

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2014

CULTURE



NOTE EXPLICATIVE

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens regroupés au sein d'une mission et alloués à une politique publique. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les emplois demandés pour 2014 en les détaillant par programme, action, titre et catégorie.

Elle inclut une présentation de la programmation pluriannuelle des crédits de la mission, de leur évolution et des principales réformes sur la période 2013-2015.

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2014 et afin de permettre une analyse des écarts avec la loi de finances pour 2013, il a été décidé de retraiter, lorsque cela était nécessaire, les données de la loi de finances pour 2013 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2014.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

■ La présentation des crédits et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories). L'évaluation des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2014 est précisée.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome 2 de l'annexe Voies et moyens).

■ Le projet annuel de performances qui regroupe

- la présentation stratégique du programme ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier du programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois ;
- la présentation des crédits complets associés à chaque action du programme, obtenus après définition d'un modèle analytique propre à l'exercice d'analyse des coûts. L'intégration au PAP 2014 de la comptabilité d'analyse des coûts dans le système financier de l'État, CHORUS, a conduit, en outre, à revoir l'ensemble des modèles.

Sauf indication contraire, les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

TABLE DES MATIÈRES

Mission	
CULTURE	7
Présentation de la programmation pluriannuelle	8
Récapitulation des crédits	15
Programme 175	
PATRIMOINES	17
Présentation stratégique du projet annuel de performances	18
Objectifs et indicateurs de performance	22
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	31
Justification au premier euro	37
Opérateurs	73
Analyse des coûts du programme et des actions	110
Programme 131	
CRÉATION	115
Présentation stratégique du projet annuel de performances	116
Objectifs et indicateurs de performance	122
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	130
Justification au premier euro	136
Opérateurs	166
Analyse des coûts du programme et des actions	193
Programme 224	
TRANSMISSION DES SAVOIRS ET DÉMOCRATISATION DE LA CULTURE	197
Présentation stratégique du projet annuel de performances	198
Objectifs et indicateurs de performance	204
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	213
Justification au premier euro	218
Opérateurs	258
Analyse des coûts du programme et des actions	289

MISSION

CULTURE

Présentation de la programmation pluriannuelle	8
Récapitulation des crédits	15

PRÉSENTATION DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE

Aurélie Filippetti, Ministre de la Culture et de la Communication

■ PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA MISSION

Depuis sa création en 1959, le ministère chargé de la culture a pour mission de « rendre accessibles au plus grand nombre les œuvres capitales de l'humanité, et d'abord de la France » (article 1^{er} du décret d'attribution n°2012-776 du 24 mai 2012). Cette mission s'articule autour de trois axes :

- sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel dans toutes ses composantes ;
- favoriser la création des œuvres de l'art et de l'esprit
- rendre possible l'accès du plus grand nombre à la culture, développer les pratiques et les enseignements artistiques et contribuer au développement de l'éducation artistique et culturelle.

Ces trois axes majeurs sous-tendent les trois programmes budgétaires qui composent la mission « Culture » :

- le programme 175 « Patrimoines », relevant de la direction générale des patrimoines ;
- le programme 131 « Création », relevant de la direction générale de la création artistique ;
- le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture », transversal, qui relève du secrétariat général.

Pour la mission « Culture », le projet de loi de finances pour 2014 s'inscrit dans la continuité de l'effort général de redressement des finances publiques fixé dans le cadre de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017. Le ministère de la Culture et de la Communication y contribue au même titre que l'ensemble des départements ministériels. Les choix clairs effectués dès le projet de loi de finances pour 2013 sont confirmés en privilégiant au développement d'équipements nouveaux, une action culturelle globale s'inscrivant dans la durée, sur la totalité du territoire et au bénéfice de l'ensemble de la population, à commencer par les jeunes et les publics les plus éloignés ou empêchés, en partenariat avec les collectivités territoriales, les opérateurs de l'État et l'ensemble des acteurs territoriaux concernés.

Sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel

Le programme « Patrimoines » finance les politiques publiques destinées à constituer, préserver, enrichir et mettre en valeur le patrimoine de la Nation. Ses actions visent à familiariser le plus grand nombre à la richesse de l'héritage des générations précédentes et à déterminer ce qu'il entend transmettre à son tour aux générations futures. Le champ patrimonial concerné par le programme 175 couvre les monuments historiques, l'architecture, les espaces protégés, les musées, les archives, la langue française et les langues de France, l'ethnologie et l'archéologie.

La politique patrimoniale pour 2014 se déploiera dans trois directions principales, dans le prolongement des orientations arrêtées pour la période 2013-2015 :

-contribuer au projet national d'éducation artistique et culturelle et à la qualité de l'accueil des publics. L'accès au patrimoine est un levier majeur de la politique d'éducation artistique et culturelle. Une attention particulière sera ainsi portée à la fréquentation des grandes institutions patrimoniales, en veillant à favoriser la diversité de leurs publics, et plus particulièrement les jeunes publics, les publics du champ social ainsi que le public familial, avec un souci constant de qualité d'accueil ;

-veiller à se donner les moyens d'une transmission du patrimoine aux générations futures. L'objectif de transmission du patrimoine aux générations futures s'accompagne d'un impératif d'entretien et de restauration des monuments historiques et des sites archéologiques, de conservation préventive dans le domaine des musées et de numérisation

des archives, qui sera poursuivi sur l'ensemble du territoire. Cet objectif s'appuiera sur une meilleure définition du contenu du contrôle scientifique et technique, grâce auquel le ministère est garant de la cohérence de la politique patrimoniale de la France, par-delà la diversité des acteurs qui sont appelés à y participer ;

-œuvrer pour l'égalité des territoires et leur mise en valeur patrimoniale et architecturale. L'égalité des territoires et leur mise en valeur, qui contribuent aussi à l'attractivité économique de ces territoires sera au cœur de l'action du programme « Patrimoines ». Après l'achèvement de grands équipements destinés à faire rayonner la culture au sein de la Méditerranée (MuCEM) et à rendre les archives de la Nation plus accessible à tous (Pierrefitte-sur-Seine), la priorité est désormais donnée à la consolidation d'une politique d'investissement soutenue en faveur des monuments historiques, du réseau des musées de France et des archives départementales sur l'ensemble du territoire.

Par ailleurs, la présentation d'une loi sur les patrimoines au Parlement devrait avoir lieu en 2014.

Favoriser la création des œuvres d'art et de l'esprit

Le programme « Création » soutient la diversité et le renouvellement de l'offre culturelle, à toutes les étapes de la vie d'une œuvre : commande, création, production et diffusion. Au service de cette ambition, deux axes stratégiques se dégagent : encourager la création et favoriser la diffusion, dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques. D'une manière générale, le programme exerce son action par un soutien à la création, aux artistes et équipes artistiques, un soutien à la diffusion des œuvres, et un accompagnement des professions. Ces priorités se déclinent en 2014 en cinq axes stratégiques :

-la qualification des modes d'intervention de l'État dans le champ de la création et la modernisation des outils d'observation de sa politique : en accord avec l'ensemble des intervenants du secteur de la création, le ministère entend poursuivre la réflexion engagée sur les modes d'intervention de l'État. Un projet de loi sur la création artistique devrait aboutir au second semestre 2014 ;

-la réalisation de nouveaux équipements au service de la création et de la diffusion : le chantier de la Philharmonie de Paris, installée au parc de la Villette, sera poursuivi en vue de son achèvement fin 2014 ; des travaux de rénovation essentiels à l'accessibilité du théâtre national de Chaillot seront engagés ; le plan d'investissement à destination des scènes de musiques actuelles (SMAC) sera poursuivi ; enfin le programme de développement des FRAC dits « de nouvelle génération » se poursuivra avec des ouvertures échelonnées jusqu'en 2015 ;

-le développement de dispositifs en faveur de la structuration des professions, par la professionnalisation des entreprises du secteur du spectacle vivant, la poursuite de la réforme de l'enseignement supérieur du spectacle vivant, l'accompagnement de l'insertion professionnelle dans tous les secteurs de la création, et la réforme du régime de sécurité sociale des artistes auteurs ;

-la dynamisation de la politique en faveur des métiers d'art : l'objectif pérenne du ministère est de promouvoir et valoriser les savoir-faire, d'en favoriser la transmission et d'encourager dans ce secteur la création contemporaine parallèlement à la conservation des patrimoines matériel et immatériel ;

-la poursuite de la politique de conservation, sauvegarde et diffusion du patrimoine culturel : dans le domaine de la danse en particulier, le programme cherchera à assurer le développement de la culture chorégraphique pour le plus grand nombre et le soutien au patrimoine chorégraphique.

Rendre accessible la culture au plus grand nombre, développer les pratiques et les enseignements artistiques et contribuer au développement de l'éducation artistique des enfants et des jeunes adultes

Outre sa fonction de programme support du ministère de la Culture et de la Communication, le programme « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » poursuit trois objectifs :

-former des professionnels de haut niveau dans toutes les disciplines de l'enseignement supérieur culturel et assurer l'insertion des diplômés ;

-développer l'éducation artistique et culturelle et mettre en place des actions de démocratisation culturelle auprès des publics qui en sont éloignés, selon une approche territoriale ;

-faciliter le développement des politiques culturelles transversales et partenariales sur l'ensemble du territoire national et participer au rayonnement culturel international de la France.

L'enseignement supérieur culturel poursuit en 2014 sa modernisation (mise en place d'établissements publics de coopération culturelle, entrée dans les pôles de recherche et d'enseignement supérieur, participation aux programmes d'investissement d'avenir, etc.). L'action du programme aura pour objectif de renforcer l'ensemble du réseau de l'enseignement supérieur Culture, dont la qualité est reconnue. Les axes de travail principaux sont ainsi définis pour 2014 : poursuivre le chantier de l'évolution statutaire de l'enseignement supérieur et de la recherche culturelle notamment dans le cadre du nouveau texte de loi sur l'enseignement supérieur et la recherche ; engager la réflexion avec les collectivités territoriales, au sein du conseil des collectivités territoriales pour le développement culturel (CCTDC), sur les liens à renforcer entre l'État et les collectivités en matière de recherche et d'enseignement supérieur ; renforcer la stature internationale du réseau des établissements publics d'enseignement supérieur Culture.

La question du renouvellement des publics et les défis des transmissions justifient, en lien avec les autres ministères et les collectivités territoriales, une politique volontariste d'éducation artistique et culturelle, principalement axée sur les jeunes. Sur l'ensemble de ces sujets, l'action conduite par le ministère repose sur deux choix stratégiques : le renforcement du partenariat avec les collectivités et la valorisation de l'innovation dans les dispositifs et les modes d'intervention. Le plan national sera développé et amplifié en 2014 en lien avec les collectivités territoriales et en partenariat avec le ministère de l'éducation nationale et les autres ministères concernés (ministères chargés de la jeunesse, des sports, de l'agriculture etc.).

Les politiques artistiques et culturelles de l'État comme celles des collectivités territoriales impliquent la mise en place d'un nouveau cadre d'action commun aux acteurs publics pour atteindre l'objectif de l'égalité territoriale. Celui-ci justifie la prise en compte effective et sur le long terme des territoires éloignés de la politique culturelle de l'État, tant au sein de la France métropolitaine (zones rurales, zones périurbaines, etc.) que dans les territoires ultramarins.

L'environnement social, économique, démographique, générationnel et surtout technologique dans lequel se transmettent les savoirs, les pratiques et les connaissances est en pleine transformation. L'innovation doit donc guider l'action publique. Le programme 224 s'inscrit résolument dans cet esprit : rénovation des politiques culturelles, rénovation des relations avec les partenaires de l'État et notamment avec les collectivités, rénovation des modes de transmission de la culture, en particulier grâce au numérique, à la réforme de l'enseignement supérieur, mais aussi rénovation administrative.

En matière d'action européenne et internationale, le ministère de la Culture et de la Communication poursuivra ses efforts de développement et de promotion des industries culturelles, d'échanges interculturels et de diffusion des cultures étrangères en France, afin de favoriser la diversité culturelle.

Moyens de la mission

La mutualisation des fonctions de soutien (logistique, systèmes d'information, ressources humaines, etc.) de l'ensemble du ministère est assurée par le programme 224 (action 07).

Renforcées par les travaux de simplification et de modernisation dans lesquels le ministère s'est engagé dans le cadre de la modernisation de l'action publique (MAP), l'optimisation des crédits dédiés aux fonctions de soutien et la maîtrise

de la masse salariale et des emplois sont des axes stratégiques de la performance du ministère, articulés sur les objectifs suivants : améliorer la qualité de service, maîtriser les dépenses publiques et travailler à la modernisation de la Fonction publique.

Pour ce faire, les services centraux et déconcentrés du ministère se sont engagés dans la mise en œuvre de plusieurs projets, parmi lesquels peuvent être notamment citées : l'amélioration du fonctionnement des services et la rationalisation de l'occupation des espaces immobiliers ; la mutualisation des fonctions de soutien ; la rationalisation des systèmes d'information avec l'établissement d'un schéma directeur 2012-2015 ; la réduction du nombre de machines d'impression et de photocopie dans le cadre de l'action menée pour réduire les impacts du fonctionnement de l'administration sur l'environnement ; et enfin, les évolutions techniques et organisationnelles dans le domaine des ressources humaines en vue du raccordement du ministère à l'Opérateur national de paye (ONP).

Sous tous les aspects des fonctions supports, la préservation des marges de manœuvre est une priorité. Une politique d'achats maîtrisée, associée à une organisation plus efficiente des fonctions de soutien, pourra contribuer à conforter les efforts du ministère en faveur de la mise en œuvre des politiques culturelles.

ÉVOLUTION DES CRÉDITS POUR 2014

RAPPEL DE LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES

(en millions d'euros)

	LFI 2013 (*)	LPFP 2014 (*)	LPFP 2015 (*)
Plafond des crédits de paiement	2 438	2 385	2 351

* hors contributions de l'État au CAS Pensions

PLAFONDS DE LA MISSION

(en millions d'euros)

	PLF 2014 au format LPFP (1) (*)	PLF 2014 (*)	PLF 2014
Plafond des autorisations d'engagement		2 367	2 568
Plafond des crédits de paiement	2 369	2 382	2 582

* hors contributions de l'État au CAS Pensions

(1) Ce montant correspond aux autorisations de crédits pour 2014 qui figurent dans le rapport préparatoire au débat d'orientation des finances publiques.

Après un effort significatif en 2013 reflétant la contribution du ministère de la culture et de la communication au redressement des comptes publics dans un contexte de crise économique, l'évolution du volume des crédits de la mission Culture au PLF 2014 traduit l'engagement du Gouvernement de faire de l'accès à la culture pour tous une priorité, dans le respect de l'effort global engagé sur le budget de l'État.

Sur l'ensemble des programmes, outre une diminution des crédits d'investissements liée à la fin des projets arrivés ou arrivants à leur terme (Musée Picasso, MuCEM, Pierrefitte, Philharmonie), les efforts majeurs consentis par rapport à 2013 sont concentrés sur les grands établissements publics sous tutelle du ministère. Les crédits d'intervention sont préservés sur tous les programmes et en particulier ceux en faveur du patrimoine monumental et du spectacle vivant.

En matière de transmission des savoirs et de démocratisation de la culture, les deux grandes priorités pour 2013-2015 sont réaffirmées en 2014 : amélioration de l'attractivité de l'enseignement supérieur « culture » ; développement, en lien avec les autres ministères et les collectivités territoriales, de l'éducation artistique et culturelle.

■ PRINCIPALES RÉFORMES

Les principales réformes envisagées par le ministère de la culture et de la communication en 2014 s'inscrivent dans le cadre de la modernisation de l'action publique.

Le programme pluriannuel du ministère comporte **deux volets : les évaluations de politiques** d'une part **et la mise en œuvre de projets de simplification** d'autre part.

Évaluations de politiques publiques

Trois politiques sont évaluées depuis 2013 afin de rendre l'action publique plus cohérente et plus efficace :

- le bilan de la restitution de la maîtrise d'ouvrage des monuments historiques aux propriétaires,
- le soutien au spectacle vivant,
- la numérisation de ressources culturelles.

Les politiques publiques à évaluer ont été hiérarchisées en fonction de leur importance en termes de crédits et de leurs enjeux. Ainsi, par exemple, le périmètre budgétaire de l'évaluation du soutien au spectacle vivant représente plus de 90% des crédits de paiement du programme « Création » en 2012.

Les objectifs de ces évaluations sont divers allant de la pertinence de la politique publique à l'efficacité (moyens mobilisés) en passant par l'efficacité des dispositifs d'intervention. La question de l'articulation entre l'administration centrale et les services déconcentrés du ministère et l'objectif d'amélioration du service à l'utilisateur sont systématiquement au centre des préoccupations.

Le ministère s'est également fixé comme objectif de renforcer en interne la fonction d'évaluation des politiques publiques de manière pérenne.

Mise en œuvre de projets de simplification

En parallèle, le ministère de la culture et de la communication a élaboré, dès mars 2013, son **programme ministériel de modernisation et simplification (PMMS)**, dans une optique de qualité du service, de pilotage des politiques publiques et d'optimisation des fonctions supports. Il regroupe une trentaine de projets, sur des champs très divers tels que :

- la simplification des processus de gestion (ressources humaines ; exécution budgétaire etc.),
- l'amélioration de l'articulation entre acteurs de l'administration centrale et des DRAC,
- la simplification des normes et des démarches en direction des usagers,
- le développement de nouveaux systèmes d'information permettant d'améliorer la qualité du service rendu aux usagers.

Le programme, défini de façon triennale, est évolutif afin notamment d'y intégrer les scénarios de réforme issus des évaluations des politiques publiques. Il s'agit aussi pour le ministère de tenir compte de l'effort de redressement des comptes publics, tant sur l'efficacité des politiques publiques dont le ministère de la culture et de la communication a la charge que sur ses usagers et ses agents.

■ INDICATEURS LES PLUS REPRÉSENTATIFS DE LA MISSION

En matière de politique patrimoniale, l'indicateur permettant d'illustrer l'action du ministère est la « **fréquentation des institutions patrimoniales et architecturales** ». Le ministère entend en effet conforter le niveau élevé de fréquentation de ses institutions observé au cours des dernières années.

En ce qui concerne la création, l'indicateur retenu au niveau de la mission est le « **renouvellement des bénéficiaires des dispositifs de soutien à la création** » qui se décline en deux sous-indicateurs : « part des artistes bénéficiant pour la première fois de commandes, d'acquisitions et d'aides à la création par l'État » et « taux d'entrée des équipes artistiques dans les dispositifs de conventionnement et d'aides à projet ». Les cibles proposées visent un maintien du niveau de renouvellement des bénéficiaires, socle jugé satisfaisant.

Dans le domaine de la transmission des savoirs, les indicateurs qui permettent d'illustrer l'action du ministère sont :

- Pour les établissements d'enseignement supérieur : le « **taux d'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur Culture** » : une enquête nationale annuelle menée par le ministère montre que l'insertion des diplômés est satisfaisante, atteignant, 3 ans après le diplôme, un niveau de plus de 80% dans un emploi en rapport avec la formation reçue.
- Pour la démocratisation de l'accès à la culture (notamment par le biais de l'éducation artistique et culturelle), la « **part des enfants et adolescents ayant bénéficié d'une action d'éducation artistique et culturelle** ».

OBJECTIF : Accroître l'accès du public au patrimoine national

Indicateur 175-2.2 : **Fréquentation des institutions patrimoniales et architecturales**

Sous-indicateur <i>(voir le détail dans la présentation de l'objectif n° 2 du programme n° 175)</i>	Unité	Prévision 2014
Évolution de la fréquentation physique payante et gratuite des institutions patrimoniales et architecturales	Nombre en millions	> 40
Part des moins de 18 ans dans la fréquentation totale des institutions patrimoniales et architecturales	%	> 17
Part des 18-25 ans résidents de l'Union Européenne dans la fréquentation des collections permanentes des institutions patrimoniales et architecturales	%	10

OBJECTIF : Inciter à l'innovation et à la diversité de la création

Indicateur 131-1.1 : **Renouvellement des bénéficiaires des dispositifs de soutien à la création**

Sous-indicateur <i>(voir le détail dans la présentation de l'objectif n° 1 du programme n° 131)</i>	Unité	Prévision 2014
Part des artistes bénéficiant pour la première fois de commandes, d'acquisitions et d'aides à la création par l'État	%	>46
Taux d'entrée des équipes artistiques dans les dispositifs de conventionnement et d'aides à projet	%	33

OBJECTIF : Améliorer l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur

Indicateur 224-1.1 : **Taux d'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur Culture**

Sous-indicateur <i>(voir le détail dans la présentation de l'objectif n° 1 du programme n° 224)</i>	Unité	Prévision 2014
Architecture et patrimoine	%	-
Arts Plastiques	%	-
Spectacle vivant et cinéma	%	-
Établissements d'ESC global	%	80

Culture

Mission | PRÉSENTATION DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE

OBJECTIF : Favoriser un accès équitable à la culture notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelle

Indicateur 224-2.1 : **Part des enfants et adolescents ayant bénéficié d'une action d'éducation artistique et culturelle**

Sous-indicateur <i>(voir le détail dans la présentation de l'objectif n° 2 du programme n° 224)</i>	Unité	Prévision 2014
Part des enfants et des jeunes en âge scolaire ayant bénéficié d'une action éducative d'une structure subventionnée par le ministère de la Culture et de la Communication	%	28,5

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme et de l'action		Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
		Ouvertes en LFI pour 2013	Demandées pour 2014	FDC et ADP attendus en 2014	Ouverts en LFI pour 2013	Demandés pour 2014	FDC et ADP attendus en 2014
175	Patrimoines	769 847 262	760 668 036	3 780 000	776 777 184	746 150 359	7 966 000
01	Patrimoine monumental	348 641 935	345 058 382	2 630 000	329 317 920	332 057 055	4 780 000
02	Architecture	27 925 738	27 744 912		28 025 738	27 844 912	
03	Patrimoine des musées de France	353 843 581	336 570 012	250 000	375 839 288	339 470 908	2 286 000
04	Patrimoine archivistique et célébrations nationales	21 063 162	23 483 512	900 000	25 166 392	27 069 638	900 000
07	Patrimoine linguistique	2 613 833	2 600 833		2 613 833	2 600 833	
08	Acquisition et enrichissement des collections publiques	8 553 013	8 353 013		8 553 013	8 353 013	
09	Patrimoine archéologique	7 206 000	16 857 372		7 261 000	8 754 000	
131	Création	751 900 936	725 794 659	350 000	775 360 912	746 473 653	350 000
01	Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	679 334 391	664 253 386		712 868 871	683 123 820	
02	Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques	72 566 545	61 541 273	350 000	62 492 041	63 349 833	350 000
224	Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	1 073 751 449	1 081 189 653		1 085 895 581	1 089 331 145	2 190 000
01	Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle	218 178 658	239 059 564		232 238 500	248 939 564	2 190 000
02	Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle	83 737 114	78 984 365		83 737 114	78 984 365	
03	Soutien aux établissements d'enseignement spécialisé	21 921 000	15 000 000		21 921 000	15 000 000	
06	Action culturelle internationale	6 150 932	5 992 059		6 150 932	5 992 059	
07	Fonctions de soutien du ministère	743 763 745	742 153 665		741 848 035	740 415 157	

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme et du titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2013	Demandées pour 2014	FDC et ADP attendus en 2014	Ouverts en LFI pour 2013	Demandés pour 2014	FDC et ADP attendus en 2014
175 / Patrimoines	769 847 262	760 668 036	3 780 000	776 777 184	746 150 359	7 966 000
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	355 307 105	338 579 837	1 150 000	355 148 571	338 819 837	1 150 000
Titre 5. Dépenses d'investissement	136 209 508	129 499 517	2 630 000	136 492 013	113 644 456	6 816 000
Titre 6. Dépenses d'intervention	203 070 550	214 985 105		214 916 501	220 102 489	
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	75 260 099	77 603 577		70 220 099	73 583 577	
131 / Création	751 900 936	725 794 659	350 000	775 360 912	746 473 653	350 000
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	281 171 006	278 303 785	350 000	281 171 006	278 303 785	350 000
Titre 5. Dépenses d'investissement	5 215 868	18 226 834		8 956 362	9 443 108	
Titre 6. Dépenses d'intervention	450 335 786	417 187 174		467 535 268	446 649 894	
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	15 178 276	12 076 866		17 698 276	12 076 866	
224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	1 073 751 449	1 081 189 653		1 085 895 581	1 089 331 145	2 190 000
Titre 2. Dépenses de personnel	659 539 911	658 087 228		659 539 911	658 087 228	
Autres dépenses :	414 211 538	423 102 425		426 355 670	431 243 917	2 190 000
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	208 355 026	215 697 392		208 355 026	215 501 243	
Titre 5. Dépenses d'investissement	12 940 000	19 100 000		25 684 290	29 637 641	2 190 000
Titre 6. Dépenses d'intervention	185 245 968	180 672 454		184 645 810	178 472 454	
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	7 670 544	7 632 579		7 670 544	7 632 579	
Total pour la mission	2 595 499 647	2 567 652 348	4 130 000	2 638 033 677	2 581 955 157	10 506 000
Dont :						
Titre 2. Dépenses de personnel	659 539 911	658 087 228		659 539 911	658 087 228	
Autres dépenses :	1 935 959 736	1 909 565 120	4 130 000	1 978 493 766	1 923 867 929	10 506 000
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	844 833 137	832 581 014	1 500 000	844 674 603	832 624 865	1 500 000
Titre 5. Dépenses d'investissement	154 365 376	166 826 351	2 630 000	171 132 665	152 725 205	9 006 000
Titre 6. Dépenses d'intervention	838 652 304	812 844 733		867 097 579	845 224 837	
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	98 108 919	97 313 022		95 588 919	93 293 022	

PROGRAMME 175

PATRIMOINES

MINISTRE CONCERNÉ : AURÉLIE FILIPPETTI, MINISTRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Présentation stratégique du projet annuel de performances	18
Objectifs et indicateurs de performance	22
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	31
Justification au premier euro	37
Opérateurs	73
Analyse des coûts du programme et des actions	110

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Vincent BERJOT

Directeur général des patrimoines

Responsable du programme n° 175 : Patrimoines

La politique de l'État en matière de patrimoine culturel s'articule autour des objectifs suivants :

- rendre accessibles et faire mieux comprendre à tous les publics le patrimoine sous toutes ses formes, qu'il s'agisse d'œuvres artistiques, de patrimoine monumental, archéologique ou ethnologique, de création architecturale ou de patrimoine archivistique ;
- sauvegarder, protéger, étudier, mettre en valeur et enrichir ce patrimoine ;
- améliorer le cadre de vie, non seulement en favorisant la protection et la mise en valeur des espaces de grande qualité patrimoniale (secteurs sauvegardés, abords de monuments historiques...) mais, plus généralement, en encourageant la qualité architecturale sur l'ensemble du territoire.

Elle s'appuie sur le développement des synergies avec les différents acteurs des politiques culturelles et tout particulièrement sur les partenariats entre l'État et les collectivités territoriales.

Dans ce cadre, le programme 175 « Patrimoines » finance les politiques publiques destinées à constituer, préserver, enrichir et mettre en valeur le patrimoine muséal, monumental, archéologique, archivistique et immatériel ainsi que l'architecture, et à assurer la diffusion de ces patrimoines auprès du public le plus large.

Les orientations stratégiques pour les années 2013-2015 s'articulent autour des trois axes actualisés suivants :

- contribuer au projet national d'éducation artistique et culturelle et à la qualité de l'accueil des publics ;
- veiller à se donner les moyens d'une transmission de ce patrimoine aux générations futures ;
- œuvrer pour l'égalité des territoires et leur mise en valeur patrimoniale et architecturale.

Contribuer au projet national d'éducation artistique et culturelle et à la qualité de l'accueil des publics

L'accès au patrimoine constitue un levier majeur de l'éducation artistique et culturelle.

Au-delà de l'attention constante à l'évolution de la fréquentation des institutions patrimoniales, l'accent sera mis sur :

- la capacité à favoriser la diversité de leurs publics, en veillant plus particulièrement à encourager l'accès des publics jeunes, des publics du champ social et du public familial, ce qui passe à la fois par une politique tarifaire adaptée et par la mise en œuvre de partenariats, notamment avec le réseau associatif ;
- la qualité de l'accueil des publics, pour favoriser la compréhension de ce qui est vu et susciter le désir de nouvelles visites, qui suppose notamment des dispositifs de médiation de grande qualité et des services éducatifs adaptés aux différents registres d'attente des publics.

De nombreuses initiatives nationales soutenues par le programme 175 « Patrimoines » jouent également un rôle important dans ce cadre (journées européennes du patrimoine, nuit des musées, rendez-vous au jardin, journées de l'archéologie...).

Par ailleurs, une plus grande circulation sur le territoire des œuvres et des collections nationales contribuera à renforcer le rapprochement entre le patrimoine et les publics.

Veiller à se donner les moyens d'une transmission de ce patrimoine aux générations futures

Le ministère de la culture et de la communication élabore des règles communes et s'assure de la cohérence scientifique et technique de la politique d'ensemble menée dans les différents domaines du patrimoine (archives publiques, archives privées protégées, musées de France, opérations archéologiques, monuments historiques, espaces protégés, opérations d'inventaire général du patrimoine culturel).

Dans le cadre d'une diversité très grande des acteurs de ces politiques, ce contrôle scientifique et technique revêt en effet une importance cruciale pour la conservation des patrimoines et leur transmission aux générations futures.

Une meilleure définition du contenu de ce contrôle scientifique et technique et de son application par les services du ministère guideront l'action de la direction générale, dans le cadre notamment des conclusions du CIMAP du 17 juillet 2013 relatif à l'évaluation de la réforme de la maîtrise d'œuvre et de la maîtrise d'ouvrage des monuments historiques, ce qui conduit à mener des réflexions sur la restauration des collections publiques ou sur la réaffirmation de la place de l'expertise scientifique dans le choix des opérateurs de fouilles d'archéologie préventive.

L'objectif de transmission du patrimoine aux générations futures s'accompagne d'un impératif d'entretien et de restauration des monuments et des sites archéologiques, de conservation préventive dans le domaine des musées (mise aux normes des équipements, politiques de sécurité, établissement de plans de récolement) et de numérisation des archives, qui sera poursuivi sur l'ensemble du territoire.

Cette politique de protection et de mise en valeur s'appuie également sur des dépenses fiscales ciblées au titre des charges spécifiques qu'ont à assurer les propriétaires privés de monuments historiques et qui trouvent leur justification dans l'exigence des prescriptions de l'État en matière d'entretien et de restauration et leur impact économique (maintien des savoir-faire et des emplois).

L'ensemble de ces objectifs trouve une richesse supplémentaire dans une égale ouverture du programme 175 « Patrimoines » à l'ensemble des composantes du patrimoine : bâti ou mobilier, ancien ou plus récent, monumental ou industriel, matériel ou immatériel. À ce titre, un projet ambitieux de conservation des archives nativement numériques fera l'objet d'une expertise approfondie dans un cadre interministériel.

Œuvrer pour l'égalité des territoires et leur mise en valeur patrimoniale et architecturales

Le programme Patrimoines s'attache à l'égalité des territoires et à leur mise en valeur en finançant les projets structurants qui contribuent à l'accès du plus grand nombre à la culture et à l'attractivité économique de ces territoires.

Après l'ouverture réussie du « Pompidou-Metz », puis celle du « Louvre-Lens » deux grands chantiers culturels emblématiques sont arrivés à terme en 2013 : d'une part, le musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM) consacré « aux cultures des peuples de l'Europe et de la Méditerranée » inauguré au mois de juin par le Président de la République au moment où Marseille est capitale européenne de la culture, et, d'autre part, le nouveau centre des archives nationales à Pierrefitte-sur-Seine, destiné à collecter, conserver et communiquer les archives des administrations centrales de l'État depuis 1790, modernisant ainsi l'accès de tous aux sources de la mémoire et du droit.

Ces grands équipements étant aujourd'hui achevés, la priorité est désormais donnée à la consolidation d'une politique d'investissement soutenue en faveur des monuments historiques, du réseau des musées de France et des archives départementales sur l'ensemble du territoire. Cette politique participe pleinement au dynamisme économique des territoires et à leur attractivité.

Cette ambition se traduit notamment par la participation du ministère de la culture et de la communication à des chantiers de long terme, tel l'Atelier international du Grand Paris (AIGP), dont l'objectif est d'enrichir la réflexion sur l'évolution du Grand Paris à l'horizon des années 2050.

Le ministère a le souci d'accompagner l'ensemble des collectivités territoriales dans une démarche de planification urbaine de qualité prenant en compte notamment l'architecture, les paysages et les patrimoines culturels existants dans une démarche de développement durable du territoire.

L'efficacité des moyens mis en œuvre pour atteindre cet objectif sera encore renforcée dans le cadre de la loi sur les patrimoines, qui sera présentée au Parlement en 2014, grâce, notamment, à une simplification des dispositifs, qui permettra de les rendre plus lisibles et donc mieux partagés par l'ensemble des citoyens. L'objectif visé est de voir

l'ensemble des servitudes patrimoniales directement intégrées dans les documents d'urbanisme, au même titre que d'autres objectifs de politiques publiques.

La promotion de la qualité architecturale dans les territoires sera recherchée, qu'il s'agisse de celle des constructions publiques, par exemple, à travers l'action de la mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques (MIQCP) ou par le renforcement de la coopération avec les réseaux régionaux de promotion de l'architecture, comme les conseils pour l'architecture, l'urbanisme et l'environnement (CAUE) ou les maisons de l'architecture.

Les labels constituent également un outil efficace de promotion de la richesse patrimoniale des territoires, qu'il s'agisse du label « Patrimoine du XX^e siècle », du label « Ville ou Pays d'art et d'histoire » (VPAH) ou de celui de « maison des illustres ».

Cette politique s'appuie sur des dispositifs fiscaux : le nouveau dispositif Malraux, en octroyant une réduction d'impôt sur le revenu au titre des dépenses de restauration d'immeubles bâtis situés dans les secteurs sauvegardés, les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, constitue un levier de conservation du patrimoine urbain, de revitalisation des territoires, de lutte contre l'habitat indigne et de promotion de la mixité sociale.

Le programme 175 « Patrimoines » contribue enfin à l'enrichissement patrimonial sur l'ensemble du territoire français par de multiples actions, qui vont de la politique d'acquisition des musées de France ou des archives au soutien à la création architecturale.

Afin de contribuer à la maîtrise des dépenses publiques, l'effort initié en 2013 en matière de crédits d'acquisition est maintenu en 2014, la priorité étant donnée à la valorisation de l'existant et à l'achèvement du récolement décennal.

Toutefois, les politiques d'enrichissement des collections publiques mobilisent également d'autres sources de financement externes. Chaque année, plusieurs dizaines d'œuvres majeures viennent ainsi enrichir le patrimoine de la France grâce au dispositif de réduction d'impôt sur les sociétés pour les entreprises ayant effectué des versements en faveur de l'achat de Trésors Nationaux et autres biens culturels spécifiques.

Moyens d'intervention

Outre la direction générale des patrimoines, qui a pour mission de concevoir, animer, orienter et évaluer la politique de l'État en faveur des patrimoines et la délégation générale à la langue française et aux langues de France, la mise en œuvre de ces politiques s'appuie, sur :

- le réseau des directions régionales des affaires culturelles (DRAC - conservations régionales des monuments historiques, services régionaux de l'archéologie, conseillers pour les musées, conseillers pour l'architecture, conseillers pour l'ethnologie), qui agissent en partenariat étroit avec les collectivités territoriales et les acteurs culturels régionaux.

Intégrés aux DRAC depuis 2010, les 100 services territoriaux de l'architecture et du patrimoine (STAP) exercent une mission de conseil auprès des collectivités territoriales et des particuliers et sont chargés de la délivrance d'avis sur les projets modifiant les espaces protégés – bâtis ou naturels – et de la conservation des palais nationaux et des monuments historiques affectés au ministère chargé de la culture. Ils assurent également la maîtrise d'œuvre des travaux d'entretien des édifices classés au titre des monuments historiques appartenant à l'État.

- le contrôle scientifique et technique assuré par les conservateurs de l'État mis à la disposition des archives départementales.

- un réseau d'opérateurs sous tutelle : les Arts décoratifs, le Centre des monuments nationaux (CMN), la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA), le Centre national d'art et de culture - Georges Pompidou (CNAC-GP), le Domaine national de Chambord, l'établissement public du château de Fontainebleau, l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC), l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles (EPV), l'Institut national d'histoire de l'art (INHA), l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP), le musée Guimet, le musée Gustave Moreau, le musée Jean-Jacques Henner, le musée du Louvre, le musée du Quai Branly, le musée Picasso-Paris, le musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée, l'Établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie, l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées ;

- un réseau de services à compétence nationale : les musées nationaux, le Centre de recherche et de restauration des musées de France (C2RMF), le Laboratoire de recherches des monuments historiques (LRMH), le Service des bibliothèques, des archives et de la documentation générale des musées de France, la Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, le Département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (DRASSM), et les trois services d'Archives nationales : les Archives nationales (AN), les Archives nationales d'outre-mer (ANOM) et les Archives nationales du monde du travail (ANMT).

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

- **OBJECTIF 1** **Améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines**
 - INDICATEUR 1.1 Amélioration des procédures de signalement, de protection et de conservation
 - INDICATEUR 1.2 Part des crédits d'entretien par rapport aux crédits de restauration des monuments historiques
 - INDICATEUR 1.3 Archéologie préventive : Proportion des dossiers d'aménagement reçus faisant l'objet d'un arrêté de prescription de diagnostic et/ou d'un arrêté de prescription de fouilles préventives
 - INDICATEUR 1.4 Qualité de la maîtrise d'ouvrage Etat
- **OBJECTIF 2** **Accroître l'accès du public au patrimoine national**
 - INDICATEUR 2.1 Accessibilité des collections au public
 - INDICATEUR 2.2 Fréquentation des institutions patrimoniales et architecturales
 - INDICATEUR 2.3 Taux de satisfaction du public des institutions et des sites patrimoniaux
- **OBJECTIF 3** **Elargir les sources d'enrichissement des patrimoines publics**
 - INDICATEUR 3.1 Effet de levier de la participation financière de l'Etat dans les travaux de restauration des monuments historiques qui ne lui appartiennent pas
 - INDICATEUR 3.2 Taux de ressources propres des institutions patrimoniales et architecturales

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF n° 1 : Améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines

Le ministère de la culture et de la communication a notamment pour mission d'assurer la protection du patrimoine et de prévenir les risques de dégradation. Pour cela, il s'engage à améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines, en optimisant les procédures de protection, en favorisant les programmes de conservation préventive, en mettant en place une approche raisonnée pour identifier les fouilles archéologiques qu'il est nécessaire de mener d'un point de vue scientifique et en s'assurant de la qualité de la maîtrise d'ouvrage d'État (dans le cadre des projets immobiliers du ministère et de la restauration des monuments historiques).

Concernant **les procédures de signalement, de protection et de conservation**, un axe essentiel de travail dans le secteur muséal est de s'assurer, par un effort significatif de sensibilisation de l'ensemble des acteurs à l'urgence, d'avancer dans les travaux de récolement des collections afin de clore ces opérations à l'échéance 2014, comme le prévoient l'article L.451-2 du code du patrimoine et la circulaire du 27 juillet 2006 relative aux opérations de récolement des collections des musées de France. L'indicateur retenu mesure le suivi de l'avancement du récolement décennal dans les musées nationaux. Compte tenu du caractère singulier des collections à récolement (volumétrie d'objets sans commune mesure) pour les deux musées de la préhistoire (musée d'archéologie nationale de Saint-Germain-en-Laye et musée de la préhistoire des Eyzies-de-Tayac), il a été décidé de scinder l'indicateur en deux sous-indicateurs, le premier les excluant du calcul, le second les prenant en compte dans le périmètre.

Suite logique de la protection, la conservation - qui consiste à garantir l'intégrité des bâtiments et des biens mobiliers et à diminuer les risques principaux de sinistres (incendie, inondation, hygrométrie inadaptée) par une mise aux normes des bâtiments notamment - constitue également un axe majeur de la politique du ministère. L'objectif est de développer les opérations de prévention afin de diminuer, à terme, la nécessité d'interventions curatives plus coûteuses. C'est pourquoi le ministère accorde une attention particulière aux **programmes de travaux d'entretien dans les monuments historiques**. L'indicateur retenu à compter du PLF 2011 intègre les efforts fournis en la matière par le Centre des monuments nationaux pour les monuments qui lui ont été remis en dotation et pour les monuments qui font partie de son patrimoine propre.

En matière d'archéologie préventive, deux principes doivent guider l'activité en termes de diagnostics et de fouilles préventives : la prévention et l'approche raisonnée. Cette dernière signifie que tout projet d'aménagement n'implique pas nécessairement une fouille. Seuls doivent être menés les diagnostics et fouilles préventives nécessaires d'un point de vue scientifique pour préserver et améliorer la connaissance du patrimoine archéologique. Les diagnostics visent à identifier le patrimoine archéologique susceptible d'être affecté par un projet d'aménagement. Ils contribuent à préparer, le cas échéant, en fonction des impératifs de recherche et de conservation, les prescriptions de fouille nécessaires à la sauvegarde par l'étude scientifique des sites dont la conservation physique ne peut être assurée. Certains vestiges ne sont pas de nature à produire des résultats significatifs pour la recherche et seront suffisamment documentés par le diagnostic lui-même. Enfin, pour certains sites particuliers, la mise en œuvre d'une mesure de protection forte (modification du projet, classement au titre des monuments historiques) afin d'assurer la transmission de ce patrimoine sera mieux adaptée.

Enfin, le ministère s'engage à améliorer **la qualité de la maîtrise d'ouvrage État** en suivant à la fois le respect des coûts des opérations réalisées par l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC) et le respect de la programmation des projets de restauration des monuments historiques réalisés en DRAC.

Concernant le respect des coûts des opérations conduites par l'OPPIC, un premier sous-indicateur porte sur les opérations passées sous conventions-cadres, un second sur les opérations passées sous convention de mandat de maîtrise d'ouvrage OPPIC.

INDICATEUR 1.1 : Amélioration des procédures de signalement, de protection et de conservation

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2011 Réalisation	2012 Réalisation	2013 Prévision PAP 2013	2013 Prévision actualisée	2014 Prévision	2014 Cible
Musées nationaux : suivi du récolement décennal des musées nationaux sans les musées de la préhistoire	%	41,96	54,05	80	80	100	100
Musées nationaux : suivi du récolement décennal des musées nationaux avec les musées de la préhistoire	%	24,10	34,75	80	80	100	100

Précisions méthodologiques

Source des données :

Périmètre : Les musées nationaux sous tutelle du ministère chargé de la culture, relevant du programme 175 « Patrimoines ».

1re ligne : Le périmètre a été retraité des deux musées de la préhistoire (musée d'archéologie nationale de Saint-Germain-en-Laye et musée de la préhistoire des Eyzies-de-Tayac) compte tenu du caractère très singulier des collections à récoiler au sein de ces deux musées.

2e ligne : Il s'agit de l'ensemble du périmètre précité des musées nationaux relevant du programme 175 « Patrimoines ».

Mode de calcul de l'indicateur :

I = N1/N2 exprimé en % avec :

N1 : Nombre de biens récolés en cumulé total (total items (TI) = nombre des unités individuelles (UI) récolées + nombre des unités estimées (UE) récolées) à la fin de l'année n ;

N2 : Nombre de biens à récoiler en cumulé total (total items (TI) = nombre des unités individuelles (UI) à récoiler + nombre des unités estimées (UE) à récoiler) à la fin de l'année n.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les valeurs prévisionnelles et cibles ont été définies de façon volontariste afin d'aboutir à 100 % à fin 2014.

INDICATEUR 1.2 : Part des crédits d'entretien par rapport aux crédits de restauration des monuments historiques

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2011 Réalisation	2012 Réalisation	2013 Prévision PAP 2013	2013 Prévision actualisée	2014 Prévision	2015 Cible
Part des crédits d'entretien par rapport aux crédits de restauration des monuments historiques	%	19,25	19,22	15	15	15	15

Précisions méthodologiquesSource des données : Application comptable interministérielle Chorus pour les données issues des DRAC, compte financier du Centre des monuments nationaux (CMN).Mode de calcul :

I = N1 / N2, exprimé en %, où :

N1 = Somme des crédits de paiements (CP) exécutés en DRAC sur les titres 3 et 6 (fonctionnement) pour l'entretien des monuments historiques classés ou inscrits + montant des CP exécutés par le CMN pour l'entretien des bâtiments (classés ou inscrits) (crédits de fonctionnement uniquement) (en euros) ;

N2 = Somme des CP exécutés sur les titres 5 et 6 (investissement) pour la restauration des monuments historiques classés ou inscrits + montant des CP exécutés par le CMN pour les travaux de restauration des bâtiments (classés ou inscrits) au cours de l'année civile considérée (crédits d'investissement uniquement) (en euros).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Conformément aux recommandations du rapport d'audit de modernisation d'avril 2006 sur « la modernisation et la rationalisation de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre sur les monuments historiques », le ministère s'engage à continuer à maintenir à minima à 15 % la part des crédits des monuments historiques alloués à la conservation en amont par rapport aux crédits alloués à la restauration.

Patrimoines

Programme n° 175 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

INDICATEUR 1.3 : Archéologie préventive : Proportion des dossiers d'aménagement reçus faisant l'objet d'un arrêté de prescription de diagnostic et/ou d'un arrêté de prescription de fouilles préventives

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2011 Réalisation	2012 Réalisation	2013 Prévision PAP 2013	2013 Prévision actualisée	2014 Prévision	2015 Cible
Archéologie préventive : Proportion des dossiers d'aménagement reçus faisant l'objet d'un arrêté de prescription de diagnostic	%	8,39	7,48	Entre 6 et 8	Entre 6 et 8	Entre 6 et 8	Entre 6 et 8
Archéologie préventive : Proportion des dossiers d'aménagement reçus faisant l'objet d'un arrêté de prescription de fouilles préventives	%	2,17	1,96	Entre 1,5 et 2	Entre 1,5 et 2	Entre 1,5 et 2	Entre 1,5 et 2

Précisions méthodologiques

Sources des données : DRAC.

Mode de calcul de l'indicateur :

1^{re} ligne : $I = N1 / N2$, exprimé en %, où :

N1 = nombre d'arrêtés de prescription de diagnostics pris par le préfet au cours de l'année n suite à l'instruction par les DRAC, déduction faite des actes abrogés au cours de l'année n ;

N2 = nombre de dossiers d'aménagement reçus dans les DRAC pour instruction archéologique au cours de l'année n + le stock restant à instruire en fin d'année n-1 ;

2^e ligne : $I = N3 / N2$, exprimé en %, où :

N3 = nombre d'arrêtés de prescription de fouilles préventives pris par le préfet au cours de l'année n suite à l'instruction par les DRAC, déduction faite des actes abrogés au cours de l'année n ;

N2 = nombre de dossiers d'aménagement reçus dans les DRAC pour instruction archéologique au cours de l'année n + le stock restant à instruire en fin d'année n-1.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le programme s'engage à maintenir un taux de prescription de diagnostics et un taux de prescription de fouilles préventives (c'est-à-dire le nombre de diagnostics et le nombre de prescriptions d'archéologie préventive rapporté au nombre de dossiers d'aménagement instruits) adéquat qui permette de garantir une réduction très significative du risque de découvertes fortuites des aménageurs et des retards de livraison qui s'en suivraient, une préservation du patrimoine archéologique et le cas échéant une meilleure connaissance de ce dernier. Les prévisions et cibles définies pour ces deux sous-indicateurs correspondent à une norme historique souhaitée qu'il convient de maintenir.

INDICATEUR 1.4 : Qualité de la maîtrise d'ouvrage Etat

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2011 Réalisation	2012 Réalisation	2013 Prévision PAP 2013	2013 Prévision actualisée	2014 Prévision	2015 Cible
Respect de la programmation des opérations sous conventions cadre OPPIC terminées dans l'année	%	70,25	87,46	100	100	100	100
Respect de la programmation des opérations sous convention de mandat de maîtrise d'ouvrage OPPIC	%	114,55	114,55	115	115	115	115
Part des projets de restauration des MH programmés pour l'année n débutés l'année n	%	91,00	95,01	90	90	> 91	> 91

Précisions méthodologiques

Sources des données :

1^{re} ligne : Données de l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC). Périmètre : On considère les opérations terminées dans l'année d'un montant supérieur à 500 K€ TTC programmées sur le titre 5 du programme 175 « Patrimoines », dont la maîtrise d'ouvrage est déléguée à l'OPPIC et relevant de la convention annuelle de programmation (qui constitue la déclinaison de la convention cadre).2^e ligne : Données de l'OPPIC. Périmètre : On considère les opérations de travaux, en cours ou achevées dans l'année, programmées sur le titre 5 dont la maîtrise d'ouvrage est déléguée à l'OPPIC par convention de mandat, relevant du programme 175 « Patrimoines ».3^e ligne : OPUS DRAC. L'indicateur a été calculé sur un périmètre constant des 22 DRAC ayant renseigné l'indicateur pour 2011 et 2012 au 12/07/2013. A la suite d'un travail de fiabilisation, les valeurs 2011 et 2012 ont été revues par rapport au RAP 2012.

Mode de calcul de l'indicateur :

1^{re} ligne : La valeur de l'indicateur est $N1/N2$ en % avec :

N1 = coût total des travaux à la date de réception ;

N2 = coût des travaux prévu à l'avant projet définitif (soit coût actualisé à la valeur moyenne des indices pour des travaux prévus à l'APD).

2^e ligne : La valeur de l'indicateur est $N1 / N2$ en % avec :

N1 = coût réel (dernier avenant) ;

N2 = coût des travaux prévu (convention initiale) corrigé des révisions de prix.

3^e ligne : $N1 / N2$ en % où :

N1 = Nombre de dossiers engagés au cours de l'année n programmés pour l'année n considérée ;

N2 = Nombre total de dossiers programmés en CAR (commission administrative régionale) pour l'année n considérée.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le ministère s'engage d'une part à ce que la proportion entre le coût total à la réception des travaux et le coût prévu dans l'avant-projet définitif (APD) des opérations passées sous conventions-cadres terminées dans l'année ne dépasse pas 100 %. D'autre part, il s'engage à ce que, pour les opérations sous convention de mandat de maîtrise d'ouvrage OPPIC en cours et terminées dans l'année, la proportion entre le coût total et le coût prévu dans les conventions de mandats initiales (corrigées uniquement des révisions de prix) soit inférieur à 115 %, seuil pour lequel il est estimé que les modifications sont sans changement structurel du projet, par analogie au seuil maximum de tolérance accepté pour les maîtres d'œuvres.

Concernant le respect de la programmation des travaux de restauration sur les monuments historiques réalisés en DRAC, le ministère a décidé de fixer une cible supérieure à 91 %, afin de tenir compte des dernières réalisations constatées pour cet indicateur.

OBJECTIF n° 2 : Accroître l'accès du public au patrimoine national

La diffusion et la transmission du savoir relatif aux œuvres patrimoniales constituent un axe fondamental de la politique patrimoniale de l'État. C'est pourquoi les indicateurs retenus mesurent l'accessibilité physique aux collections, le niveau et la diversification de la fréquentation physique, la satisfaction du public accueilli et le développement de services collaboratifs en ligne.

Le ministère de la culture et de la communication s'engage à accroître **l'accessibilité du patrimoine au public** en portant à sa connaissance une part croissante de ses collections. Parallèlement à la fréquentation physique des sites et des collections, le ministère est particulièrement attentif au développement de l'accès du plus grand nombre au patrimoine, au travers des sites Internet et des différentes bases de données patrimoniales. Depuis 2007, les plus importantes bases sont accessibles via le portail unique « Collections » du site *culture.fr*.

La mise en œuvre du plan national de numérisation permettra de porter à la connaissance des publics un plus grand nombre de biens patrimoniaux (patrimoine écrit, patrimoine muséal) via les sites Internet des établissements.

En termes d'accessibilité physique des collections, le ministère s'engage à améliorer le taux d'ouverture des salles de ses musées nationaux.

Concernant le patrimoine archivistique, le ministère de la culture souhaite développer l'émergence de services collaboratifs en ligne (indexation, signets, enrichissement des collections et des savoirs) pour les services d'archives nationales et départementales (soit 104 services au total).

En matière de fréquentation, le ministère vise à accroître la **fréquentation** de ses institutions patrimoniales, tout en recherchant la diversification de ses publics et en garantissant une place importante au jeune public.

Le premier indicateur retenu mesure la fréquentation physique des institutions patrimoniales. Les Archives nationales visent le maintien de la fréquentation de leurs sites. Au-delà de cette approche quantitative, une attention particulière devra être portée à la capacité des Archives nationales à développer des services à distance permettant une participation active des internautes à l'utilisation du patrimoine archivistique.

Il faut cependant noter que le résultat de cet indicateur est très sensible à la conjoncture nationale et internationale et dépend fortement d'un nombre réduit d'institutions et de sites : en 2012 comme les années précédents, on constate une très forte concentration de la fréquentation sur un nombre restreint d'établissements : 7 musées réalisent 90% de la fréquentation totale des musées nationaux relevant du programme Patrimoines ; 8 monuments nationaux réalisent 70 % de la fréquentation totale des monuments nationaux.

Le principal facteur d'évolution de la fréquentation reste par ailleurs la programmation culturelle et le succès remporté par les expositions temporaires et les manifestations culturelles.

Ces deux sous-indicateurs mesurant une part relative, il importe d'analyser leur évolution également en valeur absolue.

D'une manière générale, outre l'impact des mesures de gratuité, l'augmentation de la fréquentation du jeune public passe par le développement d'actions éducatives adaptées qui nécessitent la professionnalisation des personnels et le développement d'outils d'information auprès des enseignants (publications, sites Internet...).

Le ministère de la culture et de la communication s'engage également à offrir aux visiteurs des institutions et sites patrimoniaux une offre de qualité et cherche constamment à **améliorer leur satisfaction**. Une enquête bisannuelle est organisée par la direction générale des patrimoines dans les établissements sous sa tutelle, afin d'analyser l'appréciation que les visiteurs ont des apports culturels, des aides à la visite, du confort et des services proposés.

Afin de mesurer cette satisfaction, le ministère a retenu deux sous-indicateurs.

INDICATEUR 2.1 : Accessibilité des collections au public

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2011 Réalisation	2012 Réalisation	2013 Prévision PAP 2013	2013 Prévision actualisée	2014 Prévision	2015 Cible
Musées nationaux : taux d'ouverture des salles	%	93,73	92,60	> 95	> 95	> 95	> 95
Musées nationaux : coût de la surveillance par m2 de salles ouvertes	€/m ²	282,68	275,14	280	280	275	275
Archives : part des services d'archives publiques offrant des services « web-collaboratifs »	%	12,5	21,15	26	25	31	37

Précisions méthodologiques

Sources des données :

1^{re} et 2^e lignes : Les indicateurs sont calculés sur le périmètre constant des 23 musées nationaux ayant renseigné les deux sous-indicateurs en 2011 et 2012. À noter, la non prise en compte du château de Fontainebleau compte tenu de la nécessité de fiabiliser le décompte des surfaces.

3^e ligne : Enquête nationale du service interministériel des Archives de France de la direction générale des patrimoines auprès de ses réseaux de services d'archives publiques. Compte tenu des délais de collecte des données, les résultats figurant en année n correspondent à ceux de la fin de l'année n-1.

Mode de calcul de l'indicateur :

1^{re} ligne : Moyenne des taux d'ouverture quotidiens pondérés par la surface (le taux d'ouverture quotidien correspond au rapport entre les surfaces ouvertes au public et les surfaces totales ouvrables de présentation des collections permanentes).

La valeur de l'indicateur est $(N1 \times N2) / (N3 \times N4)$ avec :

N1 = nombre total de m² de présentation des collections permanentes réellement ouverts au public ;

N2 = nombre réel d'heures d'ouverture au public ;

N3 = nombre total de m² de présentation des collections permanentes totaux en état d'être ouverts au public ;

N4 = nombre théorique d'heures d'ouverture au public.

2^e ligne : I = N1/N2 exprimé en euros par m² de salles ouvertes avec :

N1 : coût total de la surveillance de jour des collections permanentes dans les musées nationaux, avec $N1 = X1 + X2 + X3$ avec :

X1 : dépenses de personnel des corps de surveillance de jour des collections permanentes dont vacations ;

X2 : coût de la sous-traitance éventuelle de la surveillance de jour des collections permanentes ;

X3 : coût de maintenance des outils de surveillance, des postes de contrôle et des équipements de sécurité des collections permanentes (caméras, câbles, détecteurs, contacteurs etc.) ;

N2 : nombre total de m² de présentation des collections permanentes ouverts dans les musées nationaux.

3^e ligne : Périmètre : ensemble des services d'archives nationales (SCN), des services d'archives départementales (soit 104 services).

I = N1 / N2, exprimé en %, où :

N1 = nombre de services d'archives publiques offrant des services « web-collaboratifs » ;

N2 = nombre de services d'archives publiques du périmètre considéré.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'objectif est d'aboutir à ce que plus de 95 % des surfaces de présentation des collections permanentes ouvrables soient accessibles au public. Les leviers identifiés pour atteindre cet objectif sont une meilleure définition des plannings, une amélioration des procédures de recrutement afin de diminuer les vacances frictionnelles des postes, l'introduction d'autres formes d'organisation (sous-traitance, vidéosurveillance...) et un investissement permanent sur les moyens techniques et la muséographie. Le ministère veille à ce que cet objectif d'amélioration du taux d'ouverture des salles soit traité en cohérence avec le nécessaire objectif de maîtrise des coûts de surveillance.

Le programme s'engage à suivre l'évolution de la part des services d'archives publiques offrant des services « web-collaboratifs » et entend atteindre une couverture de 37 % en 2015 soit un accroissement raisonnable de 5 ou 6 services par an, l'offre collaborative étant un choix « stratégique » des services et non un objectif en soi.

INDICATEUR 2.2 : Fréquentation des institutions patrimoniales et architecturales

(du point de vue du citoyen)

indicateur de la mission

	Unité	2011 Réalisation	2012 Réalisation	2013 Prévision PAP 2013	2013 Prévision actualisée	2014 Prévision	2015 Cible
Évolution de la fréquentation physique payante et gratuite des institutions patrimoniales et architecturales	Nombre en millions	40,1	43,1	> 38	> 40	> 40	> 40
Part des moins de 18 ans dans la fréquentation totale des institutions patrimoniales et architecturales	%	15,22	14,67	> 17,5	> 16	> 17	> 18
Part des 18-25 ans résidents de l'Union Européenne dans la fréquentation des collections permanentes des institutions patrimoniales et architecturales	%	9,49	10,7	10	10	10	>= 10

Précisions méthodologiques

Sources des données :

1^{re} et 2^e lignes : Centre des monuments nationaux (CMN) (Observatoire des publics), Domaine national de Chambord, Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA), musées nationaux relevant du programme 175 « Patrimoines » (statistiques sur les musées nationaux services à compétence nationale de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées, données des musées nationaux opérateurs et services à compétence nationale), Archives nationales (SCN AN (Site de Paris et de Fontainebleau), SCN ANOM (site d'Aix-en-Provence), SCN ANMT (site de Roubaix).

Les données chiffrées 2011 sont celles qui ont été actualisées en RAP 2012.

3^e ligne : Centre des monuments nationaux (CMN) (Observatoire des publics), Domaine national de Chambord, Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA), musées nationaux relevant du programme 175 « Patrimoines » (statistiques sur les musées nationaux services à compétence nationale de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées, données des musées nationaux opérateurs et services à compétence nationale).

Les données chiffrées 2011 sont celles qui ont été actualisées en RAP 2012.

Mode de calcul de l'indicateur :

1^{re} ligne : L'indicateur est égal à la somme des entrées payantes et gratuites des musées nationaux, des monuments nationaux ouverts à la visite gérés par le CMN et du Domaine national de Chambord, de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) + la somme des séances de travail effectuées par les lecteurs des services d'Archives nationales, des scolaires accueillis par les services éducatifs des Archives nationales, des visiteurs reçus dans le cadre de l'offre culturelle.

2^e ligne : $I = I1 / I2$ exprimé en % avec :

I1 = somme des personnes de moins de 18 ans ayant fréquenté les musées nationaux, les monuments nationaux ouverts à la visite gérés par le CMN et le Domaine national de Chambord, la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) + somme des scolaires accueillis par les services éducatifs des Archives nationales ;

I2 = somme des visites payantes et gratuites (collections permanentes, expositions culturelles, offres culturelles) des musées nationaux, des monuments nationaux ouverts à la visite gérés par le CMN et du Domaine national de Chambord, de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) + somme des séances de travail effectuées par les lecteurs des services d'Archives nationales, des scolaires accueillis par les services éducatifs des Archives nationales, des visiteurs reçus dans le cadre de l'offre culturelle.

3^e ligne : $I = I1 / I2$ exprimé en % avec :

I1 = somme des 18-25 ans résidant dans l'Union européenne ayant fréquenté les collections permanentes des musées nationaux, des monuments nationaux et des collections permanentes de la CAPA ;

I2 = somme des visites dans l'année des collections permanentes des musées nationaux, des monuments nationaux et des collections permanentes de la CAPA.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le ministère entend maintenir le niveau, déjà élevé, de fréquentation de ses institutions observé au cours des dernières années (plus de 40 millions de visites), notamment grâce aux ouvertures et réouvertures attendues sur la période (MUCEM, nouveaux départements du Louvre, musée Picasso Paris).

Les Archives nationales visent le maintien de la fréquentation de leurs sites.

Le ministère attache une attention toute particulière à la diversification des publics. Ainsi, il s'engage, d'une part, à développer encore la part de fréquentation des moins de 18 ans dans la fréquentation totale des lieux culturels pour dépasser la cible de 18 % en 2015, et, d'autre part, à maintenir autour de 10 % la fréquentation des 18-25 ans, résidant dans l'Union européenne, dans les collections permanentes des institutions patrimoniales et architecturales grâce aux mesures de gratuité en faveur de ce public mises en place depuis avril 2009.

INDICATEUR 2.3 : Taux de satisfaction du public des institutions et des sites patrimoniaux

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2011 Réalisation	2012 Réalisation	2013 Prévision PAP 2013	2013 Prévision actualisée	2014 Prévision	2015 Cible
Taux de visiteurs pour lesquels la visite a dépassé leurs attentes	%	Non disponible	24.1% musées nationaux 23.8% monuments nationaux	23% musées nationaux 32% monuments nationaux	Pas d'enquête de prévue en 2013	> 25% musées nationaux > 25% monuments nationaux	Pas d'enquête de prévue en 2015
Score de recommandation	nombre de points	Non disponible	46,4 musées nationaux > 31,5 monuments nationaux	36 musées nationaux 33 monuments nationaux	Pas d'enquête de prévue en 2013	> 47 musées nationaux > 33 monuments nationaux	Pas d'enquête de prévue en 2015

Précisions méthodologiques

Sources des données et mode de calcul de l'indicateur :

Enquête annuelle de satisfaction menée par le département de la politique des publics de la direction générale des patrimoines auprès d'un panel représentatif d'institutions patrimoniales et architecturales relevant du programme Patrimoines.

En 2012, l'enquête a été menée auprès de 23 établissements abritant des musées nationaux relevant du programme Patrimoines (Louvre, Versailles, Orsay-Orangerie, Arts décoratifs, Fontainebleau, Quai Branly, Guimet, Rodin, Cluny, CAPA, Château de Pau, Chagall (Nice), Préhistoire (Les Eyzies), Archéologie nationale (Saint-Germain-en-Laye), Malmaison, Renaissance (Ecouen), Gustave Moreau, Compiègne, Magnin, Port Royal, Léger (Biot), Picasso (Vallauris), Henner) et de 11 monuments (Domaine national de Chambord et 10 monuments nationaux gérés par le Centre des monuments nationaux (Mont Saint-Michel, Panthéon, Vincennes, Aigues-Mortes, Pierrefonds, Angers, Salses, Thoronet, Montmajour, Puy-en-Velay). L'enquête a également concerné la Cité de la Céramique à Sèvres et à Limoges, le Palais de la Porte dorée (CNHI et Aquarium), qui sont hors du périmètre du programme 175. Le Centre Georges-Pompidou (musée et exposition) a également participé au renseignement des deux indicateurs dans le cadre de son observatoire permanent des publics.

En 2010 l'enquête a été menée auprès de 22 établissements abritant des musées nationaux relevant du programme 175 « Patrimoines » (Louvre, Versailles, CNAC-GP, Orsay-Orangerie, CAPA, Quai Branly, Rodin, Arts décoratifs, Moyen-Age (Cluny), Compiègne, Gustave Moreau, Malmaison, Guimet, Archéologie nationale (Saint-Germain-en-Laye), Aquarium tropical de Paris, Préhistoire (Eyzies-de-Tayac), Renaissance (Ecouen), Chagall (Nice), Château de Pau, Jean-Jacques Henner, Adrien Dubouché, Maison Bonaparte) et de 4 monuments nationaux gérés par le Centre des monuments nationaux (Panthéon, Mont-Saint-Michel, Angers, Pierrefonds).

1^{er} ligne : L'indicateur mesure le taux de visiteurs pour lesquels la visite a dépassé leurs attentes. $I = N1/N2$ avec :

N1 : nombre de personnes ayant répondu « La visite dépasse mes attentes » à la question « Par rapport à l'idée que vous vous faisiez de cette visite avant de venir, diriez-vous : - la visite est très en-dessous de mes attentes, - la visite est un peu en dessous de mes attentes, - la visite correspond à mes attentes, - la visite dépasse mes attentes » ;

N2 : nombre de personnes ayant répondu.

2^e ligne : L'indicateur mesure ce que l'on appelle le « score de recommandation », c'est-à-dire le « Net promotor score », indicateur développé par F. Reichheld et publié dans *Havard Business Review* en 2003. Il calcule la différence entre le taux des « prescripteurs » et le taux des « détracteurs ».

$I = (N1/N2) - (N3/N2)$ avec :

N1 : nombre de « prescripteurs » : on appelle « prescripteurs » les personnes ayant répondu 9 ou 10 à la question « Sur une échelle de 0 à 10, jusqu'à quel point recommanderiez-vous la visite de ce musée (monument) à une ou des personnes de votre entourage ? » ;

N2 : nombre de personnes ayant répondu ;

N3 : nombre de « détracteurs » : on appelle « détracteurs » les personnes ayant répondu entre 0 et 6 à la question « Sur une échelle de 0 à 10, jusqu'à quel point recommanderiez-vous la visite de ce musée (monument) à une ou des personnes de votre entourage ? ».

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Partant du présupposé qu'une visite réussie est une visite au cours de laquelle le visiteur a été surpris et a été amené à repousser l'horizon de ses attentes, le ministère s'engage à améliorer le taux de visiteurs pour lesquels la visite a dépassé leurs attentes et vise une progression de + 2 points tous les deux ans pour ce sous-indicateur.

Au-delà de la mesure de cette expérience de visite, le ministère cherche à ce que le visiteur la recommande à d'autres. C'est pourquoi l'indicateur retenu est le score de recommandation énoncé par la *Havard Business review*, qui mesure la différence entre les visiteurs « prescripteurs » et les visiteurs « détracteurs ». L'objectif est de gagner un point tous les trois ans.

OBJECTIF n° 3 : Elargir les sources d'enrichissement des patrimoines publics

Le ministère de la culture et de la communication réaffirme sa volonté d'élargir les sources d'enrichissement des patrimoines publics, en poursuivant ses efforts, d'une part, pour mobiliser ses partenaires publics ou privés pour participer aux opérations de travaux de restauration des monuments historiques et, d'autre part, pour accroître la part de ressources propres des établissements publics et des organismes patrimoniaux placés sous sa tutelle.

Concernant les **travaux de restauration des monuments historiques**, il importe de rappeler que 56,9 % des monuments historiques classés appartiennent à des communes, 3,6 % aux autres collectivités locales, 35,6 % à des propriétaires privés et 5,9 % seulement à l'État ; la part de l'État descend à 3,6 % pour l'ensemble des monuments, classés et inscrits (données 2012). Pour l'ensemble des opérations de travaux sur les monuments historiques protégés, l'État encourage les plans de financement impliquant propriétaires et collectivités locales partenaires, mais aussi des interventions de mécénat. L'indicateur retenu mesure l'effet de levier de la participation financière de l'État dans les travaux de restauration des monuments historiques qui ne lui appartiennent pas.

L'enjeu de l'augmentation de l'effet de levier de la participation financière de l'État concerne également les 1 220 musées de France, essentiellement musées de collectivités locales. Le ministère encourage l'inscription des projets de musées dans les politiques contractuelles locales (contrats de projets État-Région (CPER), contrats de ville, contrats d'agglomération...), les axes de financement du fonds national d'aménagement et du développement du territoire (FNADT) attribué par le Comité interministériel d'aménagement et de compétitivité du territoire (CIACT), ainsi que du fonds européen de développement régional (FEDER) accordé par l'Union européenne. L'élaboration d'un projet scientifique et culturel validé conditionne la mise en œuvre des partenariats. Un encouragement similaire existe en matière de monuments historiques.

Le ministère s'engage également à encourager le développement du **taux de ressources propres dans le financement de ses institutions patrimoniales et architecturales** (droits d'entrée, mécénat, recettes domaniales, valorisation de la marque...). Les leviers d'action pour y parvenir sont la politique tarifaire, dans le respect de l'objectif essentiel d'égal accès de tous à la culture, une promotion active, la recherche de mécénat, le développement de la fréquentation, notamment par une action culturelle diversifiée et des activités annexes (concessions, location d'espaces, éditions, diffusions, travail approfondi sur la protection des marques et définition d'éléments de négociations pour le droit et la tarification d'utilisation de celles-ci, etc.).

INDICATEUR 3.1 : Effet de levier de la participation financière de l'Etat dans les travaux de restauration des monuments historiques qui ne lui appartiennent pas

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2011 Réalisation	2012 Réalisation	2013 Prévision PAP 2013	2013 Prévision actualisée	2014 Prévision	2015 Cible
Montant des crédits des partenaires sur travaux MH / Montant des subventions versées par l'État	ratio	2,07	2,28	2	> 2	> 2	> 2

Précisions méthodologiques

Source des données : OPUS DRAC. L'indicateur a été calculé sur un périmètre constant des 23 DRAC ayant renseigné l'indicateur pour 2011 et 2012 au 12/07/2013.

Mode de calcul :

La valeur de l'indicateur est N1/N2 en ratio avec :

N1 = montant total des crédits mobilisés (en AE) par les partenaires publics ou privés du ministère de la culture et de la communication pour des travaux d'entretien ou de restauration d'immeubles classés ou inscrits n'appartenant pas à l'État ;

N2 = montant total des participations financières apportées par le ministère chargé de la culture (donc hors dépense fiscale) (en AE) sur les MH n'appartenant pas à l'État.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'objectif visé est que, pour 1 euro engagé par l'État, les partenaires engagent plus de 2 euros. En effet, il est tenu compte de la progression régulière constatée sur les dernières années pour consolider cette performance.

INDICATEUR 3.2 : Taux de ressources propres des institutions patrimoniales et architecturales

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2011 Réalisation	2012 Réalisation	2013 Prévision PAP 2013	2013 Prévision actualisée	2014 Prévision	2015 Cible
Taux de ressources propres des musées nationaux provenant des activités	%	38,39	40,76	> 37	> 41	> 42	> 43

Patrimoines

Programme n° 175 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

	Unité	2011 Réalisation	2012 Réalisation	2013 Prévision PAP 2013	2013 Prévision actualisée	2014 Prévision	2015 Cible
Taux de ressources propres des musées nationaux provenant du mécénat financier pour le fonctionnement	%	3,75	3,99	> 4	> 4	> 4	> 4
Taux de ressources propres du Centre des monuments nationaux (CMN), du Domaine national de Chambord, de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA)	%	57,22	57,93	> 56	> 58	> 59	> 60

Précisions méthodologiquesSources de données :

1^{er} et 2^e lignes : Comptes financiers des musées nationaux suivants : CNAC-GP, Louvre, Versailles, Rodin, Moreau, Orsay, Guimet, Quai Branly, Arts décoratifs, Jean-Jacques Henner et le château de Fontainebleau.

3^e ligne : Comptes financiers du Centre des monuments nationaux (CMN), du Domaine national de Chambord et de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA).

Les données 2012 ont été actualisées suite à la fiabilisation des décomptes après réception des comptes financiers. Elles remplacent celles du RAP 2012.

Mode de calcul de l'indicateur :

1^{er} ligne : $I = N1 / (N2 + N3)$ avec :

N1 = somme des ressources propres provenant des activités des musées nationaux (billetterie, domanial et valorisation du site, activités commerciales et éditoriales...);

N2 = somme des ressources totales de l'établissement (dont subvention pour charge de service public);

N3 = valorisation des personnels État travaillant au sein des établissements.

2^e ligne : $I = N1 / (N2 + N3)$ avec :

N1 = somme des ressources de mécénat financier pour le fonctionnement des musées nationaux;

N2 = somme des ressources totales de l'établissement (dont subvention pour charge de service public);

N3 = valorisation des personnels État travaillant au sein des établissements.

3^e ligne : $I = N1 / (N2+N3)$ avec :

N1 = somme des ressources propres des établissements (billetterie, domanial et valorisation du site, activités commerciales et éditoriales, mécénat financier pour le fonctionnement...);

N2 = somme des ressources totales de l'établissement (dont subvention pour charge de service public);

N3 = valorisation des personnels État travaillant au sein des établissements.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Concernant les musées nationaux, le ministère vise à faire progresser le niveau d'ores et déjà élevé du taux de ressources propres provenant des activités (billetterie, activités éditoriales et commerciales, exploitation des marques notamment), et à maintenir le taux provenant du mécénat (financier inscrit en fonctionnement) : l'objectif est d'atteindre un taux supérieur à 42 % pour celui provenant des activités et de maintenir un taux supérieur à 4 % pour celui provenant du mécénat financier.

Concernant le Centre des monuments nationaux (CMN), le Domaine national de Chambord et la Cité de l'architecture et du patrimoine, l'objectif est d'atteindre un taux supérieur à 59 %.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2014 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2014 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2014	FDC et ADP attendus en 2014
01 Patrimoine monumental	36 959 116	102 848 204	156 801 667	48 449 395	345 058 382	2 630 000
02 Architecture	18 360 849		8 698 750	685 313	27 744 912	
03 Patrimoine des musées de France	271 922 674	10 939 551	27 357 663	26 350 124	336 570 012	250 000
04 Patrimoine archivistique et célébrations nationales	11 078 198	5 815 314	6 590 000		23 483 512	900 000
07 Patrimoine linguistique	50 000		2 550 833		2 600 833	
08 Acquisition et enrichissement des collections publiques	50 000	2 896 448	3 287 820	2 118 745	8 353 013	
09 Patrimoine archéologique	159 000	7 000 000	9 698 372		16 857 372	
Total	338 579 837	129 499 517	214 985 105	77 603 577	760 668 036	3 780 000

2014 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2014	FDC et ADP attendus en 2014
01 Patrimoine monumental	37 099 116	89 583 948	162 424 596	42 949 395	332 057 055	4 780 000
02 Architecture	18 460 849		8 698 750	685 313	27 844 912	
03 Patrimoine des musées de France	271 922 674	12 362 620	27 355 490	27 830 124	339 470 908	2 286 000
04 Patrimoine archivistique et célébrations nationales	11 078 198	7 301 440	8 690 000		27 069 638	900 000
07 Patrimoine linguistique	50 000		2 550 833		2 600 833	
08 Acquisition et enrichissement des collections publiques	50 000	2 896 448	3 287 820	2 118 745	8 353 013	
09 Patrimoine archéologique	159 000	1 500 000	7 095 000		8 754 000	
Total	338 819 837	113 644 456	220 102 489	73 583 577	746 150 359	7 966 000

Patrimoines

Programme n° 175 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2013 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2013 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2013	Prévisions FDC et ADP 2013
01 Patrimoine monumental	48 109 387	109 566 851	150 910 697	40 055 000	348 641 935	530 783
02 Architecture	17 815 938		8 912 300	1 197 500	27 925 738	
03 Patrimoine des musées de France	279 109 432	18 800 895	24 244 400	31 688 854	353 843 581	220 000
04 Patrimoine archivistique et célébrations nationales	10 013 348	4 445 314	6 604 500		21 063 162	880 000
07 Patrimoine linguistique	50 000		2 563 833		2 613 833	
08 Acquisition et enrichissement des collections publiques	50 000	2 896 448	3 287 820	2 318 745	8 553 013	
09 Patrimoine archéologique	159 000	500 000	6 547 000		7 206 000	
Total	355 307 105	136 209 508	203 070 550	75 260 099	769 847 262	1 630 783

2013 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2013	Prévisions FDC et ADP 2013
01 Patrimoine monumental	47 969 387	91 694 385	157 799 148	31 855 000	329 317 920	1 530 783
02 Architecture	17 915 938		8 912 300	1 197 500	28 025 738	
03 Patrimoine des musées de France	279 109 432	34 084 102	27 796 900	34 848 854	375 839 288	7 300 000
04 Patrimoine archivistique et célébrations nationales	9 894 814	7 317 078	7 954 500		25 166 392	880 000
07 Patrimoine linguistique	50 000		2 563 833		2 613 833	
08 Acquisition et enrichissement des collections publiques	50 000	2 896 448	3 287 820	2 318 745	8 553 013	
09 Patrimoine archéologique	159 000	500 000	6 602 000		7 261 000	
Total	355 148 571	136 492 013	214 916 501	70 220 099	776 777 184	9 710 783

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2013	Demandées pour 2014	Ouverts en LFI pour 2013	Demandés pour 2014
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	355 307 105	338 579 837	355 148 571	338 819 837
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	63 760 516	56 166 749	63 601 982	56 406 749
Subventions pour charges de service public	291 546 589	282 413 088	291 546 589	282 413 088
Titre 5. Dépenses d'investissement	136 209 508	129 499 517	136 492 013	113 644 456
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	136 209 508	129 499 517	136 492 013	113 644 456
Titre 6. Dépenses d'intervention	203 070 550	214 985 105	214 916 501	220 102 489
Transferts aux ménages	13 229 503	14 036 676	13 459 512	16 119 708
Transferts aux entreprises	7 973 541	13 323 699	6 438 699	6 444 956
Transferts aux collectivités territoriales	127 617 803	140 824 089	139 657 612	144 657 634
Transferts aux autres collectivités	54 249 703	46 800 641	55 360 678	52 880 191
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	75 260 099	77 603 577	70 220 099	73 583 577
Dotations en fonds propres	75 260 099	77 603 577	70 220 099	73 583 577
Total hors FDC et ADP prévus	769 847 262	760 668 036	776 777 184	746 150 359
FDC et ADP prévus	1 630 783	3 780 000	9 710 783	7 966 000
Total y.c. FDC et ADP prévus	771 478 045	764 448 036	786 487 967	754 116 359

Patrimoines

Programme n° 175 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

DÉPENSES FISCALES¹

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2014 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2014. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2014 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (14)

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage pour 2012	Chiffrage pour 2013	Chiffrage pour 2014
100102	Déduction des charges foncières afférentes aux monuments historiques dont la gestion ne procure pas de revenus Impôt sur le revenu <i>Objectif : Aider les propriétaires à protéger le patrimoine culturel privé</i> <i>Bénéficiaires 2012 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1964 - Dernière modification : 2013 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 156-II-1° ter et 156 bis</i>	40	40	40
580102	Suppression du prélèvement de 20 % sur les capitaux décès lorsque le bénéficiaire est exonéré de droit de mutation à titre gratuit Droits d'enregistrement et de timbre <i>Objectif : Aider l'acquisition d'œuvres par les institutions culturelles</i> <i>Bénéficiaires 2012 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2005 - Dernière modification : 2007 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 795, 990 I-I</i>	30	30	30
110249	Réduction d'impôt sur le revenu au titre des dépenses de restauration d'immeubles bâtis situés dans les secteurs sauvegardés, les quartiers anciens dégradés ou les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) : Nouveau dispositif Malraux Impôt sur le revenu <i>Objectif : Aider les propriétaires à protéger le patrimoine culturel privé</i> <i>Bénéficiaires 2012 : 3 160 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2008 - Dernière modification : 2009 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 199 ter</i>	25	26	26
130302	Imputation sur le revenu global sans limitation de montant des déficits fonciers supportés par les propriétaires de monuments historiques classés, inscrits ou assimilés (immeubles bâtis) Impôt sur le revenu <i>Objectif : Aider les propriétaires à protéger le patrimoine culturel privé</i> <i>Bénéficiaires 2012 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1976 - Dernière modification : 2013 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 156-I-3° 1er alinéa, 156 bis</i>	16	16	16
320118	Réduction d'impôt sur les sociétés pour les entreprises ayant effectué des versements en faveur de l'achat de Trésors Nationaux et autres biens culturels spécifiques Impôt sur les sociétés <i>Objectif : Aider l'acquisition d'œuvres par les institutions culturelles</i> <i>Bénéficiaires 2012 : 34 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2002 - Dernière modification : 2004 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 238 bis-0 A</i>	16	6	6

¹ Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffage pour 2012	Chiffage pour 2013	Chiffage pour 2014
150405	Exonération de la taxe forfaitaire sur les bijoux, objets d'art, de collection et d'antiquité lors des cessions et des exportations réalisées par des non-résidents Impôt sur le revenu <i>Objectif : Renforcer l'attractivité du marché de l'art en France</i> <i>Bénéficiaires 2012 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2005 - Dernière modification : 2005 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 150 VJ-5° et 6°</i>	5	5	5
130207	Déduction des dépenses spécifiques exposées dans les secteurs sauvegardés et les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, et imputation sur le revenu global sans limitation de montant du déficit foncier résultant de l'ensemble des charges, à l'exclusion des intérêts d'emprunt : Ancien dispositif MALRAUX Impôt sur le revenu <i>Objectif : Aider les propriétaires à protéger le patrimoine culturel privé</i> <i>Bénéficiaires 2012 : 3 000 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1977 - Dernière modification : 2008 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 31-I-1°-b ter, 156-I-3° 3ème alinéa et suiv.</i>	4	4	4
700102	Exonération de TVA sur les objets d'art, de collection et d'antiquité, importés par les établissements agréés par le ministre chargé des affaires culturelles Taxe sur la valeur ajoutée <i>Objectif : Aider l'acquisition d'oeuvres par les institutions culturelles</i> <i>Bénéficiaires 2012 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1978 - Dernière modification : 1991 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 291-II-8°</i>	1	1	2
520105	Exonération des monuments historiques classés ou inscrits et des parts de SCI familiales détenant des biens de cette nature Droits d'enregistrement et de timbre <i>Objectif : Aider les propriétaires à protéger le patrimoine culturel privé</i> <i>Bénéficiaires 2012 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1988 - Dernière modification : 1994 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 795 A</i>	€	€	€
210306	Réduction de l'impôt au titre des sommes consacrées par les entreprises à l'achat d'un trésor national Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés <i>Objectif : Aider l'acquisition d'oeuvres par les institutions culturelles</i> <i>Bénéficiaires 2012 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2002 - Dernière modification : 2008 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 238 bis-0 AB</i>	€	€	€
150403	Exonération de la taxe forfaitaire sur les bijoux, objets d'art, de collection et d'antiquité en cas de vente aux musées bénéficiaires de l'appellation "musée de France" ou aux services d'archives et bibliothèques de l'Etat, d'une collectivité territoriale ou d'une autre personne publique Impôt sur le revenu <i>Objectif : Aider l'acquisition d'oeuvres par les institutions culturelles</i> <i>Bénéficiaires 2012 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1976 - Dernière modification : 2003 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 150 VJ-1°, 2° et 3°</i>	€	€	€
110248	Réduction d'impôt sur le revenu au titre des travaux de conservation ou de restauration d'objets mobiliers classés monuments historiques Impôt sur le revenu <i>Objectif : Aider les propriétaires à protéger le patrimoine culturel privé</i> <i>Bénéficiaires 2012 : 345 ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2007 - Dernière modification : 2007 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 199 duovicies-I</i>	€	€	€
510101	Exonération des mutations à titre gratuit ou onéreux portant sur des oeuvres d'art, livres, objets de collection ou documents de haute valeur artistique ou historique et agréés, dont le nouveau propriétaire fait don à l'Etat Droits d'enregistrement et de timbre <i>Objectif : Aider l'acquisition d'oeuvres par les institutions culturelles</i> <i>Bénéficiaires 2012 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1968 - Dernière modification : 1968 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 1131</i>	0	0	0

Patrimoines

Programme n° 175 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage pour 2012	Chiffrage pour 2013	Chiffrage pour 2014
400109	Exonération des objets d'antiquité, d'art ou de collection, des droits de propriété littéraire et artistique et des droits de propriété industrielle pour leur inventeur Impôt de solidarité sur la fortune <i>Objectif : Aider le secteur artistique</i> <i>Bénéficiaires 2012 : (nombre non déterminé) ménages - Création : 1981 - Dernière modification : 1999 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 885 I</i>	nc	nc	nc
Coût total des dépenses fiscales²		137	128	129

² Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc »), le montant pris en compte dans le total correspond au dernier chiffrage connu (montant 2013 ou 2012) ; si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère enfin limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 Patrimoine monumental		345 058 382	345 058 382		332 057 055	332 057 055
02 Architecture		27 744 912	27 744 912		27 844 912	27 844 912
03 Patrimoine des musées de France		336 570 012	336 570 012		339 470 908	339 470 908
04 Patrimoine archivistique et célébrations nationales		23 483 512	23 483 512		27 069 638	27 069 638
07 Patrimoine linguistique		2 600 833	2 600 833		2 600 833	2 600 833
08 Acquisition et enrichissement des collections publiques		8 353 013	8 353 013		8 353 013	8 353 013
09 Patrimoine archéologique		16 857 372	16 857 372		8 754 000	8 754 000
Total		760 668 036	760 668 036		746 150 359	746 150 359

GRANDS PROJETS TRANSVERSAUX ET CRÉDITS CONTRACTUALISÉS

PARTENARIATS PUBLIC-PRIVÉ

CONTRAT DE PARTENARIAT / CENTRE DE CONSERVATION ET DE RESSOURCES DU MUSÉE DES CIVILISATIONS DE L'EUROPE ET DE LA MÉDITERRANÉE (MUCEM)

La construction du centre de conservation et de ressources (CCR) du Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM), dédié au stockage et à l'étude des collections, a fait l'objet d'un partenariat public-privé (PPP) avec la société civile immobilière 2C Marseille (ICADE) conclu le 9 décembre 2009, pour une durée de 25 ans à compter de la prise de possession du bâtiment.

Le bâtiment du CCR du MuCEM a été livré le 31 août 2012. Le coût du projet a été revu à la hausse suite à la livraison du bâtiment et l'échéancier du PPP a été actualisé afin de prendre en compte les dépenses réellement effectuées. Le versement des loyers a débuté en 2012. Le montant du loyer prend en compte le financement de l'investissement et du dédit (34,7 M€ en AE et 29,9 M€ en CP), des frais financiers (21,9 M€) et du fonctionnement pendant les 25 années du contrat (35,6 M€), soit un coût total de 92,2 M€ à l'issue de celui-ci en 2037.

(en millions d'euros)

	2013 et avant	2014	2015 et après	Total
<i>Autorisations d'engagement</i>				
<i>Crédits de paiement</i>				
Investissement	35			35
	2	1	27	30
Fonctionnement	1	1	33	35
	1	1	33	35
Financement	1	1	20	22
	1	1	20	22

Les coûts du PPP se répartissent comme suit :

- le coût annuel de l'investissement s'élève à 1,2 M€ en CP ;

Patrimoines

Programme n° 175 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- le coût de fonctionnement est de 1,01 M€ en AE=CP en 2014 et 2015 puis de 1,2 M€ par an en AE=CP à partir de 2016 ;
- le coût financier annuel s'élève à 0,88 M€ en AE=CP.

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

Génération CPER 2007-2013

Action	CPER 2007-2013 (rappel du montant initial)	AE engagées au 31/12/2013	CP réalisés au 31/12/2013	AE demandées pour 2014	CP demandés pour 2014	CP sur engage- ments à couvrir après 2014
01 Patrimoine monumental	127 089 550	102 436 829	80 993 558	8 527 721	29 209 003	761 989
03 Patrimoine des musées de France	77 223 450	59 774 227	40 803 476	8 025 576	24 933 172	2 063 155
04 Patrimoine archivistique et célébrations nationales	8 300 000	8 300 000				
09 Patrimoine archéologique	15 092 000	12 881 638	8 639 369	1 272 862	5 502 765	12 366
Total	227 705 000	183 392 694	130 436 403	17 826 159	59 644 940	2 837 510

Total des crédits de paiement pour ce programme

CP demandés pour 2014	CP sur engagements à couvrir après 2014
59 644 940	2 837 510

Le rappel du montant initial des CPER prend en compte les révisions à mi-parcours réalisées courant 2011.

Les montants programmés et consommés ne comprennent pas les opérations « Restauration des murs intérieurs de la cathédrale de Cayenne » et « Construction des archives départementales » pour la DAC Guyane et « Musée du père Pinchon » pour la DAC Martinique, les crédits ayant été transférés sur le BOP 123 en LFI 2011 et 2012.

La génération de CPER 2007-2013, initiée dans l'objectif de favoriser et d'accompagner une politique de soutien à l'investissement en région pour des projets structurants et de dimension régionale, touche à sa fin.

Les crédits prévus en 2014 permettront de couvrir les engagements pris dans ce cadre, avec l'atteinte d'un taux de consommation supérieur à 90 %.

Les principales opérations dans les domaines patrimoniaux qui verront leur achèvement en 2014 sont les suivantes :

- pour les monuments historiques : le château de Campagne en région Aquitaine, l'abbaye de la Chaise-Dieu en région Auvergne, le couvent des Jacobins en Bretagne, l'abbaye de Royaumont en région Île-de-France, l'abbaye de Fontevraud en région Pays-de-la-Loire ou encore le familistère de Guise en région Picardie ;
- concernant les musées : la restructuration des musées de Strasbourg en région Alsace, le musée Crozatier du Puy en région Auvergne, le musée Girodet de Montargis en région Centre, le musée lorrain de Nancy en région Lorraine, le musée d'Aubusson (cité internationale de la tapisserie et de l'art tissé) en région Limousin ou encore le Louvre-Lens en région Nord-Pas-de-Calais ;
- enfin pour l'archéologie, les sites archéologiques de Bibracte en Bourgogne, l'aménagement des pôles archéologiques en région Midi-Pyrénées, la réalisation d'un espace de restitution de la Grotte Chauvet en région Rhône-Alpes.

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2013

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2012 (RAP 2012)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2012 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2012	AE LFI 2013 + reports 2012 vers 2013 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2013 + reports 2012 vers 2013 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2013
601 841 438		906 404 152	856 685 441	651 560 149

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP au-delà de 2016
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2013	CP demandés sur AE antérieures à 2014 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2015 sur AE antérieures à 2014	Estimation des CP 2016 sur AE antérieures à 2014	Estimation des CP au-delà de 2016 sur AE antérieures à 2014
651 560 149	203 460 000 4 186 000	120 200 000	51 210 000	272 504 149
AE nouvelles pour 2014 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2014 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2015 sur AE nouvelles en 2014	Estimation des CP 2016 sur AE nouvelles en 2014	Estimation des CP au-delà de 2016 sur AE nouvelles en 2014
760 668 036 3 780 000	542 690 359 3 780 000	63 450 000	59 100 000	95 427 677
Totaux	754 116 359	183 650 000	110 310 000	367 931 826

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENTS SUR AE 2014

CP 2014 demandés sur AE nouvelles en 2014 / AE 2014	CP 2015 sur AE nouvelles en 2014 / AE 2014	CP 2016 sur AE nouvelles en 2014 / AE 2014	CP au-delà de 2016 sur AE nouvelles en 2014 / AE 2014
71,5 %	8,3 %	7,7 %	12,5 %

La prévision du solde des engagements non couverts par des CP (y compris AENE) à la fin de l'année 2013 s'élève à 651,6 M€.

La prévision de consommation de CP en 2014 sur AE engagées antérieurement s'élève à 207,6 M€, soit 28 % des CP demandés pour cette année, dont notamment :

- 166,70 M€, soit 90 %, permettent de financer des opérations d'investissement menées en Directions régionales des affaires culturelles (DRAC) dans le secteur des monuments historiques, musées territoriaux, patrimoine archivistique et archéologique.

- 11,60 M€ sont consacrés aux grands projets d'investissement engagés sur le programme Patrimoines et notamment le Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM) (2,4 M€), les premiers équipements et la mise en service du nouveau centre de conservation des archives nationales à Pierrefitte-sur-Seine (0,5 M€), les travaux de restructuration de la Médiathèque de l'architecture et du patrimoine (3,5 M€). Sont également prévus 3,8 M€ en CP afin d'honorer la part du financement MCC du terrain d'assiette de la RMN-Grand Palais.

- 5,88 M€ sont consacrés au paiement du projet de rénovation des centrales d'air du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou.

La couverture des AE ouvertes avant 2014 par voie de fonds de concours (2,0 M€) concerne le projet MuCEM, dont une part est financée par les collectivités territoriales.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 01 45,4 %
Patrimoine monumental



	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2014
Autorisations d'engagement		345 058 382	345 058 382	2 630 000
Crédits de paiement		332 057 055	332 057 055	4 780 000

La politique de l'État en faveur du patrimoine monumental poursuit une double mission :

- protéger et conserver le patrimoine monumental, qu'il soit architectural, archéologique, artistique, historique, technique, scientifique ou ethnologique, dans ses composantes tant mobilières qu'immobilières ;
- recenser, étudier, mettre en valeur ce patrimoine et le faire connaître et visiter par le public le plus large.

Elle se décline autour de quatre grands axes principaux :

Protéger le patrimoine monumental.

En février 2013, 43 196 immeubles (14 101 classés et 29 095 inscrits) et quelque 260 000 objets mobiliers étaient protégés au titre des monuments historiques. 56,6 % des immeubles protégés appartiennent à des propriétaires publics, principalement aux communes (50,2 %), et 43,4 % à des propriétaires privés.

La politique de protection du patrimoine monumental se traduit par l'inscription annuelle de 300 à 350 immeubles et le classement de 30 à 60 autres. Plusieurs axes et mesures sont privilégiés pour mettre en œuvre cette politique.

Une place plus importante est donnée, dans les nouvelles protections, aux catégories historiquement sous-représentées (architecture des XIX^e et XX^e siècles, patrimoine industriel, scientifique et technique, patrimoine des institutions publiques, bâtiments et objets de la vie quotidienne) sans pour autant négliger les patrimoines traditionnels.

Des campagnes thématiques nationales sont également conduites. Une sélection de 80 phares au sein des quelques 180 phares des côtes de France, a ainsi été protégée au titre des monuments historiques. La prochaine campagne concernera le patrimoine de la Grande guerre, dans le cadre de la célébration de son centenaire (2014-2018).

D'une manière générale, les instructions transmises aux services déconcentrés privilégient la révision des protections anciennes, souvent imprécises, incomplètes ou, parfois, obsolètes, du fait de la destruction du monument protégé (faits de guerre, incendie, défaut d'entretien prolongé).

Enfin, les critères relatifs au classement des objets mobiliers, résumés dans une note de 2009, ont été précisés et étendus à l'inscription en novembre 2012. Comme ce qui a déjà été réalisé pour les immeubles, la fiabilisation des données relatives aux objets mobiliers dans l'application Agrégée permettra de mieux connaître le parc des objets inscrits.

Conserver le patrimoine monumental.

Depuis 2005, le code du patrimoine recentre le rôle de l'État sur le contrôle scientifique et technique de la conservation des monuments protégés et l'aide financière aux travaux de restauration et d'entretien.

Les propriétaires ont retrouvé la responsabilité de la maîtrise d'ouvrage des travaux conduits sur leurs monuments, les services de l'État pouvant, sous certaines conditions, leur apporter une assistance en ce domaine. L'expertise scientifique du Laboratoire de recherches des monuments historiques est par exemple à la disposition des maîtres d'ouvrage sur sollicitation des DRAC ou de l'Inspection générale des patrimoines.

Des dispositifs viennent aider les propriétaires en contrepartie des fortes contraintes liées aux prescriptions relatives à l'entretien et à la restauration des monuments historiques. Ils permettent de déduire les charges foncières afférentes aux monuments dont la gestion ne procure pas de revenus et d'imputer sur le revenu global les déficits fonciers

supportés par les propriétaires. Ils contribuent également au maintien de l'emploi et des savoir-faire locaux et renforcent l'attractivité touristique des territoires.

Dès 2011, afin de disposer d'un regard rétrospectif et critique de l'application de la réforme du patrimoine, le ministère de la culture et de la communication a mis en place un Observatoire des réformes. Il associe des représentants des propriétaires privés et publics de monuments, des professionnels et des associations. Ses conclusions ont confirmé la place des DRAC comme acteurs essentiels des travaux sur les monuments historiques en région pour accompagner les propriétaires dans leur nouveau rôle de maîtres d'ouvrage.

Outre Versailles qui l'exerce depuis 1995, les grands opérateurs du ministère de la culture et de la communication (Centre des monuments nationaux (CMN), établissements publics des châteaux de Fontainebleau et de Chambord) ont également reçu la responsabilité de la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les monuments qui leur sont confiés. Le CMN a, par exemple, pu commencer des travaux très importants sur le Panthéon.

L'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC) met en œuvre en tant que mandataire de l'État-ministère de la culture et de la communication ou de ses établissements publics de grands chantiers comme la restructuration et la restauration du quadrilatère Richelieu (bibliothèque nationale de France - INHA - École des Chartes) à Paris, le Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MUCEM – Fort-Saint-Jean) à Marseille ou les travaux exceptionnels du schéma directeur du château de Versailles. Cet établissement intervient également en tant que maître d'ouvrage de plein exercice pour le compte du ministère de la culture et de la communication sur les grands monuments historiques d'Ile-de-France et des environs relevant de son périmètre (châteaux-musées de Compiègne, de Saint-Germain-en-Laye, d'Ecouen, de Malmaison), ainsi que dans le cadre du protocole Culture-Défense sur les Invalides, l'École Militaire et le Val de Grâce.

Enfin, l'émergence de nouveaux acteurs de la conservation du patrimoine est toujours encouragée. D'importantes opérations de mécénat, comme la restauration de la cathédrale d'Albi ou le bassin de Latone au parc du château de Versailles sont venues compléter l'action, plus régulière et répartie sur l'ensemble du territoire, de la Fondation du patrimoine, de la Sauvegarde de l'art français ou des associations de chantiers de bénévoles.

Au total, l'effort financier de l'État en faveur des monuments historiques s'élève en 2014 à 313 M€. Un nouveau bilan sanitaire quinquennal des monuments historiques a été établi et sera présenté au Parlement d'ici la fin de l'année 2013.

Étudier et recenser le patrimoine monumental.

Depuis le transfert aux régions des services régionaux de l'Inventaire général du patrimoine culturel, en 2004, la mission de l'État consiste principalement à coordonner la poursuite du travail d'inventaire systématique. Plusieurs actions sont menées en ce sens notamment la production de normes de collecte et de conservation ; le contrôle scientifique et technique des opérations, le contrôle de l'interopérabilité des bases de données régionales afin de faciliter leur réutilisation notamment dans le cadre des politiques d'aménagement du territoire.

L'État anime également le réseau des services régionaux dans le cadre du Conseil national de l'Inventaire.

Dans leur domaine de compétence, les agents du ministère de la culture et de la communication, architectes du service, conservateurs et recenseurs des monuments historiques et conservateurs des antiquités et objets d'art, contribuent également à l'enrichissement des connaissances sur le patrimoine monumental qu'ils protègent et conservent.

La Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, basée à Charenton-le-Pont et à Saint-Cyr-l'École, assure enfin la collecte, la conservation et la communication au public et aux chercheurs d'une documentation très riche sur les monuments historiques, immeubles et objets, remontant aux origines du service des monuments historiques sous la monarchie de Juillet.

Mettre en valeur et ouvrir au public le patrimoine monumental.

Le ministère de la culture et de la communication assure lui-même ou par l'intermédiaire de ses opérateurs la mise en valeur des monuments historiques d'État qui lui sont confiés.

Le Centre des monuments nationaux gère une centaine de monuments de nature, de taille et d'importance très diverses et permet ainsi l'accès d'un très large public, sur une large part du territoire métropolitain, au patrimoine monumental.

De grands établissements publics ou services à compétence nationale assurent également l'accueil et la visite du public à Versailles, au Louvre et aux Tuileries, au Palais de Chaillot (Cité de l'architecture et du patrimoine), à Fontainebleau, à Chambord, à Compiègne, à Pau ou à Ajaccio.

Par les travaux qu'il y conduit le ministère de la culture et de la communication permet aussi l'accueil du public dans les 86 cathédrales appartenant à l'État.

Une politique d'élargissement des publics est systématiquement conduite dans les monuments appartenant à l'État par :

- l'organisation d'événements ;
- la pratique d'une très large gratuité pour les publics jeunes ;
- d'importants chantiers de mise en accessibilité des monuments ;
- des travaux ou par l'édition de guides adaptés, à destination des personnes handicapées, en concertation avec leurs associations.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	36 959 116	37 099 116
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	29 485 877	29 625 877
Subventions pour charges de service public	7 473 239	7 473 239
Dépenses d'investissement	102 848 204	89 583 948
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	102 848 204	89 583 948
Dépenses d'intervention	156 801 667	162 424 596
Transferts aux ménages	14 036 676	16 119 708
Transferts aux entreprises	13 323 699	6 444 956
Transferts aux collectivités territoriales	111 298 599	113 237 689
Transferts aux autres collectivités	18 142 693	26 622 243
Dépenses d'opérations financières	48 449 395	42 949 395
Dotations en fonds propres	48 449 395	42 949 395
Total	345 058 382	332 057 055

L'action patrimoine monumental est présentée sous deux rubriques :

- crédits d'entretien et de restauration des monuments historiques : **333,2 M€ en AE et 313 M€ en CP** ;
- autres crédits du patrimoine monumental, qui détaillent essentiellement les moyens de fonctionnement accordés aux dispositifs et aux institutions œuvrant dans le domaine du patrimoine : **11,8 M€ en AE et 19,1 M€ en CP**.

ENTRETIEN ET RESTAURATION DES MONUMENTS HISTORIQUES :

Tableau général des crédits consacrés à l'entretien et à la restauration des monuments historiques (en M€)	AE	CP
MH "hors grands projets"	313,24	297,97
Crédits d'entretien	47,93	47,93
<i>dont dépenses de fonctionnement MH Etat (y compris entretien monuments nationaux)</i>	26,22	26,22
<i>dont dépenses d'intervention MH non Etat</i>	21,71	21,71
Subventions versées aux opérateurs concernant les monuments historiques	10,45	10,45
Crédits de restauration	254,86	239,60
<i>dont dépenses d'investissement monuments nationaux (subvention CMN)</i>	18,50	18,00
<i>dont dépenses d'investissement MH Etat</i>	102,55	82,16
<i>dont dépenses d'intervention MH non Etat</i>	133,81	139,43
MH "Grands projets"	20,0	15,0
Versailles	20,0	15,0
Total monuments historiques	333,24	312,97

CREDITS MONUMENTS HISTORIQUES « HORS GRANDS PROJETS »

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement courant pour les monuments historiques appartenant à l'État : 26,2 M€ en AE=CP

Ces crédits de fonctionnement courant pour les monuments historiques appartenant à l'État se décomposent entre :

- Crédits centraux : 7,4 M€ en AE=CP

Les crédits centraux concernent principalement le Centre des monuments nationaux (CMN), au titre de l'entretien des monuments nationaux.

- Crédits déconcentrés : 18,8 M€ en AE=CP

Les crédits déconcentrés sont destinés à l'entretien d'environ 240 immeubles au titre des monuments historiques appartenant à l'État, dont 86 cathédrales, répartis sur tout le territoire.

Subventions pour charges de service public : 0,5 M€ en AE=CP

Les crédits prévus pour charges de service public sont constitués de crédits centraux et s'élève à 0,5 M€ en AE=CP pour le financement des travaux d'entretien du musée du Louvre.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement, 102,5 M€ en AE et 82,2 M€ en CP, sont destinées à financer les opérations de restauration des monuments historiques appartenant à l'État, hors opérations d'investissement du Centre des monuments nationaux.

- Crédits centraux : 43,1 M€ en AE et 35,4 M€ en CP

Les crédits de restauration des monuments historiques appartenant au ministère de la culture et de la communication, prévus à hauteur de 27,9 M€ en AE et 16,8 M€ en CP, concernent les bâtiments situés en région parisienne, hors monuments nationaux, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers

de la culture (OPPIC). Il s'agit, par exemple, du Palais-Royal, de l'Opéra Garnier, du château de Compiègne, du château d'Ecouen.

Par ailleurs, l'OPPIC et certaines directions régionales des affaires culturelles (DRAC) assurent la maîtrise d'ouvrage d'opérations de restauration du patrimoine historique affecté au ministère de la défense. La participation du ministère de la culture et de la communication à ces opérations s'élève à **5,0 M€ en AE=CP**, à laquelle s'ajoute la participation du ministère de la défense. Les opérations concernées sont, par exemple, le château de Vincennes, l'École militaire, les Invalides, la citadelle de Brest ou le Val-de-Grâce.

De plus, l'OPPIC assure au sein d'une enveloppe de **5,5 M€ en AE=CP** la conservation et la mise en valeur des résidences présidentielles, monuments historiques affectés au ministère de la culture et de la communication et mis à la disposition de la Présidence de la République.

Les dépenses de clos et couvert en faveur des Pieux établissements à Rome, sous maîtrise d'ouvrage du ministère des affaires étrangères, sont comprises dans les crédits d'investissement à hauteur de **0,4 M€ en AE=CP**.

À ces crédits budgétaires du ministère de la culture et de la communication peuvent s'ajouter les crédits d'autres ministères (justice, intérieur, défense) pour la restauration des monuments historiques qui leurs sont affectés.

Opérations (Monuments historiques appartenant à l'Etat, crédits centraux)		
	AE	CP
Monuments historiques appartenant au ministère de la culture et de la communication (OPPIC)	27,98	16,79
Patrimoine historique appartenant au ministère de la défense	5,00	5,00
Résidences présidentielles	5,50	5,50
Réserves pour opérations urgentes des monuments	4,29	7,75
Restauration des Pieux Etablissements à Rome	0,35	0,35
Total	43,12	35,39

- Crédits déconcentrés : 59,4 M€ en AE et 46,8 M€ en CP

Les crédits d'investissement déconcentrés permettent de financer des opérations de restauration des monuments historiques, pour lesquelles la maîtrise d'ouvrage est exercée par les DRAC. Ces crédits sont notamment destinés au financement des travaux sur les cathédrales comme ceux des intérieurs de la cathédrale d'Orléans en région Centre, de la cathédrale de Perpignan en région Languedoc-Roussillon et de la cathédrale Saint-Pierre d'Angoulême en région Poitou-Charentes, ou encore au financement de travaux de restauration comme ceux de l'abbaye de Clairvaux en région Champagne-Ardenne et de la Basilique de Saint-Denis en région Île-de-France.

DEPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à **155,5 M€ en AE et 161,1 M€ en CP** et se décomposent comme suit :

- Crédits centraux : 5,0 M€ en AE et 2,0 M€ en CP

Ces crédits pour la restauration des monuments historiques n'appartenant pas à l'État permettent de constituer une provision pour transferts aux collectivités territoriales dans le cadre de la décentralisation.

- Crédits déconcentrés : 150,6 M€ en AE et 159,1 M€ en CP

Les dépenses d'intervention déconcentrées se décomposent de la façon suivante :

- **21,7 M€ en AE=CP de subventions de fonctionnement** versées à des collectivités territoriales ou à des particuliers pour les travaux d'entretien qu'ils réalisent sur les monuments historiques, orgues et objets mobiliers, dont ils sont propriétaires. Ces crédits sont destinés en priorité au patrimoine classé. Le taux d'aide de l'État varie de 20 à 50 %. Une partie de ces crédits est également destinée à aider des associations qui organisent des chantiers de bénévoles participants à la restauration d'un monument historique classé ou inscrit. Une centaine d'opérations de ce type est aidée chaque année.

Patrimoines

Programme n° 175 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- **128,9 M€ en AE et 137,4 M€ en CP de subventions d'investissement** pour les opérations de restauration engagées par les collectivités territoriales ou les propriétaires privés, qui assurent eux-mêmes la maîtrise d'ouvrage. Le montant de la participation de l'État est généralement compris entre 30 et 50 % du coût des travaux qui peuvent être subventionnés pour les monuments historiques classés, et entre 15 et 25 % pour les monuments inscrits. Sont essentiellement concernées les opérations émergeant au CPER 2007-2013. Ces crédits concernent également le financement du projet de Maison des cultures guyanaises (5,4 M€ en AE et 0,5 M€ en CP), dont les travaux doivent débiter en 2014.

DEPENSES D'OPERATIONS FINANCIERES

Dotations en fonds propres : 28,5 M€ en AE et 27,9 M€ en CP

- **Les dotations en fonds propres hors CMN** sont constituées de crédits centraux et s'élèvent à **9,75 M€ en AE=CP**, hors subventions exceptionnelles de 0,2 M€, pour le financement des travaux de clos et couvert des bâtiments des établissements publics cités ci-dessous :

Opérateurs (M€)	AE = CP
Château et domaine de Chambord (subvention d'investissement)	1,90
Académie de France à Rome	0,86
Louvre	3,00
Château de Fontainebleau	4,00
Autre - subventions exceptionnelles	0,19
Total	9,95

Transfert interne à la mission Culture

2,2 M€ en AE=CP sont transférés depuis les dépenses d'investissement vers la dotation en fonds propres de l'établissement public de Fontainebleau.

0,2 M€ en AE=CP sont transférés depuis la subvention pour charge de service public vers la dotation en fonds propres de l'établissement public de Fontainebleau

0,8 M€ en AE=CP sont transférés depuis les dépenses d'investissement vers la dotation en fonds propres de l'établissement public de Chambord (travaux).

- Crédits consacrés aux opérations de restauration des monuments nationaux (subvention d'investissement du Centre des monuments nationaux) : 18,5 M€ en AE et 18,0 M€ en CP

Les crédits versés au Centre des monuments nationaux (CMN) contribuent à financer plus de 300 opérations de restauration sur les monuments nationaux, dont le programme de restauration du Panthéon (dôme et tambour), la restauration des remparts du château d'Angers (Maine-et-Loire), la restauration du château de Pierrefonds (Oise), ainsi que la restauration de la chapelle du château de Voltaire à Ferney-Voltaire (Ain).

En 2014, 5 M€ en AE=CP sont budgétisés, en remplacement de la fraction de la taxe sur les jeux en ligne perçue depuis 2010 par l'établissement.

CREDITS MONUMENTS HISTORIQUES « GRANDS PROJETS »

DEPENSES D'OPERATIONS FINANCIERES

- Dotations en fonds propres : 20 M€ en AE et 15 M€ en CP

Cette catégorie de dépenses se compose d'une subvention destinée au Château et domaine national de Versailles : elle s'élève à **20 M€ en AE et 15 M€ en CP** pour le financement de son schéma directeur d'investissement, avec la poursuite de la deuxième phase de travaux. Pour plus de détails, se reporter à la partie « Opérateurs ».

AUTRES CREDITS DU PATRIMOINE MONUMENTAL

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses de fonctionnement courant : 3,3 M€ en AE et 3,4 M€ en CP

Les crédits de fonctionnement courant regroupent uniquement des crédits centraux et se décomposent ainsi :

Destination des crédits	AE	CP
Moyens de fonctionnement des services à compétence nationale (Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, Laboratoire de recherches des monuments historiques et musée des Plans et reliefs)	1,57	1,71
Etude et prestations de service (Etudes techniques sur les matériaux, les normes ou les savoir-faire en matière de restauration de monuments historiques, réalisation de guides méthodologiques)	0,38	0,38
Organisation des fêtes nationales et des cérémonies publiques (Installation des tribunes et pavoisement)	1,32	1,32
Total	3,27	3,41

Transfert externe à la mission

0,08 M€ en AE=CP sont transférés depuis le programme 178 « Préparation et emploi des forces » au titre du regroupement des marchés des tribunes du 14 juillet au sein du programme 175 « Patrimoines ».

- Subventions pour charges de service public : 6,97 M€ en AE=CP

Les crédits prévus pour charges de service public regroupent uniquement des crédits centraux et se décomposent de la façon suivante entre les opérateurs :

Opérateurs	AE = CP
Centre des monuments nationaux (fonctionnement)	6,13
Château et domaine de Chambord (fonctionnement)	0,84
Total	6,97

Transfert interne à la mission Culture

0,12 M€ en AE=CP sont transférés depuis la subvention pour charges de service public de l'établissement public de Versailles afin de corriger un transfert effectué en 2013. Les crédits abondent la subvention pour charges de service public de l'établissement public du musée Picasso (0,09 M€ en AE=CP) et la subvention pour charges de service public de la Cité de l'architecture et du patrimoine (0,03 M€ en AE=CP).

Les budgets du Centre des monuments nationaux (CMN) ainsi que du Château et du domaine de Chambord sont présentés dans la partie « Opérateurs ».

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **0,3 M€ en AE et 3,6 M€ en CP** en faveur de la médiathèque de l'architecture et du patrimoine (MAPA) et financent :

- **des travaux de restructuration : 3,0 M€ en CP** : la MAPA s'installe de manière pérenne sur le site de Charenton-le-Pont, et hébergera d'autres structures tels que ICOMOS, la fondation Lartigue, le Laboratoire d'Anthropologie et d'Histoire de l'Institution de la Culture (LAHIC) ou l'association du patrimoine culturel. L'opération comprend deux phases pour un coût total de 22,0 M€ cofinancé par les programmes 723 « Contribution aux dépenses immobilières » et 175 « Patrimoines ». La première phase achevée avant 2009 et entièrement financée par le programme 723 consistait au déménagement en urgence de la MAPA et en son installation provisoire sur le site de Charenton-le-Pont. La deuxième phase de l'opération concerne la restructuration du bâtiment actuellement occupé et son aménagement fonctionnel. Cette phase est financée par le programme 175 à hauteur de 9 M€. L'achèvement des travaux et la mise en service des nouveaux espaces est prévue en 2014 ;

- **des premiers équipements et l'investissement courant** de la MAPA (conservation, restauration des collections et numérisation de documents d'archives) : **0,3 M€ en AE et 0,6 M€ en CP**.

Sont par ailleurs prévus les crédits nécessaires à l'**acquisition du terrain d'assiette du Grand Palais des Champs-Élysées, à hauteur de 3,8 M€ en CP**.

DEPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux autres collectivités	1 282 000	1 282 000

Les dépenses d'intervention s'élèvent à 1,3 M€ en AE=CP

Les crédits d'intervention centraux s'élèvent à **0,8 M€ en AE=CP** et servent à soutenir ponctuellement des opérations de promotion et de diffusion du patrimoine monumental (organisation de colloques ou d'expositions, publications d'ouvrages ou de brochures, financement des associations de valorisation du patrimoine monumental, subvention au centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels).

0,5 M€ en AE=CP sont par ailleurs prévus en faveur du patrimoine photographique pour financer des interventions dans ce domaine, en faveur notamment du Jeu de Paume et de la fondation Jacques-Henri Lartigue.

ACTION n° 02 3,6 %
Architecture



	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2014
Autorisations d'engagement		27 744 912	27 744 912	
Crédits de paiement		27 844 912	27 844 912	

La politique menée en faveur de l'architecture s'inscrit dans le cadre de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture et poursuit deux objectifs :

- la promotion de la qualité architecturale, paysagère et du cadre de vie sur l'ensemble du territoire et à toutes les échelles ;
- la démocratisation de la connaissance de l'architecture et l'accès à la culture architecturale de l'ensemble des citoyens.

Elle s'articule avec l'ensemble des politiques publiques menées en matière de développement durable. Les services du ministère collaborent ainsi avec les ministères en charge de l'urbanisme, du développement durable, de l'égalité des territoires et de la commande publique pour œuvrer en faveur d'une politique qualitative en matière de cadre de vie. Cette collaboration s'est notamment concrétisée lors de la rédaction des directives sur les marchés publics et les qualifications professionnelles et des lois en faveur de l'urbanisme et du logement.

La politique architecturale s'articule autour de quatre grands axes :

Promouvoir la qualité architecturale et paysagère du cadre de vie

Pour répondre à cet objectif, le ministère s'attache à renforcer les réseaux régionaux de promotion de l'architecture notamment par la diffusion de la circulaire relative à la politique culturelle de l'architecture et du cadre de vie en région ; le renforcement de la gouvernance et des missions des Conseils pour l'architecture, l'urbanisme et l'environnement (CAUE) et par de nombreuses actions menées en partenariat avec les collectivités territoriales, notamment au travers du renouvellement des conventions des Villes et Pays d'art et d'histoire (VPAH).

Favoriser la connaissance de l'architecture et diffuser la culture architecturale, paysagère et urbaine

Plusieurs actions sont menées afin de faire émerger une véritable culture architecturale et urbaine : l'organisation de la prochaine session des Albums des jeunes architectes et paysagistes (AJAP), la relance du label « Patrimoine du XXe siècle » ou encore la déclinaison des actions du grand projet national Éducation Artistique et Culturelle.

La Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) est l'établissement public référent dans le domaine de la valorisation de l'architecture. À ce titre, il est notamment en charge de la promotion des partenariats avec les institutions internationales et régionales de diffusion de l'architecture et du patrimoine.

Participer à l'exercice de la tutelle de la profession d'architecte et en suivre les conditions d'exercice

L'atteinte de cet objectif, indépendamment de l'exercice de la tutelle de l'Ordre national des architectes, passe par les actions menées en matière de qualité architecturale de la construction.

La mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques (MIQCP), placée auprès du ministère de la culture et de la communication qui en assure le financement avec un soutien du ministère de l'égalité des territoires et du logement, concoure à cette politique en définissant, avec tous les acteurs de la construction, des indicateurs de qualité architecturale.

Préserver et mettre en valeur le patrimoine urbain et paysager

La préservation et la mise en valeur du patrimoine urbain et paysager passe par la création et la gestion des espaces protégés.

Le ministère de la culture et de la communication participe à la gestion des sites protégés au titre des articles L.341-1 et R.341-1 et suivants du code de l'environnement et intervient directement sur les trois autres grandes familles d'espaces protégés :

- les abords des monuments historiques (articles L.621-30-1, L.621-31 et L.621-32 du code du patrimoine ; loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain complétée par l'ordonnance du 8 septembre 2005 relative aux monuments historiques et aux espaces protégés). L'architecte des bâtiments de France se prononce sur toute intervention envisagée à l'intérieur d'un périmètre de protection de 500 mètres de rayon autour des monuments historiques. Ce périmètre peut être modifié (périmètre de protection modifié) ou directement céder la place, au moment de la protection d'un édifice au titre des monuments historiques, à un périmètre de protection adapté, après accord de la commune ;
- les secteurs sauvegardés (loi n° 62-903 du 4 août 1962, dite « loi Malraux » aujourd'hui codifiée aux articles L.313-1 et R.313-1 et suivants du code de l'urbanisme). L'établissement de secteurs sauvegardés permet de préserver des ensembles urbains constitués. Ces secteurs sont choisis au regard de leur qualité architecturale et urbaine pour leur intérêt historique, esthétique et culturel. Le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) est élaboré conjointement par l'État et la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme ;
- les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) (loi de décentralisation n° 83-7 du 7 janvier 1983) et les aires de mise en valeur du patrimoine (AVAP) (loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 relative à l'engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle II »). Les ZPPAUP avaient pour objectif de donner aux communes un rôle actif dans la protection, la gestion et la mise en valeur de leur patrimoine. Le dispositif des AVAP s'est substitué à celui des ZPPAUP. Fondées sur le même objectif d'une prise en compte qualitative du patrimoine, les AVAP intègrent dorénavant les enjeux environnementaux attachés au développement durable, notamment les besoins en matière d'économie d'énergie et d'exploitation des

énergies renouvelables. Leur procédure d'instruction est désormais entièrement décentralisée mais requiert cependant un accord du préfet.

Le projet d'amélioration du processus d'autorisations de travaux en espaces protégés (ATEP) lancé en 2010 par le ministère de la culture et de la communication répond à la volonté d'améliorer l'action publique en faveur du patrimoine urbain, architectural et paysager et en faveur du cadre de vie. Il a permis de mettre l'accent sur une gestion raisonnée et adaptée des territoires concernés par les espaces protégés : abords des monuments historiques, secteurs sauvegardés, ZPPAUP et AVAP.

L'intervention directe sur les espaces protégés est complétée par la mise en œuvre du nouveau dispositif dit « Malraux ». Compte tenu des fortes contraintes d'intérêt public imposées pour la préservation et la mise en valeur du patrimoine urbain et paysager, une réduction d'impôt sur le revenu est ainsi octroyée au titre des dépenses de restauration d'immeubles bâtis situés dans les quartiers sauvegardés, les quartiers anciens dégradés ou dans les AVAP. Ce dispositif constitue également un levier de revitalisation des territoires, de lutte contre l'habitat indigne et de promotion de la mixité sociale.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	18 360 849	18 460 849
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 574 000	2 674 000
Subventions pour charges de service public	15 786 849	15 786 849
Dépenses d'intervention	8 698 750	8 698 750
Transferts aux autres collectivités	8 698 750	8 698 750
Dépenses d'opérations financières	685 313	685 313
Dotations en fonds propres	685 313	685 313
Total	27 744 912	27 844 912

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **18,4 M€ en AE et 18,5 M€ en CP** et se décomposent comme suit :

Dépenses de fonctionnement courant : 2,6 M€ en AE et 2,7 M€ en CP

- Crédits centraux : 0,4 M€ en AE et 0,5 M€ en CP

Ces crédits sont destinés à financer des études et des prestations de service en architecture à hauteur de **0,2 M€ en AE=CP**. Par ailleurs, **0,2 M€ en AE=CP** sont destinés à prendre en charge le financement des missions effectuées par les architectes consultants de la mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques (MIQCP), qui participent aux jurys de concours ou d'appels d'offre. La MIQCP est une structure regroupant des spécialistes de haut niveau du droit de la commande publique et des processus de réalisation des constructions publiques, qui assure également un travail quotidien de conseil aux maîtres d'ouvrage publics ainsi que des actions de formation. Enfin, 0,1 M€ en CP sont destinés à financer l'achèvement des marchés relatifs aux secteurs sauvegardés dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par l'administration centrale.

- Crédits déconcentrés : 2,2 M€ en AE=CP

Ces crédits sont destinés au financement d'opérations pluriannuelles d'études concernant les secteurs sauvegardés. Il existe 103 secteurs sauvegardés couvrant près de 7 000 hectares. Certains doivent, à court terme, faire l'objet d'une révision, le plus souvent coordonnée avec la mise en place des nouveaux plans locaux d'urbanisme (PLU). Le coût moyen pour l'État d'une opération de révision pour un secteur sauvegardé s'élève à 0,50 M€. Cette part de l'État représente 50 % du coût des opérations, toutes contributions confondues. En 2014, les opérations (création ou révision) concernées sont par exemple celles des villes de La Rochelle, Metz, Nantes ou Strasbourg.

Subventions pour charges de service public

Les subventions pour charges de service public s'élèvent à **15,8 M€ en AE=CP**, destinées à couvrir les dépenses de fonctionnement de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA).

Pour plus de détails sur cet opérateur, se reporter à la partie « Opérateurs ».

Transferts interne à la mission Culture

0,03 M€ sont transférés au profit du fonctionnement de la CAPA depuis la subvention pour charges de service public de l'établissement public de Versailles pour la rémunération d'emploi (emploi transféré depuis le titre 2).

0,25 M€ en AE=CP sont transférés vers la subvention pour charges de service public de la CAPA afin de compléter le financement nécessaire à la compensation du remboursement des personnels mis à disposition (0,90 M€ au total).

0,06 M€ en AE=CP sont transférés depuis le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture », titre 2, vers la subvention pour charges de service public de la CAPA afin d'assurer la rémunération d'un emploi (régularisation d'un mouvement effectué en gestion 2013).

DEPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention, prévues à hauteur de **8,7 M€ en AE = CP**, se décomposent comme suit :

- Crédits centraux : 1,4 M€ en AE=CP

Ces crédits sont destinés à hauteur de **0,8 M€ en AE=CP** au soutien de l'État au réseau des Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) et des maisons de l'architecture ainsi qu'à une quinzaine d'associations représentatives au niveau national des principales professions concernées.

Par ailleurs, les CAUE sont financés par une taxe facultative perçue au profit des départements.

0,6 M€ en AE=CP sont destinés à l'Atelier international du Grand Paris (AIGP). Doté d'une mission de prospective culturelle liée au territoire métropolitain, ce GIP a pour mission de favoriser débats, recherches, initiatives, propositions sur les enjeux urbains du devenir du Grand Paris, pour prolonger et développer les projets rassemblés lors de la consultation internationale de 2008 sur « Le Grand Pari(s) de l'agglomération parisienne ».

- Crédits déconcentrés : 7,3 M€ en AE=CP

Fonctionnement

Les études urbaines en faveur de la qualité architecturale (études de diagnostic territorial, études paysagères pour l'implantation et l'intégration d'équipements solaires, etc.) sont financées à hauteur de **0,5 M€ en AE=CP**.

Cette politique s'attache également à renforcer les réseaux régionaux de promotion de l'architecture, au travers notamment du réseau des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) mis en place dans 91 départements, des maisons de l'architecture, ainsi que des actions menées en partenariat avec les collectivités territoriales, dont le réseau des Villes et pays d'art et d'histoire (VPAH). 59 labels ont été accordés depuis le 1^{er} janvier 2006 dont cinq extensions, des anciens labels ont pu être renouvelés et des centres d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP – lié à l'attribution du label VPAH) créés. L'ensemble de ces réseaux bénéficie de crédits à hauteur de **3,5 M€ en AE=CP** en 2014.

Investissement

Depuis la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II », les Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) se substituent aux Zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP). L'État finance aux côtés des collectivités locales entre 50 % et 60 % du montant des études des AVAP et des révisions des ZPPAUP en AVAP dans le cadre du Grenelle II.

Ces crédits sont destinés à aider les collectivités à financer :

- les études des nouvelles AVAP et les travaux en abords à hauteur de **1,3 M€ en AE=CP**. Un objectif de 30 AVAP par an serait souhaitable pour maintenir la moyenne des ZPPAUP créées auparavant ;
- la révision des ZPPAUP créées en AVAP d'ici le 15 juillet 2015, à hauteur de **2,0 M€ en AE=CP**. Les ZPPAUP non révisées cesseront de produire effet.

Le coût moyen d'une étude d'AVAP est de 0,06 M€ et la révision d'une ZPPAUP se situe entre 0,03 M€ et 0,06 M€ en moyenne (la révision des ZPPAUP récemment créées nécessitant seulement un complément d'étude sur le volet environnement estimé à 25 000 € en moyenne).

DEPENSES D'OPERATIONS FINANCIERES

La dotation en fonds propres en faveur de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) s'élève à **0,7 M€ en AE=CP** en faveur de l'investissement courant de l'établissement.

ACTION n° 03

44,2 %

Patrimoine des musées de France



	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2014
Autorisations d'engagement		336 570 012	336 570 012	250 000
Crédits de paiement		339 470 908	339 470 908	2 286 000

La politique du ministère de la culture et de la communication en faveur des musées s'inscrit dans le cadre des dispositions du code du patrimoine qui fixent un cadre commun à tous les musées de France, renforcent la protection des collections et prennent pleinement en compte le rôle croissant des collectivités territoriales.

Politique en matière de gestion des collections

La conservation des collections à des fins d'étude, de présentation au public et de transmission aux générations futures constitue le cœur de la mission des musées. L'État a deux priorités en matière de gestion des collections :

- une meilleure connaissance du contenu des collections publiques ;
- l'amélioration constante de leurs conditions de conservation et de leur état sanitaire.

Ces objectifs conduisent à la mise en œuvre d'une action planifiée dans l'ensemble des musées de France (plans de récolement et d'informatisation, mise aux normes des équipements, plans de conservation préventive).

Ainsi, l'inventaire et le récolement, obligatoire et décennal, permettent de s'assurer à tout moment de leur localisation et de leur état. L'État soutient également l'informatisation et la numérisation des collections des musées de France.

Le ministère de la culture et de la communication conduit de nombreuses actions de formation et de sensibilisation à destination des personnels scientifiques des musées de France sur ces sujets.

S'agissant des collections de l'État dont les musées nationaux sont les affectataires, un suivi particulier de l'avancement des travaux de récolement est mis en œuvre depuis 2010 afin que ces opérations soient achevées en 2014.

Pour les musées relevant des collectivités territoriales, le récolement est souvent plus complexe. Le récolement décennal est une première étape qui permet de distinguer collections soumises au récolement et chantier des collections à mener à l'issue de ce premier récolement.

Enfin, le ministère de la culture et de la communication a choisi de faire de la conservation préventive une priorité pour tous les musées. Cette politique, inscrite dans une logique de développement durable, suppose des actions sur l'environnement des œuvres dans une approche globale : conditions physiques de conservation, formation des personnels, procédures, augmentation progressive de la part des crédits consacrés aux opérations de conservation préventive par rapport aux crédits destinés aux opérations de restauration.

Politique en matière d'égal accès à la culture

Rendre accessible tous les chefs d'œuvre de l'art et les témoignages insignes de l'évolution des cultures humaines et des modes de vie et de travail des hommes constitue une priorité constante pour le ministère de la culture et de la communication. Elle se traduit par une politique volontariste en matière de publics qui s'appuie sur :

- une politique tarifaire et des mesures ciblées d'accès gratuit aux collections permanentes des musées (notamment pour les 18-25 ans résidant dans l'Union européenne) contribuant aux objectifs de développement de l'éducation artistique ;
- des outils destinés à une meilleure connaissance des publics et de leurs pratiques culturelles ;

- une politique de diffusion culturelle et de médiation reposant sur le développement de services des publics, sur une offre adaptée aux différents publics et sur le recours aux nouvelles technologies de la communication.

Politique de rééquilibrage territorial

La politique territoriale des musées, qui vise à irriguer les régions de projets culturels et muséaux de qualité et à opérer un rééquilibrage territorial, sera consolidée. Elle s'appuie notamment sur :

- l'aboutissement de grands projets d'investissement dans les musées nationaux en région 2014, en parallèle à l'achèvement de l'important chantier du musée national Picasso-Paris, verra la première année complète de fonctionnement du modèle économique du Louvre-Lens, ouvert en décembre 2012, et du Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée inauguré par le Président de la République en juin 2013 dans le cadre de Marseille-Provence 2013, capitale européenne de la culture ;
- une politique d'investissement partenariale avec les collectivités territoriales dans le cadre du Plan musées en régions 2011-2013, qui se poursuit au-delà de 2013 pour les projets en cours d'achèvement et auxquels s'agrègent de nouvelles opérations ;
- une politique d'accompagnement de l'excellence des musées de France, tant sur le plan scientifique que sur le plan de la médiation qui s'incarne, notamment, par le soutien des DRAC aux projets structurants ou par le label d'exposition d'intérêt national ;
- une volonté d'articulation entre les projets et actions des musées nationaux et les souhaits et capacités des musées territoriaux, en matière d'acquisitions, d'expositions, de dépôt de collections nationales et de collaborations scientifiques.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	271 922 674	271 922 674
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	12 989 674	12 989 674
Subventions pour charges de service public	258 933 000	258 933 000
Dépenses d'investissement	10 939 551	12 362 620
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	10 939 551	12 362 620
Dépenses d'intervention	27 357 663	27 355 490
Transferts aux collectivités territoriales	17 150 000	17 147 827
Transferts aux autres collectivités	10 207 663	10 207 663
Dépenses d'opérations financières	26 350 124	27 830 124
Dotations en fonds propres	26 350 124	27 830 124
Total	336 570 012	339 470 908

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement courant : 13,0 M€ en AE=CP

Les dépenses de fonctionnement courant (crédits centraux uniquement) s'élèvent à **12,95 M€ en AE=CP** et correspondent aux moyens de fonctionnement des services à compétence nationale relevant du Service des musées de France. Ces crédits sont destinés au fonctionnement courant des SCN et notamment au fonctionnement des services administratifs, à la conservation et à la connaissance scientifique des œuvres d'art, à l'entretien des bâtiments et à l'accueil du public.

Patrimoines

Programme n° 175 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Destination des crédits (SCN Musées)	AE = CP
Musée du Moyen Age – Thermes et Hôtel de Cluny	0,89
Musée d'archéologie nationale (Saint-Germain-en-Laye)	1,35
Musée de la Renaissance (Ecouen)	0,82
Musée des châteaux Malmaison, Ile d'Aix et Maison Bonaparte à Ajaccio	0,81
Musée de la Préhistoire (Les Eyzies de Tayac)	0,61
Musée du château de Pau	0,44
Musée Magnin (Dijon)	0,16
Musée Clemenceau et de Lattre de Tassigny (Mouilleron-en-Pareds)	0,09
Musée franco-américain (château de Blérancourt)	2,05
Musées du XXème siècle	0,78
Centre de recherche et de restauration des Musées de France (C2RMF)	2,05
Service des bibliothèques, des archives et de la documentation générale (SBADG)	0,37
Provision pour aléas (entretien urgent)	2,53
Total	12,95

0,04 M€ en AE=CP sont prévus par ailleurs au titre des dépenses liées à l'attribution du label « Maison des Illustres », destinées à valoriser les maisons historiques, qui conservent et transmettent la mémoire de femmes et d'hommes qui les ont habitées et se sont illustrés dans l'histoire politique, sociale et culturelle de la France.

Transfert interne à la mission Culture

0,11 M€ sont transférés depuis les crédits de fonctionnement vers les crédits d'intervention pour le fonctionnement du GIP Port-Royal (correspondance avec exécution réelle).

Subventions pour charges de service public : 258,9 M€ en AE=CP

Depuis 2013, les subventions pour charges de service public intègrent la compensation de la gratuité d'accès aux collections permanentes pour les jeunes de 18 à 25 ans résidents en Union Européenne. En 2014, celle-ci s'élève à 10,9 M€ en AE=CP. Elle est répartie en faveur des musées et monuments nationaux suivants : Chambord, le Centre des monuments nationaux, la Cité de l'architecture et du patrimoine, le musée Moreau, le musée Henner, le musée du Louvre, le musée du quai Branly, le musée d'Orsay, le Centre national d'art et de culture Georges Pompidou, le musée des Arts décoratifs, Fontainebleau et les musées nationaux SCN par l'intermédiaire de la RMN-Grand Palais. 7,6 M€ en AE=CP relèvent de l'action 3 « Patrimoine des musées de France », 3,1 M€ en AE=CP relèvent de l'action 1 « Patrimoine monumental » et 0,2 M€ en AE=CP de l'action 2 « Architecture ».

Les subventions pour charges de service public des opérateurs se décomposent de la façon suivante :

Les opérateurs strictement « musées » : Louvre, Branly, Orsay, Guimet, Fontainebleau, Picasso, Moreau, Henner, MuCEM

Les missions principales de ces opérateurs sont de trois ordres :

- la conservation et le développement de la connaissance scientifique des collections appartenant à l'État et confiées à la garde de ces musées ;

- la présentation au public des œuvres de ces collections ;
- l'enrichissement des collections publiques.

Les subventions pour charges de service public des opérateurs strictement « musées » s'élèvent à **150,9 M€ en AE=CP** et sont réparties comme suit :

	<i>Fonctionnement</i>
Opérateur	AE=CP
Musée du Louvre	90,65
Branly	22,07
Orsay	9,69
Guimet	3,97
Fontainebleau	1,41
Picasso	3,83
Moreau	0,27
Henner	0,32
MuCEM	18,72
Total	150,93

Transferts interne à la mission Culture

1,6 M€ en AE=CP sont transférés depuis la subvention pour charges de service public du musée Picasso vers les dépenses de personnel (titre 2) du programme 224 au titre de l'internalisation de la fonction surveillance.

0,6 M€ en AE=CP sont transférés depuis la subvention pour charges de service public du château de Fontainebleau vers les dépenses de personnel (titre 2) du programme 224 au titre de l'internalisation de la fonction accueil billetterie suite à l'arrivée à échéance de la délégation de service public « accueil-billetterie » établie entre la RMN-GP et Fontainebleau.

Les opérateurs ayant une activité non exclusivement « musée » : Centre national d'art et de culture – Georges-Pompidou et musée des Arts décoratifs.

Les crédits de fonctionnement pour charges de service public des opérateurs ayant une activité non exclusivement « musée » s'élèvent à **81,6 M€ en AE=CP** et sont répartis comme suit:

	<i>Fonctionnement</i>
Opérateur	AE=CP
CNAC-GP	67,50
Arts Décoratifs	14,11
Total	81,61

Les opérateurs non « musées » : Institut national d'histoire de l'art et Réunion des musées nationaux – Grand-Palais

Les crédits de fonctionnement pour charges de service public des opérateurs ayant une activité « non musée » s'élèvent à **22,3 M€ en AE=CP**.

	Fonctionnement
Opérateur	AE=CP
INHA	1,61
RMN-GP	20,65
Total	22,26

Une description détaillée des missions et du budget des établissements publics du musée du Louvre, du musée du Quai Branly, du musée d'Orsay, du Centre national d'art et de culture – Georges-Pompidou, de la Réunion des musées nationaux – Grand-Palais est présentée dans la partie « Opérateurs ».

Transferts internes à la mission Culture

0,7 M€ en AE=CP sont transférés depuis la dotation en fonds propres versée pour l'investissement courant au profit de la subvention pour charges de service public du Centre National d'art et de culture – Georges-Pompidou (correspondance avec l'exécution réelle).

0,1 M€ en AE=CP sont transférés depuis la dotation en fonds propres de la RMN-Grand Palais vers le titre 6 afin de regrouper les crédits dédiés à l'opération « Portes du temps ».

0,3 M€ en AE=CP sont transférés vers la subvention pour charges de service public de la RMN-Grand Palais afin de compléter le financement nécessaire à la compensation du remboursement des personnels mis à disposition (0,90 M€ au total).

0,1 M€ en AE=CP sont transférés au profit de la subvention pour charges de service public du musée Picasso depuis la subvention pour charges de service public de l'établissement public de Versailles pour la rémunération d'un emploi (emploi transféré depuis le titre 2).

Les crédits de fonctionnement du musée Adrien Dubouché (0,4 M€ en AE = CP) sont transférés vers le programme 131 « Création » au titre du regroupement au sein de la Cité de la Céramique.

Enfin, **4,1 M€ en AE=CP** sont nécessaires au paiement par les établissements concernés des contributions consécutives à la titularisation d'agents contractuels dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique dite « Sauvadet ». Ces crédits seront alloués en fonction des besoins en cours d'année et sont prévus à titre provisoire en totalité sur l'action 3 « Patrimoines des musées de France » du programme 175 « Patrimoines ».

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **10,9 M€ en AE et 12,4 M€ en CP**.

Les investissements des services à compétence nationale représentent 8,95 M€ en AE et 7,94 M€ en CP.

D'une part, ces crédits comprennent les dépenses de restauration et de conservation préventive des œuvres d'art. Les restaurations sont effectuées sous la maîtrise d'ouvrage des musées nationaux, avec l'expertise technique et scientifique du Centre de recherche et de restauration des musées de France (C2RMF).

D'autre part, ces crédits sont destinés à financer des opérations de travaux conformément aux programmes de mise aux normes de sûreté, de sécurité et d'accessibilité aux personnes en situation de handicap, notamment les études et les premiers travaux faisant suite aux diagnostics réalisés, au développement de l'offre muséale et à l'amélioration des

conditions d'accueil du public comme les travaux de réaménagement. Des crédits sont également prévus pour l'investissement courant réalisé sur ces sites dont le ministère a la charge. L'extension et la rénovation du musée franco-américain de Blérancourt ainsi que le projet de réaménagement de l'accueil au musée national du Moyen-âge de Cluny sont notamment financés par ces crédits.

Le Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM) : 2,0 M€ en AE et 4,4 M€ en CP

Le projet, consistant en la création à Marseille du Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM) à partir de sa délocalisation depuis Paris, a vu le jour avec l'inauguration du musée en juin 2013, dans le cadre de Marseille-Provence capitale européenne de la culture 2013. La réalisation par l'État d'un nouveau bâtiment du musée situé sur l'ancien port, confiée à la maîtrise d'œuvre de Rudy Ricciotti (bâtiment J4), ainsi que le réaménagement du Fort Saint-Jean, s'élèvent à 141,8 M€ (valeur actualisée à fin de chantier). 83,7 M€ sont financés par l'État et 58,1 M€ sont financés par les collectivités territoriales (commune de Marseille, conseil général des Bouches-du-Rhône et conseil régional de Provence-Alpes-Côte-d'Azur).

En 2013, la construction du bâtiment J4 et les aménagements muséographiques du J4 et du Fort-Saint-Jean ont pris fin.

En 2014, **1,2 M€ en CP** sont destinés à l'achèvement du chantier des collections et aux premiers équipements. Le chantier des collections, opération pluriannuelle qui a démarré en 2007, comprend le récolement, les compléments d'inventaire, les prises de vue, le code barrage des objets, leur manipulation, leur conditionnement et leur transport depuis Paris ou d'autres lieux de réserves en Province vers Marseille, ainsi que les chantiers annexes sur les documents sur support en papier (tâches préalables au transfert des collections de l'iconothèque, phonothèque, archives, bibliothèques et documentation des collections).

2,0 M€ en AE et 3,2 M€ en CP sont programmés pour le centre de conservation et de réserves. Dédiée au stockage et à l'étude des collections, cette opération fait l'objet d'un partenariat public-privé (PPP) détaillé au début de la justification au premier euro.

Transferts internes à la mission Culture

1,7 M€ en AE=CP sont transférés depuis les crédits d'investissement vers la dotation en fonds propres versée pour l'investissement de Fontainebleau (correspondance avec l'exécution réelle).

5,4 M€ en AE et 0,5 M€ en CP sont transférés depuis les crédits d'investissement vers l'action 1 « Patrimoine monumental » pour le financement du projet de Maison des cultures guyanaises.

DEPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à **27,4 M€ en AE = CP**.

Transfert aux collectivités territoriales

- Crédits centraux (fonctionnement) : 2,1 M€ en AE=CP

Ces crédits sont consacrés :

- au centre national du costume de scène de Moulins (à hauteur de 1,6 M€ en AE=CP), association transformée en EPCC par arrêté préfectoral du 26 mars 2008 et financée majoritairement par l'État : ce projet, l'un des plus importants menés au niveau régional, est né de la volonté de préserver de la dégradation, et à terme de la disparition, une partie des collections patrimoniales de costumes de l'Opéra de Paris, de la Comédie Française et de la Bibliothèque nationale de France. Il a ouvert en juillet 2006 ;
- au soutien d'expositions ayant reçu le label « d'intérêt national », organisées par des musées de France en régions. En 2014, un montant de 0,5 M€ en AE=CP est attribué à environ une quinzaine d'expositions, dont le choix sera arrêté à la fin de l'année 2013. Le montant de la subvention peut varier entre 0,01 M€ et 0,06 M€, selon l'importance et le budget de l'exposition. Sur ces mêmes crédits, une enveloppe sera réservée à l'attribution du prix « Musée pour tous » sélectionnant une opération ou une manifestation à l'attention du public handicapé.

Patrimoines

Programme n° 175 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- Crédits déconcentrés (investissement) : 15,0 M€ en AE=CP

2014 sera notamment consacrée à la poursuite des opérations lancées dans le cadre du Plan Musées en région (2011-2013) dont l'objectif est d'assurer un rééquilibrage territorial et de renforcer la conservation et la mise en valeur des collections exceptionnelles des musées de France en région. Dans ce cadre, 79 projets sont fortement soutenus sur l'ensemble du territoire urbain et rural, métropolitain et ultramarin, avec une moyenne de trois projets par région.

Les crédits d'investissement permettront de financer des fins d'opérations ainsi que des nouvelles phases de travaux sur des opérations initiées dans le cadre du Plan Musées, telles que :

- la rénovation et la restructuration du musée de l'automobile de Mulhouse en région Alsace ;
- la réhabilitation et l'extension du musée Crozatier du Puy-en-Velay en région Auvergne ;
- les travaux d'extension du musée de Pont-Aven en région Bretagne ;
- le transfert des réserves de la Citadelle et la restructuration du musée de Langres ou encore les travaux d'aménagement du musée des beaux-arts de Reims en région Champagne-Ardenne ;
- la création du musée du site antique de Lucciana en Corse ;
- l'aménagement des réserves et la rénovation du musée des beaux-arts et d'archéologie de Besançon en région Franche-Comté ;
- la rénovation du musée historique lorrain et des réserves d'agglomération de Nancy en région Lorraine ;
- la création du nouveau musée Soulages à Rodez en région Midi-Pyrénées ;
- l'aménagement et l'extension du musée d'art et d'industrie « La Piscine » en région Nord-Pas-de-Calais ;
- la rénovation patrimoniale du familistère de Guise en région Picardie ;
- les trois musées de Marseille – Borély, Longchamp et Histoire – en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;
- la rénovation du musée des beaux-arts et d'archéologie de Valence en région Rhône-Alpes.

Transferts aux autres collectivités**- Crédits centraux (fonctionnement) : 3,3 M€ en AE=CP**

Les crédits centraux se répartissent comme suit :

Destination de la subvention	AE = CP
Fonctionnement du Musée d'art et d'histoire du Judaïsme (MAHJ)	2,15
GIP Port-Royal	0,50
Subventions diverses (dont opération "Les portes du Temps")	0,62
Total	3,27

Le musée d'art et d'histoire du judaïsme (MAHJ), financé à parts égales avec la Ville de Paris, est le principal bénéficiaire de ces crédits. Cette dotation permet également de poursuivre le soutien aux associations professionnelles qui contribuent au rayonnement de la communauté muséale. De plus, elle contribue au financement de l'opération « Les Portes du Temps », destinée à organiser, pendant la période d'été, des activités culturelles sur des sites patrimoniaux au bénéfice de jeunes issus des secteurs urbains défavorisés.

Transferts internes au programme

0,12 M€ en AE=CP sont transférés depuis la subvention pour charges de service public de la RMN-Grand Palais vers les dépenses d'intervention afin de regrouper les crédits dédiés à l'opération « Portes du temps ».

0,11 M€ est transféré depuis les crédits de fonctionnement vers les crédits d'intervention pour le fonctionnement du GIP Port-Royal (correspondance avec exécution réelle).

- Crédits centraux (investissement) : 0,1 M€ en AE=CP

0,09 M€ de crédits d'intervention sont versés au musée Rodin pour faire face à ses besoins d'investissement courant. Le musée Rodin a pour mission de faire connaître l'œuvre de Rodin et de faire respecter le droit moral qui y est attaché. A cette fin, il présente notamment au public les collections comprenant les objets donnés ou légués par Auguste Rodin et les œuvres acquises ultérieurement, en assure la garde, la conservation et la mise en valeur. Il procède ou fait procéder, sous son contrôle, à des éditions originales de bronzes tirées à partir des moules et des modèles en plâtre figurant dans les collections.

Transferts internes au programme

0,09 M€ sont transférés depuis la dotation en fonds propre vers les crédits d'intervention, du fait de la sortie du Musée Rodin de la liste des opérateurs de l'État.

- Crédits déconcentrés (fonctionnement) : 6,8 M€ en AE=CP

Ces crédits sont destinés à financer les actions structurantes des musées territoriaux. Ces actions sont définies par la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France : elles comprennent principalement l'aide au récolement et à la numérisation des collections, ainsi que l'informatisation et la création de sites Internet, la conservation préventive, sans oublier la création ou la consolidation des équipes des services des publics et le soutien aux actions de diffusion et de médiation.

DEPENSES D'OPERATIONS FINANCIERES

26,4 M€ en AE et 27,9 M€ en CP son destinés aux opérations d'investissement des opérateurs.

D'une part, ces crédits permettent de financer les investissements courants des établissements suivants :

	<i>Investissement</i>
Opérateur	AE=CP
Musée du Louvre	6,18
CNAC-GP	4,06
Orsay	0,43
Guimet	0,52
Fontainebleau	2,75
Arts Décoratifs	0,26
INHA	0,12
Henner	0,10
Total	14,42

Transferts interne à la mission Culture

0,7 M€ en AE=CP sont transférés depuis la dotation en fonds propres versée pour l'investissement courant au profit de la subvention pour charges de service public du Centre National d'art et de culture – Georges-Pompidou (correspondance avec l'exécution réelle).

1,6 M€ en AE=CP sont transférés depuis les dépenses d'investissement de l'action 3 « Patrimoine des musées de France » vers la dotation en fonds propres versée pour l'investissement de Fontainebleau (correspondance avec l'exécution réelle).

Transfert externe à la mission Culture

Les crédits de la dotation en fonds propres versée pour l'investissement courant du musée Adrien-Dubouché (0,1 M€ en AE = CP) sont transférés vers le programme 131 « Création » au titre du regroupement au sein de la Cité de la Céramique.

D'autres part, des crédits sont prévus en faveur du CNAC-GP afin de financer le plan pluriannuel d'investissement (5,3 M€ en AE et 4,5 M€ en CP) et la poursuite de la rénovation des centrales de traitement d'air (5,9 M€ en CP). Enfin, 6,6 M€ en AE et 3,0 M€ en CP sont prévus en faveur du musée du Louvre au titre du financement des schémas directeurs incendie et accessibilité.

ACTION n° 04**3,1 %****Patrimoine archivistique et célébrations nationales**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2014
Autorisations d'engagement		23 483 512	23 483 512	900 000
Crédits de paiement		27 069 638	27 069 638	900 000

Le patrimoine archivistique constitue un élément essentiel de la mémoire et de l'histoire. La conservation des archives a pour finalité de répondre aux besoins de la gestion et de la justification des droits des personnes physiques ou morales, publiques ou privées et à la documentation historique de la recherche.

L'action du ministère de la culture et de la communication en matière de patrimoine archivistique poursuit plusieurs objectifs :

- élaborer les règles applicables aux archives et en contrôler l'application – exception faite des ministères des affaires étrangères et de la défense ;
- exercer le contrôle scientifique et technique sur l'ensemble des archives publiques ;
- assurer le contrôle et la conservation des archives courantes ;
- veiller à la sauvegarde des archives privées présentant, du point de vue de l'histoire, un intérêt public ;
- favoriser l'accès des publics aux archives.

Afin de répondre à ces objectifs, le ministère de la culture et de la communication pilote et assure le financement d'un réseau constitué des Archives nationales (le SCN Archives nationales implanté sur trois sites, Paris, Fontainebleau et, depuis 2012, Pierrefitte-sur-Seine ; le SCN Archives nationales d'Outre-mer situé à Aix-en-Provence ; le SCN Archives nationales du monde du travail situé à Roubaix) et des archives territoriales (municipales, départementales et régionales). Le ministère soutient les archives territoriales en mettant à disposition des personnels scientifiques, en accordant des subventions aux collectivités territoriales, notamment pour la construction de bâtiments d'archives, la numérisation ou encore l'acquisition d'archives privées et en apportant son expertise.

Le ministère de la culture et de la communication conclut des accords de coopération bilatérale, dans de nombreux pays, avec les directions des Archives nationales. Ils facilitent les échanges entre professionnels, l'organisation de programmes de formation ainsi que la coopération et la valorisation scientifiques. Des échanges multilatéraux sur des thématiques particulières sont régulièrement mis en place.

Le ministère s'attache également à renforcer la collecte, ainsi qu'à améliorer le traitement et la conservation des archives publiques et privées dans un souci de bonne gestion de la production numérique dans le cadre du développement de l'administration électronique. Il veille à la conservation pérenne des microfilms, notamment de l'état civil, grâce au dépôt des copies au Centre national du microfilm et de la numérisation situé à Espeyran dans le département du Gard.

Il s'attache également à faciliter et à accroître l'accès du public au patrimoine archivistique en ligne : près de 300 millions de documents d'archives sont actuellement en ligne sur des sites publics.

Le délégué interministériel aux archives de France (DIAF) a été institué par le décret du 12 avril 2012 en la personne du directeur général des Patrimoines. Il assure le renforcement de la politique interministérielle des archives de l'État et émet pour cela des avis sur les grands projets de construction ou de réaménagement de bâtiments d'archives, d'archivage électronique, d'outils de diffusion des instruments de recherche d'archives.

La Mission aux commémorations nationales établit la liste des anniversaires célébrés chaque année au nom de l'État et réalise le recueil qui la matérialise (diffusion de plus de 15 000 exemplaires). Elle accompagne les porteurs de projet, en coordonnant si nécessaire les initiatives, en veillant à leur valorisation et en diffusant l'information sur les manifestations programmées par l'intermédiaire de son site Internet ; elle réalise des outils culturels et pédagogiques dans la collection électronique « Commémorations nationales » sur le site Internet du ministère de la culture et de la communication. Elle travaille en étroite collaboration avec les DRAC qui suivent les projets dans leur circonscription.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	11 078 198	11 078 198
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	10 908 198	10 908 198
Subventions pour charges de service public	170 000	170 000
Dépenses d'investissement	5 815 314	7 301 440
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	5 815 314	7 301 440
Dépenses d'intervention	6 590 000	8 690 000
Transferts aux collectivités territoriales	5 025 000	7 125 000
Transferts aux autres collectivités	1 565 000	1 565 000
Total	23 483 512	27 069 638

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les **dépenses de fonctionnement courant (crédits centraux)**, prévues à hauteur de **10,9 M€ en AE=CP**, sont constituées des dépenses relatives au fonctionnement des services suivants :

- le service interministériel des archives de France (SIAF) ;
- le service à compétence nationale des Archives nationales (AN) composé des sites de Paris, Fontainebleau et Pierrefitte-sur-Seine ;
- le service à compétence nationale des Archives nationales du monde du travail (ANMT) situé à Roubaix ;
- le service à compétence nationale des Archives nationales d'Outre-mer (ANOM) situé à Aix-en-Provence (ANOM) ;
- le Centre national du microfilm et de la numérisation (CNMN), service central délocalisé rattaché au service interministériel des archives de France.

Ces dépenses comprennent notamment les dépenses de conditionnement des archives servant à garantir la protection des documents contre les dommages causés par le temps et les manipulations lors de la consultation.

Les dépenses de fonctionnement courant sont réparties de la façon suivante entre ces services :

Destination des crédits (Dépenses de fonctionnement courant)	AE = CP
Service à compétence nationale des archives nationales (AN)	8,88
Service à compétence nationale des archives nationales du monde du travail (ANMT)	0,75
Service à compétence nationale des archives nationales d'Outre-mer (ANOM)	0,64
Centre national du microfilm et de la numérisation (CNMN)	0,23
Service interministériel des archives de France (SIAF)	0,40
Total	10,90

Les crédits de fonctionnement du SIAF sont destinés à la constitution d'un budget de fonctionnement pérenne pour ce service, en prenant notamment en compte les dispositions du décret n°2012-479 du 12 avril 2012, selon lequel le SIAF

Patrimoines

Programme n° 175 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

est mis à disposition des services du Premier ministre pour les travaux du Comité interministériel aux archives de France (CIAF).

Les crédits destinés aux charges de fonctionnement courant des AN, ANMT, ANOM et du CNMN sont répartis comme suit :

Destination des crédits (dépenses de fonctionnement courant)	AN	ANMT	ANOM	CNMN	TOTAL
	AE = CP				
Bâtiment	6,57	0,33	0,28	0,10	7,28
Administration	0,80	0,11	0,10	0,03	1,04
Conservation	0,62	0,26	0,22	0,08	1,19
Valorisation	0,89	0,05	0,04	0,01	0,99
Total	8,88	0,75	0,64	0,23	10,50

Transfert interne à la mission Culture :

0,4 M€ en AE=CP sont transférés depuis les dépenses d'investissement vers les dépenses de fonctionnement du service interministériel des archives de France et des Archives nationales du monde du travail.

Les **subventions pour charges de service public**, prévues à hauteur de **0,2 M€ en AE=CP** sont exclusivement constituées de crédits centraux. Ces crédits concernent la prise en charge du traitement des archives d'architectes déposées à la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA).

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

5,8 M€ en AE et 7,3 M€ en CP sont prévus au titre des crédits d'investissement.

Ces crédits financent les investissements dans les différents sites des services des archives nationales.

Archives nationales (SCN AN)

Le nouveau bâtiment situé à Pierrefitte-sur-Seine a été livré en mai 2012 et ouvert au public en janvier 2013. Les chantiers préparatoires à l'installation sont en phase d'achèvement : **0,6 M€ en AE et 1,2 M€ en CP** sont prévus au titre des chantiers connexes, des premiers équipements et de la mise en service du site.

Les chantiers connexes comprennent notamment d'importantes opérations de code barrage des documents d'archives pour la préparation des fonds au déménagement, un programme de numérisation, la conception et la réalisation du système d'information archivistique (SIA) et la dématérialisation des instruments de recherche. Les trois derniers chantiers cités se poursuivront cependant de manière pérenne, car ils impliquent une maintenance évolutive et corrective pour le SIA ainsi que la mise en ligne de documents d'archives numérisés et d'instruments de recherche dans le cadre de la salle des inventaires virtuelle.

Les premiers équipements ainsi que la mise en service du bâtiment (opérations de parachèvement) ont été réalisés pour partie en 2012 et 2013 au moment de la réception du bâtiment et de l'installation des personnels (acquisition du mobilier de bureau, matériels et équipements des ateliers de restauration et photographie...) et se poursuivront en 2014.

0,9 M€ en AE=CP sont destinés au programme de numérisation et aux opérations de microfilmage portés par les Archives nationales.

SCN ANMT, ANOM et autres

1,1 M€ en AE et 2,5 M€ en CP sont destinés à d'importants travaux sur la toiture du bâtiment des Archives nationales du monde du travail à Roubaix visant à mettre en conformité les installations techniques, à surveiller les fissures et le clos et couvert tout en intégrant l'optimisation énergétique du bâtiment.

1,2 M€ en AE=CP sont prévus pour les opérations d'investissement courant des services à compétence nationale des Archives nationales du monde du travail et des Archives nationales d'Outre-mer, dont :

- l'achèvement du classement, de la numérisation et de la mise en ligne des fonds relatifs à l'Algérie pour les Archives nationales de l'Outre-mer ;
- la préparation à l'informatisation du site des Archives nationales du monde du travail et à l'arrivée des fonds relatifs aux mines (classées au patrimoine mondial par l'UNESCO en 2013).

1,5 M€ en AE = CP sont destinés au financement du lancement du projet de la plateforme d'archivage électronique (projet à dimension interministérielle) et au projet de portail France Archives. Ce dernier consiste en la création d'un portail internet, en lien avec les outils européens existants, permettant d'homogénéiser et d'agréger l'ensemble des données françaises actuellement éclatées entre les 3 services à compétence nationale d'archives (AN, ANMT, ANOM), 100 sites départementaux et 700 sites municipaux.

Enfin, **0,5 M€ et 0,04 M€** en CP sont programmés en cas de travaux urgents sur les autres sites des services d'archives.

DEPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à **6,6 M€ en AE et 8,7 M€ en CP**.

- Crédits centraux : 0,6 M€ en AE = CP

Ces crédits sont majoritairement des crédits de fonctionnement consacrés à des subventions aux associations œuvrant en faveur de la conservation et de la diffusion des archives, ainsi qu'à la célébration des anniversaires officiels (aide à la collecte, au traitement et à la numérisation des archives, aide à la publication et à la réalisation de sites Internet, etc.).

- Crédits déconcentrés : 6,0 M€ en AE et 8,1 M€ en CP

Fonctionnement

1,0 M€ en AE = CP sont destinés au financement d'opérations de restauration, de conservation, de numérisation ou de valorisation du patrimoine archivistique en région et au volet régional des commémorations et célébrations nationales.

Investissement

5,0 M€ en AE et 7,1 M€ en CP sont destinés aux services d'archives départementales (AD) et municipales (AM). Ils permettent d'aider à la construction ou à la rénovation des bâtiments. Ces crédits sont destinés en priorité à financer des opérations déjà engagées. La participation de l'État représente au maximum 30 % du montant total des travaux éligibles à une subvention. En 2014 ces crédits d'investissement permettront de financer :

- des suites d'opérations telles que les AD de Meurthe et Moselle en région Lorraine, les AD du Nord ou encore les AM de Bordeaux en région Aquitaine ;
- de nouveaux projets dans les régions dont les espaces d'archivage sont saturés, tels que les AD de la Loire en région Rhône-Alpes.

ACTION n° 07
Patrimoine linguistique

0,3 %



	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2014
Autorisations d'engagement		2 600 833	2 600 833	
Crédits de paiement		2 600 833	2 600 833	

Le ministère de la culture et de la communication, à travers la délégation générale à la langue française et aux langues de France, coordonne et anime, au plan interministériel, la politique linguistique de l'État.

L'objectif premier de cette politique est de favoriser l'emploi de la langue française, élément essentiel de cohésion entre nos concitoyens, dans tous les domaines de la vie sociale, économique, culturelle, et dans tous les champs du savoir, dans une perspective d'ouverture aux autres langues. Cette ouverture se traduit au plan interne par une politique de promotion des langues de France, au plan francophone par le renforcement du lien fondateur qui unit les pays ayant le français en partage, au plan européen par la mise en œuvre d'une action concrète en faveur du plurilinguisme, s'appuyant notamment sur les mécanismes de passage entre les langues (traduction, intercompréhension).

Dans ce cadre, la délégation joue un rôle d'observation, de veille, d'impulsion et de proposition sur tous les dossiers impliquant l'emploi de la langue française dans notre société et sa place dans le monde. Elle s'appuie sur deux réseaux interministériels complémentaires : d'une part des hauts fonctionnaires chargés de veiller, dans leurs domaines de compétences, à l'application du cadre légal garantissant l'usage de la langue française, d'autre part des commissions de terminologie et de néologie placées auprès des principaux départements ministériels et chargées, avec l'appui de spécialistes et de représentants de la société civile, de doter notre langue de termes nouveaux dans les différentes disciplines des sciences et des techniques.

Prenant appui sur ce dispositif, le ministère de la culture et de la communication conduit son action autour de deux séries de priorités, concernant les unes le français, les autres la diversité linguistique.

LA LANGUE FRANÇAISE

Garantir un « droit au français »

Recevoir une information et s'exprimer dans sa langue est un droit garanti par la loi, qui vise à protéger la santé et la sécurité des consommateurs, des salariés et des usagers. L'application de ce droit fait l'objet d'une vigilance constante : il en est rendu compte chaque année dans le rapport sur l'emploi du français que le gouvernement remet au Parlement. D'autres actions sont menées. Ainsi, dans le monde du travail, il s'agit de repérer les bonnes pratiques dans l'usage du français et la valorisation du plurilinguisme et d'inciter les entreprises à mettre en place des stratégies linguistiques qui prennent en compte les compétences des salariés et les besoins de l'entreprise. Dans la recherche, il s'agit de garantir l'expression en langue française dans les manifestations ou les colloques scientifiques organisés sur notre territoire : les chercheurs qui désirent s'exprimer dans notre langue, notamment parce qu'ils estiment qu'ils pourront ainsi transmettre leur savoir dans de meilleures conditions, doivent pouvoir être en mesure de le faire. Afin de renforcer les conditions d'exercice de ce droit, la délégation générale propose un dispositif de soutien à l'interprétation dans les colloques internationaux qui se tiennent en France. Dans le domaine de l'enseignement supérieur, l'article 2 de la nouvelle loi sur l'enseignement supérieur et la recherche confère au ministre chargé de l'usage de la langue française en France, donc le ministre de la culture et de la communication, un rôle clé dans la validation des exceptions à l'obligation d'emploi du français.

Enrichir et développer la langue française

Si les mots du quotidien évoluent naturellement, il est des domaines plus spécifiques, en particulier dans les sciences et les techniques, où cette évolution doit être accompagnée : c'est la raison pour laquelle dix-huit commissions spécialisées de terminologie et de néologie proposent des termes français pour désigner les réalités du monde contemporain et contribuer ainsi à lutter contre les pertes de domaines et de fonctionnalités de la langue française. Afin de populariser l'usage de ces termes, dont certains peuvent être d'emploi courant, par exemple dans les domaines des technologies de l'information, il a été créé une base de données terminologiques dénommée FranceTerme. Un pas supplémentaire est désormais franchi, puisqu'un nouvel outil collaboratif, le wikiLF, permet aux internautes d'être étroitement associés aux travaux des commissions de terminologie et de contribuer ainsi à l'évolution et aux progrès de notre langue. La Commission générale de terminologie et de néologie, dont la composition a été renouvelée, entame un nouveau mandat.

Renforcer la maîtrise de la langue française

La maîtrise de la langue est une clé pour l'insertion sociale : la délégation s'attache à inscrire davantage cette préoccupation dans le champ de l'éducation populaire, à travers des actions visant à faire vivre une pratique publique de la parole, construite et argumentée. Par ailleurs, la collaboration entre le ministère de la culture et l'Agence

nationale de lutte contre l'illettrisme se développe pour renforcer le rôle de l'action culturelle dans la résorption de l'illettrisme. Enfin, la maîtrise de notre langue est un élément déterminant pour l'intégration des migrants à la société française. La délégation apporte ainsi son expertise et sa vision d'ensemble de la politique linguistique, sur le sujet du niveau de connaissance de la langue française requis des postulants à la nationalité française et ses modalités d'évaluation à travers notamment la création d'un label « Français langue d'intégration ».

LA PLURALITE LINGUISTIQUE

Favoriser la diversité linguistique

La multiplication des échanges et des contacts entre les langues oriente notre politique vers la promotion du plurilinguisme. Le ministère s'attache ainsi à favoriser le développement de la traduction dans tous les secteurs de la société, à faire apparaître son rôle clé dans la circulation des œuvres et des idées en Europe et dans le dialogue euro-méditerranéen. Il s'emploie également à faire émerger des projets concrets, par exemple la mise au point d'une méthode destinée à faciliter la compréhension de différentes langues romanes sans qu'il soit nécessaire de savoir les parler. En ce qui concerne la pluralité interne, un effort conséquent est conduit dans les Outre-mer pour y concilier la maîtrise du français et la valorisation des langues locales. La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République introduit une initiation à la diversité linguistique dans l'enseignement (article 39). Les langues parlées au sein de la famille peuvent être utilisées à cette fin.

Promouvoir et valoriser les langues de France

Aux côtés du français, les langues régionales ou minoritaires façonnent notre identité culturelle. Le ministère contribue à promouvoir et à faire connaître ce patrimoine immatériel vivant et créatif, qui a fait son entrée dans la Constitution puisque celle-ci reconnaît désormais (article 75-1) que « les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France ». Il conduit notamment ses efforts pour renforcer la présence de ces langues partout où notre cadre constitutionnel permet des marges de progression, par exemple l'espace public, les expressions culturelles et les médias. La ministre de la culture et de la communication a mis en place en 2013 un Comité consultatif dont les conclusions visent à donner une nouvelle impulsion à la politique publique en faveur des langues régionales et de la pluralité linguistique interne et à accroître leur espace d'expression dans la société. D'ores et déjà, la loi sur la refondation de l'école prévoit que l'enseignement des langues et cultures régionales (article 40) peut être dispensé tout au long de la scolarité, selon des modalités définies par convention entre l'État et les collectivités territoriales. L'enseignement bilingue est officiellement reconnu et l'information des familles encouragée.

Observer les pratiques linguistiques

La redéfinition d'une politique publique en faveur de la pluralité linguistique interne doit pouvoir s'appuyer sur un ensemble d'enquêtes scientifiques destinées à mesurer la place des langues parlées en France dans les différents champs de la vie économique, sociale et culturelle. Les moyens mis à la disposition de l'Observatoire des pratiques linguistiques devraient permettre de donner une crédibilité à la volonté gouvernementale dans ce domaine.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	50 000	50 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	50 000	50 000
Dépenses d'intervention	2 550 833	2 550 833
Transferts aux autres collectivités	2 550 833	2 550 833
Total	2 600 833	2 600 833

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

0,05 M€ en AE=CP sont prévus au titre de la participation de la délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF) au salon Expolangues. Celui-ci a pour objectif de promouvoir l'apprentissage des langues, de défendre le plurilinguisme et d'encourager les échanges internationaux et réunit l'ensemble des acteurs du marché linguistique, professionnels comme grand public.

DEPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à **2,6 M€ en AE=CP** dont **1,7 M€ en AE=CP pour les crédits centraux** et **0,9 M€ en AE=CP pour les crédits déconcentrés**. Ces crédits se répartissent de la façon suivante :

Domaines	Montant total	Nombre de dossiers	Coût moyen unitaire
	AE = CP	AE = CP	AE = CP
Présence du français et promotion du plurilinguisme	0,45	63	7 143
Maîtrise de la langue	0,34	13	26 538
<i>dont Fonds incitatif Outre-mer</i>	<i>0,20</i>		
Valorisation des langues de France	0,25	34	7 353
Enrichissement de la langue française	0,20	17	11 765
Sensibilisation et développement des publics	0,24	26	9 404
Contribution française au Centre européen pour les langues vivantes de Graz	0,20	1	
Crédits déconcentrés	0,86		
Total	2,55		

Ces crédits permettent à la DGLFLF d'exercer les missions suivantes :

- la promotion de l'emploi du français dans l'ensemble des domaines auxquels s'applique notre cadre légal (secteurs économique, scientifique, éducatif, culturel, de la santé, du travail, etc.), par un travail de coordination interministérielle et le soutien aux projets des associations et organismes de promotion de la langue française. Une action de sensibilisation de la société aux enjeux liés à la langue française et à la diversité linguistique est entreprise par le biais de manifestations telles que le salon Expolangues en début d'année, la Semaine de la langue française au printemps et la Journée européenne des langues fin septembre ;
- l'enrichissement de la langue française, grâce à l'appui du travail de recherche en terminologie et en néologie. L'accent est mis sur le développement de la diffusion des vocabulaires recommandés, par le biais de la base de données FranceTerme, mais également via le nouvel outil collaboratif wikiLF ;
- la maîtrise de la langue française, que la délégation générale contribue tout particulièrement à favoriser dans le champ de l'éducation populaire, de la lutte contre l'illettrisme et de l'intégration des migrants. Un effort conséquent est conduit dans les Outre-mer pour y concilier la maîtrise du français et la valorisation des langues locales ;
- l'observation et la valorisation des langues de France, dans le prolongement des recommandations du comité consultatif pour la promotion des langues régionales et de la pluralité linguistique interne, au moyen d'actions de soutien à la mise en valeur de ces langues partout où notre cadre constitutionnel permet des marges de progression, par exemple l'espace public, les expressions culturelles et les médias ;
- la promotion du multilinguisme, en favorisant le développement de la traduction dans tous les secteurs de la société. La traduction joue en effet un rôle clé dans la circulation des œuvres et des idées en Europe et dans le dialogue euro-méditerranéen. Des projets concrets sont par ailleurs soutenus dans des domaines innovants tels que l'intercompréhension entre langues romanes, qui permet de développer la compréhension conjointe de ces langues et de pouvoir ainsi s'exprimer dans sa langue en étant compris de ses interlocuteurs.

ACTION n° 08

1,1 %

Acquisition et enrichissement des collections publiques



	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2014
Autorisations d'engagement		8 353 013	8 353 013	
Crédits de paiement		8 353 013	8 353 013	

L'enrichissement des collections est mis au service de la connaissance et de l'étude du patrimoine. Il contribue à assurer, sur l'ensemble du territoire national, l'accès du plus large public aux œuvres du patrimoine de la France et de l'humanité et favorise la circulation croissante des œuvres d'art, entre les institutions françaises, notamment à travers les prêts et dépôts des musées nationaux vers les musées territoriaux et dans le cadre de réseaux internationaux. Il contribue ainsi au rayonnement des collections publiques françaises.

L'État a également pour objectif de maintenir sur le territoire français des trésors nationaux, en réglementant la circulation des biens culturels qui sortent de France, tout en favorisant le développement du marché de l'art en France. À cet effet, l'État met au service du patrimoine national ses capacités d'expertise et des moyens financiers. Ils sont de plusieurs types et ne se limitent pas aux seuls crédits budgétaires. Des dépenses fiscales ainsi que les ressources propres des opérateurs contribuent également à la politique d'acquisition de l'État.

Pour remplir ces objectifs, l'État s'est doté d'un ensemble de moyens d'action propres à s'assurer :

- de l'encadrement de la circulation des biens culturels les plus importants du point de vue patrimonial (instauré par la loi n° 92-1477 du 31 décembre 1992 modifiée). Les biens culturels qualifiés de « trésor national » peuvent ainsi faire temporairement l'objet d'une interdiction de sortie du territoire en vue de permettre une acquisition au bénéfice des collections publiques. Cette procédure est réalisée dans le respect des intérêts du propriétaire, qui est assuré d'une transaction au prix du marché international, par une procédure d'estimation et d'acquisition dédiée ;
- d'un droit de préemption dans les transactions en vente publique lorsque cela s'avère nécessaire (créé par la loi du 31 décembre 1921, notamment modifiée par la loi n° 2000-642 du 10 juillet 2000) ;
- des moyens d'acquérir directement auprès des propriétaires, par voie de dation en paiement de certains droits (tels que les droits de succession), des œuvres ayant une « haute valeur artistique ou historique » (loi n° 68-1251 du 31 décembre 1968) ;
- de la possibilité de mobiliser le concours financier d'entreprises pour l'acquisition de « trésors nationaux » et de biens culturels reconnus d'intérêt patrimonial majeur, par le dispositif fiscal prévu à l'article 238 bis OA du Code général des impôts (introduit par la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 et dont le champ d'application a été étendu par la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003). Il s'agit pour le ministère d'encourager le développement du mécénat. Ainsi, les entreprises imposées à l'impôt sur les sociétés peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt égale à 90 % des versements effectués en faveur de l'achat de biens culturels présentant le caractère de trésors nationaux. Ce dispositif d'acquisitions, qui concerne tous les secteurs patrimoniaux et les structures sous tutelle de l'État aussi bien que celles relevant des collectivités territoriales, permet l'entrée dans les collections publiques d'œuvres majeures.

L'ensemble des moyens d'action mis en place par l'État concourt à l'enrichissement des collections publiques de manière complémentaire et la remise en cause d'un seul d'entre eux compromettrait gravement cette politique, d'autant plus que les œuvres d'une grande importance patrimoniale tendent à se raréfier et/ou à atteindre des prix de plus en plus élevés. Dans ce contexte, les donations, sources importantes d'enrichissement des collections, doivent être encouragées. La suppression du prélèvement de 20 % sur les capitaux-décès lorsque le bénéficiaire est exonéré de droit de mutation à titre gratuit en cas de dons à des associations culturelles incite, par exemple, les collectionneurs à consentir des dons en faveur des collections publiques.

Le ministère favorise également les politiques d'acquisition des collectivités territoriales, soit par des actions de veille et d'expertise technique, soit par un soutien financier apporté ponctuellement aux projets les plus significatifs sous la forme d'une participation issue des crédits du fonds du patrimoine. Dans certaines régions, l'aide aux acquisitions des

Patrimoines

Programme n° 175 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

collectivités locales bénéficie d'un financement croisé État – Région via des fonds régionaux d'acquisition pour les musées (FRAM).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	50 000	50 000
Subventions pour charges de service public	50 000	50 000
Dépenses d'investissement	2 896 448	2 896 448
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	2 896 448	2 896 448
Dépenses d'intervention	3 287 820	3 287 820
Transferts aux collectivités territoriales	2 177 118	2 177 118
Transferts aux autres collectivités	1 110 702	1 110 702
Dépenses d'opérations financières	2 118 745	2 118 745
Dotations en fonds propres	2 118 745	2 118 745
Total	8 353 013	8 353 013

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

0,05 M€ en AE=CP sont prévus en faveur du Centre des monuments nationaux (CMN) pour des opérations d'inventaires liées aux acquisitions. La subvention d'acquisition proprement dite du CMN est prévue en dotation en fonds propres et présentée ci-dessous.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les crédits d'investissement s'élèvent à **2,9 M€ en AE=CP**.

Les crédits d'investissement sont exclusivement des crédits centraux et comprennent :

- les crédits d'acquisition pour le patrimoine monumental. Les acquisitions concernent notamment les trésors qui dépendent des cathédrales, propriété de l'État ;
- une dotation versée à la RMN-Grand Palais lui permettant de financer pour l'État des acquisitions pour le compte des 11 musées nationaux services à compétence nationale (SCN), des deux musées SCN devenus établissements publics (Fontainebleau et Sèvres-Limoges) et du service des bibliothèques, des archives et de la documentation générale ayant également le statut de SCN. A l'instar des musées nationaux opérateurs de l'État, les SCN bénéficient également d'autres ressources de financement. A titre d'exemple, en 2012, les crédits issus du mécénat des musées et les dons et legs en numéraire ont contribué pour 0,92 M€ aux acquisitions de ces musées. Deux musées SCN ont également bénéficié du mécénat pour l'acquisition de trésors nationaux et d'œuvres d'intérêt patrimonial majeur (le Palais Impérial de Compiègne et le musée national de la Renaissance) qui a permis de financer à hauteur de 0,50 M€ des œuvres d'une valeur totale de 0,55 M€ ;
- les crédits d'acquisition pour le patrimoine archivistique. Les acquisitions concernent notamment les documents au profit des centres d'archives nationales ;
- le fonds du patrimoine, géré par le service des musées de France, bénéficie à tous les domaines d'intervention du programme (patrimoine, architecture, musées, archives). Le fonds du patrimoine est réservé aux acquisitions d'œuvres qui ont une grande importance patrimoniale, en particulier les œuvres qualifiées de trésor national (biens culturels ayant fait l'objet d'un refus de certificat de libre circulation) et les œuvres dites d'intérêt patrimonial majeur, notamment lorsque ces dernières sont destinées à intégrer les collections des musées des collectivités territoriales. En 2012, outre les établissements dépendant du ministère de la culture et de la communication, le fonds du patrimoine a contribué à des acquisitions pour 11 villes dont Cahors, Caen, Lille, Montpellier, Sarrebourg ou encore Vézelay.

Bénéficiaires/projet (en M€)		AE=CP
Patrimoine monumental	Direction générale des patrimoines (service du patrimoine)	0,16
Musées	Réunion des musées nationaux (pour le compte des musées nationaux SCN)	1,06
Archives	Direction générale des patrimoines (service interministériel des archives de France)	0,19
Tous domaine	Fonds du patrimoine	1,49
Total		2,90

DEPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention, prévues à hauteur de **3,3 M€ en AE=CP** permettent de contribuer à l'enrichissement des collections publiques n'appartenant pas à l'État.

- Crédits centraux

Les crédits d'intervention centraux, prévus à hauteur de 2,2 M€ en AE=CP, sont répartis entre :

- le fonds du patrimoine, géré par le service des musées de France. Il permet de réaliser également des acquisitions pour les musées de France ne relevant pas de l'État (musées des collectivités territoriales, musées régis par des associations, des fondations, etc.) ;
- les crédits d'acquisition des archives au profit des centres départementaux et municipaux d'archives.

- Crédits déconcentrés

Les crédits déconcentrés, prévus à hauteur de 1,1 M€ en AE=CP, sont répartis entre les 25 fonds régionaux d'acquisitions des musées (FRAM) et les 5 fonds régionaux d'aide à la restauration (FRAR).

Bénéficiaires/projet (en M€)	Montant total	Nombre de bénéficiaires	Coût moyen unitaire
	AE = CP		
Fonds du patrimoine	2,15		
Crédits centraux d'acquisition des archives	0,03	18,00	0,12
Fonds régionaux d'acquisition des musées (FRAM) et fonds régionaux d'aide à la restauration	1,11	25,00	0,04
Total	3,29		

DEPENSES D'OPERATIONS FINANCIERES

Les dotations en fonds propres des établissements publics au titre de l'enrichissement des collections s'élèvent à **2,1 M€ en AE=CP** et se répartissent de la façon suivante :

Patrimoines

Programme n° 175 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Bénéficiaires/projet (en M€)		AE=CP
Patrimoine monumental	Centre des monuments nationaux (CMN)	0,2
Architecture	Cité de l'architecture et de patrimoine (CAPA)	0,1
Musées	Musée Guimet	0,5
	Centre national d'art et de Culture Gorges-Pompidou (CNAC-GP)	1,3
Total		2,1

Dans les musées nationaux ayant le statut d'opérateur, d'autres sources de financement viennent compléter ces crédits. Il s'agit de dotations complémentaires, de pourcentages des recettes de droits d'entrée, de mécénat propre aux établissements, de contributions des sociétés d'amis, dons et legs, etc. qui participent ainsi à la poursuite du programme d'acquisition d'œuvres pour le compte de l'État. Les chiffres cités ci-dessous concernent l'année 2012 :

- sur leurs budgets propres (ressources propres, mécénats divers et dons et legs en numéraire), les opérateurs ont consacré 15,5 M€ à leurs acquisitions ;
- le mécénat pour l'acquisition de trésors nationaux et d'œuvres d'intérêt patrimonial majeur a représenté 8,1 M€ et a permis, compte-tenu des autres sources de financement, l'acquisition d'œuvres pour une valeur de 9,3 M€ ;
- les œuvres reçues en dation et affectées dans les musées nationaux en 2012 ont une valeur identifiée au titre du paiement des droits de succession, de l'impôt de solidarité sur la fortune et de droits de partage d'un montant de 8,4 M€ ;
- les dons et legs d'œuvres, valorisés dans le bilan des opérateurs représentent 19,3 M€ ;
- le fonds du patrimoine a par ailleurs permis de financer, à hauteur de 0,5 M€ l'acquisition d'une œuvre particulièrement importante pour les collections du CNAC-GP.

ACTION n° 09

2,2 %

Patrimoine archéologique



	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2014
Autorisations d'engagement		16 857 372	16 857 372	
Crédits de paiement		8 754 000	8 754 000	

Le ministère de la culture et de la communication poursuit une double mission :

- conserver et protéger le patrimoine archéologique ;
- recenser, étudier et valoriser ce patrimoine auprès des publics les plus larges et divers possibles.

Contexte d'intervention en matière d'archéologie

Le ministère de la culture et de la communication encourage la création de programmes collectifs de recherche pour accompagner la valorisation des informations issues des opérations de recherche archéologique programmées ou préventives. L'une et l'autre sont en lien avec la programmation archéologique nationale définie par le Conseil national de la recherche archéologique (CNRA).

Ces opérations de recherche scientifique comprennent des études documentaires, des prospections pédestres, aériennes, géophysiques, des sondages, des diagnostics et des fouilles.

Les opérations programmées sont réalisées sur des sites présentant un grand intérêt scientifique et sont soumises à autorisation de l'État après avis des commissions interrégionales de la recherche archéologique.

Les opérations préventives sont consécutives à des projets d'aménagement du territoire. Toute initiative susceptible de porter atteinte au sous-sol doit être transmise pour le terrestre au service régional de l'archéologie des DRAC et pour le maritime au département de la recherche archéologique subaquatique et sous-marine (DRASSM) afin que l'un ou l'autre apprécie l'éventuel préjudice sur le patrimoine archéologique et les mesures adaptées pour en limiter la portée. L'État exerce un contrôle scientifique et technique de l'ensemble des opérations archéologiques prescrites.

Les rapports d'opérations archéologiques (programmées et préventives) contribuent à l'enrichissement permanent de la carte archéologique nationale et à la définition de stratégies territoriales de recherche et de conservation.

Le titre II du livre V du code du patrimoine organise l'archéologie préventive en deux étapes :

- les diagnostics, financés par la redevance d'archéologie préventive (RAP) et confiés à des opérateurs publics (Institut national de recherche archéologique préventive - Inrap - ou services agréés de collectivités territoriales), visent à attester l'existence de vestiges sur l'emprise des travaux projetés et à évaluer la nécessité de leur étude préalable ;
- par ailleurs, le DRASSM a pour vocation de dresser la carte archéologique du patrimoine subaquatique et sous-marin. Il a pour mission d'inventorier, d'étudier, de protéger, de conserver et de promouvoir le patrimoine archéologique national subaquatique et sous-marin. Il assure également une mission de conseil et de contrôle scientifique et technique sur tous les chantiers archéologiques dans les domaines relevant de sa compétence.

Dans ce cadre, les efforts de l'État en matière d'archéologie portent notamment sur :

- la valorisation de la recherche, et notamment des actions de médiation en direction du public à travers des subventions accordées à la publication ou à l'organisation d'expositions, des actions de communication (Journées nationales du patrimoine, Journées nationales de l'archéologie) et l'édition numérique notamment sur le site du ministère de la culture et de la communication ;
- la confortation des procédures de liquidation de la redevance d'archéologie préventive en DRAC ;
- le suivi de l'activité des opérateurs privés agréés pour mener des opérations en matière d'archéologie préventive ;
- la poursuite des réflexions engagées sur l'harmonisation des pratiques (gestion archéologique du territoire, définition des objectifs scientifiques, etc.), notamment par l'élaboration des bilans régionaux et la définition d'axes scientifiques prioritaires, la poursuite de la mise en œuvre de programmes de recherche et de publication avec les autres institutions œuvrant dans le domaine de l'archéologie (CNRS, universités, collectivités territoriales, etc.) ;
- la poursuite de l'effort fourni par les services de l'État afin de veiller, d'une part, à ce que les prescriptions d'archéologie préventive préalables aux travaux restent le fruit d'un exercice de grande sélectivité, d'un travail essentiel d'évaluation et d'expertise scientifique et, d'autre part, à ce que les délais en termes de prescriptions d'archéologie préventive aux projets de travaux et en termes de mise en place des opérations de terrain soient respectés ;
- l'entretien et le développement de l'expertise scientifique des agents de l'État, qui légitime les décisions prises en matière de diagnostics ou de fouilles (mission de prescription) et les objectifs scientifiques assignés à ces opérations (mission de contrôle scientifique et technique assurée par l'État sur les opérations archéologiques).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	159 000	159 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	159 000	159 000
Dépenses d'investissement	7 000 000	1 500 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	7 000 000	1 500 000
Dépenses d'intervention	9 698 372	7 095 000
Transferts aux collectivités territoriales	5 173 372	4 970 000
Transferts aux autres collectivités	4 525 000	2 125 000
Total	16 857 372	8 754 000

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

0,2 M€ sont prévus en faveur du fonctionnement du Centre national de la Préhistoire à Périgueux, service central délocalisé.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement sont exclusivement constituées de crédits centraux à hauteur de **7,0 M€ en AE et 1,5 M€ en CP**. Ces crédits sont destinés au financement des travaux du centre de conservation et d'études en archéologie du Pôle de Recherches Interdisciplinaires Archéologiques de Moselle (PRIAM) à Metz en Lorraine. La maîtrise d'ouvrage de ce projet est déléguée à l'OPPIC.

DEPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à **9,7 M€ en AE et 7,1 M€ en CP**.

- Transferts aux collectivités territoriales:

Fonctionnement

Une subvention de fonctionnement à hauteur de **2,0 M€ en AE=CP** est attribuée à la société d'économie mixte « Bibracte » dont la mission est de gérer le site archéologique du Mont-Beuvray.

Investissement

Il s'agit de dépenses de soutien aux fouilles archéologiques programmées à hauteur de **3,2 M€ en AE et 2,7 M€ en CP**, réalisées en partenariat avec les autres organismes (CNRS, universités). Le coût moyen de ces opérations varie de 2 000 € à 20 000 € et le nombre d'opérations menées annuellement varie, selon les régions, de 15 à 55.

Par ailleurs, **0,3 M€ en CP** sont prévus afin d'honorer les restes à payer relatifs aux projets de centres de conservation et d'études déjà engagés avant 2014.

- Transferts aux autres collectivités:

Les crédits d'intervention centraux s'élèvent à **0,5 M€ en AE=CP** et sont destinés à soutenir des opérations de promotion et de diffusion du patrimoine archéologique (aides à l'édition).

En administration déconcentrée, **0,6 M€ en CP** sont prévus d'une part, pour la participation de l'État au financement de l'espace de restitution de la grotte Chauvet. D'autre part, **4,0 M€ en AE et 1,0 M€ en CP** sont destinés aux travaux du projet Lascaux IV. Ce dernier consiste en la création d'un centre international d'art pariétal à Montignac en Dordogne.

OPÉRATEURS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS DU PROGRAMME DESTINÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Nature de la dépense	LFI 2013		PLF 2014	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public (titre 3-2)	291 546 589	291 546 589	282 413 088	282 413 088
Dotations en fonds propres (titre 7-2)	75 260 099	70 220 099	77 603 577	73 583 577
Transferts (titre 6)			0	0
Total	366 806 688	361 766 688	360 016 665	355 996 665

Le montant 2014 des subventions pour charges de service public intègre 4,1 M€ pour la compensation de la mise en œuvre de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, dite « Sauvadet ». Ces crédits seront répartis entre opérateurs en cours d'année en fonction du coût réel lié à la titularisation des agents. Il intègre également la subvention pour charges de service public de 1,6 M€ au profit de l'Institut national de l'histoire de l'art (INHA), rattaché au programme 150 « Recherches scientifiques et techniques pluridisciplinaires ».

Le montant 2014 des dotations en fonds propres comprend 118 k€ versés à l'INHA et 194 k€ de crédits à répartir.

L'évolution du montant des subventions pour charges de service public entre 2013 et 2014 s'explique principalement par :

- une baisse pérenne globale à hauteur de 6,5 M€ ;
- une baisse exceptionnelle de 21,6 M€ contre 22,2 M€ en 2013 ;
- une baisse de 2,5 M€ liés à des transferts entre le titre 3 et le titre 2 de l'État.

L'évolution du montant des dotations en fond propre entre 2013 et 2014 s'explique principalement, hormis l'évolution d'investissements spécifiques pour certains opérateurs, principalement par :

- une baisse pérenne globale à hauteur de 1,1 M€ ;
- une baisse exceptionnelle de 0,5 M€ ;
- l'intégration en dotation en fond propre au CMN de 5 M€ versés à l'établissement en remplacement de la fraction de la taxe sur les jeux en ligne qui lui était affecté précédemment.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS Y COMPRIS OPÉRATEURS MULTI-IMPUTÉS SI PROGRAMME CHEF DE FILE

Intitulé de l'opérateur	Réalisation 2012 (1)			LFI 2013			PLF 2014					
	ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETP / ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETP / ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETP / ETPT rémunérés par les opérateurs		
		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés
CAPA - Cité de l'architecture et du patrimoine		133			132	1	1		133	4	4	
CMN - Centre des monuments		916			933				925	30	30	

Patrimoines

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

Intitulé de l'opérateur	Réalisation 2012 (1)				LFI 2013			PLF 2014				
	ETPT ETPT	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs		
		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés
nationaux												
CNAC-GP - Centre national d'art et de culture - Georges Pompidou		1 018	5			1 047				1 038	18	13
EPMQB - Etablissement public du musée du quai Branly		251				256				254		
EPV - Etablissement public du musée et du domaine national de Versailles		318	31			309	60	14		308	64	18
Etablissement public du château de Fontainebleau		4				4				4	6	6
Etablissement public du domaine de Chambord		108	4			102	1			114	4	
INRAP - Institut national de recherches archéologiques préventives		2 116	2			2 095	0			2 095	4	4
Musée des arts décoratifs		276	42			271	26	1		271	42	1
MuCEM - Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée		26				63				63	19	19
Musée d'Orsay et musée de l'Orangerie		206	4			206	4			218	24	20
Musée du Louvre		1 989	73	9		2 016	73	6		1 996	121	58
Musée Guimet		58				59				59	4	4
Musée Henner		2				2				2		
Musée Moreau		5				4				4		
Musée Picasso		10				42				43	8	8
Rmn- Grand Palais - Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs Elysées		981	108			1 009	107	37		983	125	58
Total ETP		8 417	269	9		8 550	272	59		8 510	473	243
Total ETPT												

(1) La réalisation 2012 reprend la présentation du RAP 2012.

(2) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère.

Les emplois rémunérés sur le budget des opérateurs sont exprimés pour l'ensemble des établissements en ETPT et non en ETP. Ces données en ETPT sont inscrites pour 2014 dans la colonne ETP.

Les données de la LFI 2013 n'intègrent pas les emplois du musée Rodin (100 ETPT rémunérés sur le budget de l'établissement et 1 ETPT sur le budget de l'État) qui, ne répondant plus aux critères de qualification d'opérateur de l'État, est sorti du périmètre des opérateurs au PLF 2014.

Il est à noter que la progression importante des emplois hors plafond entre LFI 2013 et PLF 2014 s'explique en très grande partie par le développement des contrats aidés dans les opérateurs du programme.

Outre les emplois rémunérés par les opérateurs, des emplois sont directement pris en charge sur les crédits de titre 2 de la mission « Culture » qui sont regroupés sur le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ». Le tableau ci-dessous présente la répartition indicative des emplois de titre 2 pour les opérateurs rattachés au programme 175. Cette répartition pourra faire l'objet d'ajustements par décision de gestion au moment de sa notification aux opérateurs.

En ETPT	Réalisation 2012	Prévision 2013	Prévision 2014
Centre des monuments nationaux	443	455	455
EPV – Etablissement public du musée et du domaine national de Versailles	549	574	574
Etablissement public du château de Fontainebleau	115	113	126
Musée d'Orsay et de l'Orangerie	420	437	437
Musée Guimet	109	112	112
Musée Henner	5	5	5
Musée Moreau	17	16	16
Musée Picasso	15	15	53
Cité de l'architecture et du patrimoine	15	15	14
Etablissement public du domaine de Chambord	11	12	12
Rmn- Grand Palais - Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs Elysées	19	20	20
Total	1 718	1 774	1 824

PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME CHEF DE FILE

	ETP
Emplois sous plafond LFI 2013 (voté en LFI ou le cas échéant en LFR)	8 550
Solde des transferts T2/T3	-50
Solde des transferts internes	+50
Solde des transferts externes	
Corrections techniques	-8
Abattements techniques	
Solde net des créations ou suppressions d'emplois	-32
Emplois sous plafond PLF 2014	8 510

Les transferts d'emplois concernant la prise en charge sur le budget de l'État à partir de 2014 des fonctions « accueil-billetterie » du musée de Fontainebleau et « accueil-surveillance des salles » du musée Picasso. Les corrections techniques correspondent à des emplois à la tâche qui désormais ne décomptent plus du plafond d'emplois du CMN.

Patrimoines

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

PRÉSENTATION DES OPÉRATEURS (OU CATÉGORIES D'OPÉRATEUR)

CAPA - CITÉ DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2012		LFI 2013		PLF 2014	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 175 : Patrimoines	17 095	17 095	16 735	16 735	16 767	16 767
Subventions pour charges de service public	16 181	16 181	15 412	15 412	15 957	15 957
Dotations en fonds propres	906	906	1 323	1 323	810	810
Transferts	8	8				
Programme 186 : Recherche culturelle et culture scientifique	3	3				
Transferts	3	3				
Programme 224 : Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	80	80				
Transferts	80	80				
Total	17 178	17 178	16 735	16 735	16 767	16 767

L'établissement participant à l'effort général de réduction des dépenses publiques, ses subventions (subvention pour charges de service public et dotation en fonds propres versée pour l'investissement courant) font l'objet d'une baisse pérenne par rapport à la LFI 2013 de 2,5 %. La dotation en fonds propres pour les acquisitions (125 K€) est stabilisée.

La subvention pour charges de service public intègre la compensation de la mesure de gratuité 18/25 ans, qui s'élève à 153 K€ pour l'année 2014 (contre 225 K€ en LFI 2013). Elle intègre également dorénavant en base la compensation financière du remboursement des agents mis à disposition par l'État (933 K€) ainsi qu'un transfert de 59 K€ depuis le budget de l'État correspondant à la masse salariale d'un agent rémunéré à partir de 2014 sur le budget de l'établissement.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2012 (1)		LFI 2013 (2)		PLF 2014	
	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETP	ETPT
Emplois rémunérés par l'opérateur :	133		133		137	
- sous plafond	133		132		133	
- hors plafond			1		4	
<i>dont contrats aidés</i>			1		4	
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		15		15		15
- rémunérés par l'État par d'autres programmes		15		15		15

(1) La réalisation 2012 reprend la présentation du RAP 2012.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

L'évolution du plafond d'emplois s'explique par un transfert d'emploi depuis le budget de l'État vers le budget de l'opérateur.

Les emplois aidés correspondent à la prévision de recrutement d'emplois d'avenir.

CMN - CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX

Le Centre des monuments nationaux (CMN) est un établissement public national à caractère administratif, placé sous la tutelle du ministère de la culture et de la communication. Il a pour mission d'entretenir, conserver et restaurer les monuments nationaux ainsi que leurs collections dont il a la garde, d'en favoriser la connaissance, de les présenter au public, d'en développer la fréquentation lorsque celle-ci est compatible avec leur conservation et leur utilisation.

Dans le cadre de la mise en valeur des monuments nationaux, il gère, anime et ouvre à la visite une centaine de monuments dont 75 monuments remis en dotation par l'État et 6 appartenant en propre à l'établissement public.

Le décret du 26 avril 1995 modifié portant statut du CMN lui confie désormais la maîtrise d'ouvrage des travaux réalisés dans les monuments nationaux. Une programmation pluriannuelle des travaux a été mise en place pour les années 2013-2015.

Le CMN peut également, par voie de conventions passées avec des personnes publiques, et après approbation par le ministre chargé de la culture, présenter au public des monuments historiques, des sites classés ou des collections appartenant à ces personnes et offrir tout service s'y rapportant.

Enfin, il peut acquérir pour le compte de l'État des objets mobiliers et assure également, pour son compte et celui du ministère de la culture et de la communication, l'édition de publications diverses relatives au patrimoine.

Action de rattachement

L'établissement est rattaché à l'action 1 « Patrimoine monumental » du programme 175. Le CMN participe à la réalisation des objectifs de performance de ce programme, à savoir : « améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines », « accroître l'accès du public au patrimoine national », « élargir les sources d'enrichissement des patrimoines publics », ainsi qu'aux indicateurs associés. Il participe en outre à la réalisation de l'objectif « favoriser un accès équitable à la culture notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelle » du programme 224.

Contractualisation et orientations stratégiques

A l'occasion du changement de direction de l'établissement, intervenu au 1er juillet 2012, la ministre a fait connaître au nouveau président, par une lettre de mission du 17 septembre 2012, les orientations souhaitées pour l'établissement. Elles se fondent sur l'exemplarité du Centre en matière de gouvernance, de dialogue social interne et de relations avec les partenaires institutionnels. L'établissement devra en outre poursuivre l'accroissement de ses recettes propres tout en veillant à continuer à remplir ses missions culturelles et scientifiques premières.

Le premier contrat de performance de l'établissement portant sur la période 2012-2014 a été approuvé à l'automne 2011. Il s'articule autour des axes suivants : « connaître, faire connaître, conserver et restaurer les monuments nationaux et leurs collections », « développer l'offre culturelle et améliorer la politique des publics pour maintenir un haut niveau de fréquentation », « développer les ressources propres de l'établissement », « améliorer l'organisation interne du CMN ».

Le Schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) a été approuvé par les tutelles et présenté au conseil d'administration du CMN du 29 septembre 2011.

Présentation du budget / justification au premier euro

La masse salariale des emplois payés par l'établissement représente 54 % des dépenses de fonctionnement décaissables. Cette part importante s'explique par le nombre d'emplois (933 ETPT en 2013) nécessaires pour assurer notamment l'encaissement de droits d'entrée, l'animation des comptoirs de vente, les fonctions du siège, la maîtrise d'ouvrage, etc. Par ailleurs, le CMN bénéficie de personnels rémunérés directement sur le titre 2 du ministère et qui lui sont affectés. Il s'agit essentiellement d'agents d'accueil et surveillance et de jardiniers.

Les crédits de fonctionnement, hors masse salariale et charges non décaissables, sont consacrés pour 34 % à l'ouverture des monuments et l'accueil des publics, 16 % à la valorisation économique des monuments, 13 % à l'entretien et la conservation et 4 % aux éditions. Le reste des charges de fonctionnement concerne les fonctions supports (33 %).

Patrimoines

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

En 2012, la fréquentation se stabilise autour de 9,1 millions de visiteurs (dont 6,1 millions payants), le taux de ressources propres de l'établissement est stabilisé aussi à hauteur de 77 %. La prévision 2013 table sur un taux de ressources propres de 81 %. En 2012, les recettes propres de l'établissement reposent à hauteur de 68 % sur les droits d'entrées dans les monuments. La valorisation économique des monuments représente quant à elle 26 % des recettes propres (vente de marchandises et comptoirs de vente notamment), et les éditions et autres activités, 4 %.

Une large part des investissements concerne en 2013 les opérations de restauration conduites par la Direction de la Maîtrise d'ouvrage sur les monuments placés sous la responsabilité du CMN. Une part de ces investissements est portée par des financements publics. Les autres investissements sont liés principalement aux travaux de réparation et d'aménagements des monuments pour l'accueil du public.

Indicateurs	BP 2013
Part des charges de personnel / charges du compte de résultat	54 %
Part de la subvention de l'État dans les charges du compte de résultat	18 %
Coût d'un jour de fonctionnement	225 931 €
Part de l'investissement pris en charge par l'État	27 %

Perspectives 2014

Le CMN poursuivra en 2014 la réalisation de son ambitieux plan de rénovation des monuments, l'établissement pouvant exercer pleinement ses missions de maîtrise d'ouvrage, depuis fin 2010. En 2014, la fraction de la taxe sur les jeux en ligne affectée au CMN (à hauteur de 8 M€ en 2013) sera entièrement affectée au budget général de l'État. A cette affectation directe se substitue une dotation en fonds propres de 5 M€ versée au CMN.

Parmi les opérations déjà lancées, la restauration du dôme du Panthéon (9,8 M€ de CP prévus en 2014) et du château d'Azay-le-Rideau (1,5 M€ en CP prévus en 2014) se poursuivront. Par ailleurs, la phase 1 des travaux de la Villa Cavrois s'est achevée à l'été 2013. Ce site ouvrira pour la première fois au public lors des journées du patrimoine 2013 puis refermera ses portes pour réaliser la seconde phase de travaux (3,6 M€ prévus en 2014). L'ouverture est prévue courant 2015.

D'une façon plus générale, l'établissement devra poursuivre la mise en œuvre des orientations de son contrat de performance, adopté en novembre 2011, pour la période 2012-2014.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2012		LFI 2013		PLF 2014	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 175 : Patrimoines	31 772	31 302	21 744	21 244	24 888	24 388
Subventions pour charges de service public	19 931	21 364	8 039	8 039	6 183	6 183
Dotations en fonds propres	11 614	9 711	13 705	13 205	18 705	18 205
Transferts	227	227				
Programme 224 : Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	20	20				
Transferts	20	20				
Total	31 792	31 322	21 744	21 244	24 888	24 388

L'établissement participant à l'effort général de réduction des dépenses publiques, sa subvention pour charges de service public baisse de 1,9 M€. Cette baisse s'explique par :

- le rebasage en PLF 2014 de la baisse non pérenne réalisée en 2013 (+4,7 M€) ;
- une baisse pérenne de -2,5 % par rapport à la LFI 2013 (-0,2 M€) ;
- une baisse complémentaire non pérenne d'un montant de 4,9 M€ ;
- le versement de la compensation gratuité 18/25 ans à hauteur de 2,9 M€ (contre 4,2 M€ en LFI 2013).

La dotation en fonds propres intègre 5 M€ en AE=CP versés à l'établissement en remplacement de la fraction de la taxe sur les jeux en ligne qui lui était affectée depuis 2010.

BUDGET PRÉVISIONNEL 2013 DE L'OPÉRATEUR

Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2012 (1)	Budget prévisionnel 2013	Produits	Compte financier 2012 (1)	Budget prévisionnel 2013
Personnel	41 404	44 687	Ressources de l'État	18 859	14 532
<i>dont charges de pensions civiles</i>	<i>569</i>	<i>580</i>	- subventions de l'État	18 859	14 532
Fonctionnement	45 935	46 788	- ressources fiscales		
Intervention			Autres subventions	500	582
			Ressources propres et autres	70 054	71 361
Total des charges	87 339	91 475	Total des produits	89 413	86 475
Résultat : bénéfice	2 074		Résultat : perte		5 000
Total : équilibre du CR	89 413	91 475	Total : équilibre du CR	89 413	91 475

(1) voté

Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2012 (1)	Budget prévisionnel 2013	Ressources	Compte financier 2012 (1)	Budget prévisionnel 2013
Insuffisance d'autofinancement		1 421	Capacité d'autofinancement	7 021	
Investissements	28 948	45 529	Ressources de l'État	12 707	12 413
			Autres subv. d'investissement et dotations	320	8 000
			Autres ressources	8 910	280
Total des emplois	28 948	46 950	Total des ressources	28 958	20 693
Apport au fonds de roulement	10		Prélèvement sur le fonds de roulement		26 257

(1) voté

Les 8 M€ inscrits au tableau de financement dans la catégorie « autres subventions » correspondent au produit de la taxe affectée sur les jeux en ligne perçue par le CMN.

A noter que le budget prévisionnel 2013 de l'établissement intègre la subvention versée pour l'entretien des monuments nationaux (5,4 M€), la compensation prévisionnelle de la gratuité d'accès des enseignants aux musées et monuments nationaux (0,7 M€) et diverses subventions de l'État (0,6 M€).

DÉPENSES 2013 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

Avertissement : Les dépenses 2013 présentées par destination n'incluent pas les charges non décaissables comme les amortissements et les dépréciations d'actifs.

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
Conservation, restauration et entretien des monuments	1 665	5 984		34 252	41 901
Editions	1 661	1 755			3 416
Fonctions supports	9 456	6 839		3 557	19 852
Ouverture des monuments et accueil du public	25 916	15 873		5 139	46 928
Valorisation économique des monuments	5 988	7 337		2 581	15 906

Patrimoines

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
Total	44 686	37 788		45 529	128 003

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2012 (1)		LFI 2013 (2)		PLF 2014	
	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETP	ETPT
Emplois rémunérés par l'opérateur :	916		933		955	
- sous plafond	916		933		925	
- hors plafond					30	
<i>dont contrats aidés</i>					30	
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		443		455		455
- rémunérés par l'État par d'autres programmes		443		455		455

(1) La réalisation 2012 reprend la présentation du RAP 2012.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond d'emplois de l'opérateur passe de 933 ETPT en LFI 2013 à 925 ETPT en 2014. Cette baisse correspond à une mesure de périmètre relative aux emplois à la tâche qui désormais ne décomptent plus du plafond d'emplois.

Les emplois hors plafond du CMN ne concernent que les recrutements d'emplois d'avenir. Le CMN prévoit le recrutement de 15 emplois d'avenir à fin d'année 2013 et 15 contrats supplémentaires en 2014, soit 30 ETPT en 2014.

CNAC-GP - CENTRE NATIONAL D'ART ET DE CULTURE - GEORGES POMPIDOU

Le Centre National d'Art et de Culture Georges Pompidou (CNAC-GP) est un établissement public national à caractère administratif qui a une vocation pluridisciplinaire. Il réunit dans un lieu unique, le musée national d'art moderne (MNAM) (avec les missions d'un musée national, de conservation, protection, étude et présentation des collections, une programmation importante d'expositions temporaires d'art moderne et contemporain), une bibliothèque sur l'art du XX^e siècle (bibliothèque Kandinsky), des salles de cinéma et de spectacle vivant et un institut de recherche. Lui sont par ailleurs associés la bibliothèque publique d'information (établissement public administratif situé dans le même bâtiment) et l'institut de recherche et de coordination acoustique/musique (IRCAM, association loi 1901).

Le Centre articule son action autour de l'enrichissement, la conservation et l'étude des œuvres, la mise en valeur du bâtiment et la diffusion du savoir dans toutes les disciplines de son champ d'action.

Le MNAM est associé à la mission scientifique du « département du XX^e siècle » au sens du Code du patrimoine, qui inclut dans son champ de compétence des missions d'étude, de recherche et de conseil dans le domaine de l'histoire de l'art et de la conservation des œuvres.

Action de rattachement

L'établissement est rattaché à l'action n° 3 « Patrimoine des musées de France » du programme 175. Il contribue à l'action 8 « acquisitions et enrichissement des collections publiques » du même programme.

Il concourt aux trois objectifs de performance de ce programme, à savoir : « améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines », « accroître l'accès du public au patrimoine national », « élargir les sources d'enrichissement des patrimoines publics », ainsi qu'aux indicateurs associés. Sans lui être directement rattaché, il participe à la réalisation de l'objectif « favoriser un accès équitable à la culture notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelle » du programme 224 et contribue à certains objectifs du programme 131 « Création » comme la diffusion des œuvres et des productions culturelles en France et à l'étranger ainsi que l'augmentation de la fréquentation du public dans les lieux culturels sur l'ensemble du territoire.

Contractualisation et orientations stratégiques

La lettre de mission du président de l'établissement, dont le mandat a été renouvelé le 2 avril 2012, sera signée en 2013. La rédaction du contrat pluriannuel du Centre devrait être réalisée en 2014.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) du Centre a été approuvé par son conseil d'administration du 27 juin 2011. Ce document comprend notamment un projet de rationalisation des locaux, une valorisation du parc de logements ainsi que plusieurs projets d'investissements relatifs à la rénovation du bâtiment de Renzo Piano, Richard Rogers et Gianfranco Francini. Ce dernier point a donné lieu à l'élaboration d'un plan pluriannuel d'investissements qui couvre la période 2011-2022 et qui a été présenté en commission ministérielle des projets d'investissements le 29 juin 2011, puis, pour information, en conseil d'administration le 12 décembre 2011. Compte tenu de la complexité, de la diversité et de l'ampleur des chantiers à conduire dans le bâtiment, le Centre a décidé de faire réaliser une étude globale à l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC) en vue de déterminer un schéma directeur de travaux assorti d'un plan de financement dont les priorités devront être déterminées en lien avec les tutelles.

Un plan d'action fondé sur une cartographie des achats a été mis en œuvre dès la fin de l'année 2010, centré dans un premier temps sur les marchés liés à la réalisation des expositions (transport, accrochage, assurances, etc.). Il a pour priorité les marchés de maintenance et de main d'œuvre (refonte du marché de nettoyage en 2012). Un plan d'achat mis à jour, assorti d'objectifs chiffrés, n'a toutefois pas encore fait l'objet d'une présentation devant le conseil d'administration.

Présentation du budget / justification au premier euro

L'impact des baisses de subvention (-2 % sur la subvention pour charges de service public et la dotation en fonds propres versée pour l'investissement courant) n'a pas été répercuté sur la programmation culturelle 2013 du Centre. Le budget présenté prend en compte une augmentation de plus 1,1 M€ des ressources propres. Cette augmentation s'explique par un haut niveau des recettes de billetterie, lié à l'augmentation tarifaire du 1er janvier 2012 (+1,3 M€), un essor des itinérances (+0,3 M€) et un ajustement des crédits issus de l'Agence France-Muséums (-0,3 M€).

Les charges de fonctionnement, hors financement du Centre Pompidou virtuel, sont en diminution de -0,3 M€. Elles sont autofinancées à hauteur d'un peu moins de 30 %. La part des charges de personnel dans le compte de résultat est stable par rapport au budget prévisionnel 2012.

L'année 2013 est marquée par la poursuite de la mise en œuvre de la rénovation des centrales de traitement d'air, financé par subventions publiques, ainsi que par le début du chantier de rénovation du bâtiment, financé également grâce à une dotation en fonds propres spécifique du ministère. Par ailleurs, conformément au SPSI, le plan de sûreté et sécurité sera mis en œuvre grâce à la vente des appartements de la rue de Venise intervenue en 2012.

Indicateurs	BP 2013
Part des charges de personnel / charges du compte de résultat	56,2 %
Part de la subvention de l'État dans les charges du compte de résultat	65,4 %
Coût d'un jour de fonctionnement	281 162 €
Part de l'investissement pris en charge par l'État	83,9 %

Perspectives 2014

Le budget 2014 du Centre sera marqué par une baisse des concours publics, dans le contexte de redressement des comptes de l'État, qui impliquera d'accentuer la maîtrise de ses dépenses, sans dégrader l'offre proposée aux publics. L'État poursuivra sa participation au financement de la rénovation des centrales de traitement d'air ainsi qu'au plan pluriannuel d'investissement du Centre Pompidou, en fonction de priorités définies en commun.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2012		LFI 2013		PLF 2014	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 175 : Patrimoines	77 483	80 021	92 184	90 044	78 182	83 262
Subventions pour charges de service public	70 561	75 599	68 627	68 627	67 496	67 496
Dotations en fonds propres	6 922	4 422	23 557	21 417	10 686	15 766

Patrimoines

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2012		LFI 2013		PLF 2014	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 224 : Transmission des savoirs et démocratisation de la culture		319				
Transferts		319				
Programme 723 : Contribution aux dépenses immobilières	2 740	2 740				
Transferts	2 740	2 740				
Total	80 223	83 080	92 184	90 044	78 182	83 262

L'établissement participant à l'effort général de réduction des dépenses publiques, ses subventions (subvention pour charges de service public et dotation en fonds propres) diminuent de 2%, soit respectivement -1,34 M€ et -0,1 M€.

La subvention pour charges de service public 2014 intègre le versement de la compensation gratuité 18/25 ans à hauteur de 1 M€ (contre 1,5 M€ en LFI 2013).

Entre la LFI 2013 et le PLF 2014, un mouvement de fongibilité de 0,7 M€ est également opéré entre la dotation en fonds propres versée pour l'investissement courant et la subvention pour charges de service public.

La dotation en fonds propres intègre 4,1 M€ de crédits d'investissement courant (AE = CP), 5,9 M€ de CP relatifs à la rénovation des centrales de traitement d'air et 4,5 M€ de CP relatifs au plan pluriannuel d'investissement (5,3 M€ d'AE). Elle intègre également 1,29 M€ (en AE = CP) versés au profit des acquisitions (-0,2 M€).

BUDGET PRÉVISIONNEL 2013 DE L'OPÉRATEUR

Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2012 (1)	Budget prévisionnel 2013	Produits	Compte financier 2012 (1)	Budget prévisionnel 2013
Personnel	56 195	57 724	Ressources de l'État	70 561	67 139
<i>dont charges de pensions civiles</i>	839	744	- subventions de l'État	70 561	67 139
Fonctionnement	74 201	62 216	- ressources fiscales		
Intervention			Autres subventions	600	600
			Ressources propres et autres	64 117	49 206
Total des charges	130 396	119 940	Total des produits	135 278	116 945
Résultat : bénéfice	4 882		Résultat : perte		2 995
Total : équilibre du CR	135 278	119 940	Total : équilibre du CR	135 278	119 940

(1) voté

Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2012 (1)	Budget prévisionnel 2013	Ressources	Compte financier 2012 (1)	Budget prévisionnel 2013
Insuffisance d'autofinancement		1 679	Capacité d'autofinancement	6 199	
Investissements	14 740	23 174	Ressources de l'État	12 250	19 441
			Autres subv. d'investissement et dotations		
			Autres ressources	2 051	1 450
Total des emplois	14 740	24 853	Total des ressources	20 500	20 891
Apport au fonds de roulement	5 760		Prélèvement sur le fonds de roulement		3 962

(1) voté

Les autres subventions de fonctionnement versées au Centre Pompidou correspondent à la participation des collectivités locales au Centre Pompidou mobile dont le cycle s'achève fin 2013 sur le territoire français.

Les ressources propres de fonctionnement du Centre se décomposent ainsi : 12,2 M€ issus des droits d'entrée (dont Paris museum Pass), 3,3 M€ issus des activités éditoriales, 3 M€ issus des itinérances de la collection, 2,6 M€ de mécénat (dont 1,1 M€ de mécénat sur projets stratégiques) et 5,2 M€ de recettes commerciales et concessions.

DÉPENSES 2013 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

Avertissement : Les dépenses 2013 présentées par destination n'incluent pas les charges non décaissables comme les amortissements et les dépréciations d'actifs.

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
Organismes associés				260	260
Patrimoine	940	722		1 614	3 276
Programmation / production	11 677	8 967		150	20 794
Support	37 750	28 989		21 150	87 889
Transmission et diffusion des savoirs	7 356	5 649			13 005
Total	57 723	44 327		23 174	125 224

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2012 (1)		LFI 2013 (2)		PLF 2014	
	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETP	ETPT
Emplois rémunérés par l'opérateur :	1 023		1 047		1 056	
- sous plafond	1 018		1 047		1 038	
- hors plafond	5				18	
<i>dont contrats aidés</i>					13	

(1) La réalisation 2012 reprend la présentation du RAP 2012.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

L'évolution entre la LFI 2013 et le PLF 2014 s'explique par une baisse de 9 ETPT correspondant à une répartition par le ministère des emplois entre opérateurs dans un contexte de maîtrise de l'emploi public.

Les emplois aidés correspondent à la prévision du recrutement d'emplois d'avenir (13 ETPT).

CONTRIBUTION À LA RÉALISATION DES DÉPENSES D'AVENIR

En tant que bénéficiaire final

(en milliers d'euros)

Montant cumulé des crédits reçus au 31/12/2012 (1)	Consommation réalisée cumulée au 31/12/2012	Prévision de crédits reçus au titre de 2013 (2)	Prévision de consommation en 2013	Prévision de crédits à recevoir au titre de 2014 (2)	Prévision de consommation en 2014
1 000	88	1 000	912	1 000	1 188

(1) Somme des crédits encaissés par l'opérateur de 2010 à 2012 au titre des différents projets auxquels il participe (qu'il en soit le coordinateur ou non).

(2) Prévision du montant des crédits encaissés par l'opérateur en 2013 et 2014.

Ces crédits, versés par la Caisse des dépôts et Consignations, ont permis au CNAC-GP de lancer son grand projet de Centre Pompidou Virtuel. Les données ont été actualisées par rapport au RAP 2012.

EPMQB - ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU MUSÉE DU QUAI BRANLY

L'Établissement public du musée du quai Branly (EPMQB) est chargé de donner leur juste place, dans les institutions muséographiques et scientifiques françaises, aux collections nationales d'œuvres représentatives des arts et des

civilisations d'Afrique, d'Asie, d'Océanie et des Amériques et aux connaissances scientifiques qui s'y rapportent. Il est placé sous la double tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche et du ministre chargé de la culture.

Dans ce but, il conçoit, réalise et gère un ensemble culturel original à caractère muséologique et scientifique, chargé de conserver et de présenter au public des biens culturels représentatifs des arts et des civilisations d'Afrique, d'Asie, d'Océanie et des Amériques, de développer la recherche fondamentale et appliquée, d'expertiser, de rassembler, d'enseigner, de valoriser et de diffuser des connaissances relatives à ces arts, aux sociétés et civilisations qui les ont produits ou qui en sont les héritières, et de participer à l'effort national et international de préservation du patrimoine matériel et immatériel de ces sociétés.

L'établissement est le siège du « département des arts et civilisations d'Afrique, d'Asie, d'Océanie et des Amériques » au sens de l'article R. 422-1 du Code du Patrimoine, qui, à la demande du directeur général des patrimoines, remplit dans son champ de compétence des missions d'étude, de recherche et de conseil dans le domaine de l'histoire de l'art et de la conservation des œuvres.

Action de rattachement

L'Établissement public du musée du quai Branly est rattaché à l'action n° 3 « Patrimoine des musées de France » du programme 175. Il concourt aux trois objectifs de performance de ce programme, à savoir : « améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines », « accroître l'accès du public au patrimoine national », « élargir les sources d'enrichissement des patrimoines publics », ainsi qu'aux indicateurs associés. Il participe en outre à la réalisation de l'objectif « favoriser un accès équitable à la culture notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelle » du programme 224.

L'établissement est également rattaché au programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire » de la mission « Recherche et Enseignement Supérieur ».

Contractualisation et orientations stratégiques

À la suite du premier contrat de performance de l'Établissement public du musée du quai Branly (2008-2010), qui s'inscrivait dans la dynamique de l'ouverture du musée en juin 2006, le contrat 2011-2013 est celui d'une période de stabilisation et de consolidation de la performance. Ce contrat s'organise autour de cinq grands axes :

- maintenir pour chaque activité du musée une fréquentation de haut niveau ;
- maintenir le niveau d'excellence en matière de conservation et de connaissance des collections ;
- mener une politique d'étude des collections, de recherche scientifique et d'enseignement de haut niveau et accroître la diffusion du savoir ;
- développer la coopération régionale et internationale ;
- maintenir une gestion vertueuse et développer le pilotage de la performance.

Ce contrat s'inscrit dans la logique du contrat précédent, notamment en matière de politique d'externalisation. L'établissement sous-traite à une société, dans le cadre d'un « contrat multiservices » (CMS), les missions d'accueil et de surveillance, de services généraux et manutention, d'entretien et de maintenance.

Les travaux d'élaboration du contrat de performance 2014-2016 débiteront dans le courant du dernier trimestre 2013.

Le SPSI de l'Établissement public du musée du quai Branly a été approuvé par le conseil d'administration de l'établissement en octobre 2010. Le parc immobilier est essentiellement concentré sur le bâtiment qui abrite le musée, de construction récente et adapté aux besoins de l'établissement. Il s'agit donc avant tout d'une stratégie d'entretien et de renouvellement du parc. En 2012, le musée a achevé l'aménagement d'un espace de consultation et de présentation des œuvres conservées en réserve, la muséothèque, accessible aux chercheurs sur rendez-vous. En 2013, la partie basse de la rampe d'accès aux collections a été reprise afin d'améliorer le confort de l'accès des visiteurs, le renouvellement des passerelles qui relient les différents bâtiments du musée s'est poursuivi, les travaux d'une nouvelle installation de traitement des œuvres par anoxie ont débuté. En 2014, les travaux de reprise du système de traitement d'air dans les espaces ouverts au public débiteront ainsi que des travaux dans les réserves.

Présentation du budget / justification au premier euro

Outre la baisse des subventions, les ressources (62 M€) affichent une diminution de 3,6 % par rapport au budget prévisionnel 2012 liée à une évaluation basse des recettes attendues de l'Agence France Museums et à des prévisions relativement prudentes en matière de ressources propres, en particulier les recettes de billetterie. Les prévisions de

dépenses de fonctionnement (63,8 M€) affichent une baisse de 3,2 % hors charges de personnel ; plusieurs postes témoignent d'un effort de réduction des coûts y compris les dépenses liées au contrat multi-services (13,88 M€) qui baissent de 2,08 %. Les dépenses de personnel augmentent de 1,6 % compte tenu notamment du GVT.

En matière d'investissements, la priorité demeure le renouvellement des équipements du bâtiment (2 M€) ainsi que la poursuite d'opérations comme le réaménagement du théâtre de verdure et la poursuite de la mise en conformité de l'accessibilité handicap.

Indicateurs	BP 2013
Part des charges de personnel / charges du compte de résultat	31,22%
Part de la subvention de l'État dans les charges du compte de résultat	86,5%
Coût d'un jour de fonctionnement	142 169 €
Part de l'investissement pris en charge par l'État	7,94%

Perspectives 2014

Compte tenu du contexte budgétaire contraint, l'Établissement public du musée du quai Branly poursuivra les efforts accomplis tant en matière de recherche de ressources propres que de maîtrise de ses dépenses de fonctionnement.

Pour l'année 2014, les principaux enjeux pour l'établissement sont de maintenir un haut niveau de fréquentation (notamment grâce à de grandes expositions temporaires comme *Les Indiens des plaines* et *Les Mayas. Trois mille ans de civilisation*), de poursuivre la numérisation des collections, de faire fonctionner la nouvelle muséothèque, d'assurer l'entretien du bâtiment et de mener une politique de mécénat et de location d'espaces dynamique en s'appuyant sur un cadre modernisé fin 2012.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2012		LFI 2013		PLF 2014	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 175 : Patrimoines	24 442	24 442	23 227	23 227	22 069	22 069
Subventions pour charges de service public	24 160	24 160	23 227	23 227	22 069	22 069
Dotations en fonds propres	282	282				
Programme 150 : Formations supérieures et recherche universitaire	24 682	24 682	23 227	23 227	22 186	22 186
Subventions pour charges de service public	24 112	24 112	23 227	23 227	22 186	22 186
Dotations en fonds propres	570	570				
Total	49 124	49 124	46 454	46 454	44 255	44 255

L'établissement participant à l'effort général de réduction des dépenses publiques, sa subvention pour charges de service public versée sur le programme 175 baisse de 1,2 M€. Cette baisse s'explique par :

- le rebasage en PLF 2014, de la baisse non pérenne réalisée en 2013 (+1,4 M€) ;
- une baisse pérenne de 2,5 % par rapport à la LFI 2013 (-0,6 M€) ;
- une baisse complémentaire non pérenne d'un montant de 1,8 M€ ;
- le versement de la compensation gratuite 18/25 ans à hauteur de 0,46 M€ (contre 0,67 M€ en LFI 2013).

La subvention pour charges de service public versée par le programme 150 baisse de 1 M€.

Patrimoines

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

BUDGET PRÉVISIONNEL 2013 DE L'OPÉRATEUR

Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2012 (1)	Budget prévisionnel 2013	Produits	Compte financier 2012 (1)	Budget prévisionnel 2013
Personnel	15 120	16 200	Ressources de l'État	48 271	44 884
<i>dont charges de pensions civiles</i>	659	700	- subventions de l'État	48 271	44 884
Fonctionnement	48 873	47 692	- ressources fiscales		
Intervention			Autres subventions	136	99
			Ressources propres et autres	18 860	17 045
Total des charges	63 993	63 892	Total des produits	67 267	62 028
Résultat : bénéfice	3 274		Résultat : perte		1 864
Total : équilibre du CR	67 267	63 892	Total : équilibre du CR	67 267	63 892

(1) voté

Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2012 (1)	Budget prévisionnel 2013	Ressources	Compte financier 2012 (1)	Budget prévisionnel 2013
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	7 018	1 667
Investissements	7 808	7 107	Ressources de l'État	852	564
			Autres subv. d'investissement et dotations		
			Autres ressources	101	
Total des emplois	7 808	7 107	Total des ressources	7 971	2 231
Apport au fonds de roulement	163		Prélèvement sur le fonds de roulement		4 876

(1) voté

DÉPENSES 2013 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

Avertissement : Les dépenses 2013 présentées par destination n'incluent pas les charges non décaissables comme les amortissements et les dépréciations d'actifs.

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
Total	16 200	35 692		7 107	58 999

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2012 (1)		LFI 2013 (2)		PLF 2014	
	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETP	ETPT
Emplois rémunérés par l'opérateur :	251		256		254	
- sous plafond	251		256		254	

(1) La réalisation 2012 reprend la présentation du RAP 2012.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond d'emplois de l'opérateur passe de 256 ETPT en LFI 2013 à 254 ETPT au PLF 2014, ce qui correspond à la répartition par le ministère des emplois entre les opérateurs dans un contexte de maîtrise de l'emploi public.

EPV - ETABLISSEMENT PUBLIC DU MUSÉE ET DU DOMAINE NATIONAL DE VERSAILLES

Les missions fondamentales de l'EPV, établissement public administratif régi par le décret n°2010-1367 du 11 novembre 2010, relèvent des domaines d'action suivants :

- conserver, protéger, restaurer pour le compte de l'État et présenter au public le domaine national de Versailles et ses dépendances, les châteaux de Versailles et de Trianon et leurs collections, inscrits par l'UNESCO sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité, ainsi que le domaine national de Marly ;
- contribuer à l'enrichissement des collections nationales par l'acquisition de biens culturels pour le compte de l'État;
- assurer dans ces châteaux et domaines l'accueil du public le plus large, en développer la fréquentation, en favoriser la connaissance et mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion dans le but d'un égal accès de tous à la culture ;
- assurer l'étude scientifique de ses collections, de l'architecture des bâtiments et des jardins, et concourir à l'éducation, la formation et la recherche dans le domaine de l'histoire, de l'histoire de l'art, de la muséographie, de la musique, de la musicologie et des autres arts de la scène ;
- organiser des spectacles, notamment musicaux, de théâtre ou de ballet dans les châteaux, le musée et les domaines.

L'établissement est le siège du « département de Versailles et des Trianon », au sens de l'article R422-1 du Code du Patrimoine, qui remplit dans son champ de compétence des missions d'étude, de recherche et de conseil dans le domaine de l'histoire de l'art et de la conservation des œuvres.

Action de rattachement

L'établissement du château, du musée et du domaine national de Versailles est rattaché à l'action 1 « Patrimoine monumental » et à l'action 3 « Patrimoine des musées de France » du programme 175.

Il participe à la réalisation des objectifs de performance de ce programme, à savoir : « améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines », « accroître l'accès du public au patrimoine national », « élargir les sources d'enrichissement des patrimoines publics », ainsi qu'aux indicateurs associés. L'activité de l'établissement s'inscrit également dans les objectifs du programme 186 et dans les orientations du programme 224 et plus particulièrement à son objectif « favoriser un accès équitable à la culture notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelle ».

Contractualisation et orientations stratégiques

L'EPV a signé avec sa tutelle un contrat de performance pour la période 2011-2013 qui, bien que s'inscrivant dans la continuité du précédent contrat (2008-2010), a été délibérément resserré, non pas dans ses ambitions, mais dans le nombre d'objectifs désignés comme prioritaires. Ces derniers s'articulent autour des quatre axes suivants qui seront révisés dans le cadre des prochaines discussions sur le contrat 2014-2016 :

- Axe 1 – patrimoine : améliorer la gestion du patrimoine et mettre en avant une culture de la prévention, renforcer le positionnement scientifique de l'établissement et de ses partenaires, conduire les initiatives de développement durable ;
- Axe 2 – Visiteurs : accroître l'intérêt et la variété de l'offre culturelle du château de Versailles, garantir des conditions de visite de qualité à tous les publics ;
- Axe 3 – Ressources humaines : améliorer l'efficacité interne de l'établissement, améliorer la gestion des ressources humaines ;
- Axe 4 – Ressources propres : consolider les recettes issues du droit d'entrée, valoriser le potentiel économique du domaine.

Lancé en septembre 2003, le schéma directeur, initialement prévu sur une période de 18 ans, se divise en trois phases.

La première phase de restauration et d'aménagement du château et du domaine national s'étend jusqu'en 2014. Elle comprend un programme exceptionnel composé de trois volets (la mise en sécurité du château, l'accueil du public et le réaménagement du Grand commun), et un programme ordinaire qui concerne la remise en état du monument (façades

sur jardins, cours, parc). Le coût total de cette phase s'élève, en valeur 2001, à 135 M€ dont 105,80 M€ pour l'État et 29,20 M€ pour l'établissement (ressources propres, dont mécénat). Compte tenu des actualisations à prévoir (en particulier la hausse du coût de la construction), le montant prévisionnel des travaux en phase 1 a été arrêté à 158,90 M€, dont 119,5 M€ pour l'État et 39,40 M€ pour l'établissement.

La seconde phase a été officiellement lancée fin 2011; son montant, initialement arbitré à 171,4 M€, a été ajusté suite aux nouvelles orientations budgétaires de l'État et au report, à fin 2015, de la mise en sécurité du cœur historique du château de Versailles, le corps central. Le périmètre a également été redimensionné ; il se limite désormais aux orientations suivantes :

- la conclusion de la modernisation des infrastructures techniques du corps central du Château accompagnée de la restauration des décors des grands appartements,
- la réhabilitation du Château d'eau et la réalisation d'un ensemble de production de froid,
- l'achèvement de l'opération du Grand Commun (partie orientale),
- la poursuite d'un programme de restauration dite « ordinaire » des bâtiments et du parc.

Présentation du budget / justification au premier euro

Le BP 2013 s'inscrit dans un contexte budgétaire particulier qui se traduit pour l'EPV par une diminution des subventions de l'État versées au titre du fonctionnement – qui correspond à la compensation de la gratuité des 18-25 ans de l'Union européenne - et du financement du programme de travaux du schéma directeur. Cet effort s'est traduit par une baisse pérenne de la subvention pour charges de service public versée au titre de la compensation gratuité de 4 M€ par rapport à la compensation versée en 2012 et une baisse de 3,92 M€ en CP sur la dotation en fonds propres par rapport à la dotation versée en 2012. Le BP 2013 a toutefois pu être équilibré en prenant en compte la tendance à la hausse de la fréquentation constatée en 2011 et en 2012.

Les recettes de fonctionnement ont été stabilisées à 60,521 M€, contre 60,687 M€ en budget prévisionnel 2012, les droits d'entrée représentant 71 % du total, les redevances tirées des concessions et autres licences de marque 7,2 %, et les locations d'espaces 3,3 %.

Les charges de fonctionnement sont évaluées à 58,725 M€ contre 52,512 M€ au BP 2012, soit une hausse de 6,2 M€ imputables à l'augmentation des frais de personnels (+1,3 M€ liés au développement de l'offre culturelle et aux travaux), aux amortissements (+2,1 M€), à la gestion externalisée des nouveaux espaces administratifs du Grand Commun (+1,3 M€) et à l'augmentation du budget d'expositions et événementiels (+1,2 M€).

Le budget d'investissement est en reconduction par rapport au BP 2012 à 36 M€.

Indicateurs	BP 2013
Part des charges de personnel / charges du compte de résultat	33,81%
Part de la subvention de l'État dans les charges du compte de résultat	4,16%
Coût d'un jour de fonctionnement	138 944 €
Part de l'investissement pris en charge par l'État	31,31%

Perspectives 2014

L'année 2014 sera marquée par la poursuite des grands projets d'investissements : rénovation du pavillon Dufour et de l'aile vieille, pour l'accueil des visiteurs individuels ; aménagement du Grand Commun dans la perspective du regroupement complet des services à l'horizon 2015 ; réhabilitation du bassin de Latone grâce aux 8 M€ du mécénat "Philanthropia" ; poursuite des travaux du schéma directeur. Toutefois, et eu égard au report de l'opération de mise aux normes du corps central, les travaux prévus dans les appartements de la Reine n'interviendront pas cette année.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2012		LFI 2013		PLF 2014	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 175 : Patrimoines	24 030	25 381	21 847	13 847	20 000	15 000
Subventions pour charges de service public	6 170	7 170	1 847	1 847		
Dotations en fonds propres	17 860	15 920	20 000	12 000	20 000	15 000
Transferts	0	2 291				
Total	24 030	25 381	21 847	13 847	20 000	15 000

La suppression de la subvention pour charges de service public correspond à la fin de la compensation gratuite des 18/25 ans.

L'augmentation des crédits de paiements entre 2013 et 2014 correspond aux engagements pris par le ministère de la culture dans le cadre du schéma directeur eu égard au cadencement des travaux.

BUDGET PRÉVISIONNEL 2013 DE L'OPÉRATEUR

Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2012 (1)	Budget prévisionnel 2013	Produits	Compte financier 2012 (1)	Budget prévisionnel 2013
Personnel	17 013	17 147	Ressources de l'État	6 171	1 847
<i>dont charges de pensions civiles</i>	<i>146</i>	<i>174</i>	<i>- subventions de l'État</i>	<i>6 171</i>	<i>1 847</i>
Fonctionnement	41 375	41 578	<i>- ressources fiscales</i>		
Intervention			Autres subventions	20	264
			Ressources propres et autres	72 162	58 410
Total des charges	58 388	58 725	Total des produits	78 353	60 521
Résultat : bénéfice	19 965	1 796	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	78 353	60 521	Total : équilibre du CR	78 353	60 521

(1) voté

Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2012 (1)	Budget prévisionnel 2013	Ressources	Compte financier 2012 (1)	Budget prévisionnel 2013
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	22 289	4 741
Investissements	39 300	36 026	Ressources de l'État	19 211	11 280
			Autres subv. d'investissement et dotations		
			Autres ressources	5 506	6 123
Total des emplois	39 300	36 026	Total des ressources	47 006	22 144
Apport au fonds de roulement	7 706		Prélèvement sur le fonds de roulement		13 882

(1) voté

Patrimoines

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

DÉPENSES 2013 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

Avertissement : Les dépenses 2013 présentées par destination n'incluent pas les charges non décaissables comme les amortissements et les dépréciations d'actifs.

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
Total	17 147	33 578		36 026	86 751

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2012 (1)		LFI 2013 (2)		PLF 2014	
	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETP	ETPT
Emplois rémunérés par l'opérateur :	349		369		372	
- sous plafond	318		309		308	
- hors plafond	31		60		64	
<i>dont contrats aidés</i>			14		18	
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		549		574		574
- rémunérés par l'État par d'autres programmes		549		574		574

(1) La réalisation 2012 reprend la présentation du RAP 2012.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

La baisse d'un ETPT du nombre d'emplois rémunérés par l'opérateur correspond à la formalisation d'un transfert réalisé en gestion 2013 vers un autre opérateur de la mission. L'augmentation de 4 ETPT du nombre d'emplois hors plafond correspond à la prévision de recrutement d'emplois d'avenir.

ETABLISSEMENT PUBLIC DU CHÂTEAU DE FONTAINEBLEAU

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2012		LFI 2013		PLF 2014	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 175 : Patrimoines	11 043	9 066	5 235	5 235	8 165	8 165
Subventions pour charges de service public	2 091	2 336	2 459	2 459	1 413	1 413
Dotations en fonds propres	8 895	6 673	2 776	2 776	6 752	6 752
Transferts	57	57				
Programme 224 : Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	334	334				
Transferts	334	334				
Programme 334 : Livre et industries culturelles	5	5				
Transferts	5	5				
Total	11 382	9 405	5 235	5 235	8 165	8 165

L'établissement participant à l'effort général de réduction des dépenses publiques, ses subventions (subvention de charges de service public et dotation en fonds propres versée pour l'investissement courant) font l'objet d'une baisse pérenne par rapport à la LFI 2013 de 2 %. La compensation de la mesure de gratuité 18/25 ans s'élève en 2014 à 133 K€ (contre 196 K€ en LFI 2013).

La subvention pour charges de service public fait par ailleurs l'objet d'une baisse de 578 K€ pour tenir compte de la prise en charge sur le budget de l'État (titre 2) à partir de 2014 de la rémunération des agents chargés des fonctions accueil-billetterie.

Le montant total des dotations en fonds propres s'élève à 6,5 M€, dont 3,8 M€ de crédits relatifs à l'entretien et à la restauration des monuments historiques pour le financement des travaux de clos et couverts et 1,6 M€ de crédits spécifiques provenant de l'action 3 « Patrimoine des musées de France ».

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2012 (1)		LFI 2013 (2)		PLF 2014	
	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETP	ETPT
Emplois rémunérés par l'opérateur :	4		4		10	
- sous plafond	4		4		4	
- hors plafond					6	
<i>dont contrats aidés</i>					6	
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		115		113		126
- rémunérés par l'État par d'autres programmes		115		113		126

(1) La réalisation 2012 reprend la présentation du RAP 2012.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Les emplois aidés correspondent à la prévision de recrutement d'emplois d'avenir.

L'évolution des emplois rémunérés par l'État s'explique par la prise en charge sur le budget de l'État de 13 agents exerçant des fonctions d'accueil-billetterie et rémunérés jusqu'alors sur le budget propre de la RMN-GP.

ETABLISSEMENT PUBLIC DU DOMAINE DE CHAMBORD

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2012		LFI 2013		PLF 2014	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 175 : Patrimoines	3 021	3 021	2 070	2 070	2 740	2 740
Subventions pour charges de service public	1 045	1 045	970	970	840	840
Dotations en fonds propres	1 936	1 936	1 100	1 100	1 900	1 900
Transferts	40	40				
Programme 113 : Paysages, eau et biodiversité	1 261	1 019	1 100	1 100	989	989
Subventions pour charges de service public	1 261	1 019	1 100	1 100	989	989
Programme 224 : Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	10	10				
Transferts	10	10				
Total	4 292	4 050	3 170	3 170	3 729	3 729

L'établissement participant à l'effort général de réduction des dépenses publiques, sa subvention pour charges de service public fait l'objet d'une baisse pérenne par rapport à la LFI 2013 de 2,5 %. La compensation de la mesure de gratuité 18/25 ans s'élève pour 2014 à 246 K€ (contre 361 K€ en LFI 2013).

La dotation en fonds propres est abondée de 800 K€ pour la mise en œuvre du schéma directeur.

Patrimoines

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2012 (1)		LFI 2013 (2)		PLF 2014	
	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETP	ETPT
Emplois rémunérés par l'opérateur :	112		103		118	
- sous plafond	108		102		114	
- hors plafond	4		1		4	
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		23		32		12
- rémunérés par l'État par d'autres programmes		11		12		12
- rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		12		20		

(1) La réalisation 2012 reprend la présentation du RAP 2012.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

L'évolution du plafond d'emplois entre 2013 et 2014 s'explique par le transfert de 12 emplois depuis l'Office national des forêts (ONF) afin de tenir compte des mouvements de personnel intervenus entre cet établissement et l'établissement public du Domaine national de Chambord.

INRAP - INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHES ARCHÉOLOGIQUES PRÉVENTIVES

L'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP), établissement public administratif créé par la loi du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive, a pour mission d'exécuter sur le territoire national les opérations d'archéologie préventive prescrites par les services de l'État en charge de l'archéologie. Depuis la loi du 1^{er} août 2003 modifiant la loi du 17 janvier 2001 précitée, il partage cette mission avec les autres opérateurs agréés de l'archéologie préventive que sont les services archéologiques des collectivités territoriales (pour les diagnostics et les fouilles) et les structures de droit privé (pour les fouilles uniquement). L'INRAP assure également l'exploitation scientifique de ses activités et la diffusion de leurs résultats, notamment dans le cadre de conventions de coopération conclues avec les établissements publics de recherche ou d'enseignement supérieur. Il concourt enfin à l'enseignement, à la diffusion culturelle et à la valorisation de l'archéologie.

Action de rattachement

L'INRAP est rattaché à l'action 9 « Patrimoine archéologique » du programme 175. Il participe également à la mise en œuvre des objectifs de l'action 1 « Recherche culturelle » du programme interministériel 186 « Recherche culturelle et culture scientifique ».

Contractualisation et orientations stratégiques

Le contrat de performance 2011-2013 de l'INRAP a été validé le 12 juillet 2011 par son conseil d'administration. Il décline les six axes stratégiques suivants :

- Améliorer la capacité de l'INRAP à répondre aux prescriptions de l'état, en demeurant la référence en termes scientifiques et techniques ;
- Améliorer la réactivité et la compétitivité de l'INRAP ainsi que la qualité de service offerte aux aménageurs ;
- Développer l'exploitation scientifique des résultats tout en accélérant leur mise à disposition à la communauté scientifique ;
- Consolider la politique de valorisation en direction des publics en renforçant les partenariats et en développant les ressources de mécénat ;
- Parachever la construction de l'INRAP tout en renforçant sa performance financière, économique et sociale ;
- Inscrire l'INRAP dans une démarche globale de développement durable.

Un avenant au contrat de performance 2011-2013 est en cours d'élaboration pour l'année 2014.

Présentation du budget / justification au premier euro

Le budget 2013 de l'INRAP s'établit à 165 M€ dont 95 M€ pour l'enveloppe de personnel et 70 M€ pour celle de fonctionnement.

La masse salariale représente, en 2013, 57,3 % du budget de l'INRAP. Elle correspond aux 2 095 ETP en CDI et CDD affectés au siège de l'établissement ainsi que dans ses directions inter-régionales et ses bases, mais également aux contrats d'activité conclus dans le cadre d'opérations de fouilles et dont la disparition progressive a été votée.

Les ressources propres de l'INRAP, liées très majoritairement à l'encaissement du produit de l'activité de fouilles, représentent près de 62 % des recettes de l'établissement. La redevance d'archéologie préventive constitue le second poste des recettes et pèse pour environ 31 % de ces dernières au BP 2013. Une subvention d'équilibre de 10 M€ a également été accordée à l'établissement dans le cadre de l'élaboration du budget 2013, pour tenir compte de son niveau d'activité.

Indicateurs	BP 2013
Part des charges de personnel / charges du compte de résultat	57,8 %
Part de la subvention de l'État dans les charges du compte de résultat	6,5 %
Coût d'un jour de fonctionnement	448 763 €
Part de l'investissement pris en charge par l'État	0 %

Perspectives 2014

Les enjeux de l'année 2014 seront les suivants :

- l'élaboration d'un avenant 2014 au contrat de performance 2011-2013 de l'établissement, signé en juillet 2011 avec les tutelles et dans lequel l'INRAP s'engage sur plus de 32 indicateurs de performance ;
- la mise en œuvre du schéma pluriannuel de stratégie immobilière qui devrait être validé d'ici la fin de l'année 2013 ;
- la poursuite des travaux liés à la réforme de la RAP et à la création d'un CAS au sein du ministère de la culture, qui devrait percevoir et gérer l'ensemble du produit de la redevance d'archéologie préventive à partir de 2015 ;
- la poursuite du déploiement d'un plan de maîtrise et de réduction de ses dépenses opérationnelles comme de ses dépenses de fonctionnement courant, ainsi que de l'amélioration de sa productivité.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2012		LFI 2013		PLF 2014	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 175 : Patrimoines	5 147	5 149	0	0		
Subventions pour charges de service public	5 000	5 000	0	0		
Transferts	147	149				
Programme 186 : Recherche culturelle et culture scientifique	467	467	492	492	490	490
Subventions pour charges de service public	467	467	492	492	490	490
Programme 224 : Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	14	14				
Transferts	14	14				
Total	5 628	5 630	492	492	490	490

Patrimoines

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

BUDGET PRÉVISIONNEL 2013 DE L'OPÉRATEUR

Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2012 (1)	Budget prévisionnel 2013	Produits	Compte financier 2012 (1)	Budget prévisionnel 2013
Personnel	93 812	94 689	Ressources de l'État	71 174	62 653
<i>dont charges de pensions civiles</i>	242	287	- subventions de l'État	25 726	10 653
Fonctionnement	73 913	70 510	- ressources fiscales	45 448	52 000
Intervention			Autres subventions	310	
			Ressources propres et autres	105 506	102 546
Total des charges	167 725	165 199	Total des produits	176 990	165 199
Résultat : bénéfice	9 265		Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	176 990	165 199	Total : équilibre du CR	176 990	165 199

(1) voté

Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2012 (1)	Budget prévisionnel 2013	Ressources	Compte financier 2012 (1)	Budget prévisionnel 2013
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	8 514	1 342
Investissements	3 345	2 000	Ressources de l'État		
			Autres subv. d'investissement et dotations		
			Autres ressources	2 069	664
Total des emplois	3 345	2 000	Total des ressources	10 583	2 006
Apport au fonds de roulement	7 238	6	Prélèvement sur le fonds de roulement		

(1) voté

DÉPENSES 2013 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

Avertissement : Les dépenses 2013 présentées par destination n'incluent pas les charges non décaissables comme les amortissements et les dépréciations d'actifs.

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
	94 689	69 110		2 000	165 799

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2012 (1)		LFI 2013 (2)		PLF 2014	
	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETP	ETPT
Emplois rémunérés par l'opérateur :	2 118		2 095		2 099	
- sous plafond	2 116		2 095		2 095	
- hors plafond	2		0		4	
<i>dont contrats aidés</i>					4	

(1) La réalisation 2012 reprend la présentation du RAP 2012.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Les emplois aidés correspondent à la prévision de recrutement d'emplois d'avenir.

MUSÉE DES ARTS DÉCORATIFS

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2012		LFI 2013		PLF 2014	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 175 : Patrimoines	14 211	14 211	14 519	14 519	14 364	14 364
Subventions pour charges de service public	13 916	13 916	14 264	14 264	14 109	14 109
Dotations en fonds propres	240	240	255	255	255	255
Transferts	55	55				
Programme 334 : Livre et industries culturelles	7	7				
Transferts	7	7				
Total	14 218	14 218	14 519	14 519	14 364	14 364

La compensation de la mesure de gratuité des 18/25 ans, intégrée dans la subvention pour charges de service public, s'élève pour l'année 2014 à 333 K€ (contre 488 K€ en LFI 2013). La dotation en fonds propres est stable par rapport à 2013.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2012 (1)		LFI 2013 (2)		PLF 2014	
	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETP	ETPT
Emplois rémunérés par l'opérateur :	318		297		313	
- sous plafond	276		271		271	
- hors plafond	42		26		42	
<i>dont contrats aidés</i>			1		1	

(1) La réalisation 2012 reprend la présentation du RAP 2012.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Les emplois hors plafond intègrent les contrats financés par le mécénat et aidés ainsi que les emplois du secteur non subventionné de l'association (école Camondo, ateliers du Carrousel).

MUCEM - MUSÉE DES CIVILISATIONS DE L'EUROPE ET DE LA MÉDITERRANÉE

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2012		LFI 2013		PLF 2014	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 175 : Patrimoines			17 684	17 684	18 723	18 723
Subventions pour charges de service public			17 684	17 684	18 723	18 723
Total			17 684	17 684	18 723	18 723

L'évolution de la subvention pour charges de service public (+1039 K€) se rapporte à la montée en puissance de l'établissement suite à l'ouverture du musée au printemps 2013.

■ CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2012 (1)		LFI 2013 (2)		PLF 2014	
	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETP	ETPT
Emplois rémunérés par l'opérateur :	26		63		82	
- sous plafond	26		63		63	
- hors plafond					19	
<i>dont contrats aidés</i>					19	

(1) La réalisation 2012 reprend la présentation du RAP 2012.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Les emplois hors plafond correspondent à la prévision de recrutement d'emplois d'avenir.

MUSÉE D'ORSAY ET MUSÉE DE L'ORANGERIE

L'établissement public national à caractère administratif du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie regroupe le musée d'Orsay, le musée Hébert et, depuis juin 2010, le musée de l'Orangerie des Tuileries (collection Walter Guillaume et Nymphéas de Claude Monet). Sa mission première est de présenter au public, en les situant dans leur perspective historique, les œuvres représentatives de la production artistique de la deuxième moitié du XIX^e siècle et des premières années du XX^e siècle ainsi que les collections dont le musée national de l'Orangerie des Tuileries a la garde. Il est chargé de conserver, protéger et restaurer pour le compte de l'État les biens culturels inscrits sur les inventaires du musée national d'Orsay, du musée national de l'Orangerie des Tuileries et du musée national Hébert ainsi que sur ceux du musée national du Louvre, dont il a la garde.

L'établissement est le siège du « département d'Orsay » au sens de l'article R422-1 du Code du Patrimoine qui, à la demande du directeur général des patrimoines, remplit dans son champ de compétence des missions d'étude, de recherche et de conseil dans le domaine de l'histoire de l'art et de conservation des œuvres.

Action de rattachement

L'établissement est rattaché à l'action 3 « Patrimoine des musées de France » du programme 175.

Il concourt aux objectifs de performance de ce programme : « améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines », « accroître l'accès du public au patrimoine national », « élargir les sources d'enrichissement des patrimoines publics », ainsi qu'aux indicateurs associés. Il participe en outre à la réalisation de l'objectif « favoriser un accès équitable à la culture notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelle » du programme 224.

Contractualisation et orientations stratégiques

Le contrat de performance 2011-2013 a été approuvé par le conseil d'administration du 24 mars 2011. Par rapport au premier contrat de performance 2006-2009, il donne une place accrue aux collections en s'organisant autour de quatre axes stratégiques :

- mieux promouvoir les collections des musées, notamment en repensant la présentation muséographique des œuvres, la mise en valeur des collections et en assumant le rôle de tête de réseau dans son champ de compétence ;
- poursuivre l'enrichissement des collections et en améliorer la gestion ;
- conforter le haut niveau de fréquentation et développer des outils modernes qui visent à l'accueil de publics élargis, au renouvellement de l'offre et à la modernisation de l'accueil physique ;
- poursuivre la modernisation de la gestion. Il s'agit pour l'établissement de maintenir un haut niveau de ressources propres, de contenir ses dépenses et d'avoir une plus grande maîtrise de la gestion de son personnel.

Les travaux d'élaboration du contrat 2014-2016 commenceront dans le courant du dernier trimestre 2013.

Le projet scientifique et culturel de l'établissement a été approuvé par le conseil d'administration du 29 novembre 2012. Ce projet, qui souligne les liens entre les trois musées nationaux réunis au sein de l'établissement, définit les grandes lignes poursuivies par l'établissement en matière de mise en valeur, de gestion et d'enrichissement des collections ainsi qu'en matière de politique scientifique ou des publics.

Le SPSI de l'établissement a été approuvé par le conseil d'administration du 29 novembre 2012. Le parc immobilier comprend, outre l'ancienne gare d'Orsay et l'Orangerie des Tuileries, des bureaux loués rue de Rome, l'Établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie ayant déménagé ses bureaux afin de se conformer aux préconisations de France Domaine, le bâtiment du musée Hébert appartenant à l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées. En 2010-2011, ont été réalisés d'importants travaux de sécurité et de réaménagement pour gagner de nouveaux espaces de présentation des collections (Pavillon amont, médian Lille). Surtout, la rénovation complète du 5^e étage, où se trouvent les œuvres les plus prestigieuses, a permis d'améliorer sensiblement la qualité de visite grâce à la refonte de la muséographie et à l'aménagement du café Campana. En 2012, ont été lancés les travaux de rénovation de l'auditorium tandis qu'un nouveau lieu de restauration rapide a été aménagé (café de l'Ours). En 2013, les salles du rez-de-chaussée (salles Luxembourg) ont été réaménagées. Les travaux de réagencement de la librairie ont également débutés. En 2014, la mise aux normes des équipements électriques sera poursuivie.

Une lettre de mission a été adressée au président de l'établissement le 3 août 2009, une nouvelle lettre de mission lui sera adressée courant septembre 2013 à la suite du renouvellement de son mandat intervenu le 15 mars 2013.

Présentation du budget / justification au premier euro

En fonctionnement, le BP 2013 s'établit à 41,26 M€ en recettes (-0,13 % par rapport au BP 2012) et à 38,35 M€ en dépenses (+2,77 %). La diminution de la subvention de fonctionnement n'a pas conduit à un recul du niveau d'activité de l'établissement du fait du dynamisme de ses ressources propres (+1,75 M€ par rapport au budget prévisionnel 2012, soit +6 %), notamment la billetterie. Les dépenses sont en augmentation de 1,06 M€ par rapport à 2012, la moitié environ de cette hausse étant imputable aux dépenses de personnel du fait de l'application de mesures découlant de la grille des agents contractuels. Le reste de l'augmentation est essentiellement lié aux dépenses d'entretien et d'exploitation des bâtiments. S'agissant de l'investissement, des arbitrages ont été faits en matière de programmation privilégiant le renouvellement des équipements techniques.

Indicateurs	BP 2013
Part des charges de personnel / charges du compte de résultat	30,61 %
Part de la subvention de l'État dans les charges du compte de résultat	28,82 %
Coût d'un jour de fonctionnement	100 425 €
Part de l'investissement pris en charge par l'État	7,81 %

Perspectives 2014

Compte tenu du contexte budgétaire contraint, l'Établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie poursuivra les efforts accomplis tant en matière de développement de ses ressources propres que de maîtrise de ses dépenses de fonctionnement.

Une programmation riche (*Gustave Doré, Van Gogh / Antonin Artaud, Carpeaux, Émile Bernard...*) devrait lui permettre de maintenir à un niveau élevé la fréquentation des musées d'Orsay et de l'Orangerie.

Les travaux concernant le musée d'Orsay devraient également se poursuivre en 2014 (clos et couvert, Tympan Est, parvis, aménagement des espaces non muséographiques, accessibilité, sûreté...) ainsi que des projets informatiques.

Patrimoines

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2012		LFI 2013		PLF 2014	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 175 : Patrimoines	13 246	13 246	12 039	12 039	10 120	10 120
Subventions pour charges de service public	12 323	12 323	11 082	11 082	9 686	9 686
Dotations en fonds propres	923	923	957	957	434	434
Total	13 246	13 246	12 039	12 039	10 120	10 120

L'établissement participant à l'effort général de réduction des dépenses publiques, sa subvention pour charges de service public baisse de 1,4 M€. Cette baisse s'explique par :

- le rebasage en PLF 2014 de la baisse non pérenne réalisée en 2013 (+1,7 M€) ;
- une baisse pérenne de 2,5 % par rapport à la LFI 2013 (-0,27 M€) ;
- une baisse complémentaire non pérenne d'un montant de 2,13 M€ ;
- le versement de la compensation gratuité 18/25 ans à hauteur de 1,45 M€ (contre 2,1 M€ en LFI 2013).

La dotation en fonds propre baisse de 0,52 M€, s'expliquant par :

- une baisse pérenne de 2,5 % par rapport à la LFI 2013 (-0,02 M€) ;
- une baisse complémentaire non pérenne d'un montant de 0,5 M€.

BUDGET PRÉVISIONNEL 2013 DE L'OPÉRATEUR

Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2012 (1)	Budget prévisionnel 2013	Produits	Compte financier 2012 (1)	Budget prévisionnel 2013
Personnel	10 590	11 220	Ressources de l'État	12 323	10 562
<i>dont charges de pensions civiles</i>	<i>552</i>	<i>599</i>	- subventions de l'État	12 323	10 562
Fonctionnement	26 581	27 135	- ressources fiscales		
Intervention			Autres subventions	5	
			Ressources propres et autres	35 272	30 702
Total des charges	37 171	38 355	Total des produits	47 600	41 264
Résultat : bénéfice	10 429	2 909	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	47 600	41 264	Total : équilibre du CR	47 600	41 264

(1) voté

Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2012 (1)	Budget prévisionnel 2013	Ressources	Compte financier 2012 (1)	Budget prévisionnel 2013
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	11 545	3 749
Investissements	7 700	11 549	Ressources de l'État	923	902
			Autres subv. d'investissement et dotations		
			Autres ressources	836	
Total des emplois	7 700	11 549	Total des ressources	13 304	4 651
Apport au fonds de roulement	5 604		Prélèvement sur le fonds de roulement		6 898

(1) voté

DÉPENSES 2013 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

Avertissement : Les dépenses 2013 présentées par destination n'incluent pas les charges non décaissables comme les amortissements et les dépréciations d'actifs.

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
	11 220	25 435		11 549	48 204

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2012 (1)		LFI 2013 (2)		PLF 2014	
	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETP	ETPT
Emplois rémunérés par l'opérateur :	210		210		242	
- sous plafond	206		206		218	
- hors plafond	4		4		24	
<i>dont contrats aidés</i>					20	
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		420		437		437
- rémunérés par l'État par d'autres programmes		420		437		437

(1) La réalisation 2012 reprend la présentation du RAP 2012.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

La hausse du plafond d'emploi « opérateur » s'explique par des créations (+12 ETPT) effectuées par redéploiement interne entre opérateurs de la mission. Ce redéploiement correspond à un décroisement d'emplois qui est effectué dans le cadre du transfert de l'activité de billetterie du musée de l'Orangerie assurée jusqu'à présent par l'Établissement de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées vers l'Établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie.

L'augmentation des emplois contrats aidés correspond à la prévision de recrutement d'emplois d'avenir (20 ETPT).

MUSÉE DU LOUVRE

Le musée du Louvre est un établissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle du ministère chargé de la culture. Il a notamment pour missions la conservation, la protection, la restauration et la présentation aux publics des collections nationales dont il a la garde. Il contribue à l'enrichissement de ces collections, à leur étude scientifique et à leur rayonnement, en France comme à l'étranger.

Le musée du Louvre comprend actuellement huit « grands départements » au sens de l'article R422-1 du Code du Patrimoine qui, à la demande du directeur général des patrimoines, remplissent dans leur champ de compétence des missions d'étude, de recherche et de conseil dans le domaine de l'histoire de l'art et de la conservation des œuvres. Il s'agit des départements des antiquités grecques et romaines, des antiquités égyptiennes, des antiquités orientales, des peintures, des sculptures du Moyen Age, de la Renaissance et des Temps modernes, des objets d'art du Moyen Age, de la Renaissance et des Temps modernes, des arts graphiques et des arts de l'Islam.

Depuis 2004, le Louvre assure la gestion du musée national Eugène Delacroix et, depuis 2005, du domaine national des Tuileries.

Action de rattachement

L'établissement est rattaché à l'action 3 « Patrimoine des musées de France » et à l'action 1 « Patrimoine monumental » du programme 175. Il concourt aux objectifs de performance de ce programme : « accroître l'accès du public au patrimoine national », « élargir les sources d'enrichissement des patrimoines publics », « améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines », ainsi qu'aux indicateurs associés.

L'activité du musée s'inscrit également dans les objectifs du programme 186 et dans les orientations du programme 224 et plus particulièrement son objectif « favoriser un accès équitable à la culture notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelle ».

Contractualisation et orientations stratégiques

L'établissement dispose d'un contrat de performance sur la période 2011-2013 dont les axes sont les suivants : « accueillir, transmettre, fidéliser » ; « enrichir, conserver, rechercher et diffuser » ; « rénover, agrandir, sécuriser » ; « adapter, moderniser, optimiser ».

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière a été approuvé par le conseil d'administration du 27 juin 2011.

Conformément à la circulaire du 10 février 2012 relative à la professionnalisation des achats des établissements publics de l'État, le musée du Louvre a mis en place un premier plan d'actions achat approuvé lors du conseil d'administration du 22 juin 2012 et des objectifs chiffrés pour 2013 ont été présentés au conseil d'administration du 29 mars 2013.

En termes de rationalisation du parc automobile, l'établissement a atteint son objectif de réduction de 22 % en 2012 : la vente d'un véhicule est intervenue fin 2012 et l'aliénation d'un autre véhicule est en cours.

Présentation du budget / justification au premier euro

Le budget 2013 du musée du Louvre s'inscrit dans un contexte particulièrement contraint.

Les dépenses de fonctionnement sont en augmentation de 2,3 M€ par rapport au budget prévisionnel 2012 ce qui s'explique notamment par l'effet année pleine de l'ouverture au public en fin d'année 2012 des nouvelles salles des Arts de l'Islam (recrutement d'agents de surveillance, coût de fonctionnement). Le musée prévoit en 2013 une hausse de ses ressources propres de plus de 3 M€. Cette évolution s'explique principalement par l'augmentation de 1 € du tarif du billet d'entrée du musée au 1er juillet 2013 et par une fréquentation toujours soutenue (+4,3 M€ par rapport au BP 2012). Par ailleurs, le musée se fixe des objectifs ambitieux en termes de mécénat ou de locations commerciales.

La section d'investissement est en diminution de plus de 5 M€ par rapport au BP 2012. Elle acte la fin des importants travaux du nouveau département des Arts de l'Islam et la poursuite de ceux concernant les salles du mobilier XVIIIe.

Indicateurs	BP 2013
Part des charges de personnel / charges du compte de résultat	61,46 %
Part de la subvention de l'État dans les charges du compte de résultat	50,32 %
Coût d'un jour de fonctionnement	496 922 €
Part de l'investissement pris en charge par l'État	16,65 %

Perspectives 2014

L'année 2014 sera marquée par une baisse de la subvention pour charge de service public de l'établissement. Ce mouvement qui s'inscrit dans le cadre du redressement des comptes publics et auquel l'ensemble des opérateurs de l'État contribue, nécessite un effort accru du musée dans la maîtrise des dépenses, le développement des ressources propres et les choix de programmation afin de limiter le déséquilibre de ses comptes.

Le musée ouvrira au public les nouvelles salles du mobilier XVIIIe dont la rénovation se terminera à la fin de l'année 2013. En outre, il poursuivra la rénovation du palais du Louvre notamment sur le plan technique (schéma directeur incendie, schéma directeur accessibilités, schéma directeur énergie...) ainsi que l'entretien du jardin des Tuileries. Par ailleurs, s'agissant du respect des règles de la préfecture de police relatives aux réserves situées en zone inondable, l'année 2014 permettra d'engager la mise en œuvre d'une solution pérenne. Le projet « Pyramide » se poursuivra pour faciliter et améliorer l'accès des visiteurs au musée dont le succès de fréquentation en augmentation permanente aboutit à des engorgements importants et à une dégradation des conditions de visite.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2012		LFI 2013		PLF 2014	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 175 : Patrimoines	115 810	115 810	102 002	102 002	106 925	103 325
Subventions pour charges de service public	106 880	106 880	92 664	92 664	91 146	91 146
Dotations en fonds propres	8 930	8 930	9 338	9 338	15 779	12 179
Total	115 810	115 810	102 002	102 002	106 925	103 325

L'établissement participant à l'effort général de réduction des dépenses publiques, sa subvention pour charge de service public baisse de 1,5 M€. Cette baisse s'explique par :

- le rebasage en PLF 2014 de la baisse non pérenne réalisée en 2013 (+13,7 M€) ;
- une baisse pérenne de -2,5 % par rapport à la LFI 2013 (hors crédits liés à l'action 1) (-2,5 M€) ;
- une baisse complémentaire non pérenne d'un montant de 10,9 M€ ;
- le versement de la compensation gratuité 18/25 ans à hauteur de 3,8 M€ (contre 5,6 M€ en LFI 2013).

La dotation en fonds propres augmente de 2,8 M€, s'expliquant par :

- une baisse pérenne de -2,5 % par rapport à la LFI 2013 (- 0,16 M€) ;
- le versement d'une subvention spécifique de 3 M€ en CP (6,6 M€ en AE) permettant le financement du schéma directeur incendie et du schéma directeur accessibilité.

BUDGET PRÉVISIONNEL 2013 DE L'OPÉRATEUR

Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2012 (1)	Budget prévisionnel 2013	Produits	Compte financier 2012 (1)	Budget prévisionnel 2013
Personnel	105 563	111 477	Ressources de l'État	106 880	91 265
<i>dont charges de pensions civiles</i>	<i>20 176</i>	<i>22 936</i>	- subventions de l'État	<i>106 880</i>	<i>91 265</i>
Fonctionnement	86 341	84 648	- ressources fiscales		
Intervention			Autres subventions	489	278
			Ressources propres et autres	101 451	95 334
Total des charges	191 904	196 125	Total des produits	208 820	186 877
Résultat : bénéfice	16 916		Résultat : perte		9 248
Total : équilibre du CR	208 820	196 125	Total : équilibre du CR	208 820	196 125

(1) voté

Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2012 (1)	Budget prévisionnel 2013	Ressources	Compte financier 2012 (1)	Budget prévisionnel 2013
Insuffisance d'autofinancement		2 528	Capacité d'autofinancement	22 803	
Investissements	51 554	52 720	Ressources de l'État	8 933	8 777
			Autres subv. d'investissement et dotations		
			Autres ressources	7 573	9 252
Total des emplois	51 554	55 248	Total des ressources	39 309	18 029
Apport au fonds de roulement			Prélèvement sur le fonds de roulement	12 245	37 219

(1) voté

Patrimoines

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

Les ressources propres de fonctionnement se décomposent en 58,9 M€ de recettes de billetterie (collections permanentes et temporaires, actions éducatives, Paris museum Pass), 7,9 M€ de mécénat, 12,8 M€ de recettes domaniales, 3,6 M€ de recettes éditoriales, audiovisuelle et multimédias et, enfin, le versement de l'Agence France muséum lié à la création du musée du Louvre Abou Dhabi pour 3 M€.

Les ressources propres en investissement sont constituées de 9,3 M€ de mécénats.

DÉPENSES 2013 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

Avertissement : Les dépenses 2013 présentées par destination n'incluent pas les charges non décaissables comme les amortissements et les dépréciations d'actifs.

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
Total	111 477	69 900		52 720	234 097

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2012 (1)		LFI 2013 (2)		PLF 2014	
	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETP	ETPT
Emplois rémunérés par l'opérateur :	2 062		2 089		2 117	
- sous plafond	1 989		2 016		1 996	
- hors plafond	73		73		121	
<i>dont contrats aidés</i>	9		6		58	
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		4		0		0
- rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		4		0		0

(1) La réalisation 2012 reprend la présentation du RAP 2012.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond d'emplois de l'opérateur passe de 2016 ETPT en LFI 2013 à 1996 ETPT au PLF 2014, correspondant à une répartition par le ministère des emplois entre opérateurs dans un contexte de maîtrise de l'emploi public.

L'augmentation des emplois hors plafond de l'opérateur correspond à la prévision de recrutement d'emplois d'avenir (52 ETPT).

MUSÉE GUIMET

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2012		LFI 2013		PLF 2014	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 175 : Patrimoines	5 843	5 843	5 128	5 128	4 983	4 983
Subventions pour charges de service public	4 309	4 309	4 100	4 100	3 968	3 968
Dotations en fonds propres	1 534	1 534	1 028	1 028	1 015	1 015
Total	5 843	5 843	5 128	5 128	4 983	4 983

L'établissement participant à l'effort général de réduction des dépenses publiques, ses subventions (subvention pour charges de service public et dotation en fonds propres liée à l'investissement courant) font l'objet d'une baisse pérenne par rapport à la LFI 2013 de 2,5 %. La dotation en fonds propres versée pour les acquisitions (500 K€) est stabilisée.

La subvention pour charges de service public intègre la compensation de la mesure de gratuité 18/25 ans à hauteur de 70 k€ pour l'année 2014 (contre 102 k€ en LFI 2013).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2012 (1)		LFI 2013 (2)		PLF 2014	
	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETP	ETPT
Emplois rémunérés par l'opérateur :	58		59		63	
- sous plafond	58		59		59	
- hors plafond					4	
<i>dont contrats aidés</i>					4	
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		109		112		112
- rémunérés par l'État par d'autres programmes		109		112		112

(1) La réalisation 2012 reprend la présentation du RAP 2012.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Les emplois hors plafond correspondent à la prévision de recrutement d'emplois d'avenir.

MUSÉE HENNER

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2012		LFI 2013		PLF 2014	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 175 : Patrimoines	1 146	690	426	426	416	416
Subventions pour charges de service public	446	540	326	326	316	316
Dotations en fonds propres	700	150	100	100	100	100
Total	1 146	690	426	426	416	416

Par rapport à la LFI 2013, la subvention pour charges de service public, qui intègre la compensation de la mesure de gratuité des 18/25 ans, baisse de 10 k€.

La dotation en fonds propres est stable entre 2013 et 2014.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2012 (1)		LFI 2013 (2)		PLF 2014	
	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETP	ETPT
Emplois rémunérés par l'opérateur :	2		2		2	
- sous plafond	2		2		2	
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		5		5		5
- rémunérés par l'État par d'autres programmes		5		5		5

(1) La réalisation 2012 reprend la présentation du RAP 2012.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Patrimoines

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

MUSÉE MOREAU

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2012		LFI 2013		PLF 2014	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 175 : Patrimoines	1 774	1 158	280	280	268	268
Subventions pour charges de service public	1 298	958	280	280	268	268
Dotations en fonds propres	476	200				
Total	1 774	1 158	280	280	268	268

L'établissement participant à l'effort général de réduction des dépenses publiques, sa subvention pour charges de service public fait l'objet d'une baisse pérenne par rapport à la LFI 2013 de 2 %.

La compensation de la mesure de gratuité 18/25 ans s'élève à 14 k€ pour l'année 2014 (contre 21 k€ en LFI 2013).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2012 (1)		LFI 2013 (2)		PLF 2014	
	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETP	ETPT
Emplois rémunérés par l'opérateur :	5		4		4	
- sous plafond	5		4		4	
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		17		16		16
- rémunérés par l'État par d'autres programmes		17		16		16

(1) La réalisation 2012 reprend la présentation du RAP 2012.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

MUSÉE PICASSO

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2012		LFI 2013		PLF 2014	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 175 : Patrimoines	11 454	9 616	4 876	9 676	3 834	3 834
Subventions pour charges de service public	2 482	8 053	4 876	4 876	3 834	3 834
Dotations en fonds propres	8 972	1 563		4 800		
Total	11 454	9 616	4 876	9 676	3 834	3 834

L'évolution de la subvention pour charges de service public (-1 M€) correspond :

- à la montée en puissance de l'établissement suite à l'ouverture du musée prévue courant 2014 (+494 k€) ;
- à un abattement de 1,6 M€ pour financer la prise en charge par l'État des fonctions de surveillance des salles d'exposition qui seront assurées par des agents titulaires.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2012 (1)		LFI 2013 (2)		PLF 2014	
	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETP	ETPT
Emplois rémunérés par l'opérateur :	10		42		51	
- sous plafond	10		42		43	
- hors plafond					8	
<i>dont contrats aidés</i>					8	
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		15		15		53
- rémunérés par l'État par d'autres programmes		15		15		53

(1) La réalisation 2012 reprend la présentation du RAP 2012.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

L'augmentation d'un ETPT du nombre d'emplois rémunérés par l'opérateur correspond à la formalisation d'un transfert réalisé en gestion 2013 depuis un autre opérateur de la mission (établissement public du musée et du domaine national de Versailles).

L'évolution des emplois rémunérés par l'État s'explique par la prise en charge sur le budget de l'État de 38 ETPT exerçant des fonctions de surveillance.

Les emplois hors plafond correspondent à la prévision de recrutement d'emplois d'avenir.

RMN- GRAND PALAIS - RÉUNION DES MUSÉES NATIONAUX ET DU GRAND PALAIS DES CHAMPS ELYSÉES

La Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées (RMN-GP) est un établissement public national à caractère industriel et commercial placé sous la tutelle du ministre chargé de la culture. Dans le cadre de son décret statutaire, la RMN-GP a notamment pour missions :

- de contribuer à la connaissance et à la diffusion des collections des musées, en premier lieu de celles des musées nationaux, en les présentant dans les expositions et les événements ;
- d'éditer et de diffuser des ouvrages et des produits dérivés liés, notamment, aux collections nationales et d'en assurer la diffusion commerciale ;
- d'acquérir pour le compte de l'État des biens culturels destinés à faire partie des collections de l'État ;
- d'apporter son concours à la procédure d'achat de trésors nationaux ou d'œuvres présentant un intérêt majeur pour le patrimoine national ;
- de constituer une photothèque universelle regroupant les reproductions photographiques des collections de l'État et d'en assurer la conservation, la valorisation et la diffusion numérique ;
- d'assurer l'accueil du public et de percevoir les droits d'entrée dans les musées nationaux dotés ou non de la personnalité juridique, d'exploiter leurs espaces commerciaux et contribuer au développement de leur fréquentation ;
- de conserver, protéger, aménager, restaurer et mettre en valeur l'ensemble immobilier dénommé « Grand Palais » et d'animer, de promouvoir et d'exploiter ces espaces.

Action de rattachement

La RMN-GP est rattachée à l'action 3 « Patrimoine des musées de France » du programme 175 patrimoines. Elle concourt aux objectifs de performance de ce programme même si elle ne contribue pas directement aux indicateurs associés.

Contractualisation et orientations stratégiques

Le premier contrat de performance de l'établissement a été adopté par le conseil d'administration en juin 2013. Ce contrat de performance se base sur le bilan des deux premières années d'existence de l'établissement et se concentre autour de cinq axes structurants pour l'avenir que sont la place du Grand-Palais dans la stratégie de l'établissement, l'articulation entre les missions subventionnées et les activités commerciales au sein de la RMN-GP, les relations avec

les musées nationaux à statut de service à compétence nationale (SCN), la modernisation de l'établissement et la préparation du lancement du schéma directeur de rénovation du Grand-Palais. Il porte sur les années 2013-2015.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière de l'établissement a été approuvé à l'occasion du conseil d'administration du 13 décembre 2012.

Les réflexions autour du projet de "Grand-Palais des arts et des sciences" relatif à l'ensemble du bâtiment du Grand Palais se poursuivent. Le Conseil d'administration du 15 décembre 2011 s'est prononcé favorablement sur les principes du schéma directeur de rénovation et d'aménagement du Grand-Palais ainsi que sur le lancement et le financement de la première des trois phases de travaux. Un concours international d'architecture a été lancé au printemps 2013 en vue de désigner un lauréat début 2014. Le plan d'affaires et le coût exact de l'opération ont également fait l'objet d'une actualisation en lien avec les tutelles. Le lancement effectif des travaux pourrait intervenir dès la fin 2015 mais la mise en œuvre du schéma directeur reste toutefois conditionnée à la levée de plusieurs réserves et à l'ajustement du coût de l'opération et/ou de son modèle économique au montant des crédits inscrits chaque année en loi de finances au titre de ce projet.

Présentation du budget / justification au premier euro

Le budget 2013 présente un résultat déficitaire de 1,6 M€ lié notamment à la baisse de 1,5 M€ de la subvention pour charge de service public et à la hausse des amortissements non neutralisés sur les travaux menés au sein du Grand Palais (+0,8 M€). Au regard du niveau de la CAF prévisionnelle dégagée (8,5 M€, en ligne avec l'exécution 2012), le résultat déficitaire ne reflète pas de difficultés économiques réelles. La RMN-GP peut en effet se prévaloir d'une situation financière solide confortée, depuis la fusion, par la dynamique des recettes commerciales du Grand-Palais. Cette situation se caractérise par un autofinancement à 85 % de ses activités en 2013.

Le total des dépenses décaissables s'établit à 140,2 M€ au budget 2013. La part des charges du personnel dans le budget de fonctionnement est de 39,7 % pour un plafond d'emploi de 1009 ETPT (dont 30 ETPT au titre du développement commercial de l'établissement). L'établissement emploie par ailleurs 107 ETPT hors plafond répondant à une partie des besoins liés aux activités commerciales.

Le besoin de financement en coûts complets des missions de service public s'établit à 27,2 M€ au budget primitif 2013 financé à hauteur de 6,1 M€ par le résultat des activités concurrentielles. Le budget 2013 de la RMN-GP est notamment marqué par le dynamisme des recettes de commercialisation des espaces du Grand-Palais. Le chiffre d'affaires prévisionnel de cette activité s'établit à 16,4 M€, en progression de 4 M€ par rapport au budget 2012. Le résultat en coûts complets des activités commerciales et culturelles accuse en revanche un retrait par rapport à 2012, liés à plusieurs éléments conjoncturels défavorables.

Indicateurs	BP 2013
Part des charges de personnel / charges du compte de résultat	39.77 %
Part de la subvention de l'État dans les charges du compte de résultat	14.89 %
Coût d'un jour de fonctionnement	390 000 €
Part de l'investissement pris en charge par l'État	0 %

Perspectives 2014

Dans un contexte de baisse pérenne des concours de l'État, l'établissement devra poursuivre en 2014 sa politique de maîtrise des dépenses alors qu'une hausse des recettes culturelles et commerciales est attendue, après une année 2013 conjoncturellement défavorable.

Sur le plan culturel, la programmation des Galeries Nationales restera orientée sur des expositions à destination du grand public. Au printemps, la nef du Grand-Palais accueillera la manifestation Monumenta.

Sur le plan institutionnel, l'année 2014 sera marquée par la formalisation des relations entre la RMN-GP et les musées nationaux à statuts de service à compétence nationale (SCN). Cette démarche a été initiée par le ministère à l'été 2013 et devrait déboucher dès 2014 par la signature de conventions entre la RMN-GP et chaque SCN. L'objectif de ces conventions est de renforcer le dialogue stratégique entre la RMN-GP et le SCN, dans une perspective pluriannuelle.

En termes d'organisation interne, le projet « vision du futur » dont le déploiement s'est engagé en 2013, s'achèvera en 2014. Cet ambitieux plan de renouvellement des systèmes d'information permettra des gains de productivité par

l'installation de nouveaux outils et logiciels d'encaissement, de gestion commerciale, de gestion de production et de gestion financière.

La préparation du lancement du schéma directeur de rénovation du Grand-Palais se poursuivra en 2014 avec la désignation du lauréat du concours international d'architecture en début d'année puis la conduite des études d'avant-projet qui permettront d'arrêter le phasage définitif des opérations.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2012		LFI 2013		PLF 2014	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 175 : Patrimoines	22 388	22 388	20 290	20 290	20 646	20 646
Subventions pour charges de service public	22 358	22 358	20 290	20 290	20 646	20 646
Transferts	30	30				
Programme 131 : Création	946	946			500	500
Subventions pour charges de service public					500	500
Transferts	946	946				
Programme 186 : Recherche culturelle et culture scientifique	69	69				
Transferts	69	69				
Programme 224 : Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	33	33				
Transferts	33	33				
Total	23 436	23 436	20 290	20 290	21 146	21 146

La subvention pour charges de service public augmente de 0,4 M€. Cette hausse s'explique par :

- le rebasage en PLF 2014 de la baisse non pérenne réalisée en 2013 (+1 M€) ;
- une baisse pérenne de -2,5 % par rapport à la LFI 2013 (-0,5 M€) dans le cadre de la participation de l'établissement à la maîtrise de la dépense publique ;
- une baisse complémentaire non pérenne d'un montant de 0,8 M€ ;
- le versement de la compensation gratuité 18/25 ans à hauteur de 0,26 M€ (contre 0,39 M€ en LFI 2013) ;
- l'intégration en base la compensation financière du remboursement des agents mis à disposition par le ministère (+0,9 M€) et le décroisement des crédits liés à l'opération « les Portes du temps » (-0,1 M€).

Une subvention pour charge de service public (0,5 M€) est également versée depuis le programme 131 « Création » pour le financement de l'opération « Monumenta ».

BUDGET PRÉVISIONNEL 2013 DE L'OPÉRATEUR

Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2012 (1)	Budget prévisionnel 2013	Produits	Compte financier 2012 (1)	Budget prévisionnel 2013
Personnel	55 311	55 949	Ressources de l'État	28 558	20 973
<i>dont charges de pensions civiles</i>	286	271	- subventions de l'État	28 558	20 973
Fonctionnement	109 848	103 080	- ressources fiscales		
Intervention			Autres subventions	3 619	
			Ressources propres et autres	135 188	136 410
Total des charges	165 159	159 029	Total des produits	167 365	157 383
Résultat : bénéfice	2 206		Résultat : perte		1 646
Total : équilibre du CR	167 365	159 029	Total : équilibre du CR	167 365	159 029

(1) voté

Patrimoines

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2012 (1)	Budget prévisionnel 2013	Ressources	Compte financier 2012 (1)	Budget prévisionnel 2013
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	8 473	8 467
Investissements	14 403	19 641	Ressources de l'État		
			Autres subv. d'investissement et dotations		650
			Autres ressources	895	485
Total des emplois	14 403	19 641	Total des ressources	9 368	9 602
Apport au fonds de roulement			Prélèvement sur le fonds de roulement	5 035	10 039

(1) voté

Les ressources propres inscrites au compte de résultat se composent principalement de 31,55 M€ de vente de produits finis RMN-GP, 31,2 M€ de ventes de marchandises, 27 M€ de recettes de billetterie et visites conférences des expositions, 16,4 M€ de privatisations des espaces du Grand-Palais, 9,1 M€ de transferts de charges, 6,7 M€ de redevances pour concessions, 3,36 M€ issus d'activités annexes, 2,1 M€ de mécénat, 1 M€ de dons et legs. Les produits non encaissables représentent 8 M€.

DÉPENSES 2013 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

Avertissement : Les dépenses 2013 présentées par destination n'incluent pas les charges non décaissables comme les amortissements et les dépréciations d'actifs.

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
Patrimoine des musées	55 949	84 926		19 641	160 516

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2012 (1)		LFI 2013 (2)		PLF 2014	
	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETP	ETPT
Emplois rémunérés par l'opérateur :	1 089		1 116		1 108	
- sous plafond	981		1 009		983	
- hors plafond	108		107		125	
<i>dont contrats aidés</i>			37		58	
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		19		20		20
- rémunérés par l'État par d'autres programmes		19		20		20

(1) La réalisation 2012 reprend la présentation du RAP 2012.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond d'emplois de l'opérateur passe de 1009 ETPT en 2013 à 983 ETPT en 2014. Cette baisse de 26 ETPT résulte de trois phénomènes distincts :

- une baisse de 1 ETPT correspondant à une répartition par le ministère des emplois entre opérateurs dans un contexte de maîtrise de l'emploi public ;
- l'internalisation par l'établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie des activités d'accueil, vestiaire et billetterie assurées précédemment par la RMN-GP au musée de l'Orangerie, ce qui conduit à un décroisement de 12 ETPT du plafond d'emplois de la RMN-GP vers le plafond d'emplois de l'EPMOO ;
- l'internalisation par l'établissement public du château de Fontainebleau de la gestion des activités d'accueil et billetterie précédemment assurées par la RMN-GP, soit 13 ETPT qui sont désormais pris en charge par le Titre 2 de la mission Culture.

La hausse du hors plafond entre 2013 et 2014 correspond à une prévision plus conséquente des contrats aidés incluant notamment une prévision de recrutement de 5 emplois d'avenir.

CONTRIBUTION À LA RÉALISATION DES DÉPENSES D'AVENIR

En tant que bénéficiaire final

(en milliers d'euros)

Montant cumulé des crédits reçus au 31/12/2012 (1)	Consommation réalisée cumulée au 31/12/2012	Prévision de crédits reçus au titre de 2013 (2)	Prévision de consommation en 2013	Prévision de crédits à recevoir au titre de 2014 (2)	Prévision de consommation en 2014
		550	550	550	550

(1) Somme des crédits encaissés par l'opérateur de 2010 à 2012 au titre des différents projets auxquels il participe (qu'il en soit le coordinateur ou non).

(2) Prévision du montant des crédits encaissés par l'opérateur en 2013 et 2014.

Les crédits versés à la RMN-GP viennent participer au financement de deux projets de numérisation 2D et 3D de chefs d'œuvre des collections des musées nationaux.

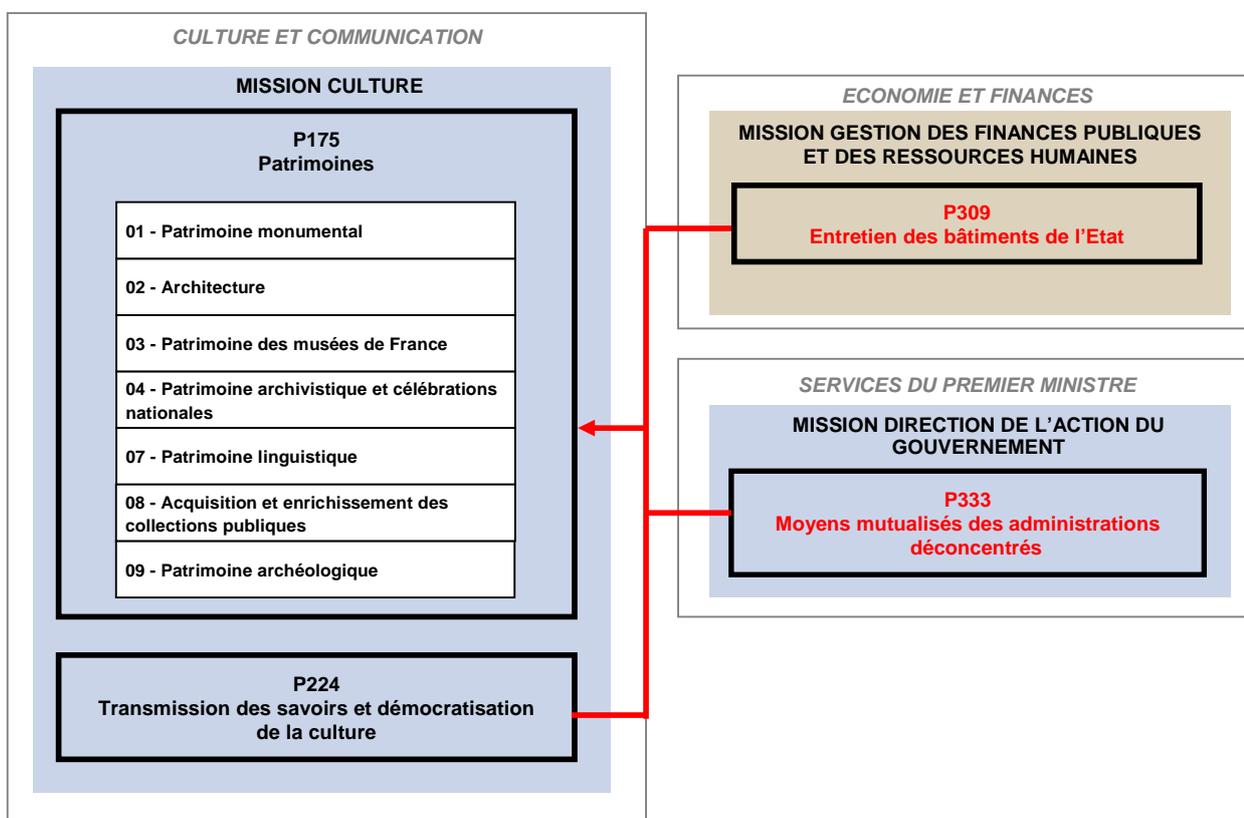
ANALYSE DES COÛTS DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

Note explicative

Sont reconstitués en comptabilité d'analyse des coûts (CAC) les crédits prévisionnels complets des actions du programme, obtenus après ventilation des crédits de pilotage, de soutien ou de services polyvalents, vers les actions de politique publique.

L'introduction de l'outil CHORUS, comme application de tenue de la CAC au PLF 2014, permet de valoriser, au PAP correspondant, les choix de modélisation analytique préalablement opérés par les ministères pour chacun des programmes dont ils ont la charge.

SCHÉMA DE DÉVERSEMENT ANALYTIQUE DU PROGRAMME



PRÉSENTATION DES CRÉDITS DE PAIEMENT CONCOURANT À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE

(en milliers d'euros)

Numéro et intitulé de l'action	PLF 2014 crédits directs (1) (y.c. FDC et ADP)	Ventilation des crédits indirects *		PLF 2014 crédits complets (2) (y.c. FDC et ADP)	Variation entre (2) et (1)
		au sein du programme	entre programmes		
01 - Patrimoine monumental	336 837		+176 760	513 597	+52,5 %
02 - Architecture	27 845		+28 405	56 250	+102 %
03 - Patrimoine des musées de France	341 757		+107 378	449 135	+31,4 %
04 - Patrimoine archivistique et célébrations nationales	27 970		+59 026	86 995	+211 %
07 - Patrimoine linguistique	2 601		+3 294	5 895	+126,6 %
08 - Acquisition et enrichissement des collections publiques	8 353		+1 506	9 859	+18 %
09 - Patrimoine archéologique	8 754		+57 228	65 982	+653,7 %
Total	754 116		+433 596	1 187 713	+57,5 %

* Les données de ventilation sont alimentées par CHORUS.

(en milliers d'euros)

Ventilation des crédits indirects vers les programmes partenaires bénéficiaires (+) ou en provenance des programmes partenaires contributeurs (-)	-433 596
Mission « Culture »	-422 885
224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	-422 885
Mission « Direction de l'action du Gouvernement »	-8 103
333 / Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	-8 103
Mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines »	-2 609
309 / Entretien des bâtiments de l'État	-2 609

OBSERVATIONS

INTERDÉPENDANCES DU PROGRAMME DE POLITIQUE PUBLIQUE

Nombre de programmes partenaires (ou liés)	3
Programmes partenaires hors mission	OUI
Programmes partenaires d'autres ministères	OUI

Patrimoines

Programme n° 175 | ANALYSE DES COÛTS

OBJETS ET RÈGLES STRUCTURANT LA VENTILATION

Objet	Nombre	Observation
Clés de ventilation utilisées	07	Clés déterminées pour l'ensemble des CAC du ministère
Unités de répartition retenues	02	Effectifs (ETP) pour 5 clefs sur 7, poids financier pour l'imputation directe des crédits de communication et la SCSP de l'OPPIC (cf. détail ci-dessous)
Familles de soutien ventilé	03	Dépenses de personnel ; fonctions immobilières ; frais de fonctionnement lato sensu

ÉVOLUTION DU MODÈLE

Les commentaires portés dans ce volet se réfèrent au dispositif d'analyse des coûts mis en œuvre de façon systémique par le ministère de la Culture et de la Communication pour l'ensemble des programmes dont il a la charge, qu'ils se rattachent à la mission « Culture », à la mission « Médias, livres et industries culturelles » ou à la mission « Recherche et enseignement supérieur ».

Le calcul des crédits prévisionnels complets dans Chorus à compter du PLF 2014 a entraîné une rationalisation du modèle analytique :

- suppression du déversement interne au programme 175, action 08 « Enrichissement des collections publiques » ;
- suppression du déversement en cascade du P333 vers le P224. Les crédits indirects concernés sont ainsi directement déversés au prorata des effectifs déconcentrés sur les programmes de politique publique et permettent d'accroître la lisibilité de la CAC ;
- simplification des clefs appliquées aux dépenses de fonctionnement, hors frais de communication, de manière à appliquer deux clefs (cf. commentaires).

Cette mise en qualité n'influe qu'à la marge sur la reconstitution des crédits complets du programme.

ANALYSE DES ÉCARTS**Nature des crédits déversés :**

Les fonctions de soutien du ministère de la culture et de la communication sont regroupées dans l'action 07 du programme Transmission des savoirs et démocratisation de la culture. Elles se répartissent comme suit :

1 - Masse salariale (Titre 2) : Il s'agit des crédits de rémunération des agents d'administration centrale et des personnels des directions régionales des affaires culturelles (DRAC), des services à compétence nationale, de même que des personnels des archives départementales, des bibliothèques municipales classées et de certains établissements publics nationaux sous tutelle du ministère, et rémunérés par lui.

2 - Fonctionnement (Titre 3) : les crédits de fonctionnement prennent en compte la subvention de fonctionnement de l'OPPIC ; les crédits de fonctionnement déconcentrés ; les crédits de fonctionnement centraux (tels que : la sous-direction des systèmes d'information, la formation, le département de la communication, l'action sociale, les affaires juridiques ou les crédits d'études).

3 - Investissement (Titre 5) : composés de crédits d'investissement déconcentrés et centraux parmi lesquels les crédits d'investissement gérés par l'OPPIC pour le compte du ministère, des crédits de numérisation, la prise en compte de travaux et de provisions relatifs à ces travaux, des investissements informatiques.

4- Les fonds de concours : Il s'agit essentiellement de participations de tiers aux opérations de communication engagées par le ministre chargé de la culture et de la communication à l'occasion de la Nuit des musées, des Journées du Patrimoine, des Rendez-vous aux jardins ou de la mission mécénat.

Modalités de déversement

NB : pour les fonctions de soutien, les modalités de déversement choisies ne diffèrent pas d'un programme à l'autre. Ces modalités sont donc décrites à partir des clés de répartition déterminées.

1 - Les crédits de rémunérations

Les rémunérations des agents comptabilisés en dépenses directes sur l'action « Fonctions de soutien du ministère » ont été re-ventilées sur l'ensemble des autres actions des programmes du ministère au prorata des effectifs totaux et

complets par action. Il s'agit d'une part des effectifs tels que constatés à date en imputation directe en ETP, et d'autre part des effectifs reventilés pour les personnels des fonctions support.

2- Les crédits de fonctionnement et d'investissement

- Les crédits de communication font l'objet d'une imputation directe pour toutes les opérations qu'il est possible d'attribuer intégralement à une action (par exemple, les crédits dédiés à la Nuit des musées déversés sur l'action patrimoine des musées de France, les crédits dédiés aux journées du Patrimoine ont été déversés sur l'action patrimoine monumental et archéologique). Le reliquat concerne des crédits transversaux (impression, espaces publicitaires, veille de la presse, etc.) et est réparti au prorata des effectifs.
- Les crédits de formations (générales), d'action sociale, d'études (transversales), d'informatique, de fonctionnement et d'entretien de l'administration centrale et des DRAC sont répartis respectivement au prorata des effectifs globaux du ministère (hors effectifs des bibliothèques municipales classées et des archives départementales) et au prorata des effectifs des DRAC. Cette dernière clef est utilisée également pour les crédits d'investissements en administration déconcentrée ;
- Les loyers budgétaires et les frais immobiliers d'administration centrale sont répartis au prorata des surfaces d'administration centrale occupées par chaque service.
- Les crédits de fonctionnement de l'OPPIC sont ventilés au prorata de la programmation des opérations par programme arrêtées au 31/12

La totalité des crédits contenus dans l'action 224.07 « Fonctions de soutien du ministère » a vocation à permettre la réalisation des projets et des politiques du ministère de la culture et de la communication. Leur ventilation *a posteriori* sur l'ensemble des actions de la mission Culture et de la mission Médias, ainsi que du programme 186 Recherche culturelle et culture scientifique de la mission Recherche et enseignement supérieur est nécessaire afin de mieux appréhender le coût complet des actions et, ainsi, le coût réel de mise en œuvre des politiques. Seuls les crédits relatifs à l'état-major du ministère (cabinet de la ministre et inspection générale des affaires culturelles) restent sur l'action 07.

PROGRAMME 131

CRÉATION

MINISTRE CONCERNÉ : AURÉLIE FILIPPETTI, MINISTRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Présentation stratégique du projet annuel de performances	116
Objectifs et indicateurs de performance	122
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	130
Justification au premier euro	136
Opérateurs	166
Analyse des coûts du programme et des actions	193

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Michel ORIER

Directeur général de la création artistique

Responsable du programme n° 131 : Création

Le programme « Création » soutient la diversité et le renouvellement de l'offre culturelle à toutes les étapes de la vie d'une œuvre : commande, création, production, diffusion et conservation. Au service de cette ambition, deux axes stratégiques structurent ce programme : encourager la création et favoriser la diffusion, dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques.

La mise en œuvre de cette politique s'appuie sur :

- l'administration centrale : elle concourt à la définition de la politique de l'État dans le domaine de la création, fixe le cadre réglementaire, détermine les conditions de sa mise en œuvre, notamment par les services déconcentrés et les établissements publics sous tutelle, et évalue les résultats. A cet égard, elle dispose d'un corps d'inspection spécialisé;
- les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) au sein desquelles les conseillers sectoriels (du théâtre, de la musique, de la danse et des arts plastiques) sont de véritables relais entre les artistes, les institutions et associations de création et de diffusion et les collectivités territoriales, auxquels ils apportent conseil, expertise et soutien ;
- quinze opérateurs de l'État (treize établissements publics et deux associations) : l'Opéra national de Paris, l'Opéra-Comique, les cinq théâtres nationaux parmi lesquels la Comédie Française, la Cité de la musique, le Parc et la grande halle de la Villette, le Centre national des variétés, le Centre national des arts plastiques, le Centre national de la danse, la Cité de la céramique Sèvres & Limoges, l'Orchestre de Paris, l'Ensemble intercontemporain ;
- un réseau dense de structures de création et de diffusion sur l'ensemble du territoire, financé en partenariat avec les collectivités territoriales (centres dramatiques nationaux, scènes nationales, centres chorégraphiques nationaux, théâtres lyriques, compagnies et ensembles, orchestres, centres de développement chorégraphique, scènes de musiques actuelles, fonds régionaux d'art contemporain, centres d'art, etc.).

Dans un contexte de redressement des comptes publics, la priorité accordée à la création se traduit en 2014 par la consolidation des dépenses d'intervention du spectacle vivant et des arts plastiques qui structurent, sur l'ensemble du territoire, la politique partenariale développée avec les collectivités territoriales.

Les dispositifs pilotés par le programme 131

Le soutien à la création, aux artistes et équipes artistiques

Le soutien à la création repose sur des dispositifs d'aide aux réseaux de production bénéficiant d'un label (comme les centres dramatiques ou les centres chorégraphiques nationaux) et aux équipes artistiques indépendantes. La circulaire du 31 août 2010 sur les labels et les réseaux nationaux du spectacle vivant, ainsi que les cahiers des missions et des charges qui l'accompagnent, fixent des priorités : l'élaboration systématique de contrats d'objectifs, l'accueil régulier d'artistes en résidence, le développement de la co-production et de la co-diffusion, les actions d'éducation artistique et culturelle et l'amélioration de la fonction de ressource que remplissent ces établissements dans l'aménagement culturel de leur territoire d'implantation.

Par ailleurs, la promotion de la parité, le renouvellement des générations, la diversité des formes et des esthétiques sont également des objectifs ministériels.

De nouveaux textes refondant le soutien de l'État aux équipes et aux ensembles artistiques du spectacle vivant (théâtre, musique, danse) ont été mis en préparation.

Le soutien à la création repose également sur une politique de commandes et d'aides à la création dans les secteurs de la musique et de la création dramatique.

Dans le domaine des arts plastiques, la politique de soutien à la création vise à encourager la création contemporaine ainsi que sa diffusion dans toutes les formes de l'expression plastique telles que la peinture, la sculpture, les arts graphiques, la photographie, les métiers d'art, la mode, le design, les nouveaux médias, avec une attention portée à la scène artistique émergente et aux projets novateurs. Elle repose essentiellement sur une politique de commandes et d'acquisitions d'œuvres et sur un dispositif d'aides directes aux artistes et aux professionnels attribuées par les DRAC ou le Centre national des arts plastiques (CNAP).

L'action du ministère se traduit aussi par l'accompagnement des projets des collectivités territoriales en matière de commande publique d'œuvres d'art. Le ministère a notamment rédigé un ensemble de fiches pratiques destinées à les guider, et entrepris la réforme de la commission nationale de la commande publique, qui s'accompagnera notamment de la création d'un prix destiné à distinguer les actions majeures.

En outre, la politique du 1 % artistique, procédure spécifique qui impose aux maîtres d'ouvrages publics de réserver 1 % du coût de leurs constructions à la commande ou l'acquisition d'une ou plusieurs œuvres d'art spécialement conçues pour le bâtiment considéré, constitue, avec la commande publique, un instrument essentiel du soutien aux projets des artistes dans l'espace public. Le ministère veille au respect de l'obligation réglementaire, à la promotion du dispositif et en assure l'observation sur le plan national (ainsi, plus de 650 projets ont été recensés depuis la parution du décret de 2005).

La Cité de la céramique Sèvres & Limoges et le Mobilier national, grâce notamment à son atelier de recherche et de création, contribuent à l'innovation et au renouvellement de la création en faisant appel à des artistes contemporains pour la production de pièces originales.

Le soutien à la diffusion

Le maillage du territoire par des réseaux de référence (scènes nationales, orchestres, scènes de musiques actuelles, etc.) et des programmes pilotes (scènes conventionnées, résidences) doit permettre de faciliter l'accès aux œuvres. Le ministère veille ainsi à ce que le public bénéficie d'une offre de spectacles diversifiée et représentative de la vitalité de la création. À cet effet, la contractualisation sur objectifs se développe depuis 2010 pour ces réseaux (72 % des structures étaient conventionnées en 2012). Une attention particulière est désormais accordée au suivi de l'allongement de la durée d'exploitation des œuvres afin de favoriser les conditions de mise en œuvre d'une économie vertueuse ainsi que le développement et l'élargissement des publics.

Par ailleurs, le soutien à l'Office national de la diffusion artistique (ONDA) vise à décloisonner les différents réseaux du spectacle vivant en accordant notamment des garanties financières sur des critères de rééquilibrage des territoires. La politique de construction, de rénovation et d'entretien des lieux de spectacle vivant garantit la qualité des équipements et contribue ainsi à la qualité de l'offre publique de spectacles.

Pour les arts plastiques, le ministère concourt, avec les collectivités territoriales, au développement et à la diversité des lieux de présentation, d'acquisition et de production d'œuvres plastiques contemporaines sur l'ensemble du territoire (centres d'art, fonds régionaux d'art contemporain, lieux de production et de résidences). Le programme immobilier des FRAC de deuxième génération diversifie les fonctions de ces structures, initialement conçues sans lieu propre. Il consiste à doter six FRAC de locaux permettant une conservation optimale des œuvres, favorisant leur mobilité et comportant systématiquement des espaces d'exposition et de médiation artistique. Dans ce cadre, le ministère met en œuvre une politique de contractualisation d'objectifs : sont établies, en partenariat avec les collectivités territoriales, des conventions pluriannuelles, qui portent notamment sur les acquisitions d'œuvres, leur diffusion régionale et l'accompagnement des publics.

La circulaire du 9 mars 2011 relative au conventionnement des centres d'art contemporain précise les critères et les modalités d'intervention de l'État. Elle fixe le cadre général d'un programme de conventionnement fondé sur des critères révisés sur la base d'un cahier des missions et des charges précisant les finalités des centres d'art, les moyens et les modalités de suivi de ces conventions.

Le soutien aux salons historiques, expositions d'œuvres d'art organisées par des associations d'artistes, en tant qu'outils de diffusion au service de la pluralité des créations artistiques, ainsi que les aides attribuées par le CNAP aux

acteurs économiques que sont les galeries, les éditeurs et les producteurs audiovisuels, participent à la politique de soutien en faveur des arts plastiques dans sa dimension économique. On recense ainsi environ 1200 galeries, dont près de la moitié représente au moins un artiste vivant, pour un chiffre d'affaires global de 620 M€. En liaison avec les professionnels, le ministère contribue au développement du marché de l'art et fait des propositions pour que la position de la France se renforce sur ce marché mondialisé.

L'accompagnement d'une meilleure structuration des professions

Dans le champ du spectacle vivant, le ministère poursuit ses efforts, en lien avec les collectivités territoriales, les partenaires sociaux et les professionnels, en faveur du développement d'une politique de l'emploi qui s'organise autour des actions suivantes :

- la structuration du secteur, en veillant au respect - et le cas échéant à l'adaptation - du droit du travail et du droit social des professions du spectacle et en favorisant le dialogue social ;
- l'orientation des financements de l'État vers l'emploi et l'encouragement du recours à des formes d'emplois pérennes ou, à défaut, à l'allongement de la durée des contrats.

À cet égard, les fonds successifs mis en place par l'État pour compléter le régime de l'assurance chômage ont été remplacés depuis le 1er janvier 2009 par une allocation de fin de droit (AFD). Le versant professionnel et social de ce fonds de professionnalisation et de solidarité est financé par le ministère et géré par Audiens. Depuis la création de ce volet professionnel et social, plus de 100 000 professionnels du spectacle ont été invités à en bénéficier. Parmi eux, 8 000 professionnels ont manifesté un intérêt pour le dispositif et plus de 6 000 actions d'entretiens, de conseil et de suivi de projet ont été menées.

Le ministère encourage l'amélioration de la rémunération du travail artistique ou encore la présence sous forme de résidences d'équipes artistiques dans les différents lieux de production et de diffusion. Fortement développée ces dernières années, la résidence ne doit pas être un simple soutien ponctuel ou un échange de services sans implication de l'équipe d'accueil. Elle doit redevenir le lieu d'exercice d'un véritable compagnonnage

Les aides aux organismes professionnels et syndicaux contribuent à la structuration professionnelle du secteur dans toutes les disciplines et leurs différentes composantes. Ces organismes participent notamment aux instances de dialogue social (Conseil national des professions du spectacle et ses commissions emploi et sécurité) et à la négociation des conventions collectives. Ils ont un rôle de conseil juridique, économique, social et culturel envers leurs adhérents.

Pour le secteur des arts plastiques, le ministère contribue à l'amélioration des conditions d'exercice des professions artistiques et constitue pour les artistes et l'ensemble des professionnels un partenaire permanent sur toutes les questions relatives à leur situation professionnelle et sociale. La définition du cadre économique et social des créateurs comporte trois axes principaux : le statut des créateurs (protection sociale, emploi et formation professionnelle), l'organisation des professions et la reconnaissance des métiers (dont la question de la transmission des savoir-faire par l'intermédiaire de la mission des métiers d'art) et le développement du marché de l'art. Le ministère concourt à la structuration du secteur des arts plastiques par le soutien qu'il apporte aux organismes représentatifs qui jouent un rôle de relais d'information, de conseil et de formation. La mise en place, en 2013, du fonds pour la formation professionnelle continue des artistes auteurs géré par l'AFDAS, fonds d'assurance formation des secteurs de la culture, de la communication et des loisirs, constitue une avancée majeure en ce sens. Elle permettra de financer 6 000 à 7 000 formations par an.

La réforme en cours du Conseil des métiers d'art et le développement de l'Institut national des métiers d'art (INMA), opérateur unique, destiné au développement et à la promotion des métiers d'art en France et à l'étranger, contribue à une meilleure structuration de ce secteur.

LES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES POUR LE PLF 2014 S'ARTICULENT AUTOUR DES CINQ AXES SUIVANTS:

La qualification des modes d'intervention de l'État dans le champ de la création et la modernisation des outils d'observation de sa politique

Depuis le début de l'année 2013, la DGCA s'est engagée dans l'élaboration d'un projet de loi sur la création artistique qui devrait aboutir en 2014. Ce texte a pour objet d'affirmer la responsabilité de la Nation à l'égard de la création artistique dans le domaine du spectacle vivant et des arts plastiques et de consolider les instruments nécessaires à la mise en œuvre des politiques publiques.

Dans le secteur des arts plastiques, la réflexion sur **l'avenir des collections publiques d'art contemporain** engagée en 2013 se poursuivra. Les collections publiques d'art contemporain en France constituent un ensemble encore disparate, peu ou pas décrit, et documenté de façon diverse. De l'avis de l'ensemble des acteurs, il est en conséquence urgent de réfléchir à la pertinence et à l'optimisation des outils qui existent et, éventuellement, d'en imaginer de nouveaux mieux adaptés. Il s'agirait notamment de préciser à nouveau les missions et les objectifs attendus de chacune de ces collections ou fonds et de contribuer à leur meilleure valorisation par une plus grande complémentarité.

Les différents acteurs qui contribuent à la vie artistique connaissent des évolutions majeures du fait de la mondialisation et des mouvements de concentration. Pour répondre à cet enjeu, le ministère de la culture et de la communication, comme il le fait pour d'autres secteurs de l'économie de la culture, met en place un dispositif renforcé visant à maintenir une pluralité des acteurs économiques en les accompagnant, notamment pour la production des œuvres, au moyen d'un fonds de soutien aux galeries.

Dans le secteur du **théâtre**, les priorités à horizon 2014 sont les suivantes :

- accompagner la vie des spectacles et la diffusion des œuvres en favorisant notamment le nombre de représentations par spectacle sur une saison ;
- favoriser l'itinérance et accompagner nos opérateurs vers une plus grande ambition européenne et internationale ;
- rénover le cadre des aides au secteur de la création indépendante en favorisant le renouvellement et la solidarité intergénérationnelle ;
- recomposer la filière de soutien aux écritures dramatiques, développer l'observation du secteur et plus précisément celle de son économie, et animer les réseaux professionnels constitués ;
- consolider la structuration des arts de la rue et renforcer les arts du cirque en matière de production et de diffusion ;
- poursuivre le soutien aux esthétiques ou secteurs les plus fragiles qui ne disposent pas de réseau d'institutions comme le conte, les marionnettes ou la création pour l'enfance et la jeunesse ;
- valoriser le patrimoine de l'histoire de la décentralisation dramatique et le rendre accessible au plus grand nombre.

Dans le secteur de la **danse**, le ministère de la culture et de la communication continue de veiller à la diversité des esthétiques de la danse dans l'accompagnement des professionnels et des publics par les structures de production et de diffusion.

En 2014, le ministère de la culture et de la communication veillera également à la consolidation du réseau des centres de développement chorégraphique, ainsi qu'à la structuration des associations représentatives des auteurs ou des lieux de diffusion en danse.

Enfin, dans le secteur de la **musique**, les chantiers entrepris par la mission musique se poursuivront. L'outil de concertation né des acquis de la mission de préfiguration du centre national de la musique associe de manière horizontale la Direction générale de la création artistique (DGCA) et la Direction générale des médias et des industries culturelles (DGMIC). Elle a pour objectif la structuration du secteur musical et la rationalisation des organismes d'intérêt général (développement de la ressource, de l'observation et de l'accompagnement à l'international).

Par ailleurs, le ministère continuera de développer son champ d'observation avec, entre autres, le lancement en 2014 de quatre nouvelles enquêtes dématérialisées : scènes de musiques actuelles (SMAC), festivals, écoles nationales supérieures d'art et centres chorégraphiques nationaux.

La réalisation de nouveaux équipements au service de la création et de la diffusion

Cette politique est d'abord portée par un projet emblématique pour le programme « Création » : l'installation de la **Philharmonie de Paris** au sein du Parc de La Villette. Le projet de la Philharmonie s'inscrit dans une double perspective : développer une programmation destinée à de nouveaux publics et transmettre le patrimoine musical par l'éducation artistique. Son ouverture est prévue au plus tard début 2015.

Le ministère poursuit par ailleurs son soutien aux scènes de musiques actuelles avec le **Plan SMAC** lancé en 2011.

De plus, d'importants travaux continueront d'être menés au sein du **Théâtre national de Chaillot**, en vue de renforcer la sécurité du lieu, de favoriser l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, d'améliorer les conditions de travail des employés, de créer un nouvel accès pour les décors et de rénover la salle Gémier. Les travaux doivent débuter à l'été 2013 pour s'achever en 2015. Leur mise en œuvre nécessite une fermeture de la salle Gémier pendant plus de deux saisons et une exploitation partielle de la salle Vilar en 2015.

Enfin, dans le secteur des arts plastiques, le programme de développement des **FRAC dits « de nouvelle génération »** se poursuivra avec des ouvertures échelonnées jusqu'en 2015. Des extensions ou des réhabilitations sont prévues dans les FRAC Bourgogne, Corse, Champagne-Ardenne et Basse-Normandie. De nouveaux chantiers sont également prévus dans le réseau des centres d'art avec l'extension de la collection Lambert à Avignon et le lancement du chantier du Centre de création contemporaine à Tours (lancement des travaux en 2014).

Le développement de dispositifs en faveur de la structuration des professions

Dans le domaine du spectacle vivant, la priorité est donnée à la professionnalisation des entreprises du secteur. Le projet de loi d'orientation relatif à la création artistique sera l'occasion d'œuvrer à la pérennisation des entreprises et de l'emploi.

De plus, l'accent sera mis sur la **réforme de l'enseignement supérieur du spectacle vivant**, notamment dans ses aspects diplômants, en consolidant les formations existantes.

Pour les arts plastiques, l'enjeu est l'**accompagnement de l'insertion professionnelle** par le soutien aux fédérations et organismes professionnels.

Enfin, la réforme du régime de sécurité sociale des artistes auteurs devrait aboutir en 2014. Elle vise à prendre en compte les évolutions des professions dans le champ des arts plastiques et leurs conditions d'exercice en vue d'améliorer leur régime de protection sociale spécifique. L'amélioration du service rendu aux usagers passe notamment par l'unification du régime de sécurité sociale des artistes auteurs. Ce chantier s'inscrit dans la continuité du dispositif mis en place pour la formation professionnelle de ces artistes. À l'issue de la première phase de concertation, les ministères de tutelle proposeront les aménagements législatifs et réglementaires nécessaires résultant des consultations menées. L'ensemble de ces propositions fera l'objet d'une concertation avec toutes les parties intéressées, et sera présenté au Parlement fin 2014.

La dynamisation de la politique en faveur des métiers d'art

La mise en œuvre de cet axe passe en priorité par la qualification des formations afin de préparer au mieux les élèves à la création et à l'innovation y compris dans le champ des arts plastiques et du design.

Le ministère de la culture et de la communication a pour objectifs de promouvoir et valoriser les savoir-faire, d'en favoriser la transmission et d'encourager dans ce secteur la création contemporaine parallèlement à la conservation des patrimoines matériel et immatériel.

Poursuite de la politique de conservation, sauvegarde et diffusion du patrimoine culturel

Dans le secteur de la danse, le développement de la culture chorégraphique pour le plus grand nombre et le soutien au patrimoine chorégraphique reposent sur la valorisation de la présence de la danse sous toutes ses formes sur de multiples supports (papier comme numérique) et le développement de la recherche en danse au niveau international. Le ministère poursuivra ainsi ses efforts avec :

Danse et numérisation : numérisation du patrimoine chorégraphique, soutien à l'édition de projets chorégraphiques innovants sur support numérique, développement de la vidéothèque internationale de danse en ligne Numéridanse.tv ;

Ressources et répertoire chorégraphiques : soutien à la publication d'ouvrages en danse, soutien à la notation d'œuvres emblématiques, danse en amateur et répertoire, mise en réseau des centres de ressources ;

Valorisation de la recherche en danse : soutien aux dispositifs et associations de recherche, soutien à l'organisation de colloques et de rencontres internationales.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Inciter à l'innovation et à la diversité de la création
INDICATEUR 1.1	Renouvellement des bénéficiaires des dispositifs de soutien à la création
INDICATEUR 1.2	Place de la création dans la programmation des structures de production subventionnées
OBJECTIF 2	Donner des bases économiques et professionnelles solides à la création
INDICATEUR 2.1	Équilibre financier des opérateurs
INDICATEUR 2.2	Promotion de l'emploi artistique
INDICATEUR 2.3	Effort de conventionnement avec les structures subventionnées
OBJECTIF 3	Augmenter la fréquentation du public dans les lieux culturels sur l'ensemble du territoire
INDICATEUR 3.1	Fréquentation des lieux subventionnés
OBJECTIF 4	Diffuser davantage les oeuvres et les productions culturelles en France et à l'étranger
INDICATEUR 4.1	Effort de diffusion territoriale
INDICATEUR 4.2	Intensité de diffusion des productions
INDICATEUR 4.3	Intensité de représentations des spectacles

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF n° 1 : Inciter à l'innovation et à la diversité de la création

Le ministère de la culture et de la communication favorise la création et la production d'œuvres et de spectacles, avec pour objectif d'en garantir la diversité et le renouvellement, par le biais des aides directes aux artistes, compagnies et ensembles. Les indicateurs retenus mesurent le renouvellement des bénéficiaires des dispositifs d'aides et le renouvellement de l'offre de création dans le domaine du spectacle vivant et des arts plastiques.

INDICATEUR 1.1 : Renouvellement des bénéficiaires des dispositifs de soutien à la création

(du point de vue du citoyen)

indicateur de la mission

	Unité	2011 Réalisation	2012 Réalisation	2013 Prévision PAP 2013	2013 Prévision actualisée	2014 Prévision	2015 Cible
Part des artistes bénéficiant pour la première fois de commandes, d'acquisitions et d'aides à la création par l'État	%	48	49	> 45	>46	>46	> 46
Taux d'entrée des équipes artistiques dans les dispositifs de conventionnement et d'aides à projet	%	33	32	33	33	33	33

Précisions méthodologiques

Pour les arts plastiques, le périmètre de cet indicateur concerne les acquisitions effectuées pour le compte de l'État par le centre national des arts plastiques, les acquisitions des fonds régionaux d'art contemporain et la commande publique déconcentrée. Dans le secteur du spectacle vivant, le périmètre de l'indicateur concerne les commandes musicales et les commandes d'aides à la création dramatique

Sources des données : Pour le premier sous-indicateur, suivi annuel des bénéficiaires de commandes, d'acquisitions et d'aides (DGCA, Centre national du théâtre, Centre national des arts plastiques) et pour le deuxième sous-indicateur base OPUS DRAC.

Mode de calcul :

1^{ère} ligne : $N1 / N2$ en % où :

N1 = Nombre de commandes musicales, d'aides à la création dramatique, de commandes et d'acquisitions d'œuvres d'art en arts plastiques attribuées à des artistes pour la première fois et retenues en commission au 31 décembre de l'année civile considérée.

N2 = Nombre total de commandes musicales, d'aides à la création dramatique, de commandes et d'acquisitions d'œuvres d'art en arts plastiques retenues en commission au 31 décembre de l'année civile considérée.

2^e ligne $N1/N2$ en % où :

N1 = Nombre d'équipes artistiques nouvellement conventionnées au cours de l'année n + nombre d'équipes artistiques bénéficiant nouvellement d'une aide au projet (musique et danse) ou d'une aide à la production dramatique au cours de l'année n ;

N2 = Nombre total d'équipes artistiques conventionnées durant l'année n-1 + nombre total d'équipes artistiques ayant bénéficié d'une aide à projet ou à la production au cours de l'année n-1.

Le périmètre comprend l'ensemble des DRAC hors DOM, Nouvelle-Calédonie et Corse (soit 21 DRAC).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les commissions d'attribution des commandes, d'acquisitions d'œuvres d'art et des aides aux artistes portent une attention particulière au renouvellement des artistes attributaires. Le premier sous-indicateur permet d'évaluer le soutien accordé à la jeune création, et notamment aux artistes ayant bénéficié pour la première fois d'une aide (sachant que le critère de primo-bénéficiaire ne saurait être le seul déterminant du choix d'un artiste). Au regard des résultats réalisés les années précédentes, les prévisions et cible pour les années 2013 à 2015 ont été revues à la hausse depuis la parution du PAP 2013. Cependant, la DGCA maintient une approche prudente du fait de la diminution sensible des crédits d'acquisition dans le secteur des arts plastiques dont la part des primo-bénéficiaires est traditionnellement plus élevée.

Le second sous-indicateur mesure le taux d'entrée des équipes artistiques dans les dispositifs d'aides à la création.

Le renouvellement des compagnies peut s'effectuer par l'action des commissions d'attribution des aides, des comités d'experts et des DRAC. Les dispositifs de conventionnement et d'aides au projet visent à accompagner le travail artistique des compagnies et des ensembles. La politique de conventionnement des équipes artistiques indépendantes

contribue à aider au développement à moyen terme des projets artistiques, en améliorant les conditions de leur production et en favorisant ainsi leur structuration. Les aides ponctuelles soutiennent la réalisation de projets innovants et favorisent l'émergence de nouveaux talents. L'enjeu est de permettre à de nouvelles équipes artistiques d'obtenir des aides à projet ou les moyens d'un développement pérenne de leur activité (conventionnement), tout en restant dans un volume stable de la population bénéficiaire de ces dispositifs. Les prévisions et cibles définissent un seuil minimal d'un tiers (33 %) de renouvellement des bénéficiaires.

INDICATEUR 1.2 : Place de la création dans la programmation des structures de production subventionnées

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2011 Réalisation	2012 Réalisation	2013 Prévision PAP 2013	2013 Prévision actualisée	2014 Prévision	2015 Cible
Taux de la création par rapport au nombre de fauteuils mis en vente	%	39	39	> 40	>40	>40	> 40
Dont : taux de la création dans les institutions de répertoire	%	40	37	> 35	>35	>35	> 35
Dont : taux de la création hors institutions de répertoire	%	39	40	> 40	>40	>40	> 40

Précisions méthodologiques

Les données (ex. 2012) sont calculées sur trois saisons antérieures (ex. 2009/2010, 2010/2011 et 2011/2012).

Sources des données : Enquête réalisée par la DGCA auprès des centres dramatiques nationaux, de l'Opéra national de Paris et des théâtres nationaux.

Mode de calcul :

N1/N2 en % où :

- N1 = Nombre de fauteuils mis à la vente dans le cadre de la programmation de créations au cours des saisons n-3/n-2, n-2/n-1 et n-1/n. On entend par création une première présentation au public français d'une œuvre ou une nouvelle production d'une œuvre créée antérieurement.

- N2 = Nombre total de fauteuils mis à la vente au cours des saisons n-3/n-2, n-2/n-1 et n-1/n.

Les institutions de répertoire considérées sont la Comédie-Française et l'Opéra national de Paris.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le second indicateur de l'objectif n° 1 mesure l'effort des établissements de production (Opéra national de Paris, les cinq théâtres nationaux, l'Opéra-Comique et les trente-huit centres dramatiques nationaux) à présenter des spectacles nouveaux au public. Composante essentielle de leurs missions, cette activité doit cependant être conciliée, dans le cadre du partage de l'outil de production, avec le souci d'accueillir d'autres spectacles et de favoriser ainsi le travail des compagnies, ou de procéder à des reprises d'œuvres antérieurement produites afin d'en assurer la meilleure rentabilité économique et une plus longue diffusion auprès du public.

Les prévisions et cibles ont été maintenues depuis la parution du PAP 2013. L'objectif de plus de 40 % est jugé satisfaisant.

OBJECTIF n° 2 : Donner des bases économiques et professionnelles solides à la création

Les réalités économiques de la production de spectacles justifient la nécessité d'une aide publique en faveur des institutions et équipes, dont l'équilibre économique ne pourrait être garanti sans un apport financier extérieur. L'intervention de l'État demeure notamment nécessaire pour maintenir et développer la qualité de l'environnement de travail des artistes, exposés à la précarité dans un milieu économique et social qui n'intègre pas les particularités de ces métiers. Les indicateurs retenus mesurent l'équilibre financier des opérateurs principaux du programme, la part de la rémunération des artistes dans les budgets des institutions subventionnées et l'effort du ministère en matière de conventionnement qui inscrit, dans une perspective pluriannuelle, le partenariat entre État et collectivités territoriales vis-à-vis des institutions.

INDICATEUR 2.1 : Équilibre financier des opérateurs

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2011 Réalisation	2012 Réalisation	2013 Prévision PAP 2013	2013 Prévision actualisée	2014 Prévision	2015 Cible
Recette moyenne par place offerte	€	59	62	52	57	57	>57
Part des charges fixes dans les budgets des structures subventionnées	%	68	68	< 68	< 68	< 68	< 68
Taux de couverture des charges des structures subventionnées	%	41	42	>39	>39	>40	>40

Précisions méthodologiques

Sources des données : Tableaux de bord de l'Opéra national de Paris, des théâtres nationaux, de la Cité de la musique et de la salle Pleyel.

Mode de calcul :

1^{ère} ligne : N1/N2 où :

N1 = Total des produits enregistrés au siège par les structures sur l'année civile considérée (recettes de billetterie, autres recettes liées aux représentations, autres produits d'exploitation) ;

N2 = Nombre total de fauteuils mis à la vente au cours de l'année civile considérée.

Sont exclus du périmètre de l'indicateur les produits financiers et les autres produits de gestion, ainsi que les recettes de tournées.

2^e ligne : N1/N2 en % où :

N1 = Total des charges fixes des structures subventionnées ;

N2 = Total des charges de fonctionnement inscrites au budget de l'année civile considérée.

Sont exclues du périmètre du sous-indicateur les charges de saison.

3^e ligne : [(N1-N2)/N1] en % où :

N1 = Total des charges de fonctionnement inscrites au budget de l'année civile considérée ;

N2 = Total des subventions publiques pour l'année civile considérée (hors investissement)

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'équilibre financier des structures s'observe en premier lieu par leur capacité à mobiliser des recettes propres, notamment artistiques, au regard de l'offre de spectacles proposée au public. Au vu des résultats des exercices précédents, les prévisions et la cible du sous indicateur 2.1.1 portant sur l'évaluation de la recette moyenne par place offerte ont été revues à la hausse. Les résultats de l'année 2012, supérieurs aux prévisions en raison notamment des bons résultats de fréquentation et d'un soutien plus marqué des mécènes pour quelques établissements amènent à réévaluer les valeurs prévisionnelles de ce premier sous-indicateur. Il est important de préciser que le résultat de 2012 est exceptionnel et lié en partie aux aménagements tarifaires opérés par l'Opéra national de Paris.

L'année 2013 devrait se stabiliser à un niveau comparable à 2011 du fait de la baisse du nombre de représentations dans certains établissements.

Avec le deuxième sous-indicateur, le ministère veille à ce que les établissements préservent leur marge artistique par le recours à la coproduction et un effort d'optimisation de leur gestion. Malgré les efforts des établissements, le poids relatif des charges de structures demeure élevé en raison d'évolutions mécaniques (alourdissement des charges liées aux bâtiments et aux assurances, augmentation des charges de personnel). L'enjeu prioritaire est de contenir l'évolution des charges de structures, afin de préserver les marges artistiques des établissements. Les valeurs prévisionnelles et cibles restent stables.

Enfin, les structures sont également encouragées à développer la part de l'autofinancement au sein de leurs recettes, afin d'améliorer leur taux de couverture des charges, en sachant toutefois qu'elles connaissent des difficultés à mobiliser des produits propres (plafonnement des fréquentations, risque de sensibilité aux augmentations tarifaires, difficultés croissantes à obtenir des recettes de coproductions extérieures du fait de la tension des budgets artistiques des structures de production et de diffusion).

Pour ce troisième sous-indicateur, les prévisions et la cible se maintiennent depuis la parution du PAP 2013.

INDICATEUR 2.2 : Promotion de l'emploi artistique

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2011 Réalisation	2012 Réalisation	2013 Prévision PAP 2013	2013 Prévision actualisée	2014 Prévision	2015 Cible
Spectacle vivant : part de la masse salariale artistique dans la masse salariale totale	%	40	40	> 36	>36	>36	> 36
Arts plastiques : part des crédits d'acquisition et de commandes versés directement à des artistes dans les budgets des structures	%	9	9	11	10	10	10

Précisions méthodologiques

Sources des données : Pour le spectacle vivant : comptes financiers de l'Opéra national de Paris et des théâtres nationaux. Pour les arts plastiques : enquêtes DGCA et bilans financiers des FRAC et du CNAP.

Mode de calcul :

1^{ère} ligne : N1/N2 en % où :

N1 = Somme de la masse salariale des artistes interprètes employés (hors directeur de l'établissement lorsqu'il est artiste) + Somme du montant estimé de la masse salariale artistique induite par les contrats de cession et de coproductions des exercices n-2, n-1 et n ;

N2 = Somme de la masse salariale totale des structures (personnels artistiques, personnels administratifs, techniques et de communication) + Somme du montant estimé de la masse salariale artistique induite par les contrats de cession et de coproductions des exercices n-2, n-1 et n.

2^e ligne : N1 / N2 en % où :

N1 = Montant des acquisitions et des commandes réalisées auprès d'artistes par les FRAC et le CNAP + Montant des acquisitions et des commandes réalisées auprès des galeries par les FRAC et le CNAP x 50 % (coefficient correctif qui permet de ne pas prendre en compte dans le calcul de l'indicateur la part versée aux galeristes pour de telles transactions) ;

N2 = Budget global des structures concernées (CNAP, FRAC).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le deuxième indicateur mesure la part de la masse salariale des institutions consacrée aux rémunérations versées à des artistes. Dans le domaine du spectacle vivant, son niveau élevé est notamment liée à une activité soutenue de production dans ces structures considérées. La contractualisation avec ces établissements permet de favoriser le développement de l'emploi artistique par un recours accru à des contrats de plus longue durée, par le renforcement des vérifications effectuées à l'égard d'un paiement intégral du temps de répétition des spectacles, ou encore par le développement de la présence artistique à travers des mécanismes souples et innovants, associant des institutions et des équipes indépendantes, comme l'accueil studio. L'ensemble de cette politique s'accompagne aussi d'un renforcement de la diffusion de l'information juridique à destination des structures et des artistes. Pour les opérateurs de l'État, la cible est définie comme un seuil minimal (> 36 %) afin d'éviter un risque de sous-administration ou de délocalisation de certaines activités.

Dans le secteur des arts plastiques, les acquisitions des FRAC sont cofinancées par l'État et les régions sur proposition des comités techniques d'achat indépendants. Pour ce qui concerne les acquisitions du FNAC et la commande publique nationale, l'État a la maîtrise de ces dispositifs au travers des objectifs qu'il fixe chaque année au CNAP.

Au regard des budgets prévisionnels des FRAC dits « de nouvelle génération » établis jusqu'à 2014, il apparaît une hausse des charges de fonctionnement supérieure à celle des budgets d'acquisition. En conséquence, la part relative des acquisitions des structures apparaît en baisse. De plus, le budget de fonctionnement du CNAP est fortement déterminé par les charges liées à la conservation des collections et notamment par les frais liés aux réserves. La diminution du budget de fonctionnement du CNAP, alors que ses charges augmentent, a entraîné une baisse relative du budget alloué aux acquisitions. De ce fait, les valeurs prévisionnelles sont revues à la baisse par rapport à celles figurant au PAP 2013

INDICATEUR 2.3 : Effort de conventionnement avec les structures subventionnées

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2011 Réalisation	2012 Réalisation	2013 Prévision PAP 2013	2013 Prévision actualisée	2014 Prévision	2015 Cible
Part des structures bénéficiant d'une subvention de fonctionnement ayant signé une convention avec l'État	%	72	72	> 75	>75	>77	> 78

Création

Programme n° 131 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Précisions méthodologiques

Le dénominateur est variable d'une année sur l'autre (évolution du nombre de centres d'arts, de scènes conventionnées et de scènes de musiques actuelles, essentiellement).

Sources des données : Base OPUS DRAC.

Le périmètre de l'indicateur porte, dans le domaine du spectacle vivant, sur les centres dramatiques nationaux, les opéras de région, les orchestres permanents, les centres chorégraphiques nationaux, les scènes nationales, les scènes conventionnées, les centres de développement chorégraphique, les scènes de musiques actuelles, les centres de création musicale, les pôles nationaux des arts du cirque et les centres nationaux des arts de la rue, et, dans celui des arts plastiques, sur les FRAC et les centres d'art.

Mode de calcul :

N1 / N2 en % où :

N1 = Nombre de structures subventionnées par le ministère, dans le périmètre considéré, ayant signé une convention avec l'État ;

N2 = Nombre total de structures subventionnées par le ministère dans le périmètre considéré.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le troisième indicateur de l'objectif n° 2 porte sur la part des structures subventionnées par le ministère faisant l'objet d'une convention. La convention, souvent multi-partite (État, ville, département, région) est un des leviers d'action les plus directs de l'État auprès des structures culturelles cofinancées par les collectivités territoriales. Elle fixe des objectifs partagés pour trois ans, sur la base d'un projet artistique et culturel qui est évalué à la fin de cette période. La mise en place de telles conventions vise à garantir l'exigence artistique et la rigueur de gestion des structures dont la qualité de l'action est reconnue par le ministère et qui bénéficient en retour d'un soutien qui s'inscrit dans la durée. Les scènes nationales, les centres d'art et les scènes de musiques actuelles sont les principales structures pour lesquelles la progression la plus importante du niveau de conventionnement est attendue au regard de l'application de la circulaire sur les labels et réseaux nationaux du spectacle vivant du 31 août 2010 et de celle relative au conventionnement avec les centres d'art du 9 mars 2011. Cette augmentation du nombre d'établissements conventionnés se traduit par une prévision 2014 en hausse, la cible 2015 étant maintenue.

OBJECTIF n° 3 : Augmenter la fréquentation du public dans les lieux culturels sur l'ensemble du territoire

Le ministère de la culture et de la communication entend développer la fréquentation des lieux culturels subventionnés et notamment celle du public jeune. Les indicateurs retenus mesurent le niveau de fréquentation de ces institutions et la proportion du public scolaire au sein du public.

INDICATEUR 3.1 : Fréquentation des lieux subventionnés

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2011 Réalisation	2012 Réalisation	2013 Prévision PAP 2013	2013 Prévision actualisée	2014 Prévision	2015 Cible
Spectacle vivant : Fréquentation payante des lieux subventionnés	Nombre	5 410 728	5 477 792	5 400 000	5 400 000	5 400 000	> 5 400 000
Spectacle vivant : Part du public scolaire dans la fréquentation payante des lieux subventionnés	%	17	17	18	18	18	> 18
Arts plastiques : Fréquentation totale des lieux subventionnés	Nombre	2 208 893	3 220 050	2 700 000	3 800 000	2 850 000	> 2 850 000
Arts Plastiques : Part du public scolaire dans la fréquentation totale des lieux subventionnés	%	18	14	15	15	15	> 15

Précisions méthodologiques

Les résultats 2012 pour le spectacle vivant ont été actualisés depuis la publication du RAP 2012.

Les chiffres de fréquentation 2012 pour les arts plastiques ont été actualisés depuis la parution du RAP 2012 car au moment de l'élaboration du document, les données concernant le hors les murs des FRAC ne sont pas encore disponibles. En effet, les FRAC sont entièrement dépendants de la remontée d'information des structures accueillant les œuvres.

Sources des données : Spectacle vivant : enquêtes DGCA pour les centres dramatiques nationaux les scènes nationales et les théâtres lyriques nationaux en région. Base OPUS pour l'Opéra national de Paris, les théâtres nationaux, l'Établissement public du parc et de la grande halle de la Villette, la Cité de la musique, la salle Pleyel et le Centre national de la danse. Pour les arts plastiques : rapports d'activités et enquêtes DGCA pour les fonds régionaux d'art contemporain (FRAC), les centres d'art, le Palais de Tokyo, le Jeu de Paume, et Sèvres-Cité de la céramique.

Mode de calcul :

1^{ère} ligne : N1 = Nombre de places vendues au siège pour l'ensemble d'une saison dans les structures subventionnées du spectacle vivant considérées.

2^e ligne : N1/N2 en % où :

N1 = Nombre de places vendues au siège dans le cadre de sorties scolaires (classes accompagnées) pour l'ensemble d'une saison dans les structures subventionnées du spectacle vivant considérées (hors CND et théâtres lyriques nationaux en région) ;

N2 = Nombre de places vendues au siège pour l'ensemble d'une saison dans les structures subventionnées du spectacle vivant considérées (hors CND et théâtres lyriques nationaux en région).

3^e ligne : N1 = N1 = Nombre cumulé de visiteurs dans les murs et hors les murs des lieux de création et de diffusion des arts plastiques subventionnés de l'année civile n.

Les chiffres de fréquentation des structures subventionnées en région sont le fruit d'estimations.

4^e ligne : N1/N2 en % où :

N1 = Nombre cumulé de visiteurs en sortie scolaire (classes accompagnées) dans les murs et hors les murs.

N2 = Nombre cumulé de visiteurs dans les murs et hors les murs des lieux de création et de diffusion des arts plastiques subventionnés de l'année civile n.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Dans le domaine du spectacle vivant, la fréquentation permet d'évaluer l'impact des établissements auprès du public, au croisement de leur ambition artistique, de leur rayonnement local et de leur politique tarifaire. Sa progression doit être recherchée par la mise en place de dispositifs, notamment tarifaires, visant à mieux répondre aux attentes du public, sans limiter toutefois la capacité des établissements à prendre des risques artistiques en matière de création contemporaine. Les évolutions irrégulières de cet indicateur traduisent le fait que les établissements qui concourent au résultat sont tributaires, d'une saison à l'autre, d'événements exogènes, comme la réalisation de travaux dans des salles de spectacles. Les prévisions et cibles sont maintenues avec un seuil minimal de 5 400 000 spectateurs.

Pour le secteur des arts plastiques, l'année 2012 a été une année exceptionnelle en termes de développement de l'offre artistique lié entre autres à la réouverture du Palais de Tokyo et à la fusion du musée Adrien-Dubouché de Limoges avec la cité de la Céramique de Sèvres auxquelles se sont ajoutées les nombreuses expositions et actions d'éducation artistique et culturelle des FRAC. Cette année a connu la plus importante fréquentation des FRAC depuis leur création. Au regard des résultats 2012, du développement des FRAC de seconde génération et des différents rendez-vous prévus pour célébrer leurs 30 ans d'existence (à cette occasion, chaque FRAC donnera une carte blanche à un créateur qui choisira des œuvres parmi les collections et inventera un dispositif original pour les présenter), les valeurs prévisionnelles et cibles de fréquentation 2013 ont été revues à la hausse. A partir de 2014, la fréquentation dans le secteur des arts plastiques devrait se stabiliser autour de 2 850 000 visiteurs du fait de la fin des 30 ans des FRAC et de Marseille Provence 2013 qui devrait attirer de nombreux visiteurs, notamment dans les nouveaux locaux du FRAC PACA.

L'accueil du public scolaire constitue une part importante de l'effort des établissements de spectacle vivant et des arts plastiques pour agir sur le renouvellement du public et sur la sensibilisation des jeunes spectateurs et visiteurs. Le développement des politiques d'éducation artistique conduites en lien avec le ministère de l'éducation nationale doit permettre d'élever progressivement le nombre de bénéficiaires. La part du public en sorties scolaires ne mesure cependant qu'une partie du travail conduit par les établissements en direction du jeune public, qui inclut également l'accueil du jeune public hors temps scolaire, et les opérations d'éducation artistique en collaboration avec les établissements d'enseignement (éducation nationale). Pour les établissements du spectacle vivant, la cible relative à la part du public scolaire dans la fréquentation totale est maintenue à 18 %, résultat non encore atteint en 2012 (17 %). En effet, l'atteinte de cette cible est rendue délicate du fait de l'équilibre à trouver entre qualité des spectacles et faiblesse des recettes de billetterie compte tenu des tarifs pratiqués dans le cadre des sorties scolaires. Dans le secteur des arts plastiques, la cible est également maintenue au regard des résultats 2012. La hausse de la fréquentation totale a été plus importante que celle de la fréquentation scolaire. Cette évolution engendre mécaniquement une baisse du taux de scolaires (14 % en 2012) alors que le chiffre en valeur absolue est en augmentation (+ 45 000 scolaires par rapport à 2011).

OBJECTIF n° 4 : Diffuser davantage les œuvres et les productions culturelles en France et à l'étranger

La France est aujourd'hui globalement bien équipée en lieux de diffusion. En collaboration avec les collectivités territoriales, l'État doit veiller à ce que, sur l'ensemble du territoire, le public bénéficie d'une offre de spectacles diversifiée, fidèle à la vitalité de la création, à l'heure où se produisent des phénomènes de concentration de l'offre et des opérateurs culturels. Les indicateurs retenus permettent d'évaluer l'irrigation territoriale des institutions subventionnées ainsi que le niveau de diffusion et de représentation des œuvres produites dans le secteur du spectacle vivant. Les outils de connaissance du contexte de diffusion du spectacle vivant dans lequel s'inscrit l'action de l'État (en dehors des réseaux nationaux) doivent être développés, tout comme ceux de la sociologie des publics pour mieux analyser l'impact de la politique de diffusion.

INDICATEUR 4.1 : Effort de diffusion territoriale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2011 Réalisation	2012 Réalisation	2013 Prévision PAP 2013	2013 Prévision actualisée	2014 Prévision	2015 Cible
Spectacle vivant : taux de représentations hors ville siège des structures de production et de diffusion subventionnées	%	35	36	> 35	> 35	>35	> 35
Arts plastiques : taux des manifestations hors les murs réalisées par les FRAC	%	88	86	> 60	>60	>60	> 60

Précisions méthodologiques

Pour la ligne spectacle vivant, les données (ex. 2012) correspondent au cumul des trois saisons antérieures (ex. 2009/2010, 2010/2011 et 2011/2012). Le nombre de CDN étant passé de 39 à 38 depuis le 1er janvier 2011, les données des saisons précédentes ont été retraitées afin d'obtenir un périmètre identique de comparaison.

Les résultats 2012 pour les arts plastiques ont été actualisés depuis la publication du RAP 2012.

Sources des données : Pour le spectacle vivant : enquêtes DGCA auprès des centres chorégraphiques nationaux, des théâtres lyriques nationaux en région, des théâtres nationaux et de l'Opéra national de Paris et des centres dramatiques nationaux.

Pour les arts plastiques : enquêtes DGCA et bilans d'activités des FRAC.

Mode de calcul :

1^{ère} ligne : N1/N2 en % où :

N1 = Nombre de représentations des spectacles hors ville siège (dans ou en dehors de la région d'origine en France et à l'étranger) au cours des saisons n-3/n-2, n-2/n-1 et n-1/n par les structures labellisées ;

N2 = Nombre total de représentations des spectacles offertes par les mêmes structures au cours des saisons n-3/n-2, n-2/n-1 et n-1/n

2^e ligne : N1/N2 en % où :

N1 = Nombre d'expositions réalisées par les FRAC hors les murs en France et à l'étranger ;

N2 = Nombre total d'expositions réalisées par les FRAC (dans et hors les murs) en France et à l'étranger.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le premier sous-indicateur vise à garantir que plus d'un tiers de l'activité des structures productrices (centres dramatiques, centres chorégraphiques, théâtres lyriques nationaux en région, Opéra national de Paris, théâtres nationaux et Opéra-Comique) soit dédié à la diffusion d'un spectacle en dehors de la ville siège afin de donner l'occasion à d'autres publics de découvrir ces œuvres. Les prévisions et cibles (> 35 %) sont jugées satisfaisantes.

Le second sous-indicateur mesure et évalue la capacité des FRAC à répondre à deux de ses missions principales à savoir : donner à voir l'art contemporain de notre temps et en faire la pédagogie sur l'ensemble du territoire national et à l'étranger.

Cet équilibre respecte à la fois le souci de circulation des œuvres et le nécessaire maintien d'un travail local, particulièrement au regard des collectivités territoriales lorsqu'elles cofinancent ces établissements. Il s'agit de développer la diffusion au niveau régional (incitation des lieux à l'accueil, adaptation des productions aux capacités d'accueil des salles de proximité), prioritairement pour les établissements publics de spectacle conformément aux conclusions des Entretiens de Valois (mise en place d'un volet de développement territorial dans les contrats de performance de ces établissements).

Le programme des FRAC dits de « nouvelle génération » marque une étape majeure dans le développement de ces institutions. Ce programme vise à doter les FRAC de conditions optimales à un meilleur exercice de leurs missions de diffusion de l'art contemporain sur leur territoire et de sensibilisation, à travers la création d'équipements performants réunissant sur un même site des réserves adaptées à la conservation au développement et à une meilleure circulation des collections, des espaces dédiés aux expositions, à la médiation et aux événements. L'intégration de galeries d'exposition au sein même des locaux des nouveaux FRAC va entraîner une diminution du taux d'exposition hors les murs dans les prochaines années. Les prévisions et cibles font état d'un seuil minimal (> 60 %) d'expositions hors les murs demandé aux FRAC.

INDICATEUR 4.2 : Intensité de diffusion des productions

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2011 Réalisation	2012 Réalisation	2013 Prévision PAP 2013	2013 Prévision actualisée	2014 Prévision	2015 Cible
Spectacle vivant : Nombre moyen de représentations des créations au siège et en tournée sur trois saisons	Ratio	22	20	> 30	21	22	> 24

Précisions méthodologiques

Cet indicateur a fait l'objet d'un changement de présentation et de périmètre depuis la parution du RAP 2012. Les théâtres lyriques nationaux ont été retirés du périmètre. Les données des saisons précédentes ont été retraitées afin d'obtenir un périmètre identique de comparaison. Désormais les données de l'année n correspondent aux résultats des spectacles produits en n-3 et diffusés sur les trois saisons. Ex les données 2012 correspondent aux résultats des spectacles produits lors de la saison 2009/2010 et diffusés sur les saisons 2009/2010, 2010/2011, 2011/2012 dans les centres dramatiques nationaux, les théâtres nationaux, les scènes nationales et les scènes conventionnées.

Sources des données : Centre national du théâtre (base de données Didascalies).

Mode de calcul :

N1 / N2 avec :

N1 = Nombre total de représentations dans les réseaux de diffusion considérés lors des saisons n-2/n-1, n-1/n et n des spectacles produits par les institutions de production considérées sur la saison n-2 / n-1 ;

N2 = Nombre total de spectacles produits par les institutions considérées sur la saison n-2 / n-1 considérée.

Les institutions de production considérées sont les théâtres nationaux et les centres dramatiques.

Les réseaux de diffusion considérés sont les suivants : centres dramatiques, théâtres nationaux, scènes nationales, scènes conventionnées.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

De façon générale, les réseaux de production sont incités à renforcer la diffusion de leurs spectacles. Tel est l'enjeu de l'indicateur relatif à l'intensité de la diffusion qui mesure le nombre moyen de représentations par production. L'objectif est d'améliorer ce rapport, dont le résultat pour l'année 2012 est en baisse par rapport à l'année 2011. Il convient ici de préciser que l'indicateur a fait l'objet d'un changement de périmètre depuis la parution du RAP 2012. La prévision 2013 a été actualisée en conséquence et la prévision 2014 et la cible 2015 ont été recalées sur ces nouvelles bases.

INDICATEUR 4.3 : Intensité de représentations des spectacles

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2011 Réalisation	2012 Réalisation	2013 Prévision PAP 2013	2013 Prévision actualisée	2014 Prévision	2015 Cible
Spectacle vivant : Nombre moyen de représentations au siège par spectacle et sur une saison	Ratio	3,18	3,26	-	>3.25	>3.50	>4

Précisions méthodologiques

Nouvel indicateur intégré au PAP 2014.

Les données 2012 correspondent aux résultats des spectacles diffusés lors de la saison 2011/2012.

Sources des données : Enquête DGCA et base OPUS.

Mode de calcul :

N1 / N2 avec :

N1 = Nombre total de représentations (toutes salles confondues) au siège dans les réseaux de diffusion considérés durant la saison n.

Les institutions de diffusion considérées sont les suivantes : Opéra national de Paris, Opéra-Comique, Cité de la musique, salle Pleyel, Comédie Française, Théâtre national de l'Odéon, Théâtre national de la Colline, Théâtre national de Chaillot, Théâtre national de Strasbourg, EPPGHV, centres dramatiques nationaux, scènes nationales.

Les disciplines considérées sont : théâtre, musique, danse, cirque et autres disciplines.

N2 = Nombre total de spectacles diffusés au siège dans les institutions considérées durant la saison n.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Intégré au PAP 2014, l'indicateur 4.3 mesure la durée d'exploitation moyenne des spectacles sur une saison et dans un même lieu. La création de ce nouvel indicateur s'inscrit dans une politique volontariste du ministère de la culture et de la communication de développer l'allongement du nombre de représentations des spectacles sur une même saison au sein des établissements de spectacle vivant du fait de son impact positif dans le champ de l'emploi, de l'économie du secteur ainsi que dans le développement et l'élargissement des publics. Cette volonté de progression se traduit dès à présent par de nouvelles directives intégrées aux lettres de missions des dirigeants d'établissements publics, de nouveaux objectifs précisés dans les contrats de performance des opérateurs du programme 131 ainsi que par l'inscription de cette mesure comme prioritaire dans la Directive nationale d'orientation (DNO) 2014 adressée aux DRAC. La valeur prévisionnelle définie pour l'année 2013 reste stable car les premiers résultats ne pourront être perceptibles qu'à partir de 2014.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2014 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2014 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2014	FDC et ADP attendus en 2014
01 Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	263 769 210	16 300 000	375 005 989	9 178 187	664 253 386	
02 Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques	14 534 575	1 926 834	42 181 185	2 898 679	61 541 273	350 000
Total	278 303 785	18 226 834	417 187 174	12 076 866	725 794 659	350 000

2014 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2014	FDC et ADP attendus en 2014
01 Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	263 769 210	7 578 338	402 598 085	9 178 187	683 123 820	
02 Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques	14 534 575	1 864 770	44 051 809	2 898 679	63 349 833	350 000
Total	278 303 785	9 443 108	446 649 894	12 076 866	746 473 653	350 000

2013 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2013 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2013	Prévisions FDC et ADP 2013
01	Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	270 114 470	3 630 000	395 819 918	9 770 003	679 334 391	
02	Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques	11 056 536	1 585 868	54 515 868	5 408 273	72 566 545	350 000
Total		281 171 006	5 215 868	450 335 786	15 178 276	751 900 936	350 000

2013 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2013	Prévisions FDC et ADP 2013
01	Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	270 114 470	7 413 894	423 050 504	12 290 003	712 868 871	
02	Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques	11 056 536	1 542 468	44 484 764	5 408 273	62 492 041	350 000
Total		281 171 006	8 956 362	467 535 268	17 698 276	775 360 912	350 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2013	Demandées pour 2014	Ouverts en LFI pour 2013	Demandés pour 2014
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	281 171 006	278 303 785	281 171 006	278 303 785
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 900 000	3 800 000	3 900 000	3 800 000
Subventions pour charges de service public	277 271 006	274 503 785	277 271 006	274 503 785
Titre 5. Dépenses d'investissement	5 215 868	18 226 834	8 956 362	9 443 108
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	5 215 868	18 226 834	8 956 362	9 443 108
Titre 6. Dépenses d'intervention	450 335 786	417 187 174	467 535 268	446 649 894
Transferts aux ménages	2 495 920	1 575 000	2 495 920	1 575 000
Transferts aux entreprises	39 670 479	42 240 479	39 925 152	42 495 152
Transferts aux collectivités territoriales	36 070 230	36 889 332	37 697 423	40 327 229
Transferts aux autres collectivités	372 099 157	336 482 363	387 416 773	362 252 513
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	15 178 276	12 076 866	17 698 276	12 076 866
Dotations en fonds propres	15 178 276	12 076 866	17 698 276	12 076 866
Total hors FDC et ADP prévus	751 900 936	725 794 659	775 360 912	746 473 653
FDC et ADP prévus	350 000	350 000	350 000	350 000
Total y.c. FDC et ADP prévus	752 250 936	726 144 659	775 710 912	746 823 653

DÉPENSES FISCALES³

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2014 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2014. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2014 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (8)

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage pour 2012	Chiffrage pour 2013	Chiffrage pour 2014
730301	Taux de 2,10 % applicable aux droits d'entrée des 140 premières représentations de certains spectacles Taxe sur la valeur ajoutée <i>Objectif : Aider le secteur artistique (spectacles)</i> <i>Bénéficiaires 2012 : 1 900 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1970 - Dernière modification : 2011 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 281 quater, 279 b bis a et 89 ter de l'annexe III</i>	100	70	60
210318	Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés <i>Objectif : Aider le secteur artistique</i> <i>Bénéficiaires 2012 : 990 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2012 - Fin d'incidence budgétaire : 2017 - Fin du fait générateur : 2016 - CGI : 244 quater O, 199 ter N, 220 P, 223 O-1-p</i>	22	19	19
740103	Franchise en base pour les auteurs et les interprètes des oeuvres de l'esprit dont le chiffre d'affaires, revalorisé chaque année, n'excède pas 42 300 € Taxe sur la valeur ajoutée <i>Objectif : Aider le secteur artistique</i> <i>Bénéficiaires 2012 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1992 - Dernière modification : 2008 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 293 B-III-2°</i>	11	11	11
210203	Déduction sur cinq ans du prix d'acquisition des oeuvres originales d'artistes vivants Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés <i>Objectif : Aider le secteur artistique</i> <i>Bénéficiaires 2012 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1987 - Dernière modification : 2003 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 238 bis AB</i>	9	9	9
160406	Abattement de 50 % sur le bénéfice imposable des jeunes artistes de la création plastique Impôt sur le revenu <i>Objectif : Aider le secteur artistique (jeunes artistes plastiques)</i> <i>Bénéficiaires 2012 : 670 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2005 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 93-9</i>	1	1	1

³ Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Création

Programme n° 131 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage pour 2012	Chiffrage pour 2013	Chiffrage pour 2014
320128	Crédit d'impôt pour la production phonographique Impôt sur les sociétés <i>Objectif : Aider le secteur artistique (industrie musicale)</i> <i>Bénéficiaires 2012 : 40 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2012 - Fin d'incidence budgétaire : 2016 - Fin du fait générateur : 2015 - CGI : 220 octies, 220 Q, 223 O-1-q</i>	6	9	nc
160201	Exonération des sommes perçues dans le cadre de l'attribution du prix Nobel ou de récompenses internationales de niveau équivalent au prix Nobel dans les domaines littéraire, artistique ou scientifique Impôt sur le revenu <i>Objectif : Aider les secteurs artistique et scientifique</i> <i>Bénéficiaires 2012 : (nombre non déterminé) ménages - Création : 1986 - Dernière modification : 2008 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 92 A et DA : DB5G2222</i>	nc	nc	nc
110307	Imposition des salaires ou des bénéfices des écrivains, des artistes et des sportifs selon une moyenne triennale ou quinquennale Impôt sur le revenu <i>Objectif : Aider les secteurs artistique et sportif</i> <i>Bénéficiaires 2012 : (nombre non déterminé) ménages - Création : 1953 - Dernière modification : 1994 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 84 A, 100 bis</i>	nc	nc	nc
Coût total des dépenses fiscales⁴		149	119	109

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (5)

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage pour 2012	Chiffrage pour 2013	Chiffrage pour 2014
320121	Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres cinématographiques Impôt sur les sociétés <i>Objectif : Aider le secteur audiovisuel (production)</i> <i>Bénéficiaires 2012 : 114 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2012 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 220 sexies, 220 F</i>	58	54	70
320129	Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres audiovisuelles Impôt sur les sociétés <i>Objectif : Aider le secteur audiovisuel (production)</i> <i>Bénéficiaires 2012 : 174 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2004 - Dernière modification : 2012 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 220 sexies, 220 F</i>	51	54	62
110244	Réduction d'impôt au titre des souscriptions en numéraire, réalisées entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2014, au capital de sociétés anonymes agréées ayant pour seule activité le financement d'oeuvres cinématographiques ou audiovisuelles Impôt sur le revenu <i>Objectif : Aider le secteur audiovisuel (production)</i> <i>Bénéficiaires 2012 : 6 780 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2011 - Fin d'incidence budgétaire : 2015 - Fin du fait générateur : 2014 - CGI : 199 unvicies</i>	25	20	20

⁴ Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc »), le montant pris en compte dans le total correspond au dernier chiffrage connu (montant 2013 ou 2012) ; si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère enfin limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage pour 2012	Chiffrage pour 2013	Chiffrage pour 2014
320135	Crédit d'impôt pour les entreprises de création de jeux vidéo Impôt sur les sociétés <i>Objectif : Aider le secteur audiovisuel</i> <i>Bénéficiaires 2012 : 18 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2007 - Dernière modification : 2009 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 220 terdecies, 220 X, 223 O-1-w</i>	7	4	5
310201	Amortissement exceptionnel égal à 50 % du montant des sommes versées pour la souscription de titres de sociétés anonymes dont l'activité exclusive est le financement en capital de certaines œuvres cinématographiques ou audiovisuelles Impôt sur les sociétés <i>Objectif : Aider le secteur audiovisuel (production)</i> <i>Bénéficiaires 2012 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1985 - Dernière modification : 1985 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 217 septies</i>	ε	ε	ε
Coût total des dépenses fiscales		141	132	157

Création

Programme n° 131 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant		664 253 386	664 253 386		683 123 820	683 123 820
02 Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques		61 541 273	61 541 273		63 349 833	63 349 833
Total		725 794 659	725 794 659		746 473 653	746 473 653

GRANDS PROJETS TRANSVERSAUX ET CRÉDITS CONTRACTUALISÉS

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

Génération CPER 2007-2013

Action	CPER 2007-2013 (rappel du montant initial)	AE engagées au 31/12/2013	CP réalisés au 31/12/2013	AE demandées pour 2014	CP demandés pour 2014	CP sur engage- ments à couvrir après 2014
01 Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	63 960 000	63 960 000	44 385 896	0	11 198 026	8 776 078
02 Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques	25 494 000	25 494 000	11 570 788	0	5 026 113	8 897 099
Total	89 454 000	89 454 000	55 956 684	0	16 224 139	17 673 177

Total des crédits de paiement pour ce programme

CP demandés pour 2014	CP sur engagements à couvrir après 2014
16 224 139	17 673 177

La totalité des AE des contrats de projets Etat-Région (CPER) a été engagée en 2013.
Les CP demandés pour 2014 serviront notamment à poursuivre les opérations suivantes :

Sur l'action 1 (spectacle vivant)

Scène nationale de Sénart (2,15 M€), CDN de Saint-Etienne (1,46 M€), Scène nationale de Bonlieu (1,34 M€), Scène nationale de Beauvais-Creil-Compiègne (1 M€), CDN d'Hérouville-Saint-Clair (0,90 M€), Théâtre de Caen (0,90 M€), Théâtre Liberté à Toulon (0,8 M€), Scène nationale du Volcan au Havre, Scène nationale de Dunkerque (0,4 M€).

Sur l'action 2 (arts plastiques)

FRAC PACA (2,55 M€), FRAC Nord-Pas-de-Calais (0,6 M€), FRAC Franche-Comté (0,45 M€), FRAC de Bourgogne (0,3 M€), Centre d'art de Bourges (0,3 M€), lieu d'exposition de Vendôme (0,3 M€), FRAC de Basse-Normandie (0,2 M€).

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2013

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2012 (RAP 2012)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2012 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2012	AE LFI 2013 + reports 2012 vers 2013 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2013 + reports 2012 vers 2013 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2013
134 719 828		753 921 379	778 917 280	109 723 927

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP au-delà de 2016
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2013	CP demandés sur AE antérieures à 2014 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2015 sur AE antérieures à 2014	Estimation des CP 2016 sur AE antérieures à 2014	Estimation des CP au-delà de 2016 sur AE antérieures à 2014
109 723 927	38 053 374 0	27 430 982	25 236 503	19 003 068
AE nouvelles pour 2014 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2014 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2015 sur AE nouvelles en 2014	Estimation des CP 2016 sur AE nouvelles en 2014	Estimation des CP au-delà de 2016 sur AE nouvelles en 2014
725 794 659 350 000	708 420 279 350 000	9 748 409	4 431 095	3 194 876
Totaux	746 823 653	37 179 391	29 667 598	22 197 944

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENTS SUR AE 2014

CP 2014 demandés sur AE nouvelles en 2014 / AE 2014	CP 2015 sur AE nouvelles en 2014 / AE 2014	CP 2016 sur AE nouvelles en 2014 / AE 2014	CP au-delà de 2016 sur AE nouvelles en 2014 / AE 2014
97,6 %	1,3 %	0,6 %	0,4 %

La prévision de consommation de CP en 2014 sur AE engagées antérieurement s'élève à 38 053 374 €, soit 2,7 % des CP demandés en 2014.

La majeure partie de ces crédits correspond aux grands projets immobiliers financés sur crédits centraux et notamment 50 M€ qui portent sur les travaux de la Philharmonie de Paris, mais aussi la restructuration du théâtre national de Chaillot pour 4 M€.

En crédits déconcentrés, environ 70 % des CP consommés sur une année correspondent à l'apurement d'autorisations d'engagement engagées sur les années antérieures : en 2014, le montant des restes à payer devrait ainsi réduire de l'ordre de 20,7 M€. Il s'agira principalement de solder les engagements liés au déploiement des FRAC de seconde génération et à la réhabilitation ou la construction d'équipements de spectacle vivant en région (Scène nationale de Sénart, Friche de la Belle de Mai à Marseille, Centre dramatique national de Saint-Etienne, etc.).

L'estimation des CP 2015 sur engagements non couverts à fin 2013 s'élève à 27 430 982 €. La majeure partie des CP permettra, en théorie, de finaliser l'opération de la Philharmonie de Paris. Le solde couvrira des opérations d'investissement en région.

L'évaluation des CP 2016 sur engagements non couverts à fin 2013 est de 25 236 503€. Il s'agit du solde, d'une part, d'opérations menées sur crédits centraux telles que la restructuration du théâtre national de Chaillot et les travaux de l'Opéra-Comique et d'autre part, d'opérations d'investissement gérées en région.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 01

91,5 %

Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2014
Autorisations d'engagement		664 253 386	664 253 386	
Crédits de paiement		683 123 820	683 123 820	

La qualité et la diversité de la création, le maintien de conditions économiques satisfaisantes pour la production de spectacles et la rencontre d'un public large et diversifié constituent les trois axes complémentaires de l'offre publique de spectacle dont l'articulation est au cœur de l'action de l'État. L'enjeu essentiel est de permettre les conditions de mise en œuvre d'une économie vertueuse associant la création, la production et la diffusion du spectacle vivant. Le ministère porte une attention particulière à l'objectif d'allongement de la durée d'exploitation des spectacles du fait de son impact, tant dans le champ de l'emploi et de l'économie du secteur, que du développement et de l'élargissement des publics.

Pour garantir la diversité et favoriser l'émergence artistique, le ministère de la culture et de la communication fonde son intervention sur l'expertise artistique et sur des appuis financiers ciblés (aides aux artistes, aux réseaux institutionnels et à la création indépendante, structuration des professions, etc.). Il veille également à ce que les structures artistiques puissent consacrer l'essentiel de leurs subventions aux missions culturelles dont elles ont la charge, notamment en termes de renouvellement de la création et de rapport au public. Charte des missions de service public pour le spectacle vivant, circulaire sur les labels et réseaux nationaux du spectacle vivant, cahiers des missions et des charges et dispositifs partenariaux d'aides aux équipes artistiques convergent vers une même mission de soutien à la création.

Le soutien à la création repose sur des dispositifs d'aide aux réseaux de production bénéficiant d'un label (comme les centres dramatiques ou les centres chorégraphiques nationaux) et aux équipes artistiques indépendantes. La circulaire du 31 août 2010 sur les labels et les réseaux nationaux du spectacle vivant ainsi que les cahiers des missions et des charges qui l'accompagnent, définissent différentes priorités pour sept labels et trois réseaux, parmi lesquelles l'élaboration systématique de contrats d'objectifs, l'accueil régulier d'artistes en résidence, l'inscription de la structure dans des logiques de co-production et de co-diffusion, le développement des actions relevant de l'éducation artistique et culturelle ainsi que la fonction « ressource » de ces établissements dans l'aménagement culturel de leur territoire d'implantation. Les aides attribuées par les DRAC aux équipes artistiques indépendantes font l'objet d'un projet de réforme auquel est associée une refonte des commissions consultatives chargées de donner un avis sur les demandes. Le soutien à la création repose également sur une politique de commandes et d'aides à la création dans les secteurs de la musique, de la création dramatique et de la danse.

En termes de diffusion, le maillage du territoire par des réseaux de référence (scènes nationales, orchestres, scènes de musiques actuelles, etc.) et des programmes pilotes (scènes conventionnées, résidences) permet un accès relativement aisé aux œuvres. Le ministère veille à ce que le public bénéficie d'une offre de spectacles diversifiée en termes d'esthétiques, et représentative de la vitalité de la création. A cet effet, la contractualisation sur objectifs se développe pour ces réseaux (72 % des structures étaient conventionnées en 2012). Par ailleurs, le soutien à l'Office national de la diffusion artistique vise à décloisonner les différents réseaux du spectacle vivant en accordant notamment des garanties financières sur des critères d'irrigation et de rééquilibrage des territoires.

Le ministère intervient également dans la structuration de la profession dans le domaine du spectacle. Il poursuit ainsi ses efforts, en lien avec les collectivités territoriales, les partenaires sociaux et les professionnels, en matière de développement d'une politique de l'emploi dans le spectacle. Cette politique s'organise autour des actions suivantes :

- la structuration du secteur, en lien avec les collectivités territoriales, en aidant à la conclusion de conventions collectives (huit conventions couvrant l'ensemble du secteur) et en favorisant le dialogue social ;

- l'orientation des financements de l'État vers l'emploi et l'encouragement du recours à des formes d'emplois plus stables.

A cet égard, les fonds successifs mis en place par l'État pour compléter le régime de l'assurance chômage ont été remplacés depuis le 1^{er} janvier 2009 par une allocation de fin de droit (AFD). Le versant professionnel et social de ce fonds de professionnalisation et de solidarité est financé par le ministère et géré par Audiens. Depuis la création de ce volet professionnel et social, plus de 100 000 professionnels du spectacle ont été invités à en bénéficier. Parmi eux, 8 000 ont manifesté un intérêt pour le dispositif et plus de 6 000 actions d'entretien, de conseil et de suivi de projet ont été menées.

Le ministère encourage l'amélioration de la rémunération du travail artistique ou encore la présence d'équipes artistiques dans les différents lieux de production et de diffusion notamment sous forme de résidences. L'association des artistes aux lieux doit permettre de développer la permanence artistique, en fonction des bassins de vie et de la spécificité des territoires.

Les aides aux organismes professionnels et syndicaux contribuent à la structuration professionnelle du secteur dans toutes les disciplines et leurs différentes composantes. Ces organismes participent notamment aux instances de dialogue social (Conseil national des professions du spectacle et ses commissions emploi et sécurité) et à la négociation des conventions collectives. Ils ont un rôle de conseil juridique, économique, social et culturel envers leurs adhérents.

Enfin, le ministère intervient dans le champ du spectacle vivant par l'adaptation du cadre législatif et réglementaire national, éventuellement en application de normes européennes ou internationales : règles de la propriété littéraire et artistique, transposition de la directive européenne sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information, transposition de la directive dite « services », réflexion sur l'application de la réglementation sur les aides d'État.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	263 769 210	263 769 210
Subventions pour charges de service public	263 769 210	263 769 210
Dépenses d'investissement	16 300 000	7 578 338
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	16 300 000	7 578 338
Dépenses d'intervention	375 005 989	402 598 085
Transferts aux ménages	775 000	775 000
Transferts aux entreprises	34 640 479	34 895 152
Transferts aux collectivités territoriales	30 022 147	31 589 420
Transferts aux autres collectivités	309 568 363	335 338 513
Dépenses d'opérations financières	9 178 187	9 178 187
Dotations en fonds propres	9 178 187	9 178 187
Total	664 253 386	683 123 820

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 263,77 M€ en AE=CP et se décomposent comme suit :

Les subventions pour charges de service public représentent 40 % en AE et 39 % en CP de l'ensemble des crédits affectés à l'action 01. Elles sont destinées aux établissements publics nationaux de spectacle vivant suivants :

	Subvention pour charge de service public
Nom de l'opérateur	AE=CP
Comédie Française	24 602 921
Théâtre national de Chaillot	13 074 115
Théâtre national de l'Odéon	11 670 403
Théâtre national de la Colline	9 087 518
Théâtre national de Strasbourg	9 334 104
Théâtre national de l'Opéra-Comique	10 591 883
Opéra national de Paris (ONP) & École de danse de Nanterre	98 751 005
Établissement public du parc et de la grande halle de la Villette (EPPGHV)	20 576 075
Centre national de la danse (CND)	8 727 808
Cité de la musique	22 848 049
Pleyel	4 024 520
Caisse nationale de retraite de l'ONP	13 576 530
Caisse nationale de retraite de la Comédie Française	3 479 170
Orchestre de Paris	9 093 852
Centre national des variétés (CNV)	500 000
Ensemble intercontemporain	3 831 255
Total opérateurs Action 01	263 769 210

A ces subventions viennent s'ajouter des dotations en fonds propres présentées dans la partie dédiée aux opérations financières. Pour le détail de ces opérateurs, se reporter également à la partie « Opérateurs ».

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 16,30 M€ en AE et 7,58 M€ en CP et se décomposent comme suit :

Projets	AE	CP
Investissement TN de l'Opéra-Comique	10 200 000	0
Investissement TN de Chaillot	5 000 000	4 340 000
Investissement entretien autres bâtiments spectacle vivant	1 100 000	3 238 338
Total des dépenses d'investissement Action 1	16 300 000	7 578 338

Théâtre national de l'Opéra-Comique

L'Opéra-Comique, classé monument historique depuis 1977, est l'une des dernières grandes scènes publiques parisiennes à n'avoir pas fait l'objet d'une rénovation d'ensemble. A la suite d'études préalables conduites en 2009 et 2010, un programme de travaux a été établi pour une estimation d'environ 15 M€.

Ce programme comprend notamment la réalisation des travaux suivants : le regroupement des locaux du personnel et l'optimisation de la fonctionnalité du bâtiment, l'accessibilité pour le public et les personnels, les travaux de sécurité et de mise en conformité de l'édifice (désenfumage et ventilation), ainsi que la restauration de la couverture et de la verrière. Une première phase de travaux a été engagée en 2012.

Pour éviter les risques et les surcoûts liés à une réalisation par tranches d'une opération aussi délicate que le désenfumage, la seconde phase de travaux initialement prévue aux intersaisons 2013 et 2014 a été repoussée à 2015. Les 10,2 M€ d'AE prévus en 2014 permettent à l'OPPIC de lancer les appels d'offres dès fin 2014 pour un démarrage des travaux dès l'été 2015, à l'issue de la saison.

Théâtre national de Chaillot

Le programme de travaux, planifié sur 24 mois doit permettre l'adaptation du théâtre aux normes de sécurité et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, indispensable du fait de l'ancienneté de ses aménagements.

L'équipe de maîtrise d'œuvre retenue au printemps 2012 a réalisé un schéma directeur global et a proposé une solution intéressante qui articule judicieusement la restructuration du théâtre autour des trois objectifs :

- la mise en accessibilité de tous les espaces publics notamment les deux salles Vilar et Gémier.
- les mises aux normes techniques jugées urgentes, notamment en matière de sécurité incendie
- l'amélioration du fonctionnement de l'établissement grâce à la réfection de la salle Gémier et à la création d'un accès logistique rationalisé pour les décors).

Le projet de l'architecte donne la priorité à la fluidité des circulations des décors, des personnels, des artistes et du public grâce à la réalisation d'une desserte verticale centrale permettant d'alimenter l'ensemble du théâtre. Le fonctionnement futur de l'équipement ainsi que l'organisation du chantier seront de ce fait rationalisés et davantage économes.

En 2013 des travaux préparatoires ont été réalisés notamment la mise en place d'un accès décors provisoire.

Les 5 M€ d'AE et les 4,34 M€ de CP prévus en 2014, permettent la poursuite de cette opération dont les travaux s'échelonnent sur 24 mois.

L'entretien des autres bâtiments

Les 1,1 M€ d'AE et les 3,24 M€ prévus en 2014 permettent la poursuite des travaux de mise aux normes d'accessibilité, de sécurité et de fonctionnalité des bâtiments relevant de la responsabilité de l'État.

DEPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à 375,01 M€ en AE et 402,60 M€ en CP et se décomposent comme suit :

Ces dépenses ont pour objectif de soutenir les structures de création, de production et de diffusion situées sur l'ensemble du territoire, et dédiées au théâtre, aux arts du cirque et de la rue, à la musique, à la danse ainsi qu'aux programmations pluridisciplinaires. Elles permettent également d'intervenir directement auprès des équipes artistiques (compagnies dramatiques, chorégraphiques et ensembles musicaux professionnels), sous la forme d'aides aux projets, à la structuration ou de conventions pluriannuelles.

En 2014, les évolutions principales par rapport à 2013 concernent :

- les dépenses liées aux travaux de construction de la Philharmonie de Paris et à l'accompagnement, en crédits de fonctionnement, de sa montée en charge dans la perspective de l'ouverture de l'équipement ;
- deux priorités nouvelles traduisant respectivement la volonté de l'État d'accompagner le renouvellement des directions des CCN et des CDN et de développer les moyens du label des scènes de musiques actuelles (SMAC)

Enfin, 5% des crédits d'intervention en AE et 12 % en CP sont consacrés aux investissements au titre d'opérations de rénovation, de mises aux normes, de réhabilitation ou de construction d'équipements culturels sur le territoire, dont la construction de la Philharmonie de Paris.

L'emploi prévisionnel de la totalité des crédits d'intervention de l'action 01 est détaillé ci-dessous :

- d'abord selon la catégorie de crédits concernée (A) ;

- puis selon qu'ils sont gérés par l'administration centrale ou l'administration déconcentrée et selon la nature de crédits (fonctionnement ou investissement) (B).

A/ Présentation par catégorie de crédits

Catégorie	AE	CP
Transferts aux ménages	775 000	775 000
Transferts aux entreprises	34 640 479	34 894 552
Transferts aux collectivités territoriales	30 022 147	31 589 420
Transferts aux autres collectivités	309 568 363	335 339 113
Total	375 005 989	402 598 085

Transferts aux ménages : 0,78 M€ en AE=CP

Les transferts aux ménages concernent uniquement les crédits d'administration centrale relatifs aux commandes musicales et aux aides complémentaires versées aux élèves de l'école de danse de l'Opéra national de Paris.

Transferts aux entreprises : 34,64 M€ en AE et 34,89 M€ en CP

Les transferts aux entreprises bénéficient aux structures à caractère commercial, comme les sociétés anonymes (SA), les sociétés à responsabilité limitée (SARL), les sociétés par actions simplifiées (SAS), les sociétés civiles immobilières (SCI), les sociétés coopératives de production (SCOP).

Relèvent par exemple de cette catégorie de dépenses : sur les crédits centraux, le théâtre du Rond-Point, le théâtre du Vieux-Colombier, le théâtre du Soleil et sur les crédits déconcentrés, la quasi-totalité des centres dramatiques nationaux et régionaux, les Francfolies de La Rochelle ou encore certains orchestres en région.

Ces dépenses n'évoluent pas entre 2013 et 2014

Transferts aux collectivités territoriales : 30,02 M€ en AE et 31,60 en CP

Ils sont versés aux collectivités territoriales ou à des structures exploitées en régie par les collectivités territoriales et cofinancées par l'État. On citera par exemple, en dépenses d'investissement, les centres dramatiques ou les scènes nationales, pour lesquels les collectivités territoriales, propriétaires, assurent la maîtrise d'ouvrage des travaux. Quelques scènes conventionnées, opéras et orchestres en région sont également aidés en fonctionnement à ce titre en raison de leur gestion en régie directe par les collectivités. L'écart en AE entre 2013 et 2014 se justifie par une consolidation de la dotation en crédits déconcentrés d'investissement. Les moyens en crédits de paiement sont préservés.

Transferts aux autres collectivités : 309,57 M€ en AE et 335,34 M€ en CP

Les transferts aux autres collectivités concernent le soutien apporté aux structures à statut associatif. Elles représentent la grande majorité des dépenses d'intervention, à travers les subventions versées aux équipes artistiques et aux institutions culturelles relevant de ce statut juridique.

Cette catégorie de crédits porte les deux développements prioritaires destinés aux artistes et compagnies artistiques et aux SMAC ainsi que la montée en puissance de la subvention à la Philharmonie de Paris.

B/ Présentation par administration concernée et nature de crédits

	AE	CP
--	----	----

Création

Programme n° 131 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Crédits centraux	73 517 840	100 246 337
<i>Fonctionnement</i>	71 854 840	71 854 840
<i>Investissement</i>	1 663 000	28 390 897
Crédits déconcentrés	301 488 149	302 352 348
<i>Fonctionnement</i>	283 719 747	283 719 747
<i>Investissement</i>	17 768 402	18 632 601
Total	375 005 989	402 598 085

Les dépenses d'intervention d'un montant de 375,01 M€ en AE et 402,6 M€ en CP, représentent près de 56 % en AE et 59 % en CP des dépenses de l'action 01.

Elles se répartissent de la manière suivante :

- **73,52 M€ en AE et 100,25 M€ en CP** pour l'**administration centrale**, soit près de 20 % des crédits d'intervention en AE, et 25 % en CP ;
- et **301,49 M€ en AE et 302,35 M€ en CP** pour les **DRAC**, soit plus de 80 % des crédits d'intervention en AE, et un peu plus de 75 % en CP.

Crédits centraux – intervention – fonctionnement : 71,85 M€ en AE=CP

Les différents dispositifs de soutien au spectacle vivant du ministère soutenus sur crédits centraux d'intervention sont les suivants :

		Nombre de bénéficiaires	Montant minimum attribué à un bénéficiaire	Montant maximum attribué à un bénéficiaire
Aides à la création et aux nouvelles écritures	4 062 360	13	3 000	1600 000
Soutien aux artistes et aux équipes artistiques	11482414	136	5 000	873 100
Soutien aux institutions et lieux de création et de diffusion	16880298	32	26 000	4 623 250
Recherche, ressource et valorisation du patrimoine du spectacle vivant	14 116 075	44	4 235	5 672 000
Festivals et résidences	10 153 534	20	15 000	3 568 000
Structuration des professions et de l'économie du secteur du spectacle vivant	9460 159	41	3 000	3 492 000
S/Total hors philharmonie	66 154 840			
Philharmonie	5 700 000			
Total	71 854 840			

Aides à la création et aux nouvelles écritures

Les crédits d'aides à la création et aux nouvelles écritures permettent de soutenir :

- les structures contribuant à la valorisation des écritures contemporaines dans les domaines de la musique et du théâtre, comme la Maison Antoine Vitez (0,25 M€), ou Musiques nouvelles en liberté (0,32 M€). Une mission de tête de réseau pour la filière textes couvrant le champ des écritures du spectacle dans la diversité de leurs formes est confiée au Centre international de recherche de création et d'animation/Centre national des écritures du spectacle (CIRCA/CNES) de la Chartreuse de Villeneuve-lez-Avignon (1,75 M€) avec une attention particulière pour les écritures à destination du jeune public ;
- la politique de commande musicale du ministère, à hauteur de 0,7 M€. Pour mémoire, pour le domaine chorégraphique la gestion des commandes a été confiée au Centre national de la danse ;
- des projets multimédia dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques, notamment à travers le fonds de création du dispositif DICREAM (0,25 M€).

Soutien aux artistes et aux équipes artistiques

Si la règle est l'accompagnement des artistes et des équipes artistiques par les DRAC, l'administration centrale finance des dispositifs spécifiques :

le soutien des équipes indépendantes

Une quarantaine d'équipes indépendantes (compagnies dramatiques ou chorégraphiques, ensembles musicaux) est financée en administration centrale, soit de façon pérenne, soit pour permettre à des artistes de poursuivre leur activité de création artistique à l'issue d'un mandat à la tête d'un Théâtre national, d'un centre dramatique (national ou régional), d'un centre chorégraphique national (CCN). S'agissant de ces deux derniers cas, les cahiers des charges et des missions du 31 août 2010 relatifs aux labels et réseaux, modifiés conformément à la circulaire du 22 février 2013, prévoient qu'un accompagnement financier transitoire au moyen d'une convention triennale est accordée à l'issue du dernier mandat d'un directeur de CCN ou de CDN, pour sa compagnie, au titre de l'aide aux équipes artistiques. Une douzaine de directions sera renouvelée en 2013, conduisant au conventionnement des compagnies correspondantes en 2014. Ces recrutements, conduits en partenariat avec les collectivités territoriales, sont mis en œuvre dans le respect des objectifs de renouvellement des générations et de parité dans l'exercice des responsabilités.

La notoriété internationale de certains ensembles (Arts Florissants, Chapelle Royale, Talens Lyriques) ou le caractère unique de la formation (Orchestre national de Jazz) expliquent aussi le maintien d'un financement direct par l'administration centrale.

le soutien à la création dans les domaines du cirque et des arts de la rue (0,96 M€)

Le soutien au compagnonnage (0,24 M€) et à l'itinérance des cirques sous chapiteau (0,23 M€) a été transféré vers les crédits d'intervention en fonctionnement, l'exécution de ces crédits étant désormais prévue par les DRAC.

Dans le cadre du processus de simplification administrative, le mouvement de clarification entre les interventions de l'administration centrale et les interventions des DRAC sera poursuivi.

Soutien aux institutions et lieux de création et de diffusion

L'objectif est de financer :

les bourses d'enseignement supérieur d'élèves de l'École de danse de l'Opéra national de Paris.

les Tréteaux de France (1,83 M€), centre dramatique national géré sur crédits centraux en raison de sa vocation itinérante ;

Soutien aux structures non labellisées de création et de diffusion

- Dans le domaine musical, on citera le Fonds de création lyrique géré conjointement avec la SACD pour soutenir la création de nouveaux opéras, et l'association « musiques nouvelles en liberté » qui aide la diffusion des œuvres musicales contemporaines, mais aussi l'association de la Philharmonie de Paris à hauteur de 5,7 M€ : financée à parité avec la Ville de Paris. Cette structure est chargée de la préfiguration et de la construction du nouvel équipement situé sur le parc de la Villette ;

- Dans le domaine théâtral, ce soutien concerne les lieux théâtraux suivants : l'ensemble des théâtres de la Cartoucherie de Vincennes (3,22 M€), le théâtre du Vieux-Colombier (1,97 M€), le théâtre du Rond-Point (2 M€), le centre national des dramaturgies contemporaines, Théâtre Ouvert (1,07 M€), le théâtre des Bouffes du nord (0,8 M€, le théâtre de l'Athénée (1,8 M€) ainsi que le Tarmac (1,64 M€). Tous ces lieux ont une activité de production significative et un rayonnement national, voire international, reposant, pour certains, sur la figure d'un créateur reconnu.

- Dans le domaine chorégraphique, un soutien à hauteur de 0,17 M€ permet d'encourager les opérations fédératrices inter-régionales et de repérage de l'émergence (comme le réseau des « Petites scènes ouvertes », ou encore les manifestations « Reconnaissances »). Sont également soutenues les associations respectives des centres chorégraphiques nationaux et des centres de développement chorégraphiques permettant de fédérer les efforts des structures concernées (19 CCN, 11 CDC) et de développer des projets transversaux ;

- Enfin, l'Office national de diffusion artistique (ONDA), est soutenu à hauteur de 3,75 M€, afin qu'il poursuive sa mission de diffusion des œuvres théâtrales, musicales et chorégraphiques sur le territoire national, et qu'il facilite les échanges entre professionnels français et étrangers dans le cadre européen ;

Recherche, ressource et valorisation du patrimoine du spectacle vivant

Les crédits permettront de soutenir les structures se distinguant comme pôles de ressources, de recherche et/ou de valorisation du patrimoine du spectacle vivant :

- Dans le domaine musical, on citera le Hall de la chanson, centre de valorisation du patrimoine de la chanson (0,49 M€) qui dispose désormais d'une petite salle sur le site de La Villette pour élargir son action, le Centre de documentation de la musique contemporaine (0,3 M€), le Centre de musique baroque de Versailles (2,36 M€), la Fondation Salabert (0,08 M€), la Bibliothèque Malher (0,1 M€), diverses sociétés savantes, le centre d'Information et de ressources pour les musiques actuelles (IRMA), à hauteur de 0,83 M€, qui a pour objet de collecter et diffuser l'information sur l'ensemble du secteur des musiques actuelles (jazz, rock et chanson, musiques traditionnelles) et d'organiser des actions de formation ;

L'Institut de Recherche et Coordination Acoustique/Musique (IRCAM) est soutenu à hauteur de 5,67 M€ en AE=CP, (crédits tission de mener des travaux de recherche fondamentale et appliquée dans le domaine sonore et musical, et de favoriser la conception d'œuvres nouvelles. Il mène également des activités pédagogiques, notamment à travers l'Académie Acanthes, ainsi que par des activités de production et de diffusion, dans le cadre de sa saison. L'académie ManiFeste-2014 offre aussi à 80 jeunes artistes un espace commun de travail et d'expérimentation, dans un contexte pluridisciplinaire, adossée au festival de l'Ircam dans le cadre duquel sont présentées les sorties d'atelier.

- Dans le domaine chorégraphique : le soutien au portail Numéridanse.tv, vidéothèque internationale de danse en ligne ou l'aide à l'indexation et à la numérisation de fonds d'archives chorégraphiques ou à l'édition de ressources patrimoniales en danse (portraits audiovisuels d'artistes chorégraphiques);

- Dans le domaine théâtral : le Centre national du théâtre (2,07 M€), la Maison Jean Vilar (0,22 M€) ou encore la Société d'histoire du théâtre (0,08 M€) ;

- Dans le domaine du cirque et des arts de la rue : l'association Hors les Murs (0,88 M€).

Festivals et résidences

Seront financés :

- les huit festivals d'envergure nationale ou internationale suivis par l'administration centrale, à hauteur de 10,37 M€, dont notamment ceux d'Avignon (3,88 M€) et d'Aix-en-Provence (3,62 M€), le Festival d'Automne à Paris (1,25 M€), ainsi que le Printemps de Bourges (0,34 M€) ou encore Musica (0,83 M€) ;

Structuration des professions et de l'économie du secteur du spectacle vivant

Ces crédits regroupent les crédits relatifs aux fonds de professionnalisation. Quatre types d'aides permettent de poursuivre la structuration des professions et de soutenir l'économie du secteur :

- l'association pour le soutien au théâtre privé (ASTP) (3,54 M€), dont la mission est la gestion du fonds de soutien au théâtre privé, alimenté notamment par la taxe sur les spectacles (due au titre d'un spectacle d'art dramatique, lyrique ou chorégraphique), en vue de contribuer à l'organisation et à l'amélioration des conditions d'exercice de l'activité théâtrale ;

- les aides aux organismes professionnels et syndicaux, qui regroupent le soutien de l'État à la structuration professionnelle du secteur dans toutes les disciplines : critique dramatique, employeurs, fédérations professionnelles spécialisées (diffusion pluridisciplinaire, arts de la rue, marionnette, écrivains du théâtre, théâtre itinérant, jazz, professionnels des musiques actuelles, orchestres, compositeurs de musique, facture instrumentale, directeurs de théâtres privés, auteurs, fédérations de syndicats de salariés ou d'employeurs, etc.).

- le maintien du financement du fonds de professionnalisation et de solidarité prévu dans le cadre du protocole d'accord 2006 pour les annexes VIII et X de l'assurance chômage, avec une subvention de l'État d'un montant de

5 M€. Il est assuré en partenariat avec Audiens (caisse de cotisations sociales et de prestations complémentaires dans les domaines de l'audiovisuel, de la communication, de la presse et du spectacle) ;

- le soutien aux contenus culturels discographiques, qui regroupe les aides à Musiques françaises d'aujourd'hui (0,18 M€) et au Bureau export du disque (0,62 M€). Par son réseau de correspondants, présent dans des pays-clés pour le marché de la musique, le bureau export, financé en partenariat avec les professionnels, contribue au rayonnement de nos artistes et à la diffusion de la création musicale française à l'étranger.

Crédits centraux – intervention – investissement : 1,66 M€ en AE et 28,39 M€ en CP

Les prévisions de dépenses d'intervention sur crédits centraux dédiées aux opérations d'investissement se répartissent de la manière suivante :

Projets	AE	CP
Philharmonie de Paris	0	26 331 000
Festival d'Aix-en-Provence	60 000	60 000
Festival d'Avignon	150 000	150 000
Orgues non protégées	300 000	300 000
Association pour le soutien du théâtre privé (ASTP)	400 000	400 000
Sécurité/équipement autres lieux	753 000	1 149 897
Total des dépenses d'intervention en investissement Action 1	1 663 000	28 390 897

L'opération principale concerne la poursuite de la construction de la Philharmonie de Paris, pour laquelle 26,33 M€ de CP sont prévus en 2014, afin de couvrir les échéances de paiement de ce chantier de grande envergure.

La Philharmonie de Paris assure elle-même la maîtrise d'ouvrage de l'opération, la maîtrise d'œuvre ayant été confiée aux ateliers Jean Nouvel en avril 2007, à l'issue d'un concours international.

Principalement consacré à l'accueil des grandes formations symphoniques, cet équipement musical accueillera d'autres formes d'expressions musicales, comme le jazz et les musiques du monde. Cette grande diversité de propositions artistiques et les fonctionnalités de ses divers équipements favoriseront de nouveaux modes de relation avec les publics.

L'équipement se développera sur une superficie d'environ 20 000 mètres carrés utiles. Il comprendra, outre une salle de concert de 2 300 places, des foyers et espaces de répétition, des locaux administratifs, un pôle éducatif, des espaces d'exposition, un restaurant, ainsi que les infrastructures nécessaires à la logistique technique du bâtiment. La salle de concert de la Philharmonie de Paris répondra, sur le plan acoustique, aux normes internationales les plus exigeantes.

Les autres dépenses d'intervention en investissement sur crédits centraux permettront de mener des opérations d'investissement, dont les principales sont présentées ci-dessous :

- des subventions programmées par convention avec le festival d'Avignon et le festival d'Aix-en-Provence, respectivement à hauteur de 0,15 M€ et 0,06 M€, pour le renouvellement des équipements techniques ;

- le financement d'opérations pour les orgues non protégés au titre des monuments historiques à hauteur de 0,3 M€ en AE=CP permettant ainsi la création et/ou à la restauration des orgues ;

- des opérations conduites par l'association pour le soutien du théâtre privé (ASTP), à hauteur de 0,4 M€ en AE=CP, pour la rénovation des théâtres privés en partenariat avec la Ville de Paris et les théâtres. Hors les crédits que les théâtres peuvent obtenir, le cas échéant, au titre des monuments historiques, ces dotations leur permettent de répondre à leurs besoins de remise aux normes des bâtiments (notamment sécurité, accessibilité) ;

- Une enveloppe globalisée de 0,75 M€ en AE et 1,15 M€ en CP est prévue pour soutenir les besoins d'équipement les plus urgents des lieux financés en administration centrale : mise en sécurité et accessibilité, renouvellement de matériels scéniques, pour des établissements comme le Théâtre du Rond-Point, les Tréteaux de France ou les théâtres du site de la Cartoucherie de Vincennes.

Crédits déconcentrés – intervention – fonctionnement : 283,72M€ en AE=CP

Les crédits d'intervention déconcentrés en fonctionnement sont consacrés au soutien que l'État apporte, via les Directions régionales des affaires culturelles (DRAC), aux activités artistiques et culturelles mises en œuvre par les labels et les réseaux, par les équipes artistiques, le programme des scènes conventionnées et les autres dispositifs, lieux et institutions de création et de diffusion du spectacle vivant.

Dispositifs RPA	Montant des crédits (AE=CP)	Nb de bénéficiaires	Subvention minimum	Subvention maximum	Subvention moyenne
Centres dramatiques nationaux et régionaux	58 274 834	38	520 000	4 807 000	1 534 988
Centres chorégraphiques nationaux	13 114 840	19	483 000	1 599 500	730 159
Scènes nationales	52 445 175	71	77 000	2 338 110	733 125
Centres nationaux de création musicale	2 312 702	6	137 000	665 000	374 241
Scènes de musiques actuelles	9 556 043	88	7 500	360 000	85 361
Centres nationaux des arts de la rue	2 346 340	9	150 000	400 000	254 100
Pôles nationaux cirques	2 227 099	12	132 384	300 000	185 407
Orchestres permanents	21 200 841	19	127 000	2 445 000	1 128 459
Opéras en région	28 707 013	13	319 500	6 043 977	2 194 259
Centres de développement chorégraphique	2 172 844	11	33 563	371 000	166 441
Total Labels et Réseaux	192 357 731	286	7 500	6 043 977	738 654
Scènes conventionnées	10 698 382	113	10 000	590 000	87 161
Lieux de fabrication arts de la rue	1 501 341	16	5 500	826 000	93 656
Structures non labellisées de création et de diffusion théâtre	8 515 613	79	4 870	1 795 000	134 323
Structures non labellisées de création et de diffusion musicale	6 013 042	84	2 000	828 722	59 080
Structures non labellisées de création et de diffusion chorégraphique	2 760 035	15	2 000	1 177 098	176 667
Structures non labellisées de création et de diffusion pluridisciplinaires	3 710 554	48	5 500	850 000	103 725
Total aides aux lieux hors réseaux et labels	33 198 967	355	2 000	1 795 000	109 102
Équipes conventionnées théâtres et domaines connexes	21 798 092	322	40 000	4 456 528	227 410
ensembles musicaux et vocaux conventionnés	8 723 325	80	10 000	1 082 000	106 042
compagnies chorégraphiques conventionnées	3 612 236	47	18 000	561 200	79 898
Total aides aux équipes conventionnées	34 133 652	449	10 000	4 456 528	137 784
équipes théâtre et domaines connexes non conventionnées	5 917 800	322	12 667	774 877	104 972
ensembles musicaux et vocaux non conventionnés	3 239 361	218	13 000	425 000	83 682
compagnies chorégraphiques non conventionnées	4 053 768	212	9 190	578 589	91 572

Total aides aux équipes non conventionnées	13 210 929	752	9 190	774 877	93 409
Soutien aux festivals de théâtre et domaines connexes	1 595 772	62	75 000	967 200	176 550
Soutien aux festivals musicaux	4 069 984	106	1 500	399 000	49 064
Soutien aux festivals chorégraphiques	1 450 664	15	7 700	393 324	96 528
Soutien aux festivals pluridisciplinaires	118 224	5	4 000	59 000	23 600
Total soutien aux festivals	7 234 644	188	1 500	967 200	86 435
Soutien à des résidences dramatiques et domaine connexes	1 123 661	29	17 000	358 000	72 897
Soutien à des résidences musicales	611 421	16	5 000	182 000	38 142
Soutien à des résidences chorégraphiques	428 904	11	9 153	179 741	38 917
Soutien à des résidences pluridisciplinaires	25 047	2	10 000	15 000	12 500
Total soutien aux résidences	2 189 033	58	5 000	358 000	40 614
Valorisation des écritures contemporaines	400 517	4	10 000	190 000	68 750
Recherche Création	325 616	2	25 000	300 000	162 500
Recherche Patrimoine	326 249	1	352 632	325 632	325 632
Revue, publications, colloques	5 009	1	5 000	5 000	5 000
Organismes régionaux et départementaux	337 399	2	16 760	320 000	168 380
Total Autres dispositifs	1 394 791	10	5 000	325 632	146 052
Total Action Spectacle Vivant	283 719 747	2 098	2 000	6 043 977	134 490

Les établissements de production et de diffusion du spectacle vivant :

L'État développe, en partenariat avec les collectivités territoriales, une politique de soutien à des établissements labellisés et des réseaux. À travers les missions d'intérêt général qui leur sont confiées, ces structures contribuent d'une manière durable au renouvellement artistique et à la diffusion à destination de tous les publics, dans un cadre concerté d'aménagement du territoire.

Le ministère de la culture et de la communication distingue sept labels nationaux et trois réseaux en matière de création et de diffusion artistique. Les sept labels sont les centres dramatiques nationaux ou régionaux (CDN/CDR), les centres chorégraphiques nationaux (CCN), les pôles nationaux pour les arts du cirque (PNAC), les centres nationaux des arts de la rue (CNAR), les scènes nationales (SN), les centres nationaux de création musicale (CNCM) et les scènes de musiques actuelles (SMAC). Les trois réseaux sont : les orchestres nationaux, les opéras en régions et les centres de développement chorégraphique (CDC). Les établissements bénéficiant de ces labels ou participant à ces réseaux ont vocation à prendre en charge des missions spécifiques dont l'évaluation est assurée par l'administration centrale, en collaboration avec les DRAC, sur la base des cahiers des missions et des charges, et en adéquation avec les objectifs spécifiques définis dans les conventions pluriannuelles.

Les labels :

- les centres dramatiques nationaux ou régionaux (CDN ou CDR), dirigés par un ou plusieurs artistes, ont pour mission principale la création et la production dans le domaine dramatique. La subvention de l'État varie entre 0,55 M€ et 4,8 M€ avec une moyenne de 1,5 M€. Trois CDN bénéficient d'une subvention supérieure à 3 M€ : près de 5 M€ pour le CDN de Nanterre, environ 4 M€ pour le Théâtre national populaire de Villeurbanne et 3,2 M€ pour le théâtre national de Bretagne (TNB) à Rennes (assimilé CDN). On compte en moyenne chaque saison plus d'un million de spectateurs payants (au siège, hors tournées) pour l'ensemble des centres dramatiques (pour la saison 2011/2012, le niveau de fréquentation payante s'établit à 1 077 962 spectateurs au siège auxquels s'ajoutent environ 450 000 spectateurs lors des tournées).

- les centres chorégraphiques nationaux (CCN), dirigés par un ou plusieurs artistes, ont pour mission principale la création et la production de spectacles chorégraphiques. Les 19 CCN participent également à la sensibilisation et à la formation des publics (culture chorégraphique et éducation artistique), au soutien à l'activité des compagnies indépendantes (accueil – studio avec coproduction et prêts de studio), à leur diffusion (programmation de temps fort, qui attirent près de 100 000 spectateurs par an) et à l'accompagnement des artistes chorégraphiques ou intervenants en danse (formation professionnelle). Les CCN travaillent en collaboration avec les établissements culturels locaux. La subvention varie entre 0,5 et 1,6 M€, pour une moyenne des aides de 0,69 M€. Les quatre CCN dont la subvention dépasse 1 M€ sont dotés d'un ballet permanent d'au moins 20 danseurs. Les CCN produisent environ 150 spectacles chorégraphiques par an, dont un quart de création. C'est en tout près de 1 200 représentations (dont 25% à l'international) qui ont lieu tous les ans devant environ 500 000 spectateurs.

- les scènes nationales (SN) ont une mission de diffusion artistique et, dans certains cas, de production, dans les domaines du théâtre, de la musique, de la danse et parfois des arts plastiques et du cinéma. Elles privilégient la création contemporaine. Elles ont également pour mission de participer, dans leur aire d'implantation, à une action de développement des pratiques artistiques et culturelles. Ces soixante-dix établissements reçoivent une subvention moyenne de 0,7 M€. Conformément à la circulaire du 31 août 2010, le ministère poursuit son effort pour garantir aux scènes nationales un montant minimal de dotation de 0,5 M€. L'objectif est que les douze scènes qui bénéficient encore d'une dotation inférieure atteignent ce niveau. Par ailleurs, après la labellisation, en 2013, de l'Archipel de Perpignan et de Scènes du Jura, et le changement de statut de la scène nationale de Petit-Quevilly-Mont-Saint-Aignan dont la fusion avec le Centre dramatique régional de Rouen a abouti à la création du Centre dramatique national de Haute-Normandie, le ministère poursuit son accompagnement de préfigurations de futures scènes nationales pour l'Oise, la Corse, la Guyane et l'agglomération Toulon Provence Méditerranée.

- les centres nationaux de création musicale (CNCM) ont pour mission de favoriser la création d'œuvres faisant appel aux technologies de l'électronique et de l'informatique, et de développer le répertoire contemporain acoustique et électro-acoustique. Par leurs activités, leur politique de commande et d'accueil de compositeurs, ils constituent des relais essentiels pour le développement de la création musicale contemporaine. Le réseau comprend six établissements financés par l'État, trois centres reçoivent environ 0,4 M€ (Marseille, Alfortville et Nice), tandis que le Grame à Lyon est doté d'une subvention de 0,7 M€. Les deux derniers labellisés (Reims et Albi) reçoivent une dotation respective de 0,24 M€ et 0,18 M€. Les collectivités territoriales complètent le soutien apporté par l'État au total à hauteur d'1,56 M€.

- les scènes de musiques actuelles (SMAC) concourent au développement de la carrière des jeunes artistes, accompagnent les talents émergeant, initient de accueillent des résidences de création, et diffusent l'ensemble des musiques actuelles. La poursuite du plan en faveur des SMAC permet de consolider un développement important en 2014 (+ 1M€ AE=CP) qui doit garantir la réalisation des missions de ce label national essentiel pour le secteur. En 2013 le périmètre du label SMAC, scènes de musiques actuelles, marque déposée, est constitué de 82 équipements dont 58 d'entre eux sont dotés d'une convention triennale pluripartite, et 24 en cours de conventionnement. La labellisation d'une vingtaine d'équipements est prévue d'ici 2015 : Paloma à Nîmes et Moloco à Montbéliard en 2012 ; Romans, Grenoble, Charleville-Mézières, Ris-Orangis en 2013 et 2014. L'objectif est de labelliser une centaine de SMAC, dont certaines seront SMAC de territoire comme à Bordeaux, en Ardèche, en Dordogne, et Sud-Lyon. Les salles que soutient le ministère de la culture et de la communication et qui n'entrent pas dans le périmètre du label, font l'objet d'une mise en réseau que les schémas d'orientation des lieux de musiques actuelles (SOLIMA) permettent de mettre en œuvre sur les territoires concernés chaque fois que les conditions y sont favorables.

- les centres nationaux pour les arts de la rue (CNAR) : ce sont les établissements de référence pour la création et la diffusion des arts de la rue sur le plan national et international. Trois nouvelles labellisations viennent d'être annoncées, l'une dans le Nord et les deux autres dans le Rhône et les Ardennes dont la mise à niveau (seuil de financement État de 0,15 M€ s'effectuera progressivement dans les 3 ans à venir. Le nombre de CNAR sera ainsi porté à 12.

- les pôles nationaux pour les arts du cirque (PNAC) sont des établissements de référence pour les arts du cirque centrés sur des missions de production et de diffusion. Ils contribuent, par leur capacité à développer des réseaux et par leur expertise, à la structuration et au rayonnement des arts du cirque, ainsi qu'au renouvellement des formes et des esthétiques.

Les réseaux :

- les orchestres permanents : la politique que mène l'État aux côtés des collectivités territoriales en faveur des orchestres à musiciens permanents, inscrits dans le réseau national des orchestres en région, vise à faire vivre des œuvres du répertoire et des créations musicales au profit d'un large public. La permanence des musiciens qui composent ces orchestres est liée à un objectif artistique, et permet de garantir les meilleures conditions pour l'interprétation des œuvres. Elle permet aussi de structurer l'emploi des musiciens sur l'ensemble du territoire. En 2014, l'État soutiendra dix-neuf orchestres au sein du réseau national des orchestres permanents en région, suivant les critères définis par les cahiers des missions et des charges issus des Entretiens de Valois. A ce réseau, s'ajoutent les orchestres intégrés dans le réseau des opéras en région (Bordeaux, Montpellier et Nancy), les opérateurs de l'État (orchestre de Paris et ensemble Intercontemporain), et les orchestres de Radio France, soutenus directement par cet établissement.

L'ensemble de ces structures propose environ 2 000 représentations pour 1,5 million de spectateurs par an. En moyenne, l'apport des subventions publiques (État et collectivités territoriales) représente 83,3 % des budgets des orchestres, dont 21,8 % pour l'État, avec une aide moyenne de 1,2 M€. Les recettes propres s'élèvent quant à elles à environ 16,7 %. En dehors des opérateurs de l'État et des orchestres intégrés aux opéras, cinq structures bénéficient d'une subvention supérieure à la moyenne nationale (orchestres de Lille, d'Île-de-France et des Pays-de-la-Loire, Orchestre national de Lorraine et Orchestre national de Lyon, avec un montant variant entre 1,9 et 2,5 M€), tandis que neuf formations reçoivent une subvention inférieure à 1 M€. Ces disparités s'expliquent par la taille des orchestres au regard des différences d'effectifs de musiciens et des financements des différentes collectivités territoriales partenaires de l'État.

- les opéras en région : la politique de l'État en faveur de l'art lyrique, fortement marquée par l'action qu'il conduit avec les deux théâtres nationaux de l'Opéra national de Paris et de l'Opéra-Comique, s'appuie également sur treize établissements en région. Parmi ceux-ci, cinq bénéficient de la qualification "d'opéra national" : les opéras de Montpellier, de Bordeaux, du Rhin, de Lyon et de Nancy. A ce titre, ces maisons font l'objet d'un cahier des charges particulièrement précis et exigeant, qui porte, entre, autre sur la production et la diffusion d'œuvres contemporaines, sur le développement d'une mission de diffusion régionale et d'une mission d'action culturelle en direction de tous les publics. Pour cette catégorie d'établissement, la part de l'État est significative, conduisant à des subventions comprises entre 3 M€ et 6 M€.

Pour les huit autres maisons d'opéra, l'implication de l'État s'établit en moyenne à environ 0,77 M€ par structure. Celles-ci bénéficient soit d'une aide au fonctionnement, soit d'une aide sur des projets spécifiques (par exemple l'Opéra de Dijon), en fonction des cahiers des missions et des charges auxquels elles sont soumises.

Au total, les opéras de région aidés par l'État proposent environ 1 600 manifestations par an pour 1 004 000 spectateurs, dont 650 représentations lyriques et chorégraphiques pour près de 600 000 spectateurs. En moyenne, l'apport des subventions publiques s'élève à 83 % des budgets des opéras. Le soutien de l'État représente 15,6 %, de l'ensemble des subventions qu'ils perçoivent, les villes et communautés urbaines 67,3 %, les régions 14,3 % et les départements 2,8 %. Les recettes propres s'élèvent à hauteur de 17 %.

- les centres de développement chorégraphiques (CDC) sont des structures associatives dont le projet est centré autour du développement de la danse dans sa diversité et de sa diffusion en région auprès des publics et des professionnels. Certains CDC poursuivent également des objectifs de formation et d'insertion des danseurs. Les CDC viennent compléter les missions et les objectifs fixés aux CCN et au Centre national de la danse ; ce réseau est un acteur à part entière de la politique chorégraphique du ministère de la culture et de la communication. Ces structures sont en général soutenues par plusieurs partenaires publics. Les neuf CDC se trouvent à Avignon, Bordeaux, Vitry-sur-Seine, Dijon, Château-Thierry (Picardie), Grenoble, Lille, Toulouse et Uzès. Deux CDC sont en préfiguration : l'un en Guyane, l'autre réunissant quatre structures chorégraphiques existantes à Paris.

Les autres lieux sont :

- les scènes conventionnées : cet ensemble regroupe plus de cent lieux de diffusion et de production généralement pluridisciplinaires, dont le ministère souhaite accompagner une partie du projet artistique ou culturel sur plusieurs

années. Il ne s'agit pas d'une aide au fonctionnement mais du soutien à un objectif identifié autour d'une discipline artistique particulière, d'un travail spécifique sur plusieurs champs artistiques ou d'une action pilote en direction des publics. Ces établissements constituent aujourd'hui des foyers importants pour l'accompagnement des équipes artistiques, notamment dans les domaines de la danse et de l'offre artistique à la jeunesse.

- les lieux et les scènes non conventionnés :

Les DRAC apportent leur appui financier à plus de 200 structures (recensement 2010 en cours de consolidation) sur le territoire, ce soutien constituant un effet de levier pour l'implication des collectivités territoriales et contribuant significativement à l'élargissement des publics sur le territoire national, notamment en milieu rural. Ils comprennent pour l'essentiel des salles financées majoritairement par les collectivités territoriales, qui ne relèvent pas des labels ou réseaux nationaux. Certains de ces lieux peuvent constituer des centres majeurs de création artistique, telle la Maison de la Danse de Lyon, seul établissement de cette importance exclusivement dévolu à la danse et de ce fait, essentiel dans le paysage chorégraphique national, le théâtre Garonne de Toulouse ou encore des établissements importants situés en Île-de-France (théâtre de la Cité universitaire, théâtre de la Bastille ...). On notera que les crédits des théâtres de l'Athénée et des Bouffes du Nord ont été transférés vers les crédits centraux et ne sont plus imputés sur cette ligne.

Les équipes artistiques :

Quelle que soit leur discipline, les équipes artistiques peuvent recevoir plusieurs types d'aides. Les équipes les plus structurées et dont le travail est le plus innovant bénéficient d'une aide pluriannuelle se traduisant par une convention d'une durée de deux ou trois ans. Ces aides, regroupées dans la catégorie « équipes conventionnées » et d'un montant total de 34,1 M€, sont accompagnées le plus souvent possible d'aides directes ou indirectes des collectivités territoriales dans le cadre d'accueil en résidence, notamment dans les scènes nationales et les scènes conventionnées. Par ailleurs, les équipes artistiques peuvent bénéficier d'aides aux projets, sur une durée d'une ou deux années et sous des formes diverses selon les disciplines et les priorités territoriales et ministérielles : aides à la production, à la structuration, à la résidence, etc. Ces aides, d'un montant total de 13,21 M€, sont regroupées dans la catégorie « équipes non conventionnées » et « résidences » du tableau de synthèse ci-dessus.

Le ministère prévoit d'aider près de 1 200 compagnies, pour un total de 47,3 M€, dont près de 450 équipes conventionnées. La répartition disciplinaire prévisionnelle est la suivante :

- 644 compagnies de théâtre pour 27,7 M€, soit 58 % des crédits et 54 % des compagnies,
- 298 ensembles musicaux et vocaux pour 11,9 M€, soit 26 % des crédits et 25 % des compagnies,
- 259 compagnies chorégraphiques pour 7,7 M€, soit 16 % des crédits et 21 % des compagnies.

Les crédits sont toujours attribués afin de soutenir la création, la diffusion ou la production artistique, mais il est tenu compte également des conditions d'emploi (professionnalisation, pérennité, respect des dispositions légales et réglementaires).

Les festivals :

L'État apporte également son soutien à des festivals structurants de théâtre, d'art de la rue, de cirque, de musique dont les musiques actuelles - et de danse. Ils sont cofinancés avec les collectivités territoriales, à hauteur d'un peu moins de 25 % en moyenne par l'État. La diffusion de la musique est la première concernée avec 56 % des festivals soutenus. Le soutien de l'État concerne environ un quart des festivals organisés sur le territoire. Dans certains champs artistiques comme celui de la danse, l'activité des festivals est devenue essentielle, tant par la force de coproduction que par la fréquentation par les professionnels. Dans la suite de la politique initiée depuis plusieurs années, le ministère de la culture et de la communication poursuit le recentrage de l'aide de l'État sur les festivals structurants de rayonnement national ou international.

Crédits déconcentrés – intervention – investissement : 17,77M € en AE et 18,63 M€ en CP

1/ Autorisations d'engagement : 17,77 M€

L'ensemble des AE des opérations inscrites dans les Contrats de projet État-Région (CPER) a été engagé au terme de la précédente génération couvrant la période 2007-2013 au titre de la rénovation d'équipements consacrés à la création artistique, leur mise aux normes, leur modernisation en termes de sécurité, d'accessibilité et de fonctionnalité (adéquation des outils aux différents projets artistiques). Aucune autorisation d'engagement n'est donc inscrite en 2014 à ce titre.

Les autorisations d'engagements prévues pour 2014 porteront principalement sur de nouvelles opérations de réhabilitation, de restructuration, ou encore la construction d'équipements complémentaires, prioritairement en faveur des structures labellisées. Elles permettront également d'engager les dernières tranches d'opérations en cours, telles que celle de la restructuration de la Comédie de Saint-Etienne, centre dramatique national (3,1 M€ en AE).

2/ Crédits de paiement : 18,63 M€

Opérations inscrites dans les CPER : 11,19 M€ en CP

Il s'agira principalement de régler les paiements d'opérations telles que celle de la scène nationale de Sénart (2,1 M€), de la Scène nationale de Bonlieu (1,3 M€), de la Comédie de Saint-Etienne (1,4 M€), du centre dramatique national d'Hérouville Saint-Clair (0,9 M€) et de la scène nationale du Volcan au Havre (0,5 M€).

Opérations inscrites hors CPER : 7,44 M€

Ces crédits concerneront en 2014 notamment la construction du théâtre des Cordeliers à Albi (scène nationale, pour 1,2 M€), les aménagements de la friche de la Belle de Mai à Marseille et notamment le Pôle Théâtre (1,5 M€) ou encore la SMAC La vapeur à Dijon (0,5 M€).

Répartition des subventions versées par le ministère de la culture et de la communication

Action 01 - Crédits centraux (hors opérateurs) et crédits déconcentrés – données 2011 (2010 pour Guadeloupe, Martinique, Guyane et Réunion)

Le tableau ci-dessous présente le nombre de structures subventionnées par le ministère selon le montant de la subvention (en ligne) et selon la part du ministère dans le financement public total des structures (en colonne).

	<10%	<20%	<30%	<40%	<50%	<60%	<70%	<80%	<90%	<100%	Total
moins de 5 k€	11	10	1	2	3	4	1		1	19	52
entre 5 et 10 k€	28	23	31	25	18	16	6	7	1	99	254
entre 10 et 15 k€	18	21	31	17	13	10	5	6	1	63	185
entre 15 et 20 k€	12	28	18	19	9	11	14	4	1	39	155
entre 20 et 30 k€	12	24	30	17	21	13	16	8	2	85	228
entre 30 et 40 €	18	16	19	10	12	8	3	6	3	36	131
entre 40 et 80 k€	42	32	49	50	51	48	40	16	19	122	469
entre 80 et 100 k€	6	21	18	15	11	13	9	7	0	22	122
entre 100 et 300 k€	21	36	39	36	17	21	18	11	2	50	251
entre 300 et 600 k€	4	4	23	19	14	13	2	1	1	17	98
entre 600 et 1 000 k€	0	3	10	11	10	4	5	1	1	5	50
plus de 1 000 k€	1	7	9	15	15	9	6	4	0	5	71
Total	173	225	278	236	194	170	125	71	32	562	2066

DEPENSES D'OPERATIONS FINANCIERES

Les dotations en fonds propres s'élèvent à 9,18 M€ en AE=CP

Elles représentent 14 % en AE et 13 % en CP de l'ensemble des crédits affectés à l'action 01 et sont destinées aux établissements publics nationaux de spectacle vivant suivants :

Création

Programme n° 131 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

	Dotation en fonds propres
Nom de l'opérateur	AE=CP
Comédie-Française	357 384
Théâtre national de Chaillot	715 473
Théâtre national de l'Odéon	441 045
Théâtre national de la Colline	695 871
Théâtre national de Strasbourg	392 040
Théâtre national de l'Opéra-Comique	294 030
Opéra national de Paris+ École de danse de Nanterre	1 501 875
Établissement public du parc et de la grande halle de la Villette	3 025 647
Centre national de la danse	429 676
Cité de la musique	1 325 146
Total opérateurs Action 01	9 178 187

Transferts internes au programme

- 2,4 M€ AE=CP en fonctionnement sont transférés des crédits déconcentrés vers les crédits centraux au titre du fonctionnement des théâtres de l'Athénée et des Bouffes du nord.

- 1,07 M€ AE=CP en fonctionnement sont transférés des crédits centraux vers les crédits déconcentrés au titre du soutien au compagnonnage (0,24 M€), à l'itinérance des cirques sous chapiteau (0,23 M€) et à l'écriture pour les arts de la rue (0,6M€).

- 0,09 M€ AE=CP en fonctionnement sont transférés des crédits centraux vers les crédits déconcentrés au titre du soutien à l'Atelier de Paris (cartoucherie de Vincennes).

- 0,19 M€ AE=CP en fonctionnement sont transférés des crédits centraux vers les crédits déconcentrés au titre du soutien des centres nationaux de création musicale (CNCM), des contrats expérimentaux de compositeurs et de l'ensemble vocal Aedes.

Transferts internes à la mission culture

- 0,08 M€ AE=CP sont transférés à partir du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » vers les crédits d'intervention centraux en fonctionnement au titre du fonctionnement du théâtre d'outre-mer en Avignon (TOMA).

- 0,05 M€ en CP uniquement sont transférés vers le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » au titre de régularisation de la participation du programme « Création » au Plan exceptionnel d'investissement (PEI) en Corse.

ACTION n° 02
Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques

8,5 %



	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2014
Autorisations d'engagement		61 541 273	61 541 273	350 000
Crédits de paiement		63 349 833	63 349 833	350 000

Le champ des arts plastiques et visuels représente un secteur économique à forte valeur ajoutée, porteur d'innovations, de créativité, d'emplois et d'attractivité. Le soutien aux artistes et aux institutions qui les accompagnent est facteur essentiel d'émancipation et de cohésion sociale. Il vise à encourager la création contemporaine ainsi que sa diffusion dans toutes les formes de l'expression plastique : peinture, sculpture, arts graphiques, photographie, métiers d'art, mode, design, nouveaux médias. L'intervention de l'État a pour objet de favoriser l'existence d'un tissu professionnel réparti sur l'ensemble du territoire pour permettre aux artistes de disposer des instruments nécessaires à la construction et au développement de leur carrière. Elle doit aussi aider le public le plus large à s'approprier les clefs de lecture de la création contemporaine. Elle a enfin pour objet de mieux prendre en compte les conditions économiques de production et de diffusion des œuvres, notamment à l'international.

En matière de diffusion, le ministère concourt, avec les collectivités territoriales, au développement et à la diversité des lieux de présentation, d'acquisition et de production d'œuvres plastiques contemporaines sur l'ensemble du territoire (48 centres d'art, 23 fonds régionaux d'art contemporain, lieux de résidences).

Au niveau central, le ministère soutient deux institutions : le Jeu de Paume et le Palais de Tokyo. Par ailleurs, afin de promouvoir la scène artistique en France, le ministère développe une politique de manifestations d'envergure internationale dans une finalité d'accessibilité et de visibilité de l'art contemporain.

En matière de soutien aux créateurs, la politique du ministère de la culture et de la communication repose essentiellement sur une politique de commandes et d'acquisitions d'œuvres et sur des dispositifs d'aides directes aux artistes et aux professionnels attribués par les directions régionales des affaires culturelles et le Centre national des arts plastiques (CNAP).

Aux côtés de la procédure de la « commande publique » d'œuvres d'art, la politique dite du « 1 % artistique » constitue un instrument essentiel du développement de projets artistiques dans les lieux publics. Le ministère veille ainsi au respect de l'obligation réglementaire par les maîtres d'ouvrages publics qui y sont soumis, à la promotion du dispositif, et en assure l'observation sur le plan national. Ainsi, 700 projets ont été recensés depuis la modification du décret en 2005, représentant un financement global de plus de 49 M€, dont près de 3 M€ en 2013 (chiffres juillet 2013).

L'État conduit depuis la Révolution française, sans discontinuité, une politique d'acquisitions d'œuvres d'artistes et de créateurs vivants qui viennent enrichir les collections connues sous l'appellation de Fonds national d'art contemporain (FNAC) et dont la garde et la diffusion sont confiées au Centre national des arts plastiques (CNAP). Le FNAC comprend aujourd'hui plus de 95 000 numéros d'inventaires.

Cette action est complétée depuis les années 1980, en région, par l'action conjointe des conseils régionaux et de l'État au sein des Fonds régionaux d'art contemporain (FRAC) (plus de 25 000 œuvres fin 2013). Cette politique, soucieuse d'innovation et de diversité, veille au renouvellement des genres et des créateurs ; elle est essentielle pour la

constitution du patrimoine de demain et pour l'appropriation de la création contemporaine par le public le plus large. S'agissant des collections d'art contemporain, le ministère conduit également une réflexion visant à une meilleure connaissance des œuvres, une meilleure circulation et une politique d'achat mieux concertée entre les différentes institutions publiques en lien avec les professionnels dans l'objectif de renouveler et de multiplier les rencontres avec le public, de mieux connaître le patrimoine artistique pour mieux le valoriser et le montrer, et de favoriser le travail en commun des institutions et la mise en réseau interprofessionnelle.

Le soutien aux entreprises de la création (métiers d'art, arts appliqués, design, mode, etc.) constitue un axe fort et un atout essentiel pour l'économie de notre pays. Ces savoir-faire, favorisés par les politiques publiques de formation à la création et à la restauration, l'environnement riche de musées et de centres d'art, participent de façon décisive à la création d'emplois et à l'exportation. Les métiers d'art - plus de 200 métiers répartis dans 19 secteurs - concernent 38 100 entreprises en France - essentiellement des ateliers et de petites manufactures (99,8 %) - et près de 100 000 professionnels : 59 000 salariés et 38 000 non-salariés adhérents du régime social des artistes-auteurs ou de celui des travailleurs indépendants en fonction de la nature de leur activité.

Dans le domaine du design, la France dispose d'atouts considérables : des formations efficaces sur l'ensemble de son territoire, des designers de talent reconnus internationalement et des entrepreneurs engagés. Pour renforcer cette position, facteur d'innovation et de croissance, la « mission design », créée en juin 2013 conjointement par le Ministère du redressement productif et le Ministère de la culture et de la communication, coordonne les réflexions et les initiatives d'un collège de designers, en contact avec la réalité économique de toutes les pratiques du design en France

Le ministère, par ses établissements publics et ses services - la Cité de la céramique de Sèvres-Limoges, le Mobilier National et ses manufactures, est lui-même producteur de céramique, tapis, tapisseries, dentelles, selon des techniques et procédés détenus par plus de 350 professionnels des métiers d'art. La conservation des savoir-faire vivants au service du patrimoine et de la création est l'une des missions premières de ces structures qui contribuent aussi à l'innovation et au renouvellement de la création en faisant appel à des artistes contemporains pour la production de pièces originales, tant au Mobilier national au sein de l'atelier de recherche et de création de design mobilier qu'à Sèvres Cité de la céramique où des artistes sont régulièrement en résidence.

Le soutien financier que la DGCA apporte, aux côtés de la Direction générale de la compétitivité de l'Industrie et des services (Ministère de l'Artisanat) à l'Institut national des métiers d'art (INMA), structure unique de référence pour les métiers d'art destinée au développement et à la promotion des métiers d'art en France et à l'étranger, vise à une meilleure structuration de ce secteur, et de ses relations avec les autres champs de la création dans les domaines du design et de la mode notamment.

Le soutien aux salons d'artistes, en tant qu'outils de diffusion au service de la pluralité des créations artistiques, ainsi que les aides attribuées par le CNAP en direction des acteurs économiques que sont les galeries, les éditeurs et les producteurs audiovisuels, participent également à cette politique d'aide aux artistes et aux entreprises de la création. Le ministère soutient le développement de l'activité des galeries d'art sur l'ensemble du territoire, favorise l'arrivée de nouveaux artistes sur le marché de l'art et promeut la diversité du champ des arts plastiques. On recense ainsi environ 1 000 galeries, dont près de la moitié représente au moins un artiste vivant, pour un chiffre d'affaires cumulé de l'ordre de 900 M€. En lien avec les professionnels, le ministère contribue au développement du marché de l'art et fait des propositions pour que la position de la France se renforce sur ce marché mondialisé. À ce titre, en 2014, un nouveau fonds de soutien aux galeries, sous forme d'avances en trésorerie sera mis en place.

Le ministère mène également une politique d'aide à la construction d'ateliers et d'ateliers-logements (actuellement 1 300 ateliers en France dont 925 en Île-de-France). Espaces de production, ces ateliers permettent d'accueillir des artistes français ou étrangers en résidence de création.

L'amélioration des conditions d'exercice des professions artistiques est une des priorités afin de permettre une plus grande sécurité des rémunérations, des conditions d'emploi et des situations sociales et fiscales des professionnels du monde de l'art. L'action du ministère porte principalement sur les questions relatives aux statuts des créateurs, à la reconnaissance des professions, ainsi qu'au développement du marché de l'art. Le ministère favorise par ailleurs la structuration des relations entre les créateurs et leurs diffuseurs, par son soutien aux organisations professionnelles

dans leur travail d'information et de conseil et dans l'élaboration d'outils de professionnalisation, à l'instar des contrats types. Le fonds de formation professionnelle destiné à l'ensemble des artistes auteurs, géré par l'AFDAS et opérationnel depuis 2013, permet de financer entre 6000 et 7000 formations par an, grâce à une cotisation des artistes auteurs et de leurs diffuseurs et à un apport des sociétés d'auteurs au titre des fonds issus du quart « copie-privée ».

Le Centre national des arts plastiques (CNAP) exerce une mission de ressources d'informations professionnelles à destination des artistes et de l'ensemble des acteurs, notamment au travers de guides dématérialisés sur les conditions d'exercice de l'activité, les aides, les prix et les bourses publics et privés. Dans le cadre du prochain contrat de performance de l'établissement une priorité sera accordée au caractère économique de ses actions ainsi qu'au renforcement de ses liens avec les réseaux territoriaux et aux services rendus aux professionnels.

Le ministère contribue aussi à favoriser les échanges entre les acteurs publics et privés (fondations, collectionneurs et mécènes), notamment dans une réflexion sur un pôle de compétitivité dans le domaine de la création artistique. En 2014, en collaboration avec le ministère du redressement productif, sera engagé un programme de projets artistiques dans les sites industriels. Par ailleurs, une étude socio-économique sur le rôle des collectionneurs privés dans le soutien à la scène artistique sera menée en 2014.

Le développement d'une connaissance statistique et économique du secteur du marché de l'art, et particulièrement de l'art contemporain a conduit à engager une étude pour la mise en place d'un dispositif de collecte d'information sous la forme d'une enquête de branche, menée en étroite collaboration avec les acteurs (Comité professionnel des galeries d'art), en lien avec l'Observatoire du marché de l'art. Les conclusions de cette étude seront désormais actualisées annuellement.

L'action de l'État dans le domaine des arts plastiques recouvre cinq activités principales :

- le soutien au fonctionnement des institutions de production et de diffusion ;
- le développement de la création contemporaine sur l'ensemble du territoire et en faveur de tous les publics
- la structuration des professions et de l'économie du secteur ;
- les aides à la création et à la diffusion ;
- le soutien aux manufactures nationales et aux industries créatives, métiers d'art, mode, design.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	14 534 575	14 534 575
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 800 000	3 800 000
Subventions pour charges de service public	10 734 575	10 734 575
Dépenses d'investissement	1 926 834	1 864 770
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	1 926 834	1 864 770
Dépenses d'intervention	42 181 185	44 051 809
Transferts aux ménages	800 000	800 000
Transferts aux entreprises	7 600 000	7 600 000
Transferts aux collectivités territoriales	6 867 185	8 737 809
Transferts aux autres collectivités	26 914 000	26 914 000
Dépenses d'opérations financières	2 898 679	2 898 679
Dotations en fonds propres	2 898 679	2 898 679
Total	61 541 273	63 349 833

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **14,53 M€ en AE=CP** au total et se décomposent de la manière suivante :

Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel, 3,8 M€ en AE=CP

Ces crédits correspondent à la dotation de **fonctionnement du service à compétence nationale (SCN) du Mobilier national et des Manufactures des Gobelins, Beauvais et de la Savonnerie...**

Outre son siège, situé à Paris dans le XIII^e arrondissement, le Mobilier national, se compose de plusieurs sites, répartis sur le territoire : un entrepôt de stockage de mobiliers, la Galerie nationale de la tapisserie et la Manufacture de tapisseries situées à Beauvais, la Manufacture de tapis de Lodève, les ateliers de dentelles d'Alençon et du Puy et l'atelier de restauration de tapisseries d'Aubusson. Le site parisien comprend également la galerie des Gobelins, ré ouverte au printemps 2007 qui sert de lieu d'exposition au public de ses diverses collections et de ses créations. L'activité de ce service concourt, sur ses différents sites, à la création d'œuvres d'art textiles et de mobilier contemporain, à la préservation et à la restauration de ses collections, à la transmission des techniques traditionnelles et à la recherche de techniques nouvelles. Par ailleurs, il contribue à l'ameublement des résidences présidentielles et des administrations de l'État. Cette dotation n'inclut pas les crédits attendus par voie d'attribution de produits, estimés à 0,35 M€ en 2014.

Les subventions pour charges de service public s'élèvent à 10,73 M€ en AE=CP

Elles se répartissent entre deux opérateurs : le Centre national des arts plastiques, l'établissement public de Sèvres - Cité de la Céramique Elles sont détaillées dans la partie « Opérateurs ». À noter également qu'à ces subventions s'ajoutent des dotations en fonds propres présentées dans la partie dédiée aux opérations financières.

	Subvention pour charge de service public
Nom de l'opérateur	AE=CP
Grand Palais – Manifestations	500 000
Centre national des arts plastiques	7 007 806
Sèvres - Cité de la céramique	3 101 984
Crédits « Sauvadet »	124 785
Total opérateurs Action 02	10 734 575

Ces crédits comprennent, d'autre part, à hauteur de **0,5 M€ AE = CP** des subventions destinées à l'organisation de **grandes manifestations**. En 2014, se tiendra la 6^{ème} édition de l'exposition « Monumenta ». Cette édition, produite par la RMN-GP, a été confiée au duo d'artistes conceptuels russes Ilya et Emilia Kabakov.

Enfin, cette catégorie comprend les crédits dits « Sauvadet », du nom de la loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique : ces crédits seront nécessaires au paiement des contributions consécutives à la titularisation d'agents contractuels dans le cadre de la mise en œuvre de cette loi. Ils seront alloués en fonction des besoins en cours d'année

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **1,93 M€ en AE et 1,86 M€ en CP** et se décomposent comme suit :

Acquisitions du Mobilier national	216 834	216 834
Investissement entretiens autres bâtiments (Mobilier, Gobelins, Sèvres)	1 710 000	1 647 936
<i>dont Sèvres – OPPIC</i>	<i>1 000 000</i>	<i>1 000 000</i>

<i>dont Mobilier national</i>	655 800	593 736
<i>dont CNAP</i>	54 200	54 200
Total des dépenses d'investissement Action 2	1 926 834	1 864 770

Sèvres – Cité de la céramique

1 M€ en AE = CP est prévu pour la poursuite des travaux de restauration du bâtiment Roux-Spitz I destiné à accueillir la conservation du Musée de Sèvres, un centre national de ressources sur la céramique, un cabinet d'art graphique ainsi qu'à la poursuite d'études et de travaux en vue de la modernisation du Musée de Sèvres (mises au norme, circulations).

Mobilier national

0,65 M€ en AE et 0,59 M€ de CP sont prévus pour la poursuite des études de schéma directeur de rénovation des sites du Mobilier national (Bâtiment Perret, parcelle des Gobelins), des travaux urgents de mise aux normes et les équipements courants. .

0,22 M€ en AE=CP sont également inscrits, en titre 5, pour les acquisitions du Mobilier national (œuvres d'artistes pour leur transcription en tapis/tapisserie, achat de mobiliers en ventes publiques).

Centre national des arts plastiques

0,05 M€ en AE = CP sont prévus en 2014 pour des études et diagnostics aux fins de déterminer un plan immobilier pour le CNAP à échéance 2018, date à laquelle ses baux arrivent à échéance et alors que l'ensemble des implantations de l'établissement apparaît comme inadapté à son activité.

DEPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention de l'action 02 s'élèvent à **42,71 M€ en AE et 44,58 M€ en CP** et se décomposent comme suit :

Elles sont présentées ici selon une double logique, en fonction du statut de leur bénéficiaire (par catégorie de crédit), ou de la nature des crédits (administration centrale ou services déconcentrés, fonctionnement ou investissement).

A/ Présentation par catégorie de crédits

Catégorie	AE	CP
Transferts aux ménages	800 000	800 000
Transferts aux entreprises	7 600 000	7 600 000
Transferts aux collectivités territoriales	6 867 185	8 737 809
Transferts aux autres collectivités	26 914 000	26 914 000
Total	42 181 185	44 051 809

Transferts aux ménages : 0,8 M€ en AE = CP

Les transferts aux ménages correspondent aux crédits déconcentrés alloués aux aides individuelles à la création, aux allocations d'installation d'atelier et d'acquisition de matériel.

Transferts aux entreprises : 7,6 M€ en AE = CP

Les transferts aux entreprises portent sur les crédits centraux relatifs à la dotation de la société en charge du Palais de Tokyo et au fonds de soutien aux galeries.

Transferts aux collectivités territoriales : 6,86 M€ en AE et 8,73 M€ en CP

Les transferts aux collectivités territoriales concernent uniquement la participation des DRAC au financement des travaux sur des ouvrages pilotés par les collectivités territoriales, dans le cadre par exemple de la commande publique ou des opérations immobilières des FRAC et des centres d'art (notamment Collection Lambert, Centre international du graphisme de Chaumont).

Transferts aux autres collectivités : 26,91 M€ en AE = CP

Les transferts aux autres collectivités sont dédiés aux structures à statut associatif, ainsi qu'aux crédits acquisition et de charges d'entretien des collections des FRAC. Elles représentent la grande majorité des dépenses d'intervention (61 % en AE=CP) de l'action 02.

B/ Présentation par administration concernée et nature de crédits

	AE	CP
Crédits centraux	14 773 781	14 773 781
<i>Fonctionnement</i>	<i>14 473 781</i>	<i>14 473 781</i>
<i>Investissement</i>	<i>300 000</i>	<i>300 000</i>
Crédits déconcentrés	27 407 404	29 278 028
<i>Fonctionnement</i>	<i>18 333 219</i>	<i>18 333 219</i>
<i>Investissement</i>	<i>9 074 185</i>	<i>10 944 809</i>
Total	42 181 185	44 051 809

Crédits centraux – intervention – fonctionnement : 14,47 M€ en AE=CP

Les dépenses d'intervention dédiées aux arts plastiques sur les crédits centraux s'articulent selon quatre axes : la structuration des professions et de l'économie du secteur, l'aide à la création et à la diffusion, l'aide aux institutions et aux lieux de création et de diffusion, et le soutien aux structures concourant à la promotion des métiers d'art et aux entreprises de la création (design, mode, graphisme). Ces crédits se répartissent de la manière suivante :

Typologie des bénéficiaires des crédits d'intervention centraux pour 2014	Montant global	Nombre de bénéficiaires	Montant minimum attribué à un bénéficiaire	Montant maximum attribué à un bénéficiaire
Structuration des professions et de l'économie du secteur	1 440 000			
Fonds de soutien galeries	800 000			
Associations professionnelles et structures ressource	640 000	15	4 300	200 000
Aides à la création et à la diffusion	1 703 781			
Salons, aides à projets	1 703 781	12	10 000	290 000
Soutien aux lieux de création et de diffusion	10 560 000			
Jeu de Paume	4 060 000	1	4 060 000	4 060 000
Palais de Tokyo - Fonctionnement	6 500 000	1	6 500 000	6 500 000
Métiers d'art	770 000	3	10 000	710 000
Total Crédits centraux – intervention - fonctionnement	14 473 781			

Structuration des professions et de l'économie du secteur :

- **0,64 M€ en AE=CP** sont prévus pour les **organisations professionnelles et les entreprises de la création** représentatives dans le champ des arts plastiques, comme par exemple la Fédération des réseaux d'artistes auteurs plasticiens, et pour les **structures associatives « ressources »**, dont le congrès interprofessionnel de l'art contemporain (CIPAC), l'association nationale des arts de la mode, les associations PLATFORM pour les FRAC ou DCA (association française de développement des centres d'art).

- **0,80 M€ en AE = CP** sont destinés à la mise en place d'un **fonds de soutien aux galeries** d'art en 2014. Ce nouveau dispositif est nécessaire pour répondre aux spécificités économiques de production et de diffusion des œuvres dans un marché fortement concurrentiel qui nécessitent des besoins ponctuels en trésorerie, auquel le système bancaire ne peut qu'imparfaitement répondre. L'objectif de ce dispositif est de maintenir une diversité de l'offre et le développement du tissu de galeries indépendantes en capacité de promouvoir la scène artistique française, notamment à l'international.

Aides à la création et à la diffusion : 1,7 M€ AE=CP

Ces crédits sont dédiés aux **associations** mettant en œuvre des projets concourant à la diversité de la création dans le domaine des arts visuels, à la médiation et à la diffusion : subvention de 0,29 M€ à l'association « Le Cyclop » (œuvre monumentale classée ERP - Établissement recevant du public) ;

Ils sont également destinés aux **salons et aux manifestations** portés notamment par des artistes : ces manifestations permettent à plusieurs milliers d'artistes de bénéficier d'une exposition et d'être vus par un public nombreux et par des professionnels (galeristes, critiques...).

Soutien aux lieux de création et de diffusion : 10,86 AE = CP

6,5 M€ en AE=CP sont dédiés à la **société du Palais de Tokyo**, qui a rouvert en 2012. Au vu d'une année pleine d'activité, la subvention permet de prendre en compte l'impact des travaux de restructuration et de l'élargissement de la mission de la structure gestionnaire du site, et l'augmentation des frais de fonctionnement de la structure et qui connaît un succès public important.

4,06 M€ en AE=CP sont alloués au Jeu de Paume qui a comme mission de promouvoir et diffuser la création dans le domaine de la photographie et de l'image fixe ou mobile et d'assurer la valorisation culturelle des fonds photographiques patrimoniaux appartenant à l'État.

0,77 M € en AE=CP sont prévus pour le soutien aux **métiers d'art**. Ce soutien s'exerce notamment dans le cadre d'une convention pluriannuelle (2013-2015) avec l'Institut national des métiers d'art (INMA) et la Direction générale de la compétitivité, de l'innovation et des services (Ministère de l'Artisanat). Cette convention met l'accent sur le développement par l'INMA de sa capacité à collecter, synthétiser et produire de l'information économique sur les métiers d'art pour la mettre au service des professionnels, des partenaires institutionnels et du public ; ainsi que son rôle de mise en relation des acteurs publics et privés autour d'initiatives et d'expérimentations associant les métiers d'art, le design et la création artistique. L'INMA doit également favoriser l'inventaire et la transmission du patrimoine immatériel des métiers d'art notamment au travers du dispositif des Maîtres d'art-Élèves.

Crédits centraux – intervention – investissement : 0,3 M€ en AE=CP

Ces crédits sont destinés au **Palais de Tokyo** afin de doter cet équipement d'une subvention d'investissement et d'équipement courant adaptée à la dimension de ce bâtiment, dont la surface a triplé (22 000 m²) à l'issue des derniers travaux d'aménagement.

Crédits déconcentrés - intervention - fonctionnement : 18,33 M€ en AE=CP

Les dépenses d'intervention en fonctionnement déléguées en administration déconcentrée se déploient de la manière suivante :

Typologie des bénéficiaires des crédits d'intervention déconcentrés pour 2014	Montant global	Nombre de bénéficiaires	Montant minimum attribué à un bénéficiaire	Montant maximum attribué à un bénéficiaire
FRAC fonctionnement	7 159 000	22	142 000	685 000
Centres d'art conventionnés	5 227 219	48	22 000	525 000
Structures AP hors opérateurs et réseaux	1 900 000	50	4 500	200 000
Aides aux projets	497 000	46		
Aides individuelles à la création	600 000	165		8 000
Allocation d'installation d'atelier	200 000	130		8 000
Festivals & biennales	1 700 000	17	5 000	677 000
Soutien à des résidences arts plastiques	353 000	15	5 000	52 000
Association profess.et struct.ressources	230 000	12	5 000	60 000
Métiers d'art	467 000			
TOTAL	18 333 219			

Les actions de soutien aux artistes et de diffusion des arts plastiques s'appuient sur un **réseau de structures réparti sur l'ensemble du territoire**, auquel le ministère de la culture et de la communication apporte son concours financier : vingt-deux Fonds régionaux d'art contemporain (FRAC) et quarante-huit centres d'art, qui s'adressent chaque année à **plus de deux millions de visiteurs**. Elles consistent aussi en des concours apportés à des associations, à des collectivités territoriales ou à des sociétés qui organisent des expositions, des festivals (biennales de Lyon, de Rennes ...) ou des résidences d'artistes. Ces lieux et initiatives contribuent au dynamisme artistique et culturel, en complémentarité, et souvent en collaboration, avec les réseaux institutionnels. Pour les publics, ces structures de proximité concourent à la familiarisation avec l'art et les artistes. L'aide de l'État concerne plus de 300 organismes implantés dans près de 200 communes différentes. Le montant et le volume de ces contributions varient d'une année sur l'autre en fonction des projets proposés.

Les **aides individuelles aux artistes** (aides individuelles à la création, allocations d'installation d'atelier et d'acquisition de matériel) permettent à des artistes de réaliser leurs projets de création ou d'aménager leur atelier. Attribuées sur proposition de commissions régionales consultatives, elles contribuent à accompagner les artistes dans le développement de leur carrière, notamment au début de leur activité et à améliorer leurs conditions d'exercice professionnelles.

L'expérimentation est la principale caractéristique **des centres d'art** (48 en 2014) qu'il s'agisse de leurs activités de soutien à la création et à la diffusion ou de leur manière de travailler avec le public. En soutenant la production d'œuvres, l'émergence et la connaissance de nouvelles pratiques artistiques, ils sont un des acteurs essentiels de la promotion de la carrière des artistes et de la sensibilisation des publics à leurs démarches. Dans l'exercice de l'ensemble de leurs missions et dans la continuité de leur projet artistique et culturel, il est demandé aux centres d'art de tendre à un rayonnement territorial, national et international, en particulier en développant leur implication dans des partenariats et la mise en œuvre d'actions en réseau tant en France qu'à l'étranger. La plupart des artistes ayant une visibilité sur le marché de l'art à un niveau national et international ont été et sont accompagnés par les centres d'art, à un moment où leur carrière nécessite l'intervention publique. À ce titre, les centres d'art français sont internationalement reconnus et contribuent à l'image de la France et de son dynamisme, offrant aux artistes des débouchés sur le marché national et international. La participation de l'État s'inscrit dans un financement croisé avec les collectivités territoriales et dépend de la surface, de la taille de l'équipe et des moyens qui sont apportés par les collectivités. Une circulaire précisant leurs missions et les critères d'intervention de l'État en faveur de ce réseau a été publiée en 2011.

Les **FRAC** sont cofinancés principalement par l'État et les conseils régionaux. Ils ont pour mission de constituer dans chaque région une collection publique d'art contemporain ayant vocation à être diffusée territorialement à titre principal, en particulier au sein de lieux non spécialisés dans l'art contemporain. Chaque FRAC compte aujourd'hui entre 200 et 3 000 pièces. La mobilité de ces collections contribue à l'aménagement culturel du territoire et à la réduction des disparités géographiques, sociales et culturelles. Elle facilite la découverte de l'art contemporain par des publics diversifiés. Afin d'améliorer les conditions d'exercice des FRAC et leur attractivité, un programme d'investissement a été engagé depuis une dizaine d'années sous l'impulsion des collectivités territoriales, avec l'aide de l'État. Celui-ci répond à la nécessité de doter les FRAC d'équipements répondant aux normes internationales en matière de conservation et de diffusion, et de surfaces d'expositions et de locaux consacrés à la médiation culturelle et aux actions d'élargissement des publics. Ces instruments innovants ont vocation à faciliter la circulation des œuvres en région et à renforcer la fonction de ressource et d'ingénierie territoriale des FRAC auprès des acteurs locaux.

S'agissant des métiers d'art, outre les établissements et services du ministère qui jouent dans ce domaine un rôle essentiel (Sèvres -Cité de la céramique, Mobilier National), plusieurs lieux de production, de recherche et de résidences de création sont soutenus au titre des crédits déconcentrés (0,47 M€): c'est notamment le cas du Centre international d'art verrier à Marseille, du Centre des arts du feu et de la terre à Limoges du Centre international d'art verrier à Meisenthal. Ces actions étaient auparavant comptabilisées sur la ligne « structure hors opérateurs et réseaux » ou « structures hors opérateurs et réseaux ».

Crédits déconcentrés – intervention – investissement : 9,07 M€ en AE et 10,95 M€ en CP

1,73 M€ AE = CP sont inscrits au titre des dépenses centrales d'intervention pour la commande publique d'œuvres d'art. L'intervention de l'État vise à accompagner l'initiative de commanditaires, en général des collectivités territoriales dans une démarche d'aménagement culturel du territoire.

Cette procédure qui permet aux artistes de réaliser des projets novateurs conçus pour l'espace public, intervient dans l'aménagement ou la requalification d'espaces urbains ou de zones rurales. Cette politique partenariale d'aménagement culturel du territoire avec les collectivités territoriales connaît un nombre croissant de projets soutenus : 38 études et 40 réalisations soutenues par l'État en 2013 pour un montant global de 1,69 M€ (hors CNAP). De nouveaux modes d'accompagnement des collectivités seront proposés en 2014. Dans la perspective d'une meilleure appropriation des œuvres par les publics, une priorité sera notamment accordée aux projets associant plus largement les habitants au processus de la commande dans les territoires où l'offre artistique et culturelle est la moins développée.

Les projets financés par l'État sont soumis à l'avis d'une commission consultative présidée par le ministre et composée de représentants de l'État (aux niveaux central et déconcentré), de deux élus et de personnalités qualifiées. La décision de financement des projets est prise par le ministre de la culture et de la communication, sur avis de la commission. La participation financière de l'État est variable et porte au minimum sur la prise en charge d'études préalables qui peuvent être commandées à un ou plusieurs artistes. Elle peut concerner également la réalisation de l'œuvre, notamment la partie correspondant aux honoraires de suivi de l'artiste.

Ces crédits sont délégués en gestion en DRAC en fonction des projets retenus par la commission nationale de la commande publique.

2,21 M€ en AE=CP seront consacrés aux **acquisitions d'œuvres par les FRAC** et aux charges des collections afférentes, qui s'inscrivent pleinement dans une logique d'investissement à travers l'enrichissement des collections. Depuis 1982, plus de 25 000 œuvres ont été acquises, représentant plus de 5 000 artistes. Cette politique a pour objectif que chacune des régions de France dispose d'une collection d'art contemporain de très haut niveau, dans une perspective de soutien aux artistes et de sensibilisation du public le plus large à la création contemporaine.

5,13 M€ en AE et 4,22 M€ sont destinés à la construction ou la réhabilitation d'équipements dédiés à l'art contemporain en région. Une grande partie de ces opérations d'investissement est menée dans le cadre de Contrats de projets État-Région (CPER).

Ces crédits d'investissement permettront notamment de poursuivre l'effort de l'État en faveur **des FRAC de nouvelle génération** ; les nouvelles installations du FRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur, du FRAC Franche-Comté et du FRAC Nord-Pas-de-Calais ont été livrées en 2013. Les locaux du FRAC Aquitaine et de Basse-Normandie ouvriront en 2016. Ces crédits concernent aussi les centres d'art contemporain comme le Centre international du graphisme à Chaumont et la création de lieux de production pour les artistes.

Par ailleurs, l'agrandissement de la **Collection Lambert** en Avignon doit permettre la présentation, dans les Hôtels de Montfaucon et de Caumont, de l'exceptionnelle donation d'œuvres d'art faite à l'État par le galeriste Yvon Lambert. Cette opération emblématique, soutenue à hauteur de 8 M€ par l'État, mobilisera **2,78 M€ en CP** en 2014.

DEPENSES D'OPERATIONS FINANCIERES

Les dépenses d'opérations financières s'élèvent à **2,85 M€ en AE=CP**

Elles correspondent aux dotations en fonds propres réparties entre deux opérateurs : le Centre national des arts plastiques et l'établissement public de Sèvres - Cité de la Céramique. Elles sont détaillées dans la partie « Opérateurs ».

Nom de l'opérateur	AE	CP
Centre national des arts plastiques - équipement	294 030	294 030
Centre national des arts plastiques - acquisitions	2 196 414	2 196 414
Sèvres - Cité de la céramique	408 235	408 235
Total opérateurs	2 898 679	2 898 679

Un transfert de 2,5 M€ est effectué depuis les dépenses d'opérations financières du Centre national des arts plastiques vers sa subvention pour charges de service public. Il a pour effet de faire apparaître une diminution des crédits d'acquisition. Cependant, un tel transfert était effectué en gestion depuis trois ans pour permettre à l'établissement d'assumer les coûts de gestion de la collection et notamment les dépenses de location pour les réserves.

Transferts internes au programme

1,73 M€ en AE=CP sont transférés à partir des crédits d'intervention centraux en investissement vers les crédits d'intervention déconcentrés en investissement au titre de la commande publique d'œuvres d'art.

0,06 M€ en AE=CP sont transférés à partir des crédits d'intervention centraux en fonctionnement vers les crédits d'intervention déconcentrés au titre de Point ligne plan et de l'Association Paris audiovisuel (Mois de la photographie).

Transfert interne à la mission Culture

0,37 M€ en AE=CP de dépenses de fonctionnement et 0,05 M€ en AE=CP de dépenses d'opérations financières sont transférés depuis le programme 175 au titre du musée Adrien Dubouché désormais rattaché à la Cité de la Céramique Sèvres Limoges, opérateur de l'État.

0,06 M€ en AE=CP sont transférés depuis le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » vers les crédits d'intervention fonctionnement au titre du fonctionnement du centre d'art rural Vent des forêts de Fresnes au Mont en Lorraine.

OPÉRATEURS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS DU PROGRAMME DESTINÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Nature de la dépense	LFI 2013		PLF 2014	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public (titre 3-2)	277 271 006	277 271 006	274 503 785	274 503 785
Dotations en fonds propres (titre 7-2)	15 178 276	17 698 276	12 076 866	12 076 866
Transferts (titre 6)	60 000	60 000	60 000	60 000
Total	292 509 282	295 029 282	286 640 651	286 640 651

Parmi les subventions pour charges de service public (titre 3-2) versées depuis le programme 131 et affichées dans ce tableau 21,1 M€ sont versés à des entités non opérateurs mais avant avec les opérateurs du programme des liens fort : la salle Pleyel (4 M€), filiale de la Cité de la musique ainsi que les caisses de retraites de la Comédie Française (3,5 M€) et de l'Opéra de Paris (13,6 M€). En outre, 0,5 M€ sont versés à la Réunion des musées nationaux – Grand Palais, opérateur du programme 175.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS Y COMPRIS OPÉRATEURS MULTI-IMPUTÉS SI PROGRAMME CHEF DE FILE

Intitulé de l'opérateur	Réalisation 2012 (1)				LFI 2013				PLF 2014			
	ETPT ETPT	ETPT rémunérés par ce programme (2)			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETP / ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETP / ETPT rémunérés par les opérateurs		
		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés
Centre national de la danse		93	1	1		105				105	1	1
Cité de la musique		272				273	2	2		273	6	6
CNAP - Centre national des arts plastiques		23	6			23				23	2	2
CNV - Centre national de la chanson, des variétés et du jazz		26				26				26		
Comédie Française		392				415				415		
Ensemble intercontemporain		50				50				50		
EPPGHV - Etablissement public du parc et de la grande halle de la Villette		219				216				211	6	6
Etablissement public Cité de la céramique - Sèvres et Limoges		33	3	1		33				33	15	13
Opéra comique		86				88				89	7	7
Opéra national de Paris		1 749				1 756				1 733		
Orchestre de Paris		149				148				148		

Intitulé de l'opérateur	Réalisation 2012 (1)			LFI 2013			PLF 2014					
	ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETP / ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETP / ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETP / ETPT rémunérés par les opérateurs		
		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés
ETP ETPT												
Théâtre national de Chaillot		131			140				140			
Théâtre national de la Colline		94			95				95			
Théâtre national de l'Odéon		131			129				129			
TNS - Théâtre national de Strasbourg		99			98				98			
Total ETP		3 547	10	2	3 595	2	2		3 568	37	35	
Total ETPT												

(1) La réalisation 2012 reprend la présentation du RAP 2012.

(2) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère.

Les emplois rémunérés sur le budget des opérateurs sont exprimés pour l'ensemble des établissements en ETPT et non en ETP. Ces données en ETPT sont rentrées pour 2014 dans la ligne ETP.

Outre les emplois rémunérés par les opérateurs, des emplois sont directement pris en charge sur les crédits de titre 2 de la mission « Culture » qui sont regroupés sur le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ».

Le tableau ci-dessous présente la répartition indicative des emplois de titre 2 pour les opérateurs rattachés au programme 131. Cette répartition pourra faire l'objet d'ajustements par décision de gestion au moment de sa notification aux opérateurs.

En ETPT	Réalisation 2012	Prévision 2013	Prévision 2014
Centre national des arts plastiques	42	47	47
Cité de la céramique – Sèvres et Limoges	170	185	185
Total	212	232	232

PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME CHEF DE FILE

	ETP
Emplois sous plafond LFI 2013 (voté en LFI ou le cas échéant en LFR)	3 595
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	-41
Solde des transferts externes	
Corrections techniques	-5
Abattements techniques	
Solde net des créations ou suppressions d'emplois	+19
Emplois sous plafond PLF 2014	3 568

PRÉSENTATION DES OPÉRATEURS (OU CATÉGORIES D'OPÉRATEUR)

CENTRE NATIONAL DE LA DANSE

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2012		LFI 2013		PLF 2014	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 131 : Création	9 146	9 146	9 243	9 243	9 158	9 158
Subventions pour charges de service public	8 772	8 772	8 809	8 809	8 728	8 728
Dotations en fonds propres	374	374	434	434	430	430
Programme 224 : Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	13	13				
Transferts	13	13				
Total	9 159	9 159	9 243	9 243	9 158	9 158

L'établissement contribue à la maîtrise des dépenses publiques, ses subventions (subvention pour charges de service public et dotation en fonds propres) font l'objet d'une baisse de 1 % entre 2013 et 2014.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2012 (1)		LFI 2013 (2)		PLF 2014	
	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETP	ETPT
Emplois rémunérés par l'opérateur :	94		105		106	
- sous plafond	93		105		105	
- hors plafond	1				1	
<i>dont contrats aidés</i>	1				1	

(1) La réalisation 2012 reprend la présentation du RAP 2012.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Les emplois hors plafond correspondent à la prévision des recrutements d'emplois d'avenir.

CITÉ DE LA MUSIQUE

Missions

Les missions fondamentales de la Cité de la musique s'organisent en trois volets :

- la création et la diffusion : la Cité participe au développement de la vie musicale et de la recherche dans le domaine de la musique. Ses deux salles de concert, aux jauges de 830 et 228 places, doivent permettre de rendre accessible au plus grand nombre les œuvres musicales, notamment contemporaines ;
- la mission de diffusion de la Cité de la musique a été confortée en 2006 par l'acquisition de la Salle Pleyel. le patrimoine : au sein de son Musée de la musique, la Cité de la musique conserve, acquiert et présente au public des collections instrumentales et iconographiques ; elle y organise également des expositions temporaires ;
- la pédagogie, la documentation et l'information : l'établissement, qui dispose d'une médiathèque, contribue à l'information et à la formation musicale du public, y compris par le développement de contenus numériques. Il développe également des échanges entre étudiants, professionnels et grand public, de même qu'il favorise l'insertion des jeunes musiciens dans la vie professionnelle.

L'articulation de ces trois missions se traduit par le travail mené au sein de la Cité de la musique, qui favorisent la convergence des thématiques ou des activités proposées au public. Ainsi, les expositions temporaires et les collections du Musée constituent le prolongement de la programmation de concerts, qui s'accompagne d'ateliers pédagogiques et de ressources documentaires et éditoriales à la médiathèque, constituant ainsi une offre culturelle cohérente.

La mission de diffusion musicale est également au cœur des priorités de la Cité de la musique, comme en témoignent ses nombreux échanges et partenariats aux niveaux européen et international, ainsi que ses projets innovants de diffusion des concerts sur Internet.

Action de rattachement

La Cité de la musique est rattachée à l'action 1 « Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant » du programme 131. La Cité de la musique concourt plus particulièrement à l'objectif 3 : « Augmenter la fréquentation du public dans les lieux culturels sur l'ensemble du territoire » du programme.

Néanmoins, à travers l'activité du Musée de la musique, la Cité de la musique participe aussi aux objectifs du programme 175 « Patrimoines ». Enfin, elle concourt également aux objectifs du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » au titre de son activité d'enseignement et de formation musicale.

Contractualisation et orientations stratégiques

Compte tenu de l'ouverture prochaine de la Philharmonie de Paris et de la refonte attendue des activités de la Cité de la Musique, le nouveau contrat de performance n'a pas été préparé à l'échéance du précédent. Les indicateurs de l'ancien contrat de performance sont toutefois toujours suivis et les cibles ont été actualisées dans le cadre d'un avenant validé en mars 2013. Le prochain contrat de performance sera préparé en 2014.

L'établissement a mis en place un premier plan achat en 2010 qui a été actualisé en décembre 2012.

Le SPSI a été présenté au conseil d'administration du 12 avril 2012.

Perspectives 2014

L'année 2014 sera marquée par un contexte de forte maîtrise des finances publiques, à laquelle participe l'ensemble des opérateurs. Dans ce contexte, l'établissement devra poursuivre en 2014 les efforts déjà engagés en 2013 sur la programmation artistique et les dépenses de fonctionnement. Néanmoins, ces ajustements devront prendre en compte le contexte particulier de la mise en place de la Philharmonie de Paris, portée par la Cité de la Musique. Si des mutualisations de certaines fonctions pourront être mises en place rapidement, certaines activités de la Cité de la Musique devront être préservées avant l'ouverture de la Philharmonie de Paris.

À horizon 2015 et compte tenu du projet de fusion entre la Cité de la Musique, la Philharmonie de Paris et l'Orchestre de Paris, l'ensemble des activités de la Cité de la Musique devra être reconsidéré.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2012		LFI 2013		PLF 2014	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 131 : Création	25 556	25 556	24 937	24 937	24 173	24 173
Subventions pour charges de service public	23 975	23 975	23 434	23 434	22 848	22 848
Dotations en fonds propres	1 581	1 581	1 503	1 503	1 325	1 325
Programme 186 : Recherche culturelle et culture scientifique	67	37				
Subventions pour charges de service public	0	6				
Transferts	67	31				
Programme 224 : Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	36	36				
Transferts	36	36				
Total	25 659	25 629	24 937	24 937	24 173	24 173

L'établissement participant à l'effort général de maîtrise des dépenses publiques, les subventions 2014 (subvention pour charges de service public et dotation en fonds propres) diminuent par rapport à la LFI 2013 de 2,5 % (baisse pérenne). Par ailleurs, une baisse non pérenne de 140 K€ est effectuée sur la dotation en fonds propres.

BUDGET PRÉVISIONNEL 2013 DE L'OPÉRATEUR

Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2012 (1)	Budget prévisionnel 2013	Produits	Compte financier 2012 (1)	Budget prévisionnel 2013
Personnel	16 899	16 924	Ressources de l'État	23 741	22 630
<i>dont charges de pensions civiles</i>			- subventions de l'État	23 741	22 630
Fonctionnement	18 261	17 906	- ressources fiscales		
Intervention			Autres subventions	612	473
			Ressources propres et autres	11 034	13 630
Total des charges	35 160	34 830	Total des produits	35 387	36 733
Résultat : bénéfice	227	1 903	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	35 387	36 733	Total : équilibre du CR	35 387	36 733

(1) voté

Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2012 (1)	Budget prévisionnel 2013	Ressources	Compte financier 2012 (1)	Budget prévisionnel 2013
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	114	2 003
Investissements	1 233	3 702	Ressources de l'État	1 545	1 412
			Autres subv. d'investissement et dotations		
			Autres ressources	10	
Total des emplois	1 233	3 702	Total des ressources	1 669	3 415
Apport au fonds de roulement	436		Prélèvement sur le fonds de roulement		287

(1) voté

Au budget initial 2013, le total des dépenses de fonctionnement du compte de résultat consolidé de la Cité de la Musique s'établit à 39,9 M€, en baisse de 6 % par rapport au budget initial 2012, ce qui résulte notamment d'une forte diminution des dépenses artistiques liée à une révision de la programmation (- 30 concerts). Le niveau des recettes est stable par rapport à 2012. Le total des produits s'établit à 39,8 M€ en 2013, montant équivalent à celui de 2012

Il est à noter que le tableau ci-dessus ne prend en compte que la Cité de la musique et non la consolidation des comptes de la Cité de la musique et de la Salle Pleyel.

La capacité d'autofinancement de 2 M€ contribue notamment au remboursement de l'avance faite par l'Agence France Trésor pour l'achat de la Salle Pleyel (2,4 M€).

Les dépenses de la Cité de la Musique se répartissent comme suit :

- 16,9 M€ de dépenses de personnel, qui ont pu être maîtrisées grâce à la renégociation de certains accords et à une négociation annuelle obligatoire (NAO) plus faible qu'en 2012 ;
- 15,5 M€ de dépenses de fonctionnement décaissables (soit 48 % des dépenses décaissables de l'établissement) ;
- 2,4 M€ d'amortissements et provisions.

Les recettes propres de l'établissement représentent 34,2 % des recettes décaissables.

Les dépenses d'investissement (hors remboursement de l'avance de l'Agence France Trésor) s'élèvent à 1,3 M€. Hors remboursement de l'avance, les investissements de la Cité sont financés à 100% par la subvention d'investissement de l'État.

Indicateurs	Budget initial 2013
Part des charges de personnel / charges du compte de résultat	52.19 %
Part de la subvention de l'État dans les charges du compte de résultat	69.78 %
Coût d'un jour de fonctionnement	88 849 €
Part de l'investissement pris en charge par l'État	38.14 %

■ DÉPENSES 2013 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

Avertissement : Les dépenses 2013 présentées par destination n'incluent pas les charges non décaissables comme les amortissements et les dépréciations d'actifs.

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
Total	16 924	15 506		3 702	36 132

■ CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2012 (1)		LFI 2013 (2)		PLF 2014	
	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETP	ETPT
Emplois rémunérés par l'opérateur :	272		275		279	
- sous plafond	272		273		273	
- hors plafond			2		6	
<i>dont contrats aidés</i>			2		6	

(1) La réalisation 2012 reprend la présentation du RAP 2012.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond d'emplois de l'opérateur reste stable par rapport à 2013 à 273 ETP.

Les emplois hors plafond inscrits pour 2014 correspondent à la prévision des emplois d'avenir (4 ETPT) et aux apprentis (2 ETPT).

CNAP - CENTRE NATIONAL DES ARTS PLASTIQUES

■ FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2012		LFI 2013		PLF 2014	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 131 : Création	10 728	10 728	9 594	9 594	9 498	9 498
Subventions pour charges de service public	8 339	8 339	4 553	4 553	7 008	7 008
Dotations en fonds propres	2 389	2 389	5 041	5 041	2 490	2 490

Création

Programme n° 131 | OPÉRATEURS

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2012		LFI 2013		PLF 2014	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 186 : Recherche culturelle et culture scientifique	2	1				
Transferts	2	1				
Total	10 730	10 729	9 594	9 594	9 498	9 498

L'établissement contribue à la maîtrise des dépenses publiques : ses subventions (subvention pour charges de service public et dotation en fonds propres) font l'objet d'une baisse pérenne de 1 %. Par ailleurs, un mouvement interne au sein de la subvention de l'opérateur de 2,5 M€ est effectué en base entre la dotation versée pour les acquisitions et la subvention pour charges de service public.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2012 (1)		LFI 2013 (2)		PLF 2014	
	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETP	ETPT
Emplois rémunérés par l'opérateur :	29		23		25	
- sous plafond	23		23		23	
- hors plafond	6				2	
<i>dont contrats aidés</i>					2	
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		42		47		47
- rémunérés par l'État par d'autres programmes		42		47		47

(1) La réalisation 2012 reprend la présentation du RAP 2012.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Les emplois hors plafond correspondent à la prévision des recrutements d'emplois d'avenir.

CNV - CENTRE NATIONAL DE LA CHANSON, DES VARIÉTÉS ET DU JAZZ

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2012		LFI 2013		PLF 2014	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 131 : Création	500	500	500	500	500	500
Subventions pour charges de service public	500	500	500	500	500	500
Total	500	500	500	500	500	500

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2012 (1)		LFI 2013 (2)		PLF 2014	
	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETP	ETPT
Emplois rémunérés par l'opérateur :	26		26		26	
- sous plafond	26		26		26	

(1) La réalisation 2012 reprend la présentation du RAP 2012.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Les effectifs du CNV sont stables entre 2013 et 2014.

COMÉDIE FRANÇAISE

Missions

La Comédie Française fait partie des cinq théâtres nationaux. L'article 2 du décret n° 95-356 du 1^{er} avril 1995 confère à la Comédie Française le statut d'établissement public national à caractère industriel et commercial. Placée sous la tutelle du ministère de la culture et de la communication, l'établissement a pour mission essentielle de représenter les pièces de son répertoire et d'en assurer le rayonnement national et international.

La Comédie Française assure, sous l'autorité d'un administrateur général, la continuité d'une troupe de comédiens qui comprend les sociétaires réunis dans la société des comédiens français et des pensionnaires. Le répertoire de la Comédie Française est constitué des pièces françaises et étrangères, anciennes et contemporaines, qui sont reçues par le comité de lecture. La Comédie Française dispose en permanence de trois scènes de représentation à Paris : la salle Richelieu, la salle du Théâtre du Vieux Colombier et la salle du Studio-Théâtre. Les spectacles sont joués en alternance uniquement salle Richelieu. La Comédie Française exerce également son activité en tournée en France et à l'étranger.

Action de rattachement

La Comédie Française est rattachée au programme 131 de la mission Culture – Action 1 « Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant ». La Comédie Française contribue à tous les objectifs du programme.

Contractualisation et orientations stratégiques

L'établissement ne dispose pas de contrat de performance mais le travail d'élaboration du document sera engagé avant la fin 2013.

La lettre de mission de l'administratrice générale a été signée le 28 mars 2012.

Le SPSI n'a pas encore été présenté au conseil d'administration mais il a reçu un avis favorable de France domaine en 2012.

Présentation du budget / justification au premier euro

L'année 2013 est marquée par la fin des travaux de la salle Richelieu. Cette rénovation aura permis de modifier les centrales de traitement d'air, de permettre l'accès des personnes à mobilité réduite et d'améliorer l'acoustique de la salle. Le théâtre éphémère construit au Palais Royal a permis d'assurer la représentation de la saison 2012.

Le budget 2013 de la Comédie Française s'inscrit dans un contexte contraint. Il convient de préciser que le budget est présenté selon les textes statutaires à demi-jauge de la salle Richelieu.

Compte tenu de la contrainte globale, l'établissement a dû réduire quelques dépenses (notamment les publications). Néanmoins, un certain nombre de dépenses augmente de façon inéluctable : le total des charges est ainsi en augmentation de 3,35 M€ par rapport au budget initial de 2012 ; ce qui s'explique notamment par la progression des dépenses de personnel (+1,6 M€, en prenant en compte à la fois les dépenses fixes et les dépenses variables) ainsi que par l'accroissement du nombre de captations et de représentations en tournées (+1,9 M€).

En termes d'investissement, l'année 2013 correspond à la fin des travaux de la salle Richelieu et sa réouverture.

Création

Programme n° 131 | OPÉRATEURS

Indicateurs	Budget initial 2013
Part des charges de personnel / charges du compte de résultat	78,81 %
Part de la subvention de l'État dans les charges du compte de résultat	60,55 %
Coût d'un jour de fonctionnement	95 592 €
Part de l'investissement pris en charge par l'État	100 %

Perspectives 2014

En 2014, dans un contexte budgétaire contraint, l'établissement devra accentuer les efforts en termes de maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Pour la saison 2013/2014, un tarif jeune s'adressant aux moins de 18 ans est mis en place. Ce nouveau tarif sera géré par contingentement par spectacle sur la base de 30 places par représentations.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2012		LFI 2013		PLF 2014	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 131 : Création	26 885	28 885	25 246	27 766	24 960	24 960
Subventions pour charges de service public	23 000	25 000	24 646	24 646	24 603	24 603
Dotations en fonds propres	3 885	3 885	600	3 120	357	357
Total	26 885	28 885	25 246	27 766	24 960	24 960

L'établissement participant à l'effort général de maîtrise des dépenses publiques, sa subvention pour charges de service public baisse de façon pérenne de 147 K€ et sa dotation en fonds propres liée à l'investissement courant de 4 K€. Par ailleurs, une baisse non pérenne de 35 K€ est appliquée sur la dotation en fonds propres liée à l'investissement courant. La LFI 2013 intégrait une baisse non pérenne de la subvention pour charges de service public de 104 K€ et de la dotation en fonds propres de 396 K€, qui sont donc rebasées.

Il est à noter que la variation importante de crédits en dotation en fonds propres s'explique par l'achèvement des travaux de la Salle Richelieu en 2013, qui avaient donné lieu à une subvention exceptionnelle.

BUDGET PRÉVISIONNEL 2013 DE L'OPÉRATEUR

Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2012 (1)	Budget prévisionnel 2013	Produits	Compte financier 2012 (1)	Budget prévisionnel 2013
Personnel	27 291	27 496	Ressources de l'État	24 535	23 735
<i>dont charges de pensions civiles</i>	117	170	- subventions de l'État	24 535	23 735
Fonctionnement	10 929	11 705	- ressources fiscales		
Intervention			Autres subventions	918	
			Ressources propres et autres	13 182	15 466
Total des charges	38 220	39 201	Total des produits	38 635	39 201
Résultat : bénéfice	415		Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	38 635	39 201	Total : équilibre du CR	38 635	39 201

(1) voté

Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2012 (1)	Budget prévisionnel 2013	Ressources	Compte financier 2012 (1)	Budget prévisionnel 2013
Insuffisance d'autofinancement		1 815	Capacité d'autofinancement	351	
Investissements	7 034	1 216	Ressources de l'État	3 885	2 933
			Autres subv. d'investissement et dotations		
			Autres ressources	705	796
Total des emplois	7 034	3 031	Total des ressources	4 941	3 729
Apport au fonds de roulement		698	Prélèvement sur le fonds de roulement	2 093	

(1) voté

Ressources propres décaissables (fonctionnement) : 4,6 M€ de billetterie, 1,5 M€ pour les tournées, 1,8 M€ pour les ressources audiovisuelles, 0,7 M€ de mécénat, 0,3 M€ de recettes issues de la boutique et 0,3 M€ liées aux recettes du gala de juillet.

En investissement, les ressources propres correspondent à une recette de mécénat de 0,8 M€ permettant d'achever le financement de la rénovation de la salle Richelieu.

DÉPENSES 2013 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

Avertissement : Les dépenses 2013 présentées par destination n'incluent pas les charges non décaissables comme les amortissements et les dépréciations d'actifs.

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
Total	27 496	7 395		1 216	36 107

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2012 (1)		LFI 2013 (2)		PLF 2014	
	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETP	ETPT
Emplois rémunérés par l'opérateur :	392		415		415	
- sous plafond	392		415		415	

(1) La réalisation 2012 reprend la présentation du RAP 2012.

Création

Programme n° 131 | OPÉRATEURS

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

ENSEMBLE INTERCONTEMPORAIN

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2012		LFI 2013		PLF 2014	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 131 : Création	3 909	3 909	3 870	3 870	3 831	3 831
Subventions pour charges de service public	3 909	3 909	3 870	3 870	3 831	3 831
Total	3 909	3 909	3 870	3 870	3 831	3 831

L'établissement contribuant à la maîtrise des dépenses publiques, la subvention pour charges de service public baisse de 1 %.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2012 (1)		LFI 2013 (2)		PLF 2014	
	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETP	ETPT
Emplois rémunérés par l'opérateur :	50		50		50	
- sous plafond	50		50		50	

(1) La réalisation 2012 reprend la présentation du RAP 2012.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

EPPGHV - ETABLISSEMENT PUBLIC DU PARC ET DE LA GRANDE HALLE DE LA VILLETTE

Missions

Les missions fondamentales de l'établissement public du parc et de la grande halle de la Villette (EPPGHV), établissement public industriel et commercial, s'articulent autour de deux axes :

- la gestion et l'exploitation d'un parc de 55 hectares, en relation avec les autres institutions publiques et privées concernées. Pour cela, l'EPPGHV endosse le rôle de « syndicat de copropriété » avec la prise en charge des dépenses de gardiennage, de sécurité et de communication pour l'ensemble du site qui sont refacturées à chaque exploitant du parc. Il assure également le rôle de « propriétaire » en assurant les réparations lourdes des infrastructures (rénovation des kiosques du parc dénommées « folies », entretien des réseaux et voiries, etc.). Par ailleurs, l'établissement valorise le parc en assurant la négociation et le suivi des contrats de concession (Cabaret sauvage, Zénith, notamment). En outre, l'opérateur développe une importante activité commerciale en accueillant des salons à vocation éducative, culturelle et de loisirs dans la grande halle entre janvier et mars, ainsi qu'en octobre et novembre.

- l'exploitation culturelle du parc, de la grande halle et des autres lieux (maison de la Villette, pavillon Delouvrier, folies) par le développement et la diffusion d'activités artistiques, pédagogiques et sociales, ouvertes sur la ville. La programmation est variée (cirque, expositions, théâtre, danse, cinéma), permanente, avec une grande part des manifestations gratuites et de plein air. Au fil des années, des grands rendez-vous avec le public ont été mis en place : le festival de cinéma en plein air, Villette sonique, scènes d'été, jazz à la Villette, hautes tensions (jeune

création contemporaine et croisements avec les arts du cirque) ainsi que des expositions thématiques sur des sujets de sociétés.

Action de rattachement

L'EPPGHV est rattaché à l'action 1 « Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant » du programme 131 « Création » du ministère de la culture et de la communication. À ce titre, il concourt principalement à l'objectif n°3 relatif à l'évolution de la fréquentation du public dans les lieux culturels.

Par ailleurs, via ses activités de diffusion culturelle, pédagogiques et sociales, l'EPPGHV participe aux objectifs du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » visant à favoriser un accès équitable à la culture sur l'ensemble du territoire auprès de tous les publics (notamment jeunes, handicapés ou défavorisés).

Contractualisation et orientations stratégiques

Concernant la gouvernance de l'établissement, une lettre de mission a été adressée par le ministre au président de l'établissement, Jacques Martial, à l'automne 2010.

Le contrat de performance de l'EPPGHV couvrant la période 2010-2013 a été adopté en novembre 2010 en conseil d'administration. Les orientations stratégiques sont les suivantes :

- Une offre culturelle ouverte aux mutations ;
- Fédérer les publics ;
- Une gestion efficiente au service d'un projet.

L'année 2014 verra la rédaction d'un nouveau contrat de performance avec le ministère de la Culture.

Un schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) a été approuvé par le conseil d'administration de l'EPPGHV à l'été 2010, dans le cadre d'échanges avec France Domaine et les tutelles de l'établissement concernant les modalités d'un éventuel relogement des équipes et de mise en valeur de la zone nord-ouest.

Le contexte budgétaire rend toutefois désormais difficile la réalisation du projet d'immeuble de bureau destiné à rassembler les personnels, le ministère de la culture et de la communication ne pouvant contribuer à sa réalisation dans le cadre du budget triennal 2013-2015.

Concernant la politique achat de l'établissement, les principaux marchés sont régulièrement remis en concurrence et renégociés. Il en est de même pour les concessions : le Zénith de Paris fait l'objet d'une nouvelle délégation de service public depuis le 1^{er} juillet 2011, le Cabaret sauvage bénéficie d'une nouvelle autorisation d'occupation temporaire, de même que le restaurant de la grande halle, qui a ouvert ses portes au cours de l'année 2011.

Présentation du budget / justification au premier euro

Le budget 2013 de l'EPPGHV s'est inscrit dans un contexte particulièrement contraint en raison de la baisse de la subvention allouée par le ministère de la culture et de communication.

Au budget initial 2013, l'établissement a contraint de façon importante l'évolution des dépenses de fonctionnement qui baissent de 0,5 M€ par rapport au budget initial 2012. L'EPPGHV s'est notamment engagé dans la renégociation d'un certain nombre de marchés. Par ailleurs, les dépenses liées aux manifestations culturelles sont en baisse de 0,3 M€. Malgré cette maîtrise des dépenses et l'augmentation des ressources propres, le budget est en déficit de 0,17 M€.

Les investissements nécessaires au maintien du bon état du parc de 55 hectares étant très nombreux, l'établissement a priorisé les dépenses 2013 sur la sécurité, l'accessibilité et le développement durable. Sont notamment prévus les travaux relatifs au WIP (0,6 M€), à l'espace « chapiteaux » (0,3 M€) et à la dernière tranche de la folie P5 (0,2 M€).

Création

Programme n° 131 | OPÉRATEURS

Part des charges de personnel / charges du compte de résultat	39,20 %
Part de la subvention de l'État dans les charges du compte de résultat	62,47 %
Coût d'un jour de fonctionnement	89 683 €
Part de l'investissement pris en charge par l'État	35,63 %

Perspectives 2014

L'année 2014 sera marquée par un contexte de forte maîtrise des dépenses publiques en raison de l'objectif gouvernemental de redressement des comptes publics de l'État. L'ensemble des opérateurs du ministère de la culture participe à cet effort.

La baisse de la participation de l'État impliquera de continuer voire accentuer la maîtrise des dépenses de l'établissement que l'EPPGHV a déjà commencé à mettre en œuvre à travers la renégociation de ses principaux marchés.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2012		LFI 2013		PLF 2014	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 131 : Création	24 594	24 594	24 422	24 422	23 602	23 602
Subventions pour charges de service public	21 703	21 703	21 258	21 258	20 576	20 576
Dotations en fonds propres	2 891	2 891	3 164	3 164	3 026	3 026
Programme 224 : Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	12	12				
Transferts	12	12				
Total	24 606	24 606	24 422	24 422	23 602	23 602

L'EPPGHV participant à l'effort général de réduction des dépenses publiques, sa subvention pour charges de service public diminue par rapport à la LFI 2013 du fait, d'une part, d'une baisse pérenne de -2,5 % et d'une baisse complémentaire non pérenne de 0,15 M€. La dotation en fonds propres liée à l'investissement courant de l'établissement enregistre par ailleurs une baisse pérenne de - 2,5 %.

BUDGET PRÉVISIONNEL 2013 DE L'OPÉRATEUR

Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2012 (1)	Budget prévisionnel 2013	Produits	Compte financier 2012 (1)	Budget prévisionnel 2013
Personnel	13 005	12 832	Ressources de l'État	21 009	20 449
<i>dont charges de pensions civiles</i>			- subventions de l'État	21 009	20 449
Fonctionnement	26 750	25 682	- ressources fiscales		
Intervention			Autres subventions	54	
			Ressources propres et autres	19 334	17 895
Total des charges	39 755	38 514	Total des produits	40 397	38 344
Résultat : bénéfice	642		Résultat : perte		170
Total : équilibre du CR	40 397	38 514	Total : équilibre du CR	40 397	38 514

(1) voté

Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2012 (1)	Budget prévisionnel 2013	Ressources	Compte financier 2012 (1)	Budget prévisionnel 2013
Insuffisance d'autofinancement		170	Capacité d'autofinancement	398	
Investissements	5 371	6 857	Ressources de l'État	2 911	2 443
			Autres subv. d'investissement et dotations	20	
			Autres ressources	49	
Total des emplois	5 371	7 027	Total des ressources	3 378	2 443
Apport au fonds de roulement			Prélèvement sur le fonds de roulement	1 993	4 584

(1) voté

Les ressources propres de fonctionnement de l'établissement se décomposent notamment en 3,8 M€ de recettes de manifestations culturelles en 2,9 M€ de recettes de concessions, 2,9 M€ issus des recettes de locations d'espaces et 2,4 M€ issus des refacturations de charges.

DÉPENSES 2013 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

Avertissement : Les dépenses 2013 présentées par destination n'incluent pas les charges non décaissables comme les amortissements et les dépréciations d'actifs.

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
Exploitation et valorisation du site		7 635		2 701	10 336
Fonctions de soutien	12 742	2 363		274	15 379
Manifestations culturelles		9 823			9 823
Total	12 742	19 821		2 975	35 538

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2012 (1)		LFI 2013 (2)		PLF 2014	
	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETP	ETPT
Emplois rémunérés par l'opérateur :	219		216		217	
- sous plafond	219		216		211	
- hors plafond					6	
<i>dont contrats aidés</i>					6	

(1) La réalisation 2012 reprend la présentation du RAP 2012.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond d'emplois de l'opérateur passe de 216 ETPT en LFI 2013 à 211 ETPT au PLF 2014, à la suite d'une correction technique de 5 ETPT : les CDD liés à l'accompagnement de l'activité commerciale rémunérés à la tâche ne seront plus décomptés du plafond d'emplois.

ETABLISSEMENT PUBLIC CITÉ DE LA CÉRAMIQUE - SÈVRES ET LIMOGES

Missions

La Cité de la Céramique Sèvres - Limoges est un établissement public national à caractère administratif, placé sous la tutelle du ministère chargé de la culture et de la communication. Il regroupe la Manufacture nationale et le Musée national de la céramique à Sèvres et, depuis le 1er mai 2012, le musée Adrien Dubouché à Limoges. La réunion des trois institutions vise notamment à créer un pôle international de la céramique. L'établissement est polyvalent dans la

mesure où il comprend à la fois une activité de production, de pérennisation de savoir-faire remarquables et deux musées nationaux.

Dans le cadre de son projet scientifique et culturel, l'établissement public Cité de la Céramique Sèvres - Limoges a pour principales missions :

- de produire selon des techniques artisanales des objets de céramique d'art et d'assurer la vente et la diffusion de ses produits en France et à l'étranger ;
- de concourir à la sauvegarde et au développement des métiers de la céramique en organisant la formation initiale et professionnelle de ses céramistes d'art ;
- de conserver, étudier et mettre en valeur le patrimoine des techniques de production de la Manufacture nationale de Sèvres ;
- de présenter au public, en les situant dans leur perspective historique, les œuvres représentatives de la production de céramique d'art et des autres arts du feu ;
- d'assurer dans les musées et la manufacture l'accueil du public le plus large, d'en développer la fréquentation, de favoriser la promotion et la connaissance de leurs collections et de leur patrimoine ;
- de conserver, protéger, restaurer et enrichir pour le compte de l'État et de proposer à la consultation du public les collections de la bibliothèque et de la documentation du Musée national de la céramique ainsi que les fonds d'archives dont il a la garde ;
- de concourir à l'éducation, à la formation et à la recherche dans le domaine de l'histoire de l'art et de la muséographie ainsi que dans le domaine des arts du feu.

Action de rattachement

L'établissement public de la Cité de la Céramique Sèvres - Limoges s'inscrit dans l'action 1 « Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques » du programme 131 « Création ».

Contractualisation et orientations stratégiques

Un contrat de performance visant à traduire les orientations stratégiques de l'établissement public de la Cité de la Céramique Sèvres - Limoges a été conclu en mai 2011 pour trois ans (2011-2013).

Ce contrat de performance comporte 4 axes :

- développement de la production contemporaine et des éditions de référence patrimoniales à travers une politique d'invitation d'artistes et de designers et la poursuite de la recherche fondamentale et appliquée ;
- valorisation du patrimoine historique, immatériel et économique (constitution d'un réseau professionnel, synergies avec le musée Adrien Dubouché de Limoges, récolement et numérisation des collections) ;
- développement des publics (augmentation de la fréquentation, rayonnement international, actions en direction de publics spécifiques, médiation) ;
- optimisation de la gestion de l'établissement (amélioration des outils de gestion analytique des activités, développement des ressources propres, gestion des fluides et des matières dans une perspective de développement durable, gestion des ressources humaines, du patrimoine immatériel et de sa transmission).

Présentation du budget / justification au premier euro

Le budget initial 2013 a été élaboré dans un contexte de baisse de la subvention de l'État (-2,5 %) accompagnée du transfert, sur le budget de l'établissement, du poste du directeur. Le budget initial, a néanmoins pu être présenté avec un excédent de fonctionnement grâce à la hausse de +12 % des ressources propres, par rapport au budget initial 2012 (+13 % pour les seules ventes de pièces commerciales).

Le budget initial 2013 s'élève à 5,5 M€, dont 2,4 M€ de masse salariale, 2,6 M€ de dépenses de fonctionnement et 0,5 M€ d'investissement. Les ressources sont constituées à 51,5 % par la subvention de l'État et à 48,5 % par les ressources propres de l'opérateur.

Le budget initial 2013 a pris en compte, en année pleine, la nouvelle configuration de la Cité et cumule les budgets des sites de Sèvres et de Limoges.

Indicateurs	Budget initial 2013
Part des charges de personnel / charges du compte de résultat	44,59 %
Part de la subvention de l'État dans les charges du compte de résultat	52,98 %
Coût d'un jour de fonctionnement	14 7456 €
Part de l'investissement pris en charge par l'État	76,70 %

Perspectives 2014

Placé comme en 2013 dans un contexte de baisse des crédits de l'État, l'établissement, bien que bénéficiant d'un marché de la céramique porteur, devra s'engager en 2014 dans une politique de rationalisation de ses activités. L'année sera également l'occasion d'intégrer pleinement le site de Limoges.

Les objectifs de la Cité de la Céramique s'inscriront dans le cadre du nouveau contrat de performance 2014-2016, dont les premières orientations ont été définies avec la tutelle, et du Projet Scientifique et Culturel du musée de Sèvres, approuvé par le conseil d'administration de juin 2013.

La politique d'investissement devrait être marquée par des travaux de rénovation du musée de Sèvres et le transfert des collections de céramique dans les sous-sols rénovés du bâtiment « Roux-Spitz 1 ». Un partenariat privilégié devrait également être établi avec le Conseil général des Hauts-de-Seine autour du projet d'aménagement du bâtiment contigu, dit « Roux-Spitz 2 – Bruneau », aujourd'hui occupé par un collectif d'artistes.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2012		LFI 2013		PLF 2014	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 131 : Création	2 525	2 525	2 971	2 971	3 510	3 510
Subventions pour charges de service public	2 525	2 525	2 604	2 604	3 102	3 102
Dotations en fonds propres			367	367	408	408
Programme 175 : Patrimoines	468	468	417	417		
Subventions pour charges de service public	468	468	367	367		
Dotations en fonds propres			50	50		
Total	2 993	2 993	3 388	3 388	3 510	3 510

L'établissement contribuant à l'effort de maîtrise de dépenses publiques, la subvention pour charges de service public et la dotation en fonds propres baissent de 2,5 %. Un abondement de 192 K€, correspondant à la prise en charge de la rémunération des apprentis, est cependant effectué en base.

Les crédits antérieurement versés sur le programme 175 sont désormais rattachés au programme 131 (367 K€ en fonctionnement et 50 K€ en investissement).

Création

Programme n° 131 | OPÉRATEURS

BUDGET PRÉVISIONNEL 2013 DE L'OPÉRATEUR

Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2012 (1)	Budget prévisionnel 2013	Produits	Compte financier 2012 (1)	Budget prévisionnel 2013
Personnel	1 941	2 400	Ressources de l'État	2 993	2 851
<i>dont charges de pensions civiles</i>			- subventions de l'État	2 993	2 851
Fonctionnement	4 094	3 034	- ressources fiscales		
Intervention			Autres subventions	17	17
			Ressources propres et autres	3 000	2 672
Total des charges	6 035	5 434	Total des produits	6 010	5 540
Résultat : bénéfice		106	Résultat : perte	25	
Total : équilibre du CR	6 035	5 540	Total : équilibre du CR	6 035	5 540

(1) voté

Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2012 (1)	Budget prévisionnel 2013	Ressources	Compte financier 2012 (1)	Budget prévisionnel 2013
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	98	119
Investissements	623	512	Ressources de l'État	354	392
			Autres subv. d'investissement et dotations		
			Autres ressources	3	
Total des emplois	623	512	Total des ressources	455	511
Apport au fonds de roulement			Prélèvement sur le fonds de roulement	168	1

(1) voté

- Autres subventions : 14 K€ versés par le ministère de la recherche pour financer un emploi de doctorant, 3 K€ du ministère de l'éducation nationale au titre de trois contrats d'apprentissage ;
- Ressources propres décaissables : 2 M€ de ventes de produits en céramique ; 0,3 M€ de mécénat ; 0,14 M€ de billetterie et visites des ateliers

DÉPENSES 2013 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

Avertissement : Les dépenses 2013 présentées par destination n'incluent pas les charges non décaissables comme les amortissements et les dépréciations d'actifs.

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
Total	2 400	2 982		512	5 894

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2012 (1)		LFI 2013 (2)		PLF 2014	
	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETP	ETPT
Emplois rémunérés par l'opérateur :	36		33		48	
- sous plafond	33		33		33	
- hors plafond	3				15	
<i>dont contrats aidés</i>	1				13	
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		170		185		185
- rémunérés par l'État par d'autres programmes		170		185		185

(1) La réalisation 2012 reprend la présentation du RAP 2012.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Les emplois aidés 2014 correspondent notamment aux contrats d'apprentissage et à la prévision des emplois d'avenir (8 ETPT).

OPÉRA COMIQUE

Missions

Le décret n°2004-1232 du 20 novembre 2004, qui a conféré au Théâtre national de l'Opéra-comique le statut d'établissement public, lui a également donné une double mission :

- la production et la diffusion d'œuvres lyriques et de spectacles, en direction du public le plus large ;
- la mise en valeur de la diversité des expressions, de l'opéra baroque à la création contemporaine, et du patrimoine de l'Opéra-comique.

Pour l'accomplissement de ces missions, l'Opéra-comique assure la gestion artistique et financière de la salle Favart. Il poursuit une politique de collaboration avec les autres structures lyriques et musicales en France ou à l'étranger. Il peut présenter des spectacles en d'autres lieux que la salle Favart, notamment par des tournées.

Action de rattachement

Le Théâtre national de l'Opéra-comique est rattaché à l'action 1 « soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant » du programme 131 « Création ».

Contractualisation et orientations stratégiques

Une lettre de mission a été adressée à la direction de l'établissement le 21 Janvier 2009. Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) de l'Opéra-comique a été approuvé par France Domaine en décembre 2010. Les travaux prévus durant les intersaisons 2012-2015 ayant été reportés par le Ministère de la Culture et de la Communication au moment où le CA devait voter la première version du SPSI validée par France Domaine, ce vote n'a pas pu avoir lieu. Une nouvelle version du SPSI devra être rédigée lorsque le programme de travaux jusqu'en 2016 sera connu.

L'Opéra-comique ne dispose pas d'un contrat de performance.

L'établissement a présenté lors du conseil d'administration de décembre 2012 un point d'étape sur le contrôle interne et financier et un plan achat.

Perspectives 2014

L'année 2014 sera la dernière année complète d'ouverture au public. En effet, l'établissement devrait fermer ses portes en juin 2015 à l'issue du mandat de Jérôme Deschamps afin de permettre la réalisation de l'important programme de travaux initialement prévu sur les intersaisons mais qui a dû être reporté et rassemblé en une seule phase de travaux de 18 mois.

Le tableau artistique 2014, déjà programmé et approuvé par le conseil d'administration, reste structuré autour d'un petit nombre de productions (une seule production à l'automne 2014), afin de prendre en compte les contraintes budgétaires.

Création

Programme n° 131 | OPÉRATEURS

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2012		LFI 2013		PLF 2014	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 131 : Création	11 401	11 401	10 693	10 693	10 886	10 886
Subventions pour charges de service public	10 780	10 780	10 396	10 396	10 592	10 592
Dotations en fonds propres	621	621	297	297	294	294
Total	11 401	11 401	10 693	10 693	10 886	10 886

La subvention de fonctionnement de l'Opéra-comique pour 2014 augmente de 196 K€, compte tenu des contraintes pesant sur la gestion de l'établissement. En outre, la dotation pour fonds propre baisse de 1 %.

BUDGET PRÉVISIONNEL 2013 DE L'OPÉRATEUR

Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2012 (1)	Budget prévisionnel 2013	Produits	Compte financier 2012 (1)	Budget prévisionnel 2013
Personnel	5 610	5 701	Ressources de l'État	10 334	9 898
<i>dont charges de pensions civiles</i>	0		- subventions de l'État	10 334	9 898
Fonctionnement	11 043	11 666	- ressources fiscales		
Intervention			Autres subventions	386	
			Ressources propres et autres	5 933	7 285
Total des charges	16 653	17 367	Total des produits	16 653	17 183
Résultat : bénéfice			Résultat : perte		184
Total : équilibre du CR	16 653	17 367	Total : équilibre du CR	16 653	17 367

(1) voté

Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2012 (1)	Budget prévisionnel 2013	Ressources	Compte financier 2012 (1)	Budget prévisionnel 2013
Insuffisance d'autofinancement	0	184	Capacité d'autofinancement	111	
Investissements	644	366	Ressources de l'État	1 371	206
			Autres subv. d'investissement et dotations	253	
			Autres ressources		
Total des emplois	644	550	Total des ressources	1 735	206
Apport au fonds de roulement	1 091		Prélèvement sur le fonds de roulement		344

(1) voté

Présentation du budget / justification au premier euro

Le budget primitif 2013 a été adopté exceptionnellement en déficit de 184 K€, compte-tenu des contraintes qui pèsent sur l'établissement en termes de faiblesse des marges de manœuvre sur le fonctionnement et d'adaptation de la programmation artistique. Le déficit a toutefois été contenu par mobilisation de la subvention d'investissement de 125 K€ et par un prélèvement sur le fonds de roulement rendu possible par l'abondement de 1091 K€ réalisé en fin de gestion 2012.

Les dépenses de fonctionnement de l'établissement s'établissent à 17,4 M€ dont 8,1 M€ pour le théâtre en ordre de marche (soit environ 47 % des dépenses, y compris dépenses non décaissables), 1,1 M€ pour les charges de saison

(6 % des dépenses), et 8,2 M€ pour les dépenses artistiques (47 % des dépenses). Ces équilibres, et notamment la grande part des dépenses artistiques dans le total des dépenses, traduisent un modèle économique vertueux.

Les dépenses du théâtre en ordre de marche n'ont progressé que de 312 K€ entre le budget initial 2012 et le budget initial 2013. Les dépenses de personnel (fixes et variables) progressent en revanche d'avantage et passent de 6,1 M€ à 6,3 M€, en raison notamment d'une progression des dépenses variables de personnel liée à la programmation (il est à noter qu'une partie de ces dépenses est retracée dans la partie « charges de fonctionnement » du tableau ci-dessus).

Les recettes propres représentent 39 % des ressources décaissables.

Le total des dépenses d'investissement est de 366 K€. Les recettes d'investissement comprennent 52 K€ de mécénat du World Monument Fund pour la fin des travaux du foyer.

Indicateurs	Budget initial 2013
Part des charges de personnel / charges du compte de résultat	33.70 %
Part de la subvention de l'État dans les charges du compte de résultat	58.51 %
Coût d'un jour de fonctionnement	46 347 €
Part de l'investissement pris en charge par l'État	25 %

DÉPENSES 2013 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

Avertissement : Les dépenses 2013 présentées par destination n'incluent pas les charges non décaissables comme les amortissements et les dépréciations d'actifs.

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
Total	6 322	10 607		366	17 295

Il est à noter que les charges du personnel par destination intègrent les charges artistiques et les charges de saison et donc leur ventilation diffère de celle indiquée dans le budget prévisionnel.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2012 (1)		LFI 2013 (2)		PLF 2014	
	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETP	ETPT
Emplois rémunérés par l'opérateur :	86		88		96	
- sous plafond	86		88		89	
- hors plafond					7	
<i>dont contrats aidés</i>					7	

(1) La réalisation 2012 reprend la présentation du RAP 2012.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond d'emplois de l'opérateur passe de 88 ETP en LFI 2013 à 89 ETPT en PLF 2014 en raison de la création (par redéploiement interne au sein de la mission culture) d'un poste de chargé de mécénat dans les effectifs de l'Opéra-comique.

Les emplois aidés inscrits en 2014 correspondent à la prévision des emplois d'avenir.

OPÉRA NATIONAL DE PARIS**Missions**

L'État assigne à l'Opéra national de Paris (ONP), établissement de référence nationale et internationale pour sa politique lyrique, musicale et chorégraphique, les missions de service public suivantes :

- rendre accessibles au plus grand nombre les œuvres du patrimoine lyrique et chorégraphique ;
- favoriser la création et la représentation d'œuvres contemporaines, et participer au développement de l'art lyrique et chorégraphique en France ;
- présenter des spectacles tant à Paris qu'en province ou à l'étranger, et s'attacher à diffuser ses productions par des moyens audiovisuels.

Pour assurer ses missions, l'Opéra national de Paris dispose de deux salles, le Palais Garnier et l'Opéra Bastille, qui lui permettent de pratiquer l'alternance des spectacles et d'accroître le nombre annuel de représentations

Par ailleurs, au titre de sa mission de formation et d'enseignement, l'Opéra national de Paris

- contribue à la formation et au perfectionnement des chanteurs et des chefs de chant ;
- assure l'excellence de la formation des danseurs du ballet par le biais de son École de danse située à Nanterre.

Action de rattachement

Au titre de son activité globale, l'Opéra national de Paris s'inscrit dans l'action 1 « Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant » du programme 131 « Création ». Il concourt à l'ensemble des objectifs du programme et à la majorité des indicateurs relatifs aux opérateurs.

Par l'activité de formation et d'enseignement qu'il développe au sein de l'École de danse, l'Opéra national de Paris contribue également aux objectifs de l'action 1 « Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle » du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture », en particulier pour améliorer l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur.

Contractualisation et orientations stratégiques

L'Opéra national de Paris ne dispose pas d'un contrat de performance. Son activité artistique est cadrée par un cahier des charges artistique, et ses équilibres financiers par un cadrage pluriannuel approuvé par le ministère du budget et le ministère de la Culture et de la Communication. Le directeur, Monsieur Nicolas Joël, a reçu une lettre de mission du Ministre de la Culture datée du 21/02/2007.

Par approbation du conseil d'administration du 2 juillet 2013, l'établissement s'est doté d'un plan d'orientation stratégique qui lui permet de partager avec ses tutelles des objectifs de bonne gestion financière, administrative et des ressources humaines.

Un contrat de performance sera préparé avec le nouveau directeur délégué en vue de sa prise de poste en septembre 2014. Celui-ci dispose déjà d'une lettre de mission pour la période où il assure les fonctions de directeur délégué.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière a été approuvé par le conseil d'administration le 6 juillet 2011 et un point d'étape a été réalisé lors du conseil d'administration du 14 mars 2012. Il a été complété et mis à jour dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissement présenté au conseil d'administration le 2 juillet 2013.

Un plan de politique « achats » a été transmis aux tutelles en février 2011 et un point sur son déroulement a été fait lors du conseil d'administration du 12 décembre 2012. En 2012, l'établissement a poursuivi ses efforts de maîtrise de ses dépenses notamment en ce qui concerne le fonctionnement courant dont la progression a été limitée à l'impact des facteurs exogènes (tels que la révision des prix des marchés en cours).

Perspectives 2014

L'année 2014 sera marquée par une nouvelle baisse des subventions d'investissement et de fonctionnement de l'établissement ce qui nécessitera un effort accru de maîtrise des dépenses et des choix de programmation de l'Opéra qui pourraient être ajustés à cette fin.

Stéphane Lissner, directeur délégué de l'Opéra de Paris prendra ses fonctions de directeur en septembre 2014.

Les investissements prévus au plan pluriannuel de l'établissement ont été revus en juillet 2013 afin de prendre en compte les baisses de subvention et de niveau du fonds de roulement : des investissements ont pour partie été annulés ou reportés, et seuls les investissements obligatoires de mise aux normes et de remplacement nécessaires ont été autorisés.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2012		LFI 2013		PLF 2014	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 131 : Création	108 656	108 656	104 920	104 920	100 313	100 313
Subventions pour charges de service public	106 406	106 406	103 355	103 355	98 751	98 751
Dotations en fonds propres	2 250	2 250	1 505	1 505	1 502	1 502
Transferts			60	60	60	60
Total	108 656	108 656	104 920	104 920	100 313	100 313

La subvention pour charges de services public de l'Opéra National de Paris s'établit à 98 751 K€ en 2014 et sa dotation en fonds propres au titre de l'investissement à 1 502 K€.

La variation de ces subventions entre la LFI 2013 et le PLF 2014 s'explique par :

- un rebasage à hauteur des baisses non pérennes effectuée en 2013, à hauteur de 2 000 K€ sur la subvention pour charges de service public et 1 420 K€ sur la dotation en fonds propres ;
- une baisse pérenne de -2,5 % en 2014 de la subvention pour charges de service public (-2 634 K€) et de la dotation en fonds propres (-73 K€)
- une baisse non pérenne de la subvention pour charges de service public de -3.970 K€ et de la dotation en fonds propres de -1 350 K€.

BUDGET PRÉVISIONNEL 2013 DE L'OPÉRATEUR

Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2012 (1)	Budget prévisionnel 2013	Produits	Compte financier 2012 (1)	Budget prévisionnel 2013
Personnel	98 628	113 200	Ressources de l'État	104 463	102 700
<i>dont charges de pensions civiles</i>	<i>157</i>		<i>- subventions de l'État</i>	<i>104 463</i>	<i>102 700</i>
Fonctionnement	100 233	85 810	<i>- ressources fiscales</i>		
Intervention			Autres subventions	54	520
			Ressources propres et autres	102 818	92 790
Total des charges	198 861	199 010	Total des produits	207 335	196 010
Résultat : bénéfice	8 474		Résultat : perte		3 000
Total : équilibre du CR	207 335	199 010	Total : équilibre du CR	207 335	199 010

(1) voté

Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2012 (1)	Budget prévisionnel 2013	Ressources	Compte financier 2012 (1)	Budget prévisionnel 2013
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	16 149	3 080
Investissements	10 673	11 520	Ressources de l'État	1 040	
			Autres subv. d'investissement et dotations		
			Autres ressources	364	580
Total des emplois	10 673	11 520	Total des ressources	17 553	3 660
Apport au fonds de roulement	6 880		Prélèvement sur le fonds de roulement		7 860

(1) voté

Précisions méthodologiques :

- Autres subventions : cette catégorie comprend notamment les bourses de l'école de danse ;
- Ressources propres décaissables: dont 55,87 M€ de billetterie, 0,38 M€ de recettes des spectacles, 1,64 M€ de recettes liées aux invitations, 0,81 M€ de recettes de l'école de danse, 0,21 M€ de recettes de l'atelier lyrique, 1,35 M€ de recettes des tournées, 2,2 M€ de recettes audiovisuelles, 4,1 M€ de recettes de location et concession, 4,64 M€ de billetterie des visites, 9,04 M€ de recettes de mécénat.

Présentation du budget / justification au premier euro

Le budget 2013 de l'Opéra de Paris est conforme aux équilibres qui avaient été définis avec l'établissement en 2011. A l'époque, pour permettre à l'Opéra de programmer l'onéreuse intégrale du Ring de Wagner, les tutelles avaient permis à l'établissement de présenter un budget 2013 en déficit de 3 M€ si le résultat moyen sur 2012-2014 était supérieur à 2,5 M€ ce qui est respecté dans les prévisions actualisées transmises par l'établissement. La capacité d'autofinancement de l'Opéra serait de 10 M€ en moyenne (hors effort exceptionnel 2014) pour les trois années, un niveau suffisant pour financer le programme d'investissement prévu.

Pour limiter le déficit, la direction de l'établissement a construit son budget 2013 sur des économies transversales imposées à tous les secteurs, sur une absence de revalorisation salariale, dans le cadre de la négociation annuelle obligatoire, au-delà de l'effet report de 2012 sur 2013, sur une baisse du budget de production estimé initialement à 42 M€ et ramené à 39 M€ et enfin sur la suppression de 21 postes (environ 11 ETPT).

Au budget initial 2013, les dépenses s'élèvent à 199 M€ et se décomposent en dépenses fixes à hauteur de 135,78 M€ (soit 68,23 % des dépenses) et dépenses variables à hauteur de 63,23 M€ (soit 31,77 % des dépenses). La part des dépenses fixes dans le total des dépenses a légèrement progressé par rapport au budget initial 2012 où elle était de 67,99 %.

Les dépenses de personnel (fixes et variables) représentent 113,2 M€ dans le budget 2013 et sont en forte progression par rapport au budget initial 2012 (108,71 M€, dont 97,55 M€ de dépenses fixes, 0,16 M€ de CET et 11 M€ de frais variables). *Il est à noter qu'une partie de ces dépenses de personnel est retracée dans la catégorie « charges de fonctionnement » du tableau ci-dessus.*

En termes de recettes, les recettes des spectacles sont relativement basses avec une billetterie à 55,87 M€ à comparer à 62,91 M€ en 2012 ; cette baisse est compensée par une bonne tenue des autres types de ressources propres (augmentation des recettes par rapport à 2012 de + 3 M€, notamment grâce à l'école de danse, l'atelier lyrique, les tournées, les visites et le mécénat).

Le budget d'investissement s'élève à 11,52 M€ en dépenses et est financé à hauteur de 3,08 M€ par la CAF, de 0,58 M€ par du mécénat ou autres ressources et de 7,86 M€ par un prélèvement sur le fonds de roulement.

Part des charges de personnel / charges du compte de résultat	60.59 %
Part de la subvention de l'État dans les charges du compte de résultat	54.97 %
Coût d'un jour de fonctionnement	511 835.62 €
Part de l'investissement pris en charge par l'État	0%

À noter : si la part de l'investissement pris en charge par l'État est nulle, c'est en raison de l'imputation de la dotation en fonds propres dans les subventions de l'État (en section de fonctionnement).

DÉPENSES 2013 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

Avertissement : Les dépenses 2013 présentées par destination n'incluent pas les charges non décaissables comme les amortissements et les dépréciations d'actifs.

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
Total	113 200	73 620		11 520	198 340

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2012 (1)		LFI 2013 (2)		PLF 2014	
	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETP	ETPT
Emplois rémunérés par l'opérateur :	1 749		1 756		1 733	
- sous plafond	1 749		1 756		1 733	

(1) La réalisation 2012 reprend la présentation du RAP 2012.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond d'emplois de l'opérateur passe de 1 756 ETPT en LFI 2013 à 1 733 ETPT au PLF 2014. En premier lieu, un redéploiement de 3 ETPT vers d'autres opérateurs au sein de la mission culture effectué en début de gestion 2013 est consolidé en PLF 2014. En second lieu, une baisse de 20 ETPT au PLF 2014 correspondant à la répartition par le ministère des emplois entre opérateurs dans un contexte de maîtrise de l'emploi public.

ORCHESTRE DE PARIS

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2012		LFI 2013		PLF 2014	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 131 : Création	9 278	9 278	9 186	9 186	9 094	9 094
Subventions pour charges de service public	9 278	9 278	9 186	9 186	9 094	9 094
Total	9 278	9 278	9 186	9 186	9 094	9 094

L'établissement contribuant à la maîtrise des dépenses publiques, la subvention baisse de 1 %.

Création

Programme n° 131 | OPÉRATEURS

■ CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2012 (1)		LFI 2013 (2)		PLF 2014	
	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETP	ETPT
Emplois rémunérés par l'opérateur :	149		148		148	
- sous plafond	149		148		148	

(1) La réalisation 2012 reprend la présentation du RAP 2012.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

THÉÂTRE NATIONAL DE CHAILLOT

■ FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2012		LFI 2013		PLF 2014	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 131 : Création	13 446	13 446	13 833	13 833	13 789	13 789
Subventions pour charges de service public	13 446	13 446	13 110	13 110	13 074	13 074
Dotations en fonds propres			723	723	715	715
Total	13 446	13 446	13 833	13 833	13 789	13 789

L'établissement contribuant à la maîtrise des dépenses publiques, la subvention pour charges de service public baisse de 36 K€ entre 2013 et 2014 et la dotation en fonds propres baisse de 7 K€.

■ CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2012 (1)		LFI 2013 (2)		PLF 2014	
	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETP	ETPT
Emplois rémunérés par l'opérateur :	131		140		140	
- sous plafond	131		140		140	

(1) La réalisation 2012 reprend la présentation du RAP 2012.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

THÉÂTRE NATIONAL DE LA COLLINE

■ FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2012		LFI 2013		PLF 2014	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 131 : Création	9 216	9 216	9 680	9 680	9 784	9 784
Subventions pour charges de service public	9 205	9 205	8 977	8 977	9 088	9 088
Dotations en fonds propres			703	703	696	696
Transferts	11	11				

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2012		LFI 2013		PLF 2014	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 224 : Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	45	45				
Transferts	45	45				
Total	9 261	9 261	9 680	9 680	9 784	9 784

La subvention pour charges de service public augmente de 111 K€ entre 2013 et 2014 mais la dotation en fonds propres baisse de 7 K€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2012 (1)		LFI 2013 (2)		PLF 2014	
	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETP	ETPT
Emplois rémunérés par l'opérateur :	94		95		95	
- sous plafond	94		95		95	

(1) La réalisation 2012 reprend la présentation du RAP 2012.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

THÉÂTRE NATIONAL DE L'ODÉON

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2012		LFI 2013		PLF 2014	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 131 : Création	12 931	12 931	12 138	12 138	12 111	12 111
Subventions pour charges de service public	12 456	12 456	11 692	11 692	11 670	11 670
Dotations en fonds propres	475	475	446	446	441	441
Programme 224 : Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	20	20				
Transferts	20	20				
Total	12 951	12 951	12 138	12 138	12 111	12 111

L'établissement contribuant à la maîtrise des dépenses publiques, la subvention pour charges de service public baisse de 22 K€ entre 2013 et 2014 et la dotation en fonds propres baisse de 5 K€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2012 (1)		LFI 2013 (2)		PLF 2014	
	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETP	ETPT
Emplois rémunérés par l'opérateur :	131		129		129	
- sous plafond	131		129		129	

(1) La réalisation 2012 reprend la présentation du RAP 2012.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Création

Programme n° 131 | OPÉRATEURS

TNS - THÉÂTRE NATIONAL DE STRASBOURG

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2012		LFI 2013		PLF 2014	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 131 : Création	9 644	9 644	9 723	9 723	9 726	9 726
Subventions pour charges de service public	9 444	9 444	9 327	9 327	9 334	9 334
Dotations en fonds propres	200	200	396	396	392	392
Programme 224 : Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	46	16				
Transferts	46	16				
Total	9 690	9 660	9 723	9 723	9 726	9 726

La subvention pour charges de service public augmente de 7 K€ entre 2013 et 2014 mais la dotation en fonds propres baisse de 4 K€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2012 (1)		LFI 2013 (2)		PLF 2014	
	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETP	ETPT
Emplois rémunérés par l'opérateur :	99		98		98	
- sous plafond	99		98		98	

(1) La réalisation 2012 reprend la présentation du RAP 2012.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

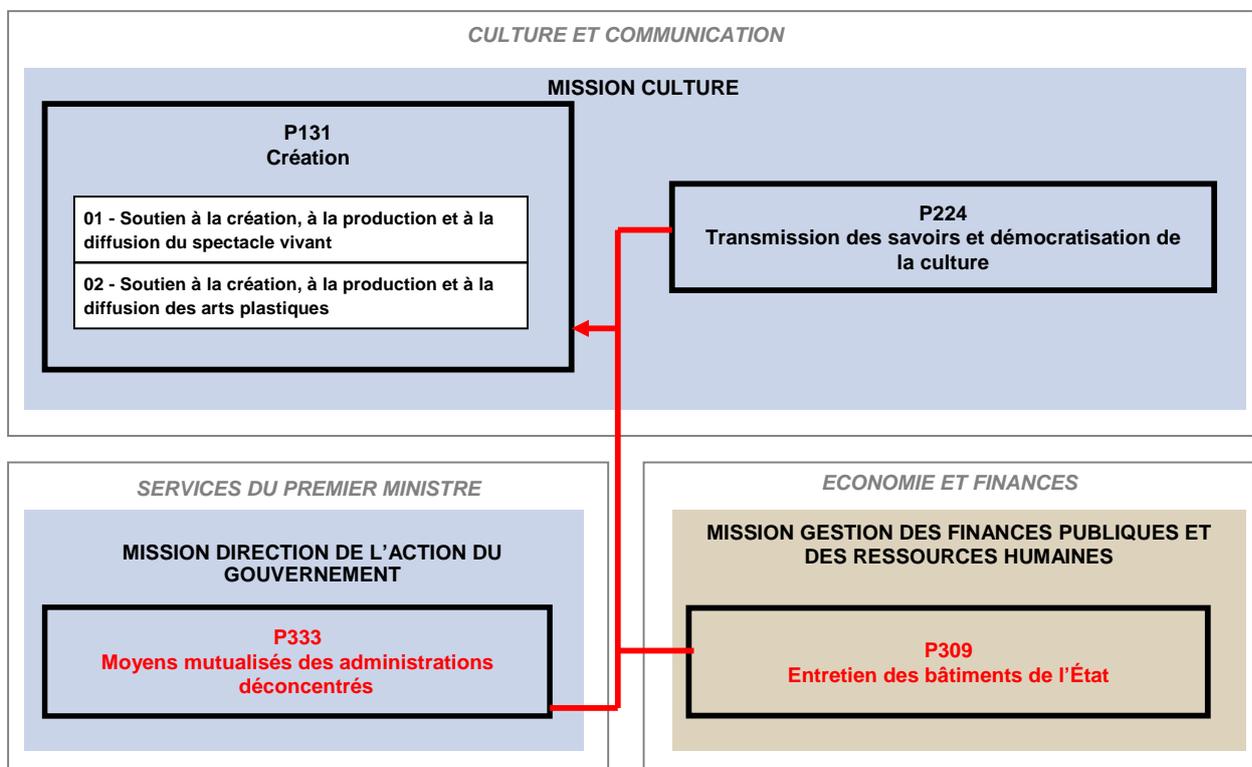
ANALYSE DES COÛTS DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

Note explicative

Sont reconstitués en comptabilité d'analyse des coûts (CAC) les crédits prévisionnels complets des actions du programme, obtenus après ventilation des crédits de pilotage, de soutien ou de services polyvalents, vers les actions de politique publique.

L'introduction de l'outil CHORUS, comme application de tenue de la CAC au PLF 2014, permet de valoriser, au PAP correspondant, les choix de modélisation analytique préalablement opérés par les ministères pour chacun des programmes dont ils ont la charge.

SCHEMA DE DÉVERSEMENT ANALYTIQUE DU PROGRAMME



Création

Programme n° 131 | ANALYSE DES COÛTS

PRÉSENTATION DES CRÉDITS DE PAIEMENT CONCOURANT À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE

(en milliers d'euros)

Numéro et intitulé de l'action	PLF 2014 crédits directs (1) (y.c. FDC et ADP)	Ventilation des crédits indirects *		PLF 2014 crédits complets (2) (y.c. FDC et ADP)	Variation entre (2) et (1)
		au sein du programme	entre programmes		
01 - Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	683 124		+27 383	710 507	+4 %
02 - Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques	63 700		+49 513	113 213	+77,7 %
Total	746 824		+76 896	823 720	+10,3 %

* Les données de ventilation sont alimentées par CHORUS.

(en milliers d'euros)

Ventilation des crédits indirects vers les programmes partenaires bénéficiaires (+) ou en provenance des programmes partenaires contributeurs (-)	-76 896
Mission « Culture »	-75 314
224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	-75 314
Mission « Direction de l'action du Gouvernement »	-1 109
333 / Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	-1 109
Mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines »	-473
309 / Entretien des bâtiments de l'État	-473

OBSERVATIONS

INTERDÉPENDANCES DU PROGRAMME DE POLITIQUE PUBLIQUE

Nombre de programmes partenaires (ou liés)	3
Programmes partenaires hors mission	OUI
Programmes partenaires d'autres ministères	OUI

OBJETS ET RÈGLES STRUCTURANT LA VENTILATION

Objet	Nombre	Observation
Clés de ventilation utilisées	07	Déterminées pour l'ensemble des CAC du MCC
Unités de répartition retenues	02	Effectifs (ETP) pour 5 clefs sur 7, poids financier pour l'imputation directe des crédits de communication et la SCSP de l'OPPIC (cf. détail ci-dessous)
Familles de soutien ventilé	03	Dépenses de personnel ; fonctions immobilières ; frais de fonctionnement <i>lato sensu</i>

ÉVOLUTION DU MODÈLE

Les commentaires portés dans ce volet se réfèrent au dispositif d'analyse des coûts mis en œuvre de façon systémique par le ministère de la Culture et de la Communication pour l'ensemble des programmes dont il a la charge, qu'ils se rattachent à la mission « Culture », à la mission « Médias, livres et industries culturelles » ou à la mission « Recherche et enseignement supérieur ».

Le calcul des crédits prévisionnels complets dans Chorus à compter du PLF 2014 a entraîné une rationalisation du modèle analytique :

- suppression du déversement interne au programme 175, action 08 « Enrichissement des collections publiques » ;
- suppression du déversement en cascade du P333 vers le P224. Les crédits indirects concernés sont ainsi directement déversés au prorata des effectifs déconcentrés sur les programmes de politique publique et permettent d'accroître la lisibilité de la CAC ;
- simplification des clefs appliquées aux dépenses de fonctionnement, hors frais de communication, de manière à appliquer deux clefs (cf. commentaires).

Cette mise en qualité n'influe qu'à la marge sur la reconstitution des crédits complets du programme.

ANALYSE DES ÉCARTS

Nature des crédits déversés :

Les fonctions de soutien du ministère de la culture et de la communication sont regroupées dans l'action 07 du programme Transmission des savoirs et démocratisation de la culture. Elles se répartissent comme suit :

1 - Masse salariale (Titre 2) : Il s'agit des crédits de rémunération des agents d'administration centrale et des personnels des directions régionales des affaires culturelles (DRAC), des services à compétence nationale, de même que des personnels des archives départementales, des bibliothèques municipales classées et de certains établissements publics nationaux sous tutelle du ministère, et rémunérés par lui.

2 - Fonctionnement (Titre 3) : les crédits de fonctionnement prennent en compte la subvention de fonctionnement de l'OPPIC ; les crédits de fonctionnement déconcentrés ; les crédits de fonctionnement centraux (tels que : la sous-direction des systèmes d'information, la formation, le département de la communication, l'action sociale, les affaires juridiques ou les crédits d'études).

3 - Investissement (Titre 5) : composés de crédits d'investissement déconcentrés et centraux parmi lesquels les crédits d'investissement gérés par l'OPPIC pour le compte du ministère, des crédits de numérisation, la prise en compte de travaux et de provisions relatifs à ces travaux, des investissements informatiques.

4- Les fonds de concours : Il s'agit essentiellement de participations de tiers aux opérations de communication engagées par le ministre chargé de la culture et de la communication à l'occasion de la Nuit des musées, des Journées du Patrimoine, des Rendez-vous aux jardins ou de la mission mécénat.

Modalités de déversement

NB : pour les fonctions de soutien, les modalités de déversement choisies ne diffèrent pas d'un programme à l'autre. Ces modalités sont donc décrites à partir des clés de répartition déterminées.

1 - Les crédits de rémunérations

Les rémunérations des agents comptabilisés en dépenses directes sur l'action « Fonctions de soutien du ministère » ont été re-ventilées sur l'ensemble des autres actions des programmes du ministère au prorata des effectifs totaux et complets par action. Il s'agit d'une part des effectifs tels que constatés à date en imputation directe en ETP, et d'autre part des effectifs reventilés pour les personnels des fonctions support.

2- Les crédits de fonctionnement et d'investissement

- Les crédits de communication font l'objet d'une imputation directe pour toutes les opérations qu'il est possible d'attribuer intégralement à une action (par exemple, les crédits dédiés à la Nuit des musées déversés sur l'action patrimoine des musées de France, les crédits dédiés aux journées du Patrimoine ont été déversés sur l'action patrimoine monumental et archéologique). Le reliquat concerne des crédits transversaux (impression, espaces publicitaires, veille de la presse, etc.) et est réparti au prorata des effectifs.

- Les crédits de formations (générales), d'action sociale, d'études (transversales), d'informatique, de fonctionnement et d'entretien de l'administration centrale et des DRAC sont répartis respectivement au prorata des effectifs globaux du ministère (hors effectifs des bibliothèques municipales classées et des archives départementales) et au prorata des effectifs des DRAC. Cette dernière clef est utilisée également pour les crédits d'investissements en administration déconcentrée ;

- Les loyers budgétaires et les frais immobiliers d'administration centrale sont répartis au prorata des surfaces d'administration centrale occupées par chaque service.

- Les crédits de fonctionnement de l'OPPIC sont ventilés au prorata de la programmation des opérations par programme arrêtées au 31/12

La totalité des crédits contenus dans l'action 224.07 « Fonctions de soutien du ministère » a vocation à permettre la réalisation des projets et des politiques du ministère de la culture et de la communication. Leur ventilation *a posteriori* sur l'ensemble des actions de la mission Culture et de la mission Médias, ainsi que du programme 186 Recherche culturelle et culture scientifique de la mission Recherche et enseignement supérieur est nécessaire afin de mieux appréhender le coût complet des actions et, ainsi, le coût réel de mise en œuvre des politiques. Seuls les crédits relatifs à l'état-major du ministère (cabinet de la ministre et inspection générale des affaires culturelles) restent sur l'action 07.

PROGRAMME 224

TRANSMISSION DES SAVOIRS ET DÉMOCRATISATION DE LA CULTURE

MINISTRE CONCERNÉ : AURÉLIE FILIPPETTI, MINISTRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Présentation stratégique du projet annuel de performances	198
Objectifs et indicateurs de performance	204
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	213
Justification au premier euro	218
Opérateurs	258
Analyse des coûts du programme et des actions	289

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Noël CORBIN

Secrétaire général adjoint du ministère de la culture et de la communication.

Responsable du programme n° 224 : Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Le programme « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » a pour vocation de porter, soutenir et rendre visibles les missions transversales du ministère de la culture et de la communication. La démocratisation culturelle, l'enseignement supérieur, l'ouverture à l'international sont des enjeux majeurs pour le ministère. Ils fondent l'efficacité de son action actuelle et à venir et nécessitent, du fait même de leur transversalité, une approche unifiée et coordonnée. Ce programme est en ce sens un vecteur essentiel de la politique du ministère de la culture et de la communication. Il tisse le lien indispensable entre les différents métiers, comme entre les différents acteurs et partenaires œuvrant au sein des territoires, en rendant possible et renforçant les financements de l'ensemble des partenaires : qu'il s'agisse d'enseignement supérieur, d'éducation artistique et culturelle, de pratiques amateurs, d'actions territoriales, c'est-à-dire, dans tous les cas, de démocratisation culturelle, force est de constater l'efficacité du levier que constituent les financements de l'État et la diversité des actions qu'ils permettent.

Il mutualise également les fonctions de soutien (ressources humaines, systèmes d'informations, logistique, etc.) de l'ensemble du ministère.

Le pilotage du programme s'articule autour de trois priorités : améliorer l'attractivité de l'enseignement supérieur, le structurer à cette fin, et veiller à l'insertion professionnelle des diplômés ; favoriser l'accès de chacun à la culture et l'irrigation culturelle du territoire, notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelle ; faciliter le développement des politiques culturelles transversales et partenariales sur l'ensemble du territoire et à l'international. La mise en œuvre de ces priorités se traduit par le renforcement du partenariat avec les collectivités et la valorisation de l'innovation dans les dispositifs et les modes d'intervention.

La vie culturelle, ses usages et ses pratiques se développent à l'échelon territorial et sont le fruit de politiques qui prennent davantage en compte l'inclusion sociale, le développement durable, l'urbanisme, l'animation touristique, etc. La politique culturelle se pense donc désormais en réseau, en particulier avec les établissements publics culturels, les institutions labellisées, les services déconcentrés, mais aussi dans ses relations avec les collectivités territoriales et avec des acteurs publics et privés, devenus partenaires. Afin de prendre en compte l'ensemble des populations, notamment les plus éloignées de la culture, pour des raisons sociales ou géographiques (zones rurales, zones périurbaines et territoires ultramarins), les politiques artistiques et culturelles de l'État comme celles des collectivités territoriales s'inscrivent dans le long terme et impliquent donc la mise en place d'un cadre commun d'action des acteurs publics.

La politique d'accès du plus grand nombre à la culture est fondatrice de l'action du ministère. L'enjeu de la transmission des pratiques et des connaissances demande aujourd'hui à être reformulé dans un environnement social, économique, démographique, générationnel et surtout technologique très largement transformé. À partir de 2020, les générations qui ont accompagné les politiques de démocratisation et de développement culturels, au cours des quarante dernières années seront progressivement remplacées. Il faut donc que l'action publique soit innovante et adaptée aux nouveaux modes d'accès à la culture. Le programme 224 s'inscrit pleinement dans l'esprit de rénovation qui anime le ministère : rénovation des politiques culturelles, rénovation des relations avec les partenaires et notamment avec les collectivités, rénovation des modes de transmission de la culture en particulier grâce au numérique, réforme de l'enseignement supérieur, mais aussi rénovation des modes de travail au sein de l'administration.

Ces deux notions, nouveau pacte entre l'État et les collectivités d'une part et innovation d'autre part, sous-tendent les actions menées au sein du programme 224 dans tous ses domaines d'intervention.

Les missions du programme 224 sont au cœur des attributions du ministre de la culture et de la communication telles que décrites par l'article 1 du décret n° 2012-776 du 24 mai 2012 : « le ministère a pour mission de rendre accessibles au plus grand nombre les œuvres capitales de l'humanité et d'abord de la France », de « contribuer au développement de l'éducation artistique et culturelle des enfants et des jeunes adultes », d'encourager les « initiatives culturelles locales et développer les liens entre les politiques culturelles de l'État et celles des collectivités territoriales » et enfin de « contribuer à l'action culturelle extérieure de la France ». Pour ce faire, le programme s'appuie sur les directions générales et régionales du ministère ainsi que sur les opérateurs rattachés au programme : les établissements d'enseignement supérieur culture et la CNHI.

Le programme porte également la subvention de fonctionnement de l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC) et les subventions versées aux établissements d'enseignement au statut d'associatif ou d'EPCC, qui font partie du réseau des établissements de l'enseignement supérieur Culture.

I. Enseignement supérieur et recherche

La politique de recherche et d'enseignement supérieur, indispensable à la professionnalisation et à l'excellence des métiers de l'art et de la culture, participe d'un socle commun aux politiques culturelles. Les enjeux sont importants et diversifiés : mobilité des étudiants, des chercheurs et des enseignants, insertion professionnelle et adéquation formation emploi, rayonnement international de l'enseignement supérieur culture et de la recherche, développement de l'expertise culturelle et scientifique, intégration européenne dans le schéma LMD (licence-master-doctorat), multilinguisme, resserrement des liens entre création, innovation et industrie, impact du numérique, développement de la formation tout au long de la vie.

Sont en jeu les capacités d'expertise à long terme du ministère ainsi que la qualité d'exercice de ses missions. L'excellence de la recherche et de l'enseignement supérieur « Culture » déterminent en effet la qualité des missions de conservation comme de création. La formation des créateurs et l'attention portée à la mission de recherche et d'enseignement supérieur détermineront durablement la légitimité et l'espace des politiques culturelles futures.

Les évolutions à conduire s'inscrivent aujourd'hui dans un paysage de l'enseignement supérieur et de la recherche en mutation à la suite des Assises de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et devront se placer dans le cadre de la loi sur l'enseignement supérieur et la recherche, susceptible d'interroger la structuration et la gouvernance de l'enseignement supérieur « Culture ».

La pertinence et l'efficacité de l'enseignement supérieur « Culture » en matière d'insertion professionnelle sont confirmées par les enquêtes annuelles d'insertion menées depuis plusieurs années, malgré l'impact de la crise économique.

L'enseignement supérieur « Culture » est par ailleurs pleinement partie prenante des actions favorisant la diversité (accès aux écoles pour les étudiants issus de quartiers défavorisés, application de la loi de 2005 relative à l'accès aux établissements et aux études pour les étudiants en situation de handicap, etc.).

L'harmonisation du service public d'enseignement supérieur « Culture » au bénéfice des étudiants est en cours, afin d'offrir aux étudiants les mêmes prestations et selon les mêmes critères que celles offertes aux étudiants des établissements qui dépendent d'autres ministères. L'harmonisation a d'ores et déjà été réalisée en termes de bourses sur critères sociaux et d'aides au mérite et s'est poursuivie avec les aides à la mobilité et les contrats doctoraux, dont les premiers sont mis en place dans les écoles nationales supérieures d'architecture.

Les principaux axes de travail sont les suivants :

- poursuivre le chantier de l'évolution statutaire de l'enseignement supérieur et de la recherche « Culture », dans ses diverses dimensions pour ce qui concerne les enseignants chercheurs, les doctorants, mais aussi les enseignants des écoles d'art relevant de la fonction publique territoriale ou la clarification des conditions d'exercice des enseignants non titulaires notamment ceux issus du monde professionnel ;
- engager la réflexion avec les collectivités territoriales, au sein du conseil des collectivités territoriales pour le développement culturel (CCTDC), sur les liens à renforcer entre l'État et les collectivités en matière de recherche et d'enseignement supérieur. La dimension d'innovation notamment et la capacité de ces établissements à s'inscrire dans le tissu social et économique local seront davantage mises en exergue.

Le ministère de la culture et de la communication sera également très attentif à contribuer à structurer la gouvernance des EPCC constitués ces dernières années dans le domaine de la création (arts plastiques et spectacle vivant).

Enfin le ministère travaille à renforcer la stature internationale du réseau des établissements publics d'enseignement supérieur « Culture » afin de répondre au contexte de concurrence nationale et internationale entre écoles. Le renforcement des partenariats avec les autres acteurs de la formation et de la recherche, notamment au sein des ex-PRES et des communautés d'universités et d'établissements, constituera un facteur capital de développement à cet égard. Il est en effet indispensable d'accompagner le rapprochement entre écoles et universités dans le contexte du nouveau paysage en train de se constituer à la faveur des Assises nationales et territoriales de l'enseignement supérieur et de la recherche et du projet de loi qui s'en est suivi.

II. Démocratisation culturelle et irrigation culturelle des territoires

La démocratisation culturelle est un objectif et une composante de l'ensemble des politiques culturelles. Les instruments transversaux de démocratisation sont regroupés sur le programme « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ».

Cette politique d'accès à la culture se définit prioritairement par l'éducation artistique et culturelle, par l'attention particulière portée à la jeunesse, par le maillage culturel des territoires, en particulier des espaces urbains sensibles et des espaces ruraux et périurbains, par la prise en compte des enjeux du numérique ou encore par une approche renouvelée des publics dans un souci de cohésion sociale. La signature de nouvelles conventions de développement culturel avec les collectivités en faveur des territoires ruraux et périurbains a pour objectif de rendre plus cohérentes et plus visibles les actions communes du ministère et des collectivités, en ciblant les territoires et les populations les plus déficitaires. Il s'agit de maintenir une approche pluridisciplinaire et transversale du développement culturel d'un territoire, en faisant de la culture un levier de développement.

La priorité politique accordée par le ministère à l'**éducation artistique et culturelle (EAC)** est réaffirmée à travers la mise en œuvre d'une démarche partenariale et interministérielle pour permettre progressivement l'accès de tous les jeunes aux arts et à la culture. Outre l'introduction de l'EAC dans la loi de refondation de l'école, elle se traduit notamment sur le programme 224 par des moyens supplémentaires sur trois ans. La question du renouvellement des publics et le défi des transmissions culturelles justifient une politique volontariste, principalement axée sur les jeunes. L'évolution et la généralisation des politiques d'éducation artistique et culturelle, tant sur les temps de loisir que sur le temps scolaire, sont indispensables pour tenir compte de la mutation du rapport aux institutions scolaires et culturelles et des modes d'accès à la culture en fonction des âges.

Longtemps centrée sur le temps scolaire en raison de l'importante structuration qu'il représente, l'EAC doit désormais intégrer une prise en compte globale des différents temps de l'enfant et du jeune. Elle doit s'intéresser aux différents modes d'accès et d'appropriation qui s'offrent aujourd'hui aux jeunes selon leur âge, qu'il s'agisse des actions éducatives des structures culturelles, des activités de loisir en structures socio-éducatives d'accueil collectif ou en structures associatives. Elle doit enfin interroger les évolutions introduites par le numérique, tant dans les pratiques créatives que dans l'accès à l'offre culturelle.

Ainsi redéfini, le projet du ministère de la culture et de la communication vise non seulement à conforter l'ambition d'une EAC repensée en tant que levier structurant de développement culturel mais aussi à renforcer le partenariat avec les collectivités territoriales. Il doit permettre une meilleure articulation des propositions sur les territoires et une coordination accrue des politiques publiques de l'État et des collectivités territoriales.

L'école demeure garante de l'égalité républicaine entre tous les jeunes. Ce projet en faveur de l'éducation artistique et culturelle se construit ainsi en lien étroit avec le partenaire historique et primordial qu'est le ministère de l'éducation nationale. La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école fait désormais de l'éducation artistique et culturelle une composante fondamentale de la formation de tous les élèves. Elle instaure, en outre, un parcours d'éducation artistique et culturelle pour tous, que le ministère de la culture et de la communication souhaite développer sur l'ensemble des temps de vie. Le parcours d'éducation artistique et culturelle doit venir concrétiser la conjonction de ces deux dynamiques afin de réduire les inégalités territoriales. Il s'inscrit dans une politique éducative et culturelle globale et partagée. Il doit se concevoir comme une construction d'apprentissages sur un territoire, à destination des jeunes, à l'école et hors de l'école. Il entend favoriser la concertation entre les différents opérateurs d'un territoire afin de construire une offre éducative et culturelle cohérente en rapprochant l'éducation formelle et non-formelle, en s'appuyant sur une dynamique territoriale, partant des pratiques, des expériences et des ressources des territoires, dans un partenariat renouvelé avec les collectivités territoriales où il s'agit d'élaborer conjointement des réponses à des enjeux partagés à partir de territoires de projet.

La question de la formation des acteurs et des décideurs est également un chantier à mettre en œuvre pour garantir le succès de cette politique. L'intégration de l'éducation artistique et culturelle dans les sujets non disciplinaires des futures écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE) garantira un premier niveau de formation des enseignants. La formation aux méthodologies de projet en partenariat, sous des formes conjointes rassemblant enseignants, artistes et professionnels de la culture, professionnels des secteurs socio-éducatifs, est un levier essentiel. Une attention particulière sera également portée à la formation des personnels d'encadrement du ministère de l'Éducation nationale (inspecteurs et chefs d'établissements), ainsi qu'aux élus et responsables de collectivités territoriales et de structures culturelles.

Par ailleurs, le ministère poursuivra l'enrichissement du site-annuaire histoiredesarts.culture.fr, à disposition des enseignants, des élèves et de leurs familles. Il maintiendra également sa participation, à l'échelle européenne, à plusieurs réseaux d'analyse comparée et d'échanges de bonnes pratiques en matière d'EAC *via* le réseau ACEnet et concernant les thématiques suivantes : « synergies entre les arts et l'éducation » et « culture et cohésion sociale ».

La démocratisation culturelle requiert **des politiques interministérielles** adaptées aux publics spécifiques. Le ministère de la culture et de la communication est le porteur le plus visible de cette ambition partagée avec les autres départements ministériels. Il se doit de concevoir et de mettre en œuvre des politiques dans un cadre interministériel renforcé au niveau central et décliné à l'échelon territorial. Les modalités des dispositifs interministériels ont ainsi vocation à évoluer. Une attention particulière sera portée à la déclinaison territoriale des protocoles nationaux : nouvelle convention entre le ministère de la culture et de la communication et le ministère en charge de la ville ; développement du protocole culture-justice en région par la signature de conventions tripartites (DRAC, direction interrégionale des services pénitentiaires, direction interrégionale de la PJJ) ; protocole culture-santé axé notamment sur la question du handicap ; nouvelle convention avec le ministère chargé de l'agriculture ; élaboration, dans la suite du Comité interministériel pour la Jeunesse, d'un protocole interministériel avec les ministères en charge de la jeunesse, et de l'enseignement supérieur afin de favoriser l'accès de tous les jeunes à l'art et à la culture, de valoriser leurs expériences et de réduire la fracture sociale des usages numériques ; reconduction des conventions pluriannuelles d'objectifs signées avec les principales associations nationales de solidarité afin de développer une politique concertée à destination des personnes en situation de précarité ou d'exclusion.

La prise en compte de nouveaux enjeux culturels passe aussi par une réflexion stratégique d'ensemble conduite, sur le développement durable, avec les administrations de l'équipement, de l'écologie, de l'agriculture ; sur les transformations des rapports aux savoirs avec les administrations de l'éducation nationale, de la jeunesse ; sur les mutations économiques et sociales du numérique avec les administrations de l'industrie, du travail et de l'emploi ou encore, de la cohésion sociale en lien avec la politique de la ville.

Le défi culturel de la cohésion sociale exige aujourd'hui des actions territorialisées, décloisonnées, fondées sur des logiques de projets, associant pour leur mise en œuvre l'ensemble des acteurs ministériels, associatifs et des collectivités territoriales.

La **numérisation du patrimoine et de la création** s'articulera avec les priorités de l'agenda 2020 de l'Europe. Afin d'augmenter significativement l'offre de ressources culturelles numérisées et de mettre en place de nouvelles collaborations transversales (archives, bibliothèques, musées, services patrimoniaux, structures de création) une attention particulière sera portée au développement de réseaux d'opérateurs autour de contenus thématiques ou régionaux, à l'utilisation de technologies ouvertes et de protocoles standards favorisant l'interopérabilité et à la mise en place de portails d'accès mettant en valeur les données numérisées, notamment dans le cadre du site Culture.fr. L'ouverture et l'encadrement de la réutilisation des données publiques culturelles demeurent enfin un chantier largement ouvert auquel le ministère est particulièrement attentif dans le cadre de la négociation de la directive de 2003 relative à la réutilisation des informations du secteur public.

III. Politique internationale

Source ou accompagnatrice de cette identité culturelle qui permet une diplomatie d'influence forte, la dimension internationale de la politique culturelle pourtant représentée dans de nombreux domaines reste peu identifiée comme telle.

L'action européenne et internationale du ministère de la culture et de la communication, dans un contexte de redressement des comptes publics, qui nécessite un recentrage du ministère sur les axes essentiels de son action, visera à adosser la réflexion en cours sur l'adaptation des politiques culturelles à l'ère du numérique à des dynamiques européennes, internationale et multilatérale fortes.

Les échanges entre professionnels de la culture, les partenariats internationaux en matière de dialogue sur les politiques culturelles, de même que les partenariats de coproduction et de diffusion croisée d'œuvres et de contenus culturels, garderont une place centrale. Les leviers multilatéraux de coopération internationale (UNESCO, Francophonie, Conseil de l'Europe, ICCROM) continueront également, au cas par cas, à être soutenus.

En matière d'action européenne et internationale, le ministère poursuit ses efforts de développement et de promotion des industries culturelles, d'échanges interculturels et de diffusion des cultures étrangères en France, dans l'objectif de favoriser la diversité culturelle.

Dans un contexte d'eupéanisation et de mondialisation des questions culturelles, la dimension internationale est devenue consubstantielle de l'ensemble des politiques menées par le ministère ; toute politique culturelle ambitieuse et efficace doit s'enrichir d'échanges avec le reste du monde. Certains opérateurs, soutenus par le ministère dans le cadre de la diffusion nationale, étendent naturellement leur activité à l'international et notamment en Europe, étant de plus en plus sollicités par des acteurs de la scène artistique française pour l'exportation de leurs productions, de leur savoir-faire et par des diffuseurs étrangers qui souhaiteraient accueillir des productions françaises. L'accueil et la formation continue de professionnels et d'artistes étrangers en résidence constituent un autre volet important des échanges culturels européens et internationaux, qui se traduit par la mise en œuvre de programmes de formation, de stages et de rencontres dans tous les secteurs de la culture, afin de constituer des réseaux susceptibles de contribuer au rayonnement culturel de la France.

IV. Optimisation des moyens de fonctionnement

L'optimisation des crédits dédiés aux fonctions de soutien et la maîtrise de la masse salariale et des emplois doivent renforcer la performance du ministère sur les axes suivants : améliorer la qualité de service, maîtriser les dépenses publiques et travailler à la modernisation de la fonction publique. Pour ce faire, les services centraux et déconcentrés du ministère se sont engagés dans la mise en œuvre de plusieurs projets : amélioration du fonctionnement des services et rationalisation de l'occupation des espaces immobiliers ; lancement de chantiers de mutualisation des fonctions de soutien ; rationalisation des systèmes d'information avec l'établissement d'un schéma directeur 2012-2015 ; réduction du nombre de machines d'impression et de photocopies dans le cadre de l'action menée en faveur du développement durable ; évolutions techniques et organisationnelles dans le domaine des ressources humaines en vue du raccordement du ministère à l'Opérateur national de paye (ONP), etc.

Sur la période 2013-2015, tout en poursuivant sa trajectoire d'évolution des systèmes d'information financiers, la fonction financière ministérielle s'attachera à renforcer le pilotage par les risques financiers, à développer l'effectivité des contrôles comptables et budgétaires et à compléter les efforts de documentation et de simplification des procédures d'ores et déjà engagés.

Le ministère poursuivra les travaux de simplification des procédures financières et de dématérialisation, avec la mise en place de Chorus Formulaire en administration centrale, l'utilisation de l'interface entre la place des marchés interministériels et Chorus ou encore avec le passage de nouvelles directions régionales à Chorus DT.

Dans le cadre de la modernisation de l'action publique (MAP), le travail de simplification des processus se poursuivra et se renforcera avec trois préoccupations majeures, que sont la déconcentration, la gestion des compétences et la prise en considération des attentes des usagers aussi bien internes qu'externes au ministère. Par ailleurs, la modernisation de l'action publique -administration territoriale de l'État (MAP-ATE) pourra avoir des répercussions sur l'organisation des services déconcentrés.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Améliorer l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur
INDICATEUR 1.1	Taux d'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur Culture
OBJECTIF 2	Favoriser un accès équitable à la culture notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelle
INDICATEUR 2.1	Part des enfants et adolescents ayant bénéficié d'une action d'éducation artistique et culturelle
INDICATEUR 2.2	Effort de développement de l'éducation artistique et culturelle dans les territoires prioritaires
INDICATEUR 2.3	Accessibilité des établissements publics d'enseignement supérieur culturel aux personnes en situation de handicap
OBJECTIF 3	Optimiser l'utilisation des crédits dédiés aux fonctions soutien
INDICATEUR 3.1	Coût des fonctions soutien par ETP (hors charges immobilières)
INDICATEUR 3.2	Ratio d'efficience de la gestion des ressources humaines
INDICATEUR 3.3	Ratio d'efficience bureautique
INDICATEUR 3.4	Efficience de la gestion immobilière
INDICATEUR 3.5	Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi de personnes handicapées (loi N° 87-517 du 10 juillet 1987)
INDICATEUR 3.6	Indicateur transversal d'efficience de la fonction achats

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF n° 1 : Améliorer l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur

L'objectif porte sur l'amélioration de l'adéquation entre formation et emploi, afin de favoriser l'insertion professionnelle des diplômés. Il s'agit de mettre en œuvre, à tous les niveaux, les dispositifs de mesure de l'insertion et de suivi des étudiants et diplômés. En termes de suivi des diplômés, la dynamique créée par l'enquête annuelle a conduit les établissements à actualiser régulièrement leurs annuaires de diplômés, à constituer des observatoires de l'insertion et à développer des actions de soutien aux étudiants et aux diplômés pour favoriser leur accès à l'emploi.

L'action menée pour l'insertion professionnelle des diplômés s'est appuyée sur les efforts en faveur de l'intégration dans le schéma LMD, de l'attractivité et de la qualité des quelque cent établissements d'enseignement supérieur délivrant des diplômes relevant du ministère. L'intégration dans le cursus LMD a connu une évolution significative ces dernières années : tous les diplômes à Bac +5 ont été reconnus au grade de master (hormis les diplômes de l'ENSMIS et de l'Ina SUP dont les dossiers sont en cours d'examen). L'entrée des établissements dans les pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) et leur participation aux programmes d'investissements d'avenir (LABEX, IDEX) ont, par ailleurs, permis de consolider les partenariats scientifiques et pédagogiques entre les établissements concernés. L'insertion professionnelle, déjà satisfaisante en raison de la forte dimension professionnelle des enseignements et du large spectre des disciplines proposées, ne peut que s'en trouver consolidée à l'avenir. Si la relation formation-emploi est toujours au cœur de la politique du ministère en matière d'enseignement supérieur, il encourage également le développement de la recherche dans l'ensemble des secteurs. Après le cursus d'architecture, doté d'un doctorat depuis 2005, les autres secteurs construisent des diplômes de troisième cycle principalement avec leurs partenaires universitaires.

L'enquête sur l'insertion des diplômés 2009 affiche un résultat supérieur au niveau des prévisions faites, secteur par secteur, malgré une légère baisse par rapport aux résultats de l'enquête portant sur les diplômés 2008 notamment du fait d'un contexte économique difficile. Le taux est de 81,4 % d'insertion des diplômés 2009 dans un emploi en rapport avec la formation reçue contre 82,3 % pour les diplômés 2008 et, de 85,6 % pour le taux d'activité professionnelle (dans le champ et hors du champ du diplôme) contre 87,1 % l'année précédente.

Pour cent diplômés (hors poursuite d'une formation), la situation se répartit comme suit : après trois ans, 81,4 sont insérés dans un emploi en rapport avec la formation reçue, 4 occupent un emploi sans rapport avec la formation reçue, 13 sont en recherche d'emploi, et 1,6 est dans une autre situation (retraite, congé maternité, voyages, poursuite de formation, etc.).

INDICATEUR 1.1 : Taux d'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur Culture

(du point de vue du citoyen)

Indicateur de la mission

	Unité	2011 Réalisation	2012 Réalisation	2013 Prévision PAP 2013	2013 Prévision actualisée	2014 Prévision	2015 Cible
Architecture et patrimoine	%	83,64	82,17	-	-	-	-
Arts Plastiques	%	70,73	67,66	-	-	-	-
Spectacle vivant et cinéma	%	92,18	91,31	-	-	-	-
Établissements d'ESC global	%	82,30	81,44	80	80	80	80

Précisions méthodologiques

L'enquête d'insertion a été mise en place en 2008 et renouvelée annuellement depuis lors en collaboration avec l'ensemble des directions générales et des EP concernés. L'enquête, pour les résultats 2012, a donc porté sur les diplômés 2009.

Pour le taux d'insertion : pour chaque type de diplôme, une liste d'emplois considérés par les professionnels comme étant en rapport avec la formation reçue a été dressée. Les personnes ne rentrant pas dans ces critères sont considérées comme n'ayant pas un emploi en rapport avec la formation reçue et ne sont donc pas comptabilisées dans le numérateur.

Les types de réponse à la question de l'emploi se répartissent de la façon suivante : emploi en rapport avec la formation reçue, emploi sans rapport avec la formation reçue, en recherche d'emploi, autres (au foyer, en formation, en création d'entreprise, etc.).

Le taux d'insertion présenté ici calcule donc :

- au numérateur : le nombre de diplômés (N-3) ayant un emploi en rapport avec la formation reçue ;
- au dénominateur : le nombre de diplômés (N-3) ayant un emploi en rapport ou non avec la formation reçue + le nombre de diplômés (N-3) en recherche d'emploi.

Sont donc laissés hors du dénominateur les diplômés (N-3) n'étant pas en recherche d'emploi.

1^{ère} ligne : résultats pour les diplômés des écoles nationales supérieures d'architecture, de l'INP et de l'école du Louvre.

2^e ligne : résultats pour les diplômés des écoles nationales supérieures d'art.

3^e ligne : résultats pour les diplômés des établissements d'ESC dans le domaine du spectacle vivant et du cinéma.

4^e ligne : résultats globaux pour les diplômés de l'ensemble des établissements d'ESC.

Périmètre des diplômes pris en compte dans l'enquête : Architecte DPLG, DSA Architecture et patrimoine (de l'école de Chaillot), réalisateur designer (DNAT), créateur-concepteur d'expressions plastiques (DNSEP), concepteur-créateur en arts décoratifs (diplôme ENSAD), diplôme national d'arts plastiques (diplôme ENSBA), diplôme de l'ENS de photographie (Arles), créateur industriel (diplôme ENSCI), designer textile (diplôme ENSCI-ANAT), diplôme du Fresnoy, 6 diplômes du CNSMD de Paris : danseur interprète, musicien interprète, chef d'orchestre, musicologue, notateur du mouvement dansé, musicien-ingénieur du son, 4 diplômes du CNSMD de Lyon : danseur interprète, musicien interprète, chef de chœur, musicologue, diplôme du CNSAD, diplôme d'état de professeur de danse, diplôme d'état de professeur de musique, diplôme de fin d'études de l'école de danse de l'Opéra de Paris, directeur des écoles de musique, danse et art dramatique et des conservatoires nationaux de région (CA), professeur d'enseignement artistique (CA) : CA Musique, CA Danse, CA Art dramatique ; CA Direction d'école ; DMA cirque ; DMA marionnette ; DU de musicien intervenant ; Diplôme de l'école supérieure d'art dramatique du TNS ; diplômes de l'École du Louvre ; diplôme de restaurateur du patrimoine ; diplôme de « l'ENSMIS ».

Sources des données : enquête ESC menée par le ministère en décembre 2012- janvier 2013.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La détermination des prévisions et de la cible découle des éléments suivants.

Cette cinquième enquête annuelle confirme la tendance à la hausse du chômage (12,9 % pour 10,9 % l'année dernière) et le taux relativement bas de la part d'insérés hors champ : 4 % aujourd'hui contre 13 % environ en 2008 (diplômés 2005), mais avec de fortes disparités entre les secteurs. Pour cette cinquième édition de l'enquête DESC (Diplômés de l'Enseignement Supérieur Culture), le taux de réponses atteint 62 %. Les réponses concernent donc un panel représentatif selon les critères INSEE. Il est à noter que le niveau d'insertion des diplômés dans la vie professionnelle ne dépend pas uniquement de l'adéquation entre les certifications, les activités et les métiers, mais également du contexte économique et du marché de l'emploi. De ce point de vue, les résultats de DESC 5 témoignent de la solidité du lien entre formation et emploi dans l'enseignement supérieur Culture, le taux restant pratiquement aussi élevé que les années précédentes malgré le début de la crise économique et financière en 2008.

OBJECTIF n° 2 : Favoriser un accès équitable à la culture notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelle

Le choix de cet objectif est lié à la volonté de veiller à maintenir l'égalité de traitement vis-à-vis de tous les publics en corrigeant les déséquilibres. Cette volonté, traduite dans les directives données à l'ensemble des services, pourra bénéficier d'une répartition volontariste des dotations des crédits déconcentrés.

La politique du ministère en faveur de l'éducation artistique et culturelle (EAC) vise à renforcer la capacité d'intervention des structures artistiques et culturelles qu'il subventionne en matière d'action éducative et culturelle. Elle s'exerce dans le cadre d'un partenariat renforcé avec les collectivités territoriales. Il s'agit ici de la formation des enfants et des jeunes dans son acception la plus large, pendant comme en dehors du temps scolaire, et non pas uniquement de la formation de futurs spectateurs ou amateurs d'art.

Les actions d'EAC soutenues par le ministère bénéficient à un nombre croissant de jeunes, dépassant ainsi l'objectif déterminé et la cible fixée. Ces résultats satisfaisants sont notamment dus au renforcement de pratiques et d'actions partenariales telles que les projets fédérateurs. Cela permet de compenser, du moins en partie, la relative perte de vitesse de certains dispositifs traditionnels tels que, par exemple, les classes à projet artistique et culturel (classes à PAC) ou les classes culturelles. Ces projets fédérateurs peuvent prendre la forme de résidences d'artistes assortis de projets communs avec les étudiants, de jumelages, de conventions locales d'éducation artistique (CLEA), de contrats éducatifs locaux, etc. Des projets nouveaux ont également été soutenus dans le cadre des expérimentations du Parcours EAC, lancées dans huit régions en partenariat avec le Conseil des collectivités territoriales pour le développement culturel (CCTDC). Il s'agit de promouvoir une politique éducative et culturelle globale et partagée, le Parcours devant se concevoir comme une construction d'apprentissages sur un territoire, à destination des jeunes, en et hors temps scolaire.

En termes d'accessibilité, le ministère poursuit ses efforts et les oriente, plus spécialement sur le programme 224, vers les établissements publics d'enseignement supérieur Culture.

Les diagnostics réalisés ont abouti à la production d'études de maîtrise d'œuvre. Des travaux sont prévus par le budget triennal 2013-2015 dans plusieurs écoles : l'ENSBA, le CNSAD, l'ENSA Dijon et l'ENSA Limoges. Parallèlement aux diagnostics, des schémas directeurs, dont la mise en œuvre demande des travaux plus conséquents, ont été établis pour l'ENSBA, le CNSAD, le CNSMDL, le CNSMDP, le CNAC, ARTEM, etc. Plus généralement, il s'agira de prendre en compte le fait que les établissements du ministère recevant du public, et notamment les monuments historiques, demandent, pour être mis en conformité avec cette charte d'accessibilité, des travaux importants, impliquant des investissements financiers conséquents. Par ailleurs, certains sites, de par leur nature même, ne sont pas susceptibles d'être accessibles. Les quatorze écoles nationales supérieures d'enseignement relevant de la création sont situées soit dans des bâtiments classés aux monuments historiques, comme l'ENSBA ou l'école d'art de Bourges, soit dans des bâtiments construits il y a plus de trente voire quarante ans et qui appellent des rénovations de fond, notamment pour des mises aux normes de sécurité.

INDICATEUR 2.1 : Part des enfants et adolescents ayant bénéficié d'une action d'éducation artistique et culturelle

(du point de vue de l'utilisateur)

indicateur de la mission

	Unité	2011 Réalisation	2012 Réalisation	2013 Prévision PAP 2013	2013 Prévision actualisée	2014 Prévision	2015 Cible
Part des enfants et des jeunes en âge scolaire ayant bénéficié d'une action éducative d'une structure subventionnée par le ministère de la Culture et de la Communication	%	22,4	27,46	23	28	28,5	30

Précisions méthodologiques

NB1 : il s'agit d'actions d'éducation artistique et culturelle menées par ou avec des structures subventionnées par le ministère. Le périmètre des actions EAC a été modifié en 2012 afin de ne plus comptabiliser les actions peu à peu abandonnées par le ministère de l'éducation nationale (classes à PAC, classes culturelles ou ateliers). L'indicateur comprend : les classes à options, les actions inscrites dans les conventions avec les collectivités territoriales, les actions d'éducation à l'image (écoles, collèges, lycéens au cinéma), les projets fédérateurs (résidences d'artistes, jumelages, etc.). Les données de l'année 2011 ont été recalculées afin de tenir compte de cette modification de périmètre.

NB2 : l'augmentation d'1/2 point du résultat de l'indicateur revient à faire bénéficier d'actions d'éducation artistique et culturelle près de 55 000 enfants supplémentaires.

Le ratio affiché prend en compte au numérateur le nombre de bénéficiaires de ces dispositifs. Le dénominateur décompte le nombre d'enfants et de jeunes scolarisés, dans le primaire et le secondaire, dans les établissements scolaires publics et privés en France.

Sources des données :

L'outil de collecte et d'analyse ministériel OPUS permet de centraliser les informations des DRAC. Les données de l'année 2011 portent sur 23 DRAC ; pour 2012, seule la Guyane n'a pas été en mesure de renseigner l'indicateur. Les données ont donc été actualisées par rapport au RAP 2012 pour lequel manquaient encore trois DRAC (Guyane, Haute-Normandie, Réunion). Les données relatives au nombre d'enfants scolarisés dans les différentes régions sont issues des informations fournies aux DRAC par le ministère de l'Éducation nationale.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La qualité des résultats obtenus a permis d'atteindre et même dépasser l'objectif fixé. La cible 2013 indiquée au PAP 2012 (21 %) a été ajustée à la hausse à 24 % pour 2015 en PAP 2013 au regard des résultats atteints et des ambitions du ministère en matières d'EAC. Elle ne pourra toutefois être maintenue à l'avenir que grâce à un important travail de proximité (introduction d'un volet d'éducation artistique et culturelle dans les conventions avec les structures culturelles, travail de sensibilisation de ces structures) qui associe structures culturelles, collectivités et ministère. L'indicateur prend en effet en compte une grande part des actions menées avec et par les établissements sous tutelle du ministère, une grande majorité des actions menées en faveur de l'éducation artistique et culturelle étant réalisées en partenariat avec une ou plusieurs structures culturelles, qu'il s'agisse de musées (ateliers, visites scolaires...), de théâtres, de scènes nationales, etc. L'enseignement de l'histoire des arts, notamment, désormais obligatoire à l'école primaire, au collège et au lycée, renforce le développement du partenariat entre établissements scolaires et structures culturelles.

INDICATEUR 2.2 : Effort de développement de l'éducation artistique et culturelle dans les territoires prioritaires

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2011 Réalisation	2012 Réalisation	2013 Prévision PAP 2013	2013 Prévision actualisée	2014 Prévision	2015 Cible
Part des crédits d'éducation artistique et culturelle dirigés vers les territoires prioritaires par rapport à la proportion d'élèves scolarisés dans ces territoires.	coefficient	1,32	1,73	1,4	1,75	1,75	1,75

Précisions méthodologiquesL'indicateur consiste en un ratio $R = Q1/Q2$.

- $Q1 = N1/N2$ = Montant moyen par enfant des crédits d'EAC affectés aux territoires prioritaires
- . $N1$ = Montant des crédits de l'action 224.2 engagés sur des territoires prioritaires (dépenses d'intervention / titre 6 fonctionnement)
- . $N2$ = Nombre d'enfants scolarisés jusqu'en fin de 2ème cycle du secondaire dans les territoires prioritaires
- $Q2 = N3/N4$ = Montant moyen par enfant des crédits d'EAC affectés à l'ensemble du territoire
- . $N3$ = Montant total des crédits de l'action 224.2 (dépenses d'intervention / titre 6 fonctionnement)
- . $N4$ = Nombre total d'enfants scolarisés jusqu'en fin de 2ème cycle du secondaire.

Cet indicateur calcule, d'une part, le montant moyen consacré par enfant scolarisé à des actions relevant de l'éducation artistique et culturelle dirigées vers les territoires prioritaires, et, d'autre part, le montant par enfant des crédits affectés à l'ensemble du territoire ; puis il détermine le rapport entre ces deux montants ; ; l'indicateur mesure ainsi un coefficient. Les chiffres obtenus se répartissent de part et d'autre de 1. Ainsi, un résultat supérieur à 1 montre que l'effort fait en direction des zones prioritaires est plus important que l'effort général ; en revanche, un résultat inférieur à 1 dénotera que l'effort en direction des zones prioritaires est moins important que l'effort moyen en la matière sur l'ensemble du territoire. Dès lors, s'agissant des chiffres prévus sur la période 2009-2011, pour chaque euro investi sur l'ensemble des territoires non prioritaires, entre 1 et 2 € environ sont investis dans les territoires prioritaires.

NB : La définition de ces zones, déterminée par le ministère de l'éducation nationale, a été révisée entre 2010 et 2011. Le résultat de l'indicateur a donc été revu pour ses valeurs 2010 et 2011. La nouvelle définition des zones, qui s'est achevée en 2011, s'est traduite par une augmentation significative des zones prioritaires. Ainsi, la part des zones prioritaires sur le territoire global a cru plus vite que l'augmentation des crédits d'EAC.

Sources des données :

L'application ministérielle OPUS permet le calcul de cet indicateur via la collecte d'information par les DRAC. Les données des années 2010, et 2011 portent sur 23 DRAC ; pour 2012, seule la Guyane n'a pas été en mesure de renseigner l'indicateur. Les données ont donc été actualisées par rapport au RAP 2012 pour lequel manquaient encore trois DRAC (Guyane, Haute-Normandie, Réunion).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Si le nombre de bénéficiaires des actions d'EAC a significativement augmenté, et ce, régulièrement depuis plusieurs années, l'évolution de la part des crédits investis dans les zones prioritaires varie de manière moins régulière. Une diminution des résultats avait été observée entre 2010 et 2011 et s'expliquait par plusieurs facteurs, au premier rang desquels la révision des zones prioritaires par le MEN entre 2010 et 2011. Entre 2010 et 2011, les DRAC ont donc travaillé localement avec les structures afin de réorienter une partie de leurs actions vers les territoires le nécessitant. Cet effort se traduit par une amélioration notable des résultats de l'indicateur entre 2011 et 2012. Cependant, il est à noter que la nouvelle définition du zonage par le MEN s'est traduite par une augmentation significative des zones prioritaires. Ainsi, la part des zones prioritaires sur le territoire global a cru plus vite que l'augmentation des crédits d'EAC. De ce fait, pour ramener le résultat de l'indicateur à 2, il aurait fallu procéder à l'assèchement quasiment total des opérations menées sur le reste du territoire afin de les rediriger entièrement vers les zones prioritaires. Au-delà du déséquilibre qu'aurait pu entraîner une telle évolution, sa mise en œuvre même se heurte au délai qui aurait été nécessaire pour mettre un terme aux opérations en cours et trouver de nouvelles opérations de qualité à soutenir dans les territoires concernés.

INDICATEUR 2.3 : Accessibilité des établissements publics d'enseignement supérieur culturel aux personnes en situation de handicap

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2011 Réalisation	2012 Réalisation	2013 Prévision PAP 2013	2013 Prévision actualisée	2014 Prévision	2015 Cible
Part des établissements d'ESC accessibles aux personnes à mobilité réduite	%	67,6	67,6	80,5	70	80	93,5

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

	Unité	2011 Réalisation	2012 Réalisation	2013 Prévision PAP 2013	2013 Prévision actualisée	2014 Prévision	2015 Cible
Pour information : Part des établissements d'ESC accessibles selon les termes de la loi de 2005	%	8,1	21,6	-	-	-	-
Pour information : Parmi les établissements d'ESC encore non accessibles selon la loi de 2005, part de ceux ayant démarré les travaux de mise en conformité	%	24,3	62,1	-	-	-	-

Précisions méthodologiques

Périmètre : établissements publics d'enseignement supérieur sous tutelle culture.

Par rapport au PLF 2013, le sous-indicateur relatif à l'accessibilité des sites recevant du public a été supprimé et sera suivi en interne. Le label « Tourisme & handicap », qui fondait ce sous-indicateur a été entièrement revu par le ministère chargé du tourisme courant 2010-2011. La principale modification tient au fait que, pour obtenir le label, l'établissement doit répondre, à compter du 1^{er} janvier 2012, aux critères d'évaluation de deux handicaps minimum et non plus d'un seul comme auparavant. L'ensemble des établissements labellisés devra donc à nouveau être évalué. Or, pour des raisons de moyens, l'association en charge de la labellisation n'a pas été en capacité, jusqu'ici, de procéder à l'évaluation de plusieurs établissements culturels qui la sollicitaient.

Par ailleurs, les leviers nécessaires à la mise en accessibilité de ces sites ne relèvent pas du P224 mais des programmes 131 Création et 175 Patrimoines. L'ensemble de ces biais a conduit le ministère à ne plus considérer ce sous-indicateur comme pertinent au sein du P224 et à privilégier le focus sur les établissements d'enseignement supérieur.

Mode de calcul :

1^{ère} ligne : on rapporte le nombre d'établissements d'enseignement supérieur en conformité avec la loi de 1975 sur les personnes à mobilité réduite (PMR) au nombre total d'établissements d'enseignement supérieur dépendant du programme 224. Cette conformité dépend de la date de rénovation des écoles, les écoles ayant été rénovées après l'entrée en vigueur de la loi ont ainsi été mises en conformité.

2^e ligne : on rapporte le nombre d'établissements d'enseignement supérieur en conformité avec la loi de 2005 relative à l'accessibilité des personnes en situation de handicap (PMR, handicap auditif, visuel...) au nombre total d'établissements d'enseignement supérieur dépendant du programme 224. Ce chiffre est donné pour information et n'est donc pas assorti de prévision.

3^e ligne : on rapporte le nombre d'établissements d'enseignement supérieur ayant entamé des travaux de mise en conformité au nombre total d'établissements d'enseignement supérieur non encore accessibles selon la loi de 2005 et dépendant du programme 224. Ce chiffre est donné pour information et n'est donc pas assorti de prévision.

Sources des données : association « Tourisme/Handicap » organisme porteur du label « Tourisme/Handicap », département de l'éducation et du développement artistiques et culturels, directions générales en charge de la tutelle de ces établissements. Du fait de la rénovation du label tourisme handicap intervenue en 2011 et des difficultés rencontrées par l'association en charge de la labellisation, le périmètre du premier sous-indicateur a été modifié à partir du PAP 2013 pour exclure les sites du CMN. Les informations relatives à l'ancien périmètre n'étant plus disponibles, ce sous-indicateur n'est pas renseigné en 2012.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Si les résultats de l'indicateur relatif à l'accessibilité des établissements d'ESC aux personnes à mobilité réduite n'ont pas évolué entre 2011 et 2012 (67,6 %), on constate cependant une forte progression de l'accessibilité de ces établissements au sens de la loi 2005 (de 8,1 % à 21,6 %), ainsi qu'une nette augmentation des établissements ayant engagé les travaux de mise en conformité (de 20,6 % à 62,1 %).

OBJECTIF n° 3 : Optimiser l'utilisation des crédits dédiés aux fonctions soutien

Le choix de cet objectif se justifie par la volonté du ministère de consacrer une part plus importante de ses crédits aux politiques culturelles grâce à une optimisation de la gestion des fonctions de soutien. L'atteinte de l'objectif est actuellement mesurée par six indicateurs : coût des fonctions de soutien par agent (ETP), ratio d'efficacité de la fonction ressources humaines ; ratio d'efficacité bureautique ; ratio d'efficacité immobilière ; taux d'emploi légal des travailleurs handicapés ; efficacité de la fonction achats (introduit au PLF 2013). Mis à part le 1^{er} indicateur, propre à quelques ministères, l'ensemble de ces indicateurs est transversal et relève de recommandations interministérielles applicables par tous les ministères. À ces indicateurs, s'ajoute le suivi du respect des délais et des coûts des principaux projets d'investissement, porté sur le programme 175 « Patrimoines ».

INDICATEUR 3.1 : Coût des fonctions soutien par ETP (hors charges immobilières)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2011 Réalisation	2012 Réalisation	2013 Prévision PAP 2013	2013 Prévision actualisée	2014 Prévision	2015 Cible
Coût des fonctions soutien par ETP (hors charges immobilières)	K€	9,63	10,0	9,5	10	10	< 10

Précisions méthodologiques

Ont été comptabilisées les dépenses de fonctionnement courant sur l'action 224.7 en administration centrale, les dépenses globales sur l'action 224.7 en services déconcentrés, ainsi que les dépenses de personnel affectées aux fonctions de soutien sur l'action 224.7 hors BOP locaux. Ne sont pas prises en compte les dépenses liées aux charges immobilières : loyers et travaux essentiellement.

Ont été comptabilisés au titre des effectifs gérés en ETP : tous les agents gérés par le service des ressources humaines du ministère, les services du personnel des directions centrales et des DRAC, soit : les agents gérés par le ministère, y compris les titulaires gérés par le service des ressources humaines sur budget des établissements publics (pour partie : CNC, CNSMDL, BnF, Rodin, CNL, Louvre, agents RMN titularisés à Orsay et Guimet).

Sources des données : service des ressources humaines / bureau du budget et de la synthèse.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La légère augmentation constatée entre 2011 et 2012 d'une part relève des différences induites par les travaux de fiabilisation du périmètre ETP, qui est en réduction, et, d'autre part, souligne les limites aujourd'hui atteintes par l'exercice de réduction des dépenses de fonctionnement au regard de missions toujours aussi étendues. Plusieurs marchés d'importance (parmi lesquels l'accueil, la surveillance des bâtiments de centrale) ont dû être renouvelés en 2012 et donc engagés en pluriannuel, ce qui augmente le montant global du numérateur. Par ailleurs, concernant les systèmes d'information, une part importante des crédits programmés en immobilisations incorporelles (catégorie 52) a été exécutée en fonctionnement (plus de 2,3 M€) pour répondre aux normes interministérielles fixant les seuils d'immobilisation des dépenses d'investissement (T5) à 10 000 € unitaires. Enfin, la diminution du nombre d'ETP au dénominateur fait mathématiquement augmenter le ratio. Une fois retraités les ETP et la catégorie 52, le coût moyen des fonctions de soutien par ETP est stable par rapport à 2011. Il doit cependant être noté que ce ratio, dans les années à venir, pourra au mieux être maintenu en l'état : la quasi-totalité des achats du ministère s'inscrit désormais dans des marchés interministériels, les dépenses de fluides, d'énergie connaissent une tendance à la hausse, et le contexte économique et social exige une attention particulière portée aux dépenses d'action sociale.

Les efforts faits en matière de fonctions de soutien seront donc poursuivis, mais il apparaît, qu'au regard des missions du ministère, les marges de manœuvres potentielles atteignent leur terme.

INDICATEUR 3.2 : Ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines

(du point de vue du contribuable)

indicateur transversal

	Unité	2011 Réalisation	2012 Réalisation	2013 Prévision PAP 2013	2013 Prévision actualisée	2014 Prévision	2015 Cible
Ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines	%	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	< 2,5
Effectifs gérés (pour info)	Effectifs physiques	12 188	12 049	12 130	12 130	-	-

Précisions méthodologiques

Sont comptabilisés comme « affectés à la gestion des ressources humaines » ; l'ensemble des agents du service des ressources humaines (SRH) ; les agents des directions centrales en charge des ressources humaines ; les agents des DRAC en charge de la gestion des ressources humaines.

Sont comptabilisés au titre des effectifs gérés : tous les agents gérés par le SRH, les services du personnel des directions centrales et des DRAC, soit : les agents gérés par le ministère, y compris les titulaires gérés par le SRH rémunérés sur budget des établissements publics (pour partie : CNC, CNSMDL, Rodin, CNL, Louvre, agents RMN titularisés à Orsay et Guimet).

NB : les effectifs sont affichés pour information et ne font pas l'objet de prévisions.

Il est à noter que, conformément aux règles arrêtées par la direction du budget, les effectifs gérés sont décomptés en personnes physiques.

Sources des données : service des ressources humaines

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Efficacité de la fonction ressources humaines : le résultat de 2012 est conforme à la prévision et montre que la cible fixée à 2,5 % reste valable au regard de l'évolution à la baisse du nombre d'agents gérés. On note que le nombre de gérants est en nette diminution depuis 2010 (329 en 2010, 311 en 2011 et 301 en 2012). L'amélioration de l'efficacité de la fonction ressources humaines s'explique en particulier par la réorganisation de l'administration centrale du

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ministère. Celle-ci s'est traduite par une plus grande mutualisation des fonctions de soutien au sein du secrétariat général. Par ailleurs, le déploiement interministériel du Système d'Information des Ressources Humaines à partir de 2013 et le raccordement à l'Opérateur National de Paye à partir de 2014 devraient permettre, à terme, des mutualisations supplémentaires.

INDICATEUR 3.3 : Ratio d'efficacité bureautique

(du point de vue du contribuable)

indicateur transversal

	Unité	2011 Réalisation	2012 Réalisation	2013 Prévision PAP 2013	2013 Prévision actualisée	2014 Prévision	2015 Cible
Ratio d'efficacité bureautique	euros/poste	560	528	600	560	575	600
Nombre de postes bureautiques	Nombre de postes	4496	4470	-	-	-	-

Précisions méthodologiques

Le mode de calcul correspond à la définition de la direction du budget et intègre les dépenses de masse salariale afférentes.

Dans la somme des coûts bureautiques sont comptabilisés :

- les achats de PC fixes, de PC portables, de PDA, d'imprimantes personnelles ou en pool, de licences de systèmes d'exploitation et des suites bureautiques ;
- les coûts de la formation bureautique des utilisateurs ;
- les coûts de serveurs bureautiques ;
- les coûts externes de support et de soutien aux utilisateurs de la bureautique ;
- les coûts de la maintenance du matériel et du logiciel bureautique, le cas échéant la location d'équipement afférant à la bureautique ;
- la masse salariale correspondant aux agents de la sous-direction des systèmes d'information affectés à la bureautique (Titre 2).

Conformément au mode de calcul interministériel, ne sont pas pris en compte les dépenses de consommables (cartouches, clés USB, etc.), le coût Internet d'accès et d'hébergement, les dépenses de messagerie (notamment les serveurs), les applications de collaboration et les coûts réseaux (téléphonie et données), ainsi que les dépenses de reprographie.

Le nombre de postes bureautiques est indiqué pour information et ne fait donc pas l'objet d'une cible.

Le périmètre retenu comprend l'administration centrale, les services à compétence nationale et les services territoriaux de l'architecture et du patrimoine.

Source des données : Sous-direction des systèmes d'information.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'indicateur relatif à l'efficacité bureautique prend en compte la masse salariale (depuis le PLF 2011) en accord avec les conclusions du groupe de travail interministériel sur la fiabilisation des indicateurs.

En 2012, deux agents ont quitté la sous-direction des systèmes d'information sans être remplacés, ce qui abaisse le coût du T2 et donc le ratio final. Il faut également noter que, depuis 2012, le ratio bureautique inclut désormais le parc des copieurs de l'administration centrale : ce point a compensé en 2012 la baisse temporaire des achats de matériels, qui remonteront à compter de 2013 avec un retour prévu du ratio à son niveau de 2010/2011.

INDICATEUR 3.4 : Efficacité de la gestion immobilière

(du point de vue du contribuable)

indicateur transversal

	Unité	2011 Réalisation	2012 Réalisation	2013 Prévision PAP 2013	2013 Prévision actualisée	2014 Prévision	2015 Cible
Ratio SUN / Poste de travail	m ² /Poste	13,4	13,68	13,2	13,58	13,58	< 13
Pour information : Ratio SUB / SHON	%	71,1	71,7	72,3	72,3	-	-
Pour information : Effectif en équivalent temps plein travaillé	ETPT	1841	1840		1840	-	-
Pour information : Ratio entretien courant / SUB	€/m ²	56	62,66		35,86	-	-
Pour information : Ratio entretien lourd / SUB	€/m ²	80	79,24		82,51	-	-
Pour information : Coût des travaux structurants	M€	0,45	0,83		5,26	-	-

Précisions méthodologiques

Les différents ratios utilisés reprennent les définitions établies par France Domaine en la matière.

Le ratio m²/poste correspond à la surface utile nette rapportée au nombre de postes.

Périmètre : Ces données sont calculées pour les sept sites de l'administration centrale : Valois, Bons-Enfants, Pyramides, Beaubourg, Francs-Bourgeois, St-Cyr, Richelieu.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Concernant **l'efficacité immobilière**, les résultats en légère détérioration s'expliquent par le fait que l'abandon du 19, rue du Renard et des locaux du 12, rue de Louvois ne sont intervenus que fin 2012, ne permettant pas leur prise en compte dans le calcul de l'indicateur. Dès 2013, ces deux abandons conduiront à réduire le nombre d'implantations de l'administration centrale à sept sites. La réduction correspondante de la SUB devrait permettre d'atteindre une valeur inférieure à 13 m² (cible 2015 de < 13 au PAP 2013)

Ces libérations d'espace ont demandé l'utilisation provisoire d'un immeuble domanial partiellement libéré par la BnF (61, rue de Richelieu), ainsi que des travaux de réinstallation appropriés, pour les services occupant des surfaces légales et sociales (syndicats, associations du personnel, etc.) et pour les services généraux (imprimeries, courrier, etc.). L'utilisation de ce site réduit partiellement le gain de surfaces induit par l'abandon des deux sites mentionnés précédemment, les cibles pour les années à venir devront donc être revues dans ce sens.

Les travaux d'optimisation du hall de l'immeuble des Bons-Enfants et d'intégration de l'Association d'action sociale du personnel se sont achevés à l'automne 2012. Des travaux non structurants d'aménagement intérieur et d'entretien ont été réalisés en 2012 pour Richelieu.

L'optimisation de l'immeuble Pyramides nécessitera des travaux structurants plus importants que prévus. Ils seront réalisés après une étude capacitaire et de faisabilité technique et économique, prévue en 2013. Ces travaux porteront notamment sur les réseaux de ventilation et sur les armoires électriques, et sont rendus d'autant plus nécessaires dans le cadre du prochain SPSI.

La prochaine étape dans l'optimisation de l'efficacité immobilière consiste à produire, pour la fin de l'année 2013, un nouveau schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) pour l'administration centrale, visant à optimiser le nombre de sites du ministère (en mettant notamment fin au bail de l'immeuble de la rue Beaubourg).

INDICATEUR 3.5 : Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi de personnes handicapées (loi N° 87-517 du 10 juillet 1987)

(du point de vue du citoyen)

indicateur transversal

	Unité	2011 Réalisation	2012 Réalisation	2013 Prévision PAP 2013	2013 Prévision actualisée	2014 Prévision	2015 Cible
Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi de personnes handicapées (loi N° 87-517 du 10 juillet 1987)	%	4,12	4,49	4,58	4,71	4,93	5,15

Précisions méthodologiques

Périmètre :

Bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 par rapport aux effectifs sous plafond d'emplois du ministère.

Mode de calcul :

Le taux d'emploi correspond au calcul suivant : (Bénéficiaires de l'obligation d'emploi au 1^{er} janvier de l'année écoulée + nombre d'unités déductibles) / effectif total x 100

Sources des données :

Service des ressources humaines. NB : le résultat de cet indicateur est affiné au cours du 1^{er} trimestre de chaque année pour transmission définitive fin mai au FIPHP. Les données 2012 ont donc été actualisées. Elles remplacent celles du RAP 2012.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les objectifs du ministère concernant le plan pluriannuel de recrutement de personnes en situation de handicap ont été atteints en 2012 (taux de 4,49 contre 4,68 en prévision initiale PAP 2012 et 4,26 en prévision actualisée au PAP 2013). En effet, trente recrutements ont été effectués pour un engagement du ministère à hauteur de vingt-huit.

Ces bons résultats sur le taux d'emploi direct de l'indicateur sont atténués par la part achat de cet indicateur. En effet, le ministère rencontre des difficultés structurelles dans son approvisionnement : les entreprises partenaires du ministère n'ayant pas la taille critique qui leur permettrait de répondre aux critères souhaités.

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

INDICATEUR 3.6 : Indicateur transversal d'efficience de la fonction achats

(du point de vue du contribuable)

indicateur transversal

	Unité	2011 Réalisation	2012 Réalisation	2013 Prévision PAP 2013	2013 Prévision actualisée	2014 Prévision	2015 Cible
Gains relatifs aux actions achat (SAE + actions ministérielles propres).	M€	3,2	4,1	4,5	4,5	4,75	5

Précisions méthodologiques

Mode de calcul :

Le service des achats de l'État a mis en place une méthode de mesure des gains communs à l'ensemble des ministères.

Le principe général est d'évaluer la performance économique au travers des leviers utilisés par le ministère (standardisation, mutualisation, juste besoin, négociation, etc.).

Elle est fondée sur la comparaison entre des prix ou situations « de référence » et des prix ou une situation « nouveaux ». Les gains sont calculés selon une base annuelle qui permet de comparer les projets sur une base homogène quelle que soit leur durée effective (exemple d'un marché pluriannuel) et de calculer des pourcentages de gains par rapport à une dépense annuelle.

Les gains recensés dans le plan d'action permettent de distinguer :

- les achats récurrents : il s'agit des achats répétés régulièrement (exemple : marché de fournitures de bureau ou de matériel informatique).

Pour les achats récurrents la formule est : gain achat = (prix historique¹ - prix nouveau) X volume prévisionnel

- les achats ponctuels : ces achats sont soit des achats ponctuels, soit des achats très particuliers pour lesquels il n'y a pas de référence aisée. La particularité est donc que le prix historique n'est pas connu. L'acheteur va donc devoir trouver une solution alternative telle qu'un prix de référence auprès d'un autre établissement, une étude de marché préalable auprès des fournisseurs, à défaut un budget prévisionnel.

La formule est ainsi : gain achat = (prix de référence - prix nouveau) X volume prévisionnel

- les actions de progrès : il s'agit de projets achats visant à optimiser l'usage d'un marché ou à encourager des comportements (par exemple : utiliser davantage les génériques disponibles dans le marché fournitures de bureau, encourager l'utilisation plus étendue du marché d'écopli, se séparer des imprimantes individuelles, encourager les billets à contraintes...). La logique de calcul consiste à comparer la situation avant le projet avec celle qui sera constatée une fois le projet mené à son terme.

La formule est ainsi : gain achat = situation de référence – situation améliorée

Périmètre :

Pour l'exercice 2012, l'assiette de calcul visait les dépenses courantes, de fonctionnement et d'investissement, hors charges incompressibles sur lesquelles le ministère n'a pas de prise.

Pour l'exercice 2013, la cible n'a pas encore été déterminée. L'inspection générale des finances a été missionnée afin de valider les assiettes et les objectifs de gains des ministères.

Source des données :

SAE et mission achats du ministère

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Indicateur relatif à l'efficience de la fonction achats : la réforme engagée par l'État doit produire des gains quantitatifs qui s'inscrivent dans l'objectif global de réduction des dépenses afin de respecter la trajectoire de retour à l'équilibre des finances publiques. Cette démarche nécessite de réaliser les achats courants de l'État aux meilleures conditions économiques, de rechercher des gains indirects sur les coûts internes de mise en œuvre de la fonction achats, de contribuer aux objectifs de l'État en matière de développement durable, de faciliter l'accès des PME à la commande publique et de favoriser le recours aux achats innovants.

Elle s'appuie sur la mise en place d'un « plan d'action achats » qui précise, chaque année, les mesures à mettre en œuvre pour que soient atteints les objectifs qui lui sont impartis de réduction des coûts. Pour réaliser l'objectif fixé annuellement, le ministère doit, d'une part décliner les actions interministérielles sur lesquels il est partenaire et d'autre part, identifier et conduire des actions achats spécifiques pour les services de l'administration.

La cible 2015 ne figurait pas au PAP 2013. Le plan d'action achats ministériel 2013 est en cours de consolidation et il sera soumis prochainement à la validation du Comité ministériel des achats.

Pour 2013, les principales actions portent sur :

- le renouvellement de plusieurs marchés associés à des accords-cadres interministériels ou ministériels (exemple : téléphonie mobile, fournitures de bureau, machines à affranchir, ...);
- une plus forte implication du programme 175 dans le plan d'action achats de 2013.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2014 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2014 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2014	FDC et ADP attendus en 2014
01 Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle		138 797 590	9 900 000	82 729 395	7 632 579	239 059 564	
02 Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle		2 033 365		76 951 000		78 984 365	
03 Soutien aux établissements d'enseignement spécialisé				15 000 000		15 000 000	
06 Action culturelle internationale				5 992 059		5 992 059	
07 Fonctions de soutien du ministère	658 087 228	74 866 437	9 200 000			742 153 665	
Total	658 087 228	215 697 392	19 100 000	180 672 454	7 632 579	1 081 189 653	

2014 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2014	FDC et ADP attendus en 2014
01 Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle		138 797 590	21 980 000	80 529 395	7 632 579	248 939 564	2 190 000
02 Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle		2 033 365		76 951 000		78 984 365	
03 Soutien aux établissements d'enseignement spécialisé				15 000 000		15 000 000	
06 Action culturelle internationale				5 992 059		5 992 059	
07 Fonctions de soutien du ministère	658 087 228	74 670 288	7 657 641			740 415 157	
Total	658 087 228	215 501 243	29 637 641	178 472 454	7 632 579	1 089 331 145	2 190 000

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2013 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)**2013 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT**

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2013	Prévisions FDC et ADP 2013
01	Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle		131 297 827	3 840 000	75 370 287	7 670 544	218 178 658	0
02	Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle		1 933 365		81 803 749		83 737 114	
03	Soutien aux établissements d'enseignement spécialisé				21 921 000		21 921 000	
06	Action culturelle internationale				6 150 932		6 150 932	
07	Fonctions de soutien du ministère	659 539 911	75 123 834	9 100 000			743 763 745	501 168
Total		659 539 911	208 355 026	12 940 000	185 245 968	7 670 544	1 073 751 449	501 168

2013 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2013	Prévisions FDC et ADP 2013
01	Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle		131 297 827	18 500 000	74 770 129	7 670 544	232 238 500	3 300 000
02	Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle		1 933 365		81 803 749		83 737 114	
03	Soutien aux établissements d'enseignement spécialisé				21 921 000		21 921 000	
06	Action culturelle internationale				6 150 932		6 150 932	
07	Fonctions de soutien du ministère	659 539 911	75 123 834	7 184 290			741 848 035	501 168
Total		659 539 911	208 355 026	25 684 290	184 645 810	7 670 544	1 085 895 581	3 801 168

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2013	Demandées pour 2014	Ouverts en LFI pour 2013	Demandés pour 2014
Titre 2. Dépenses de personnel	659 539 911	658 087 228	659 539 911	658 087 228
Rémunérations d'activité	385 347 684	384 234 664	385 347 684	384 234 664
Cotisations et contributions sociales	268 931 195	268 843 411	268 931 195	268 843 411
Prestations sociales et allocations diverses	5 261 032	5 009 153	5 261 032	5 009 153
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	208 355 026	215 697 392	208 355 026	215 501 243
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	66 043 165	66 486 785	66 043 165	66 290 636
Subventions pour charges de service public	142 311 861	149 210 607	142 311 861	149 210 607
Titre 5. Dépenses d'investissement	12 940 000	19 100 000	25 684 290	29 637 641
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	8 940 000	15 200 000	21 684 290	25 737 641
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	4 000 000	3 900 000	4 000 000	3 900 000
Titre 6. Dépenses d'intervention	185 245 968	180 672 454	184 645 810	178 472 454
Transferts aux ménages	28 754 129	31 369 395	28 754 129	31 369 395
Transferts aux collectivités territoriales	51 141 858	46 530 000	50 541 700	44 330 000
Transferts aux autres collectivités	105 349 981	102 773 059	105 349 981	102 773 059
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	7 670 544	7 632 579	7 670 544	7 632 579
Dotations en fonds propres	7 670 544	7 632 579	7 670 544	7 632 579
Total hors FDC et ADP prévus	1 073 751 449	1 081 189 653	1 085 895 581	1 089 331 145
FDC et ADP prévus	501 168		3 801 168	2 190 000
Total y.c. FDC et ADP prévus	1 074 252 617	1 081 189 653	1 089 696 749	1 091 521 145

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

DÉPENSES FISCALES⁵

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2014 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2014. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2014 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (5)

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage pour 2012	Chiffrage pour 2013	Chiffrage pour 2014
320121	Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres cinématographiques Impôt sur les sociétés <i>Objectif : Aider le secteur audiovisuel (production)</i> <i>Bénéficiaires 2012 : 114 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2012 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 220 sexes, 220 F</i>	58	54	70
320129	Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres audiovisuelles Impôt sur les sociétés <i>Objectif : Aider le secteur audiovisuel (production)</i> <i>Bénéficiaires 2012 : 174 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2004 - Dernière modification : 2012 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 220 sexes, 220 F</i>	51	54	62
110244	Réduction d'impôt au titre des souscriptions en numéraire, réalisées entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2014, au capital de sociétés anonymes agréées ayant pour seule activité le financement d'oeuvres cinématographiques ou audiovisuelles Impôt sur le revenu <i>Objectif : Aider le secteur audiovisuel (production)</i> <i>Bénéficiaires 2012 : 6 780 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2011 - Fin d'incidence budgétaire : 2015 - Fin du fait générateur : 2014 - CGI : 199 unvicies</i>	25	20	20
320140	Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres cinématographiques et audiovisuelles engagées par des entreprises de production exécutives Impôt sur les sociétés <i>Objectif : Aider le secteur audiovisuel (production)</i> <i>Bénéficiaires 2012 : 12 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2008 - Dernière modification : 2012 - Fin d'incidence budgétaire : 2017 - Fin du fait générateur : 2016 - CGI : 220 quaterdecies, 220 Z bis, 223 O-1-z</i>	9	12	12

⁵ Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffage pour 2012	Chiffage pour 2013	Chiffage pour 2014
310201	Amortissement exceptionnel égal à 50 % du montant des sommes versées pour la souscription de titres de sociétés anonymes dont l'activité exclusive est le financement en capital de certaines oeuvres cinématographiques ou audiovisuelles Impôt sur les sociétés <i>Objectif : Aider le secteur audiovisuel (production)</i> <i>Bénéficiaires 2012 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1985 - Dernière modification : 1985 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 217 septies</i>	€	€	€
Coût total des dépenses fiscales⁶		143	140	164

⁶ Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« € »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc »), le montant pris en compte dans le total correspond au dernier chiffrage connu (montant 2013 ou 2012) ; si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère enfin limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle		239 059 564	239 059 564		248 939 564	248 939 564
02 Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle		78 984 365	78 984 365		78 984 365	78 984 365
03 Soutien aux établissements d'enseignement spécialisé		15 000 000	15 000 000		15 000 000	15 000 000
06 Action culturelle internationale		5 992 059	5 992 059		5 992 059	5 992 059
07 Fonctions de soutien du ministère	658 087 228	84 066 437	742 153 665	658 087 228	82 327 929	740 415 157
Total	658 087 228	423 102 425	1 081 189 653	658 087 228	431 243 917	1 089 331 145

DÉPENSES DE PERSONNEL

Catégorie d'emploi	Emplois (ETPT)					Crédits	
	Plafond autorisé pour 2013 (1)	Effet des mesures de périmètre pour 2014 (2)	Effet des mesures de transfert pour 2014 (3)	Effet des corrections techniques pour 2014 (4)	Impact des schémas d'emploi pour 2014 (5) = 6-1-2-3-4	Plafond demandé pour 2014 (6)	Demandés pour 2014 (y.c. charges sociales)
Filière administrative	4 281	0	16	0	-35	4 262	256 564 926
Filière technique et d'enseignement	2 541	0	38	0	0	2 579	155 251 277
Filière d'accueil, de surveillance et magasinage	1 948	0	0	0	-15	1 933	116 363 210
Filière scientifique	2 158	0	0	0	0	2 158	129 907 815
Total	10 928	0	54	0	-50	10 932	658 087 228

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE

Catégorie	AE = CP
Rémunérations d'activité	384 234 664
Cotisations et contributions sociales <i>dont contributions au CAS Pensions</i>	268 843 411 200 197 607
Prestations sociales et allocations diverses	5 009 153

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées	dont primo recrutements	dont mouvements des agents entre programmes du ministère	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois du programme
Filière administrative	370	120	7	317	87	0	7	-53
Filière technique et d'enseignement	159	85	7	159	247	0	7	0
Filière d'accueil, de surveillance et magasinage	167	51	7	137	38	0	7	-30
Filière scientifique	114	74	7	114	42	0	7	0
Total	810	330		727	414	0		-83

Le plafond d'emplois du ministère est fixé pour 2014 à 10 932 ETPT, en augmentation de 4 ETPT par rapport au plafond d'emplois autorisé en loi de finances initiale pour 2013. Cette augmentation résulte des opérations suivantes :

- l'extension en année pleine du schéma d'emplois 2013 à hauteur de -8 ETPT ;
- les suppressions au titre du schéma d'emplois 2014 à hauteur de -42 ETPT ;
- des transferts pour un solde de +54 ETPT.

Les transferts ayant une incidence sur le plafond d'emplois sont les suivants :

- restitution d'une partie des emplois transférés au PLF 2011 pour la constitution des centres de services partagés : +5 ETPT ;
- transfert d'emplois en provenance de l'établissement public du musée Picasso : +38 ETPT ;
- transfert d'emplois en provenance de l'établissement public du château de Fontainebleau : +13 ETPT ;
- transfert d'emploi à la Cité de l'architecture et du patrimoine : -1 ETPT ;
- transfert d'emploi à l'école nationale supérieure de la photographie d'Arles : -1 ETPT.

La répartition indicative du plafond d'emplois par catégorie est la suivante :

- 4 262 ETPT dans la filière administrative
- 2 579 ETPT dans la filière technique et d'enseignement
- 1 933 ETPT dans la filière surveillance
- 2 158 ETPT dans la filière scientifique.

Le schéma d'emplois pour 2014 est fixé à -83 ETP.

HYPOTHÈSES DE SORTIES

Les prévisions de départs en retraite pour 2014 sont calculées en prenant en compte les départs constatés sur les trois dernières années, appliqués à la population de l'année en cours. Les prévisions sont établies par un logiciel élaboré conjointement par le ministère de la culture et de la communication et la direction de la modernisation de l'action publique en 2011.

HYPOTHÈSES D'ENTRÉES

Le nombre de primo-recrutements a été estimé pour 2014 à 414 ETP. Il comprend :

- les entrées par concours, ou par examen, prévues en 2014, soit 317 ETP ;
- un nombre prévisionnel de 65 recrutements de contractuels ;
- un nombre prévisionnel de recrutements RQTH (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé). Ce nombre sera déterminé par la DGAFP, le chiffre de 32 ETP fixé pour 2013 a été repris pour 2014.

Le taux de primo-recrutements a atteint 50 % en 2010 et 62 % en 2011. Il a été évalué à 61 % pour 2013. Il est estimé à 57 % en 2014. Ces taux illustrent la volonté du ministère de la culture et de la communication de privilégier depuis plusieurs années le mode de recrutement d'agents titulaires par concours.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

Service	LFI 2013 ETPT	PLF 2014 ETPT
Administration centrale	1 749	1 708
Services régionaux	2 452	2 452
Services départementaux	0	0
Opérateurs	4 453	4 498
Services à l'étranger	0	0
Autres	2 274	2 274
Total	10 928	10 932

La ligne « opérateurs » comprend l'ensemble des personnels des opérateurs rémunérés sur crédits de titre 2 du ministère de la culture et de la communication, y compris les personnels mis à disposition contre remboursement.

La ligne « autres » intègre les services à compétence nationale (1 882 ETPT), les personnels du ministère affectés dans les archives départementales (251 ETPT) et les bibliothèques municipales classées (105 ETPT), ainsi que les élèves de l'Institut national du patrimoine (23 ETPT) et de l'école nationale de Chaillot (13 ETPT).

Cette répartition du plafond d'emplois par structure est indicative au stade du projet de loi de finances, y compris la répartition des emplois de titre 2 affectés aux opérateurs. Elle pourra faire l'objet d'ajustements par décision de gestion au moment de sa notification aux services et aux opérateurs.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		ETPT
07	Fonctions de soutien du ministère	10 932
Total		10 932

L'ensemble des emplois et crédits de titre 2 du ministère de la culture et de la communication sont regroupés sur un seul programme, le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » et une seule action, l'action 07 « Fonctions de soutien du ministère ».

Le tableau ci-dessous donne, de manière indicative, la répartition des emplois et de la masse salariale en fonction des programmes auxquels ils contribuent.

	ETPT	Crédits
Programme 175 - Patrimoines	6 175	371 707 335
Programme 131 - Création	1 080	65 018 123
Programme 224 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	2 908	175 076 216
Programme 186 - Recherche culturelle et culture scientifique	196	11 774 352
Programme 180 - Presse	47	2 82 3571
Programme 313 - Contribution à l'audiovisuel et à la diversité radiophonique	31	1 881 969
Programme 334 - Livre et industries culturelles	495	29 805 662
Total	10 932	658 087 228

ÉLÉMENTS SALARIAUX

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	(en millions d'euros)
Socle Exécution 2013 retraitée	457
<i>Prévision Exécution 2013 hors CAS Pensions</i>	453,2
<i>Impact des mesures de transferts et de périmètre 2013-2014</i>	1,7
<i>Débasage de dépenses au profil atypique</i>	2,2
Impact du schéma d'emplois	-0,8
<i>EAP schéma d'emplois 2013</i>	0,7
<i>Schéma d'emplois 2014</i>	-1,5
Mesures catégorielles	2,2
Mesures générales	2,9
<i>Rebasage de la GIPA</i>	2,3
<i>Variation du point de la fonction publique</i>	0
<i>Mesures bas salaires</i>	0,6
GVT solde	0,1
<i>GVT positif</i>	6,5
<i>GVT négatif</i>	-6,4
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	-3
Autres variations des dépenses de personnel	-0,5
Total	457,9

Le socle des dépenses de personnel de l'année 2014 est chiffré à 457 036 789 euros hors CAS Pensions. Il correspond :

- au montant de la prévision d'exécution de l'année 2013 (453 151 571 euros), laquelle est retraitée des dépenses et recettes au profil atypique de l'année 2013 telles que le rachat de jours de compte épargne temps (-1 540 000 euros), la garantie individuelle du pouvoir d'achat (-1 196 639 euros), les mesures indemnitaires d'accompagnement des restructurations (-623 392 euros), le remboursement des mises à disposition (+5 493 395 euros) et l'impact 2013 de la loi dite Sauvadet (+40 929 euros). Au stade du PLF, le socle des dépenses de personnel comprend les crédits transférés chaque année en gestion par le ministère de la culture et de la communication au bénéfice du programme 217 « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer » en remboursement des agents contractuels en fonction dans les écoles nationales supérieures d'architecture et dans les services territoriaux de l'architecture ;

- au montant des mesures de transferts et de périmètre (1 710 925 euros), détaillées ci-dessous :

OBJET DU TRANSFERT	MONTANT HORS CAS PENSIONS	MONTANT DU CAS PENSIONS	TOTAL DES CRÉDITS TRANSFÉRÉS
RESTITUTION D'UNE PARTIE DES EMPLOIS TRANSFÉRÉS AU PLF 2011 POUR LA CONSTITUTION DES CENTRES DE SERVICES PARTAGÉS	143 373	71 801	215 174
TRANSFERT D'EMPLOIS EN PROVENANCE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU CHÂTEAU DE FONTAINEBLEAU	578 580		578 580
TRANSFERT D'EMPLOIS EN PROVENANCE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU MUSÉE PICASSO	1 084 896	540 445	1 625 341
TRANSFERT D'EMPLOI À LA CITÉ DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE	-42 012	-16 837	-58 849
TRANSFERT D'EMPLOI À L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DE LA PHOTOGRAPHIE D'ARLES	-53 912		-53 912

TOTAL	1 710 925	595 409	2 306 334
--------------	------------------	----------------	------------------

L'impact du schéma d'emplois est estimé à -840 829 euros. Ce montant comprend l'extension en année pleine du schéma d'emplois 2013 dont la valeur est positive (694 868 euros) ainsi que l'économie associée à la réalisation du schéma d'emplois 2014 (-1 535 697 euros).

L'enveloppe de crédits réservée pour le financement de mesures catégorielles est fixée à 2 199 967 euros pour 2014. Les dépenses liées à la GIPA et aux mesures bas salaires ont été estimées respectivement à 2 342 537 euros et 589 106 euros.

Le Gouvernement a engagé une négociation avec les organisations syndicales afin de rénover la grille des fonctionnaires de catégorie C et de revaloriser les bas salaires. Pour ces agents, les mesures bas salaires et la GIPA seraient alors devenues sans objet, et les montants correspondant seront redéployés pour financer une partie du coût de la mesure.

La ligne « rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA » correspond aux crédits restitués par suite de l'abandon du jour de carence (279 829 euros) et, au rachat de jours de compte épargne temps (estimé à 1 540 000 euros pour 2014), ainsi qu'au remboursement des mises à disposition en cours (estimé à -4 820 000 euros pour 2014).

La ligne « autres variations des dépenses de personnel » comprend la variation de la dépense d'action sociale (+140 000 euros) et l'impact de la mise en œuvre de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique. En application de cette loi, des concours d'accès réservés aux agents non titulaires sont prévus en 2014. Cette mesure induit une moindre dépense d'un montant de 652 963 euros afin de prendre en compte le différentiel de charges patronales, hors CAS pensions, généré par le passage du statut d'agent non titulaire à celui d'agent titulaire et le coût lié au versement de la prime d'installation à ces agents.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emploi	Coût d'entrée (*)	Coût de sortie (*)
Filière administrative	42 767	49 479
Filière technique et d'enseignement	34 846	44 128
Filière d'accueil, de surveillance et magasinage	26 825	28 893
Filière scientifique	38 976	59 900

(*) y compris charges sociales hors CAS Pensions.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2014	Coût 2014	Coût en année pleine
Effets extension année pleine mesures 2013						382 000	1 246 000
<i>Nouvel espace statutaire</i>	242	B	<i>Secrétaires de documentation</i>	03-2013	2	89 000	534 000
<i>Fusion de corps</i>	21	A	<i>Conservateurs et conservateurs généraux du patrimoine</i>	03-2013	2	50 000	300 000
<i>Relèvement du plancher indemnitaire (3000 euros)</i>	72	A	<i>Chefs de travaux d'art</i>	04-2013	3	8 000	32 000
<i>Relèvement du plancher indemnitaire (3300 euros)</i>	666	A, B, C	<i>Filière des métiers d'art</i>	07-2013	6	100 000	200 000
<i>Transformation de 30 emplois</i>	30	A	<i>Maîtres assistants des écoles d'architecture</i>	10-2013	9	135 000	180 000
Mesures statutaires						271 000	271 000
<i>Nouvel espace statutaire</i>		B	<i>Techniciens de recherche</i>	01-2014	12	39 000	39 000
<i>Rééchelonnement indiciaire</i>	17	A	<i>ICCEEAC</i>	01-2014	12	53 000	53 000
<i>Augmentation du taux promus / promouvables</i>		B		01-2014	12	29 000	29 000
<i>Grade à accès fonctionnel</i>	458	A	<i>Attachés</i>	01-2014	12	150 000	150 000
Mesures indemnitaires						965 000	965 000
<i>Relèvement du montant plancher (3600 euros)</i>		A, B, C	<i>Filière des métiers d'art</i>	01-2014	12	53 000	53 000
<i>Indemnités pour travaux insalubres et primes d'encadrement</i>		A, B, C	<i>Filière des métiers d'art</i>	01-2014	12	77 000	77 000
<i>Mise en oeuvre des mesures indemnitaires interministérielles</i>		A, B, C	<i>Corps administratifs, ICCEAAC</i>	01-2014	12	550 000	550 000
<i>Revalorisation au titre de la convergence des corps interministériels</i>		A	<i>Architectes urbanistes de l'Etat</i>	01-2014	12	285 000	285 000
Transformations d'emploi (requalification)						582 000	582 000
<i>Repyramidage de la filière administrative</i>				01-2014	12	382 000	382 000
<i>Modification de la structure des emplois</i>				01-2014	12	200 000	200 000
Total						2 200 000	3 064 000

Cette liste sera susceptible d'évoluer en gestion, en fonction des priorités transversales fixées par le Gouvernement en faveur des fonctionnaires de catégorie C.

MESURES INDIVIDUELLES

Pour 2014, le taux de glissement vieillesse technicité est évalué à 1,79 % ; ce taux devrait générer une augmentation de la dépense salariale de 6 457 034 euros (hors crédits destinés au CAS Pensions).

Le glissement vieillesse technicité s'établit en solde à 75 152 euros après prise en compte d'une économie de 6 381 882 euros liée au GVT négatif ou « effet de noria ».

COTISATIONS SOCIALES ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS POUR LES PENSIONS

	LFI 2013	PLF 2014
Contributions d'équilibre au CAS Pensions	199 944 177	200 197 607
<i>Civils (y.c. ATI)</i>	199 944 177	200 197 607
<i>Militaires</i>		
<i>Ouvriers d'État (subvention d'équilibre FSPOEIE)</i>		
<i>Autres (Cultes et subvention exceptionnelle)</i>		
Cotisation employeur FSPOEIE		

Le montant de la cotisation employeur à la Caisse nationale d'allocations familiales pour les personnels titulaires et non titulaires du ministère (taux de 5,40 %) est de 17,46 M€.

Le montant de la cotisation employeur au Fonds national d'aide au logement est de 1,61 M€.

PRESTATIONS SOCIALES

Type de dépenses	Nombre de bénéficiaires	PLF 2014
Accidents de service, de travail et maladies professionnelles	342	329 101
Revenus de remplacement du congé de fin d'activité	0	0
Remboursement domicile travail	6 672	2 562 683
Capital décès	19	418 264
Allocations pour perte d'emploi	138	797 958
Autres	0	901 147
Total		5 009 153

ACTION SOCIALE – HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration	6 500	1 300 000		1 300 000
Logement	2 600	1 890 000		1 890 000
Famille, vacances				
Mutuelles, associations	10 932	300 000		300 000
Prévention / secours	10 932	300 000		300 000
Autres	10 932	1 320 000		1 320 000
Total		5 110 000		5 110 000

Le ministère assure son obligation de suivi médical de prévention des agents placés sous sa responsabilité sur l'ensemble du territoire. Un service spécifique existe pour l'administration centrale. Dans les services déconcentrés, ce suivi est pris en charge par le biais d'une convention avec le ministère du budget, des comptes publics, et de la réforme de l'État. Le maillage du territoire s'effectue par le recours à des services interentreprises avec lesquels le ministère passe des conventions. L'action en faveur du logement social demeure également une priorité pour le ministère, qui poursuivra en 2014 le développement du parc ministériel. 2,2 M€ pourront être consacrés à ces deux actions.

La restauration collective représente le second poste budgétaire avec 1,3 M€ de crédits consommés par les services déconcentrés et l'administration centrale.

La réforme de la protection sociale complémentaire, conformément au décret n° 2007-1373 du 19 septembre 2007, a abouti en 2009 au référencement d'un organisme qui gère le régime obligatoire d'assurance maladie et la complémentaire santé des agents pour le compte du ministère. En 2013, le montant consacré à ce poste sera de 0,3 M€ en année pleine.

GRANDS PROJETS TRANSVERSAUX ET CRÉDITS CONTRACTUALISÉS

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

Génération CPER 2007-2013

Action	CPER 2007-2013 (rappel du montant initial)	AE engagées au 31/12/2013	CP réalisés au 31/12/2013	AE demandées pour 2014	CP demandés pour 2014	CP sur engage- ments à couvrir après 2014
01 Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle	45 440 000	45 440 000	24 423 386	0	11 700 000	9 316 614
02 Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle	8 392 000	8 392 000	7 255 386	0	220 000	916 614
Total	53 832 000	53 832 000	31 678 772	0	11 920 000	10 233 228

Total des crédits de paiement pour ce programme

CP demandés pour 2014	CP sur engagements à couvrir après 2014
11 920 000	10 233 228

La génération de contrat de projet 2007-2013 s'achève. Conformément aux textes en vigueur, le programme 224 aura engagé, fin 2013, l'intégralité des AE afférentes aux opérations inscrites en CPER. La liquidation des contrats est globalement satisfaisante, notamment concernant les opérations engagées après la révision à mi-parcours. Les restes à payer au titre des CPER s'élèveront à 9,3 M€ après 2014 si les prévisions du ministère se réalisent.

En 2014, les opérations suivantes feront l'objet de versement en CP :

- La rénovation de l'école d'architecture de Clermont-Ferrand pour 8,2 M€ ;
- Le projet ARTEM (Art, TEchnologie et Management) à Nancy, pour 3 M€ ;
- La rénovation du Centre National des Arts du Cirque et de la Rue, pour 0,5 M€ ;
- Divers opérations de numérisation pour 0,2 M€.

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2013

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2012 (RAP 2012)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2012 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2012	AE LFI 2013 + reports 2012 vers 2013 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2013 + reports 2012 vers 2013 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2013
92 970 735		435 710 685	448 110 017	80 571 403

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP au-delà de 2016
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2013	CP demandés sur AE antérieures à 2014 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2015 sur AE antérieures à 2014	Estimation des CP 2016 sur AE antérieures à 2014	Estimation des CP au-delà de 2016 sur AE antérieures à 2014
80 571 403	28 199 991 2 190 000	17 952 850	18 531 423	13 697 139
AE nouvelles pour 2014 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2014 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2015 sur AE nouvelles en 2014	Estimation des CP 2016 sur AE nouvelles en 2014	Estimation des CP au-delà de 2016 sur AE nouvelles en 2014
423 102 425	403 043 926 0	11 032 174	5 014 625	4 011 700
Totaux	433 433 917	28 985 024	23 546 048	17 708 839

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENTS SUR AE 2014

CP 2014 demandés sur AE nouvelles en 2014 / AE 2014	CP 2015 sur AE nouvelles en 2014 / AE 2014	CP 2016 sur AE nouvelles en 2014 / AE 2014	CP au-delà de 2016 sur AE nouvelles en 2014 / AE 2014
95,3 %	2,6 %	1,2 %	0,9 %

La prévision de consommation de CP 2014 sur AE engagées antérieurement s'élève à 30 389 991 €, ce qui représente 7,54 % des crédits de paiements 2014.

L'apurement des restes à payer portera pour 16,4 M€ sur les opérations d'investissement de l'enseignement supérieur culture :

- la rénovation de l'école d'architecture de Clermont-Ferrand pour 8,2 M€ ;
- le projet ARTEM (Art, Technologie et Management) à Nancy, pour 3 M€ ;
- la rénovation de l'institut international de la Marionnette pour 1 M€ ;
- le Centre de Formation Professionnelle des Techniciens du Spectacle (CFPTS) pour 2 M€ ;
- 2,19 M€ de fonds de concours seront liquidés sur les écoles d'architectures de Clermont-Ferrand et de Strasbourg.

Le solde (14 M€) permettra de régler les dettes afférentes à l'appel à projet numérisation (0,8 M€) sur l'action 2 et les marchés pluriannuels de fonctionnement, loyers privés et investissements relatifs aux fonctions supports (13,2 M€).

La prévision du solde des engagements non couverts par des CP (y compris les autorisations d'engagement affectées non engagées, AENE) à la fin 2013 s'élève à 80 571 403 €, à comparer à des restes à payer s'élevant à 92 970 735 € fin 2012. Cette diminution s'explique par le début d'apurement des principales opérations d'investissement du programme (ARTEM, ENSA de Clermont-Ferrand et de Strasbourg, IIM et CNAC) et par le lissage des opérations d'investissement. De même, les 17,9 M€ de CP 2015 et les 18,5 M€ de CP 2016 prévus sur engagements antérieurs à 2014 seront principalement consacrés à apurer les dettes contractées au titre d'ARTEM et des écoles d'architecture de Clermont-Ferrand et de Strasbourg.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 01

22,1 %

Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle



	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2014
Autorisations d'engagement		239 059 564	239 059 564	
Crédits de paiement		248 939 564	248 939 564	2 190 000

L'enseignement supérieur Culture compte plus de cent établissements répartis sur le territoire qui accueillent plus de 35 000 étudiants dans des formations à la fois professionnelles et riches en enseignements généraux et théoriques.

Si la dimension professionnelle, au cœur des formations Culture, s'est vue confirmée depuis cinq ans par des taux d'insertion élevés et un accès relativement rapide au premier emploi, la dimension académique est en train de se déployer dans tous les secteurs. L'intégration dans le processus de Bologne en est la traduction, désormais validée par la reconnaissance au grade de master et par la mise en place de parcours conjoints avec l'université permettant l'obtention d'un double diplôme (diplôme d'interprètes du spectacle vivant (DNSP) / licence par exemple), tandis que le doctorat, encore récemment réservé aux études d'architecture, est en cours de mise en place dans les domaines du patrimoine et de la création.

Inscrit dans un paysage national et international marqué par une évolution rapide des relations et des partenariats avec les autres opérateurs de formation, avec les acteurs institutionnels - en particulier les collectivités territoriales - et avec les représentants des professions, l'enseignement supérieur Culture doit axer son développement sur les trois thèmes décrits ci-dessous.

1° L'achèvement du processus d'intégration au LMD par le soutien à la recherche

Le cursus LMD étant désormais largement intégré aux deux premiers niveaux et au niveau doctorat pour l'architecture, le développement des activités de recherche constitue le défi le plus immédiat dans un contexte de compétition aiguë au plan européen et international. Les conditions de la réussite ont été identifiées comme suit :

- des avancées dans la reconnaissance des activités de recherche des enseignants, par exemple par la dévolution d'une partie de leurs obligations de service à la recherche, comme c'est le cas dans le domaine de l'architecture ;
- l'accompagnement des établissements pour la prise en charge des décharges permettant de développer les activités de recherche des enseignants (congé études et recherche, postes d'enseignants supplémentaires) ;
- la valorisation des activités et des résultats de recherche dans les équipes qui, pour certaines, sont parties prenantes des Laboratoires d'excellence (LABEX) qui permettent de construire une politique intégrée de recherche, de formation et de valorisation de haut niveau; ou les initiatives d'excellence (IDEX), dont les projets français de recherche scientifique sont destinés à faire émerger en France des pôles pluridisciplinaires d'excellence d'enseignement supérieur et de recherche de rang mondial
- une incitation et un soutien à l'intégration des établissements dans les ex-Pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) et dans les communautés d'universités et d'établissements, au-delà de la quarantaine d'écoles déjà membres (soit 40 % de l'ensemble) ; d'une façon plus générale, le ministère a opté pour un soutien à la structuration des partenariats conduits par les écoles avec les acteurs de la formation et de la recherche de leur territoire ;
- la reconnaissance du doctorat dans le domaine de la création, en prenant en compte les spécificités de ses métiers.

2° Le développement du réseau au plan européen et international

L'offre singulière de l'enseignement supérieur Culture, acteur du renouvellement des formes, producteur d'apports théoriques et techniques sur des questions économiques et sociétales telles que le cadre de vie ou le développement durable, doit accroître son rayonnement à l'international ainsi que sa lisibilité s'il veut soutenir la comparaison avec d'autres écoles supérieures françaises et européennes. Il s'appuie pour ce faire sur :

- l'affirmation de la singularité de l'enseignement supérieur Culture, qui pourrait être portée par une Conférence des directeurs, à l'instar des Grandes écoles et des écoles d'ingénieurs ;
- la contribution accrue du ministère à l'élaboration des textes et programmes européens en matière d'enseignement supérieur ;

- la valorisation des activités internationales des établissements ;
- la rationalisation du réseau national et notamment la finalisation de la structuration du réseau d'établissements d'enseignement supérieur du spectacle vivant constitués en établissements publics de coopération culturelle (EPCC).

3° La consolidation de la dimension professionnelle

En dépit des très fortes avancées réalisées en matière d'intégration européenne, il convient de rester vigilant pour ce qui est du cœur de métier de l'enseignement supérieur Culture, à savoir la formation d'artistes et de professionnels de haut niveau. La mesure du taux d'insertion, effectuée depuis cinq ans grâce à une enquête renseignée en ligne par les diplômés de l'ensemble des secteurs, continue à produire des résultats encourageants à cet égard, même si la crise économique de 2008 commence à peser dans certains secteurs. Si le taux global reste élevé (82 % insérés dans le champ du diplôme et 87 % en activité, soit dans le champ et hors champ), des disparités relativement importantes demeurent selon les secteurs.

Le souci de l'adéquation entre la formation et l'emploi reste une priorité. Le ministère soutiendra par conséquent les démarches visant à :

- mobiliser les études adéquates sur l'évolution des métiers et les tendances de l'emploi dans les différents secteurs ;
- développer, à côté de la formation initiale, les autres voies d'accès aux diplômes et en particulier la formation continue, la validation des acquis de l'expérience (VAE) ainsi que les formations en alternance ;
- généraliser la mise en place d'observatoires de l'insertion dans les établissements et l'accompagnement des diplômés à leur entrée dans la vie active ;
- développer les modules et les cursus de disciplines liées à l'exercice des professions et à la connaissance du milieu socio-professionnel telles que la gestion, la comptabilité, la propriété intellectuelle, etc. ;
- soutenir l'introduction des savoirs et des techniques numériques dans les cursus tant au plan des contenus que des vecteurs de formation.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	138 797 590	138 797 590
Subventions pour charges de service public	138 797 590	138 797 590
Dépenses d'investissement	9 900 000	21 980 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	9 900 000	21 980 000
Dépenses d'intervention	82 729 395	80 529 395
Transferts aux ménages	31 369 395	31 369 395
Transferts aux collectivités territoriales	20 500 000	18 300 000
Transferts aux autres collectivités	30 860 000	30 860 000
Dépenses d'opérations financières	7 632 579	7 632 579
Dotations en fonds propres	7 632 579	7 632 579
Total	239 059 564	248 939 564

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Subventions pour charges de service public (catégorie 32)

Les subventions versées aux établissements publics d'enseignement supérieur culture s'élèvent à 138,8 M€ en AE=CP, dont 3,2 M€ seront destinés au financement des contributions consécutives à la titularisation d'agents contractuels dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique dite « Sauvadet ». Ces crédits seront bloqués en début de gestion et délégués au fur et à mesure des besoins constatés.

À ces subventions viennent s'ajouter des dotations en fonds propres présentées dans la partie dédiée aux opérations financières.

La justification au premier euro des crédits de ces opérateurs est détaillée dans la partie opérateurs du PAP.

Cat. 32 en €	en AE = CP
Écoles nationales supérieures d'architectures	48 057 607
dont titularisation des enseignants des ENSA	5 000 000
Institut national du patrimoine	5 940 816
École du Louvre	1 866 022
sous-total architecture et patrimoine	55 864 446
École nationale supérieure des beaux-arts	7 053 769
École nationale supérieure des arts décoratifs	10 977 040
École nationale supérieure de création industrielle	3 605 651
Écoles d'art en région	8 794 470
Académie de France à Rome	4 755 660
sous-total arts plastiques	35 186 590
Conservatoire national supérieur d'art dramatique	3 370 679
Conservatoire national supérieur de musique de Paris	24 737 374
Conservatoire national supérieur de musique de Lyon	12 460 886
Centre national du cirque	3 174 251
sous-total spectacle vivant	43 743 192
mise en œuvre de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012	3 203 363
projets de communautés d'universités et d'établissements	800 000
TOTAL	138 797 590

Plus de 35 000 élèves ont suivi un cursus d'enseignement supérieur rattaché au ministère de la culture en 2012-2013. Le coût moyen d'un étudiant (sur les élèves 2011-2012) est d'environ 10,2 k€, en prenant en compte les subventions pour charges de service public et les subventions d'investissement courant versées aux établissements soutenus, ainsi que les dépenses de personnel financées sur le titre 2 du ministère.

Afin de poursuivre l'intégration de l'enseignement supérieur culture au schéma licence-master-doctorat (LMD), 0,8 M€ est prévu afin de financer la poursuite de l'intégration au sein des Communautés d'universités et d'établissements (ex-PRES, pôles de recherche et d'enseignement supérieur).

DEPENSES D'INVESTISSEMENTS

Écoles d'architecture : 8,20 M€ en CP

Les dépenses d'investissement destinées aux écoles nationales supérieures d'architecture s'élèvent à 8,2 M€ en CP. Les travaux sur l'école d'architecture de Strasbourg se sont achevés en 2013.

Les crédits prévus en 2014 concernent exclusivement la poursuite de l'opération déjà engagée sous maîtrise d'ouvrage déléguée à l'opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC) sur l'école de Clermont-Ferrand.

Il s'agit des travaux de réhabilitation et d'extension de l'ancien hôpital Sabourin en vue du relogement de l'école d'architecture de Clermont-Ferrand, qui disposera ainsi de 6 000 m² de surface utile nette. Le coût total des travaux est estimé à 31 M€ dont 4,5 M€ financés par les collectivités territoriales.

En M€ Opérations	Coût total MCC	AVANT 2014		PLF 2014	
		AE	CP	AE	CP
ENSA Clermont-Ferrand (CPER)	26,50	26,50	14,20	0	8,20
ENSA Toulouse	28,14	0,47	0,47	0	0

TOTAL	54,64	26,97	14,67	0	8,20
-------	-------	-------	-------	---	------

Après 2014, des crédits sont prévus en AE et en CP dans le budget triennal pour lancer la réhabilitation de deux écoles : Toulouse (pour laquelle de premières études ont été réalisées antérieurement) et Bordeaux (pour laquelle aucune dépense n'a été engagée à ce stade).

Écoles d'art : 5,2 M€ en AE et 6,2 M€ en CP

Projet ARTEM (Art, Technologie, Management : 3 M€ de CP

Ces crédits sont destinés à poursuivre en Lorraine le projet ARTEM (Art, Technologie, Management, ARTEM est une alliance entre trois grandes écoles nancéiennes : l'école nationale supérieure d'art de Nancy, l'école des mines de Nancy et *ICN Business School*). 11 M€ en AE ont été engagés par le ministère en 2009 et 2010 et 5,85 M€ en CP ont été ouverts sur 2012 et 2013, pour un coût total de l'opération estimé à 13,5 M€ pour l'État. Les travaux, lancés en 2012, donneront lieu en 2014 à des paiements à hauteur de 3 M€. Cette alliance est également soutenue par les collectivités publiques concernées : la communauté urbaine du Grand Nancy, le conseil général de Meurthe-et-Moselle, le conseil régional de Lorraine, l'Europe (FEDER) et le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

École nationale supérieur des beaux-arts : 3 M€ en AE et 1 M€ en CP

À partir de 2014, des travaux de sécurité sur l'école nationale des Beaux-arts de Paris et l'école d'architecture de Paris Malaquais situées sur le même site seront lancés et se poursuivront sur les exercices suivants.

École nationale supérieure de la photographie (ENSP) d'Arles : 2,2 M€ en AE=CP

La configuration actuelle de l'école nationale supérieure de la photographie (ENSP), conçue il y a trente ans, dans des locaux du XVIII^e siècle du centre historique d'Arles, ne répond plus, depuis plusieurs années déjà, au projet dans des conditions optimales en termes de pédagogie et de normes des installations. Les espaces actuels, notoirement insuffisants, ne permettent pas de mettre en œuvre le projet pédagogique de l'école :

- d'intégrer les évolutions des techniques photographiques, notamment celles liées au numérique ;
- de maintenir sa place d'excellence et de disposer des moyens de répondre aux recommandations de l'AERES dans son évaluation de juin 2010 pour l'habilitation de son diplôme au grade de master et s'inscrire dans la dynamique de la recherche, l'école étant membre fondateur du PRES Provence Méditerranée ;
- de développer ses projets d'activités de formation continue et de mettre en place une formation professionnelle diplômante, qui pourraient en outre procurer des ressources propres à l'établissement.

L'exiguïté des espaces est, de plus, un facteur de risques de sécurité, notamment chimiques lors des manipulations quotidiennes de produit dans des lieux insuffisamment ventilés. Par ailleurs le diagnostic des conditions d'accessibilité de l'établissement tel que prévu par l'article r-111-19-9 du code de la construction et de l'habitation, démontre l'impossibilité pour l'école de répondre à ses obligations.

Le projet pour l'école nationale supérieure de la photographie d'Arles répond à une double nécessité, dont l'urgence est aujourd'hui manifeste :

- donner à cet établissement qui forme des photographes internationalement reconnus, des locaux enfin adaptés à l'évolution de ses missions au moment de son inscription dans l'espace européen de l'enseignement supérieur, et propres à répondre tant à l'évolution des techniques de production des images qu'à la diversification des besoins de formation des professionnels ;
- éviter une fermeture administrative qui pèse sur l'établissement depuis plusieurs années du fait de problèmes de sécurité et permettre l'accessibilité pour lesquels aucune solution in situ n'est envisageable.

Le projet global a été redimensionné pour répondre aux besoins prioritaires de l'école. En 2011, le projet initial adjoignait à l'école un centre de conservation et de valorisation de la photographie, conçu comme un site pilote pour le développement de la conservation et le traitement de fonds photographiques. Compte tenu du contexte budgétaire contraint, le projet validé par la Ministre porte sur un programme réduit aux seuls espaces nécessaires à l'école de la

photographie. Le coût prévisionnel du projet est ainsi ramené à 19 M€ toutes dépenses confondues, au lieu de 25 M€ pour le projet initial qui comprenait le centre de conservation aujourd'hui abandonné.

La nouvelle implantation de l'école doit se déployer sur le site des anciens ateliers de la SNCF à proximité du projet de la fondation Luma, mis en œuvre par l'architecte Franck Ghery. La nouvelle école aura également vocation à développer des complémentarités avec le projet de la Fondation LUMA, qui dispose d'une envergure internationale majeure pour le développement culturel et économique d'Arles et de la région.

Le plan de financement associe l'État pour 15 M€ dont 12 sur le triennal en cours et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur sollicitée à hauteur de 4 M€.

En M€ opérations	Coût total ministère sur le triennal	AVANT 2014		PLF 2014	
		AE	CP	AE	CP
ARTEM	13,5	11,0	5,85	0	3,0
ENSBA / malaquais	3,0	0	0	3,0	1,0
Arles	12,0	0,5	0,5	2,2	2,2
TOTAL	28,0	11,5	6,35	5,2	6,2

Écoles du spectacle vivant : 0,5 M€ en AE et 3,5 M€ en CP

Le ministère poursuivra en 2014 en région les travaux engagés sur des opérations emblématiques telles que l'Institut international de la marionnette (IIM) à Charleville-Mézières, le Centre national des arts du cirque (CNAC) à Châlons-en-Champagne, ou le Centre de formation professionnelle aux techniques du spectacle (CFPTS) à Bagnolet.

En M€ opérations	Coût total MCC	AVANT 2014		PLF 2014	
		AE	CP	AE	CP
IIM	4,16	4,16	1,35	0	1,0
CNAC	7,5	7	7	0,5	0,5
CFPTS	7,5	7,5	5,5	0	2,0
TOTAL	19,16	18,66	13,85	0,5	3,5

Institut international de la marionnette (IIM)

Pôle de référence des arts de la marionnette et de renommée internationale, l'École nationale supérieure de la marionnette est la seule école qui forme des artistes complets, disposant de compétences en interprétation, en écriture, en mise en scène et en construction scénographique.

L'établissement est actuellement réparti sur trois sites. Les espaces dont il dispose sont insuffisants et inadaptés au cursus qu'il dispense et à son développement. Le projet est articulé autour de la réhabilitation d'un ancien magasin au centre de Charleville, qui permettra de disposer de 2 000 m² utiles.

L'inscription de ce projet au plan Ardennes a conforté la volonté de l'ensemble des partenaires de l'Institut (l'État, le conseil régional, le conseil général et la ville de Charleville-Mézières) de faire aboutir ce projet. Le concours sous maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération de Cœur d'Ardenne a été réalisé en 2012, sur les bases du programme établi en 2005-2006.

Centre national des arts du cirque (CNAC)

Ce projet est inscrit au CPER 2007-2013 pour un montant de 7,5 M€ pris en charge par l'État et 7,5 M€ par les trois niveaux de collectivités (ville/région/département). Il se réalise en deux temps, sous convention de mandat avec l'OPPIC :

- l'aménagement et la rénovation du cirque historique sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Châlons-en-Champagne (propriétaire du bâtiment). Cette phase s'est terminée au cours du premier trimestre 2011 ;
- l'extension sur le site des silos sous maîtrise d'ouvrage État (propriétaire du terrain). Le concours d'architecture s'est tenu en 2011 sur la base d'un financement versé en 2010. Les études de maîtrise d'œuvre se sont déroulées en 2012 pour un lancement effectif des travaux courant 2013 et une poursuite de l'opération en 2014.

Centre de formation professionnelle aux techniques du spectacle (CFPTS) à Bagnolet

Le CFPTS est un des acteurs majeurs du secteur de la formation professionnelle et de la formation continue pour les métiers de la production, de l'administration et de la technique dans le secteur du spectacle vivant. Il est impliqué dans tous les réseaux nationaux et européens qui œuvrent sur ces sujets.

Il occupe actuellement un ensemble immobilier de près de 6 000 m² de type industriel à Bagnolet, dont il est propriétaire depuis 2002. Ses locaux doivent faire l'objet d'une remise aux normes complète, mise à profit pour rationaliser l'utilisation des espaces en fonction des multiples cursus qui sont dispensés dans toutes les spécialités (décors, costumes, accessoires, son, lumière etc.).

Ces travaux d'un montant de 13,54 M€ ont commencé en 2012 et se poursuivent. L'État contribue pour 7,5 M€, la région pour 5,36 M€, le CFPTS pour 0,68 M€.

Autres travaux : 4,20 M€ en AE et 4,08 M€ en CP

Ces crédits sont destinés à l'engagement en AE essentiellement de travaux de mise en accessibilité des établissements d'enseignement supérieur du ministère de la culture et de la communication aux personnes en situation de handicap. Le programme exact des travaux pour 2014 est en cours de détermination.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Transferts aux ménages (catégorie 61)

Ces crédits correspondent aux bourses d'études et aides individuelles qui s'élèvent à 31,37 M€ en AE=CP et se répartissent comme suit :

En M€	AE=CP
Bourses sur critères sociaux	27 844 619
Aides spécifiques pour les déplacements des étudiants d'Outre-mer	160 000
Aide au mérite	563 030
Frais de gestion CNOUS	597 314
FNAU	500 000
AFR AES, BCS INP	404 432
Bourses de mobilité écoles d'architecture	1 300 000
TOTAL	31 369 395

Les bourses correspondent à différents types d'aides :

- les **bourses sur critères sociaux** versées aux étudiants des établissements d'enseignement supérieur sous tutelle ou sous contrôle du ministère de la culture et de la communication : écoles d'art nationales et écoles territoriales devenues des établissements publics de coopération culturelle au 31 décembre 2010, écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA), École du Louvre, Conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse de Lyon et Paris, Conservatoire national supérieur d'art dramatique, établissements d'enseignement supérieur du spectacle vivant habilités à délivrer les diplômes d'interprètes et/ou d'enseignants (pôles supérieurs, centres de formation des enseignants de musique et danse (CEFEDM), École nationale supérieure de l'image et du son (ENSMIS). Ces bourses sont calculées en fonction du montant unitaire de bourses déterminé par le MESR,

en hausse de 0,8 % par rapport à 2012-2013 et également en fonction d'une estimation du nombre de boursiers pour l'année scolaire ayant démarré en septembre 2013. Ces crédits permettent également la prise en charge d'aides spécifiques destinées aux déplacements des étudiants d'outre-mer.

À ce stade ce montant ne prend pas en compte les nouvelles mesures annoncées en août par le MESR concernant la mise en place d'un échelon 0 bis et d'un échelon 7, dont le coût pour le ministère de la Culture, estimé à plus d'1,2 M€ pour l'année 2014, fait l'objet, comme pour l'ensemble des ministères, d'une provision sur le budget du MESR. Il sera financé en gestion par transfert de crédits au profit du ministère de la culture.

- les **autres bourses et aides spécifiques** : bourses de l'Institut national du patrimoine (INP), aides à la mobilité et allocations d'études spécialisées (AES) versées aux étudiants doctorants des écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA).

Ces crédits permettent également de financer un fonds national d'aides d'urgence annuelles (FNAUA), doté de 0,5 M€, ainsi que les frais de gestion du CNOUS (0,6 M€) qui représentent 2 % du montant des bourses et aides gérées par le CNOUS. Celui-ci assure, depuis 2009, l'instruction des demandes de bourses sur critères sociaux des établissements d'enseignement supérieur et leur mise en paiement.

Depuis 2011, le ministère de la culture et de la communication a mis en place, à la demande du Médiateur de la République, une aide au mérite pour les bacheliers obtenant une mention très bien. Depuis 2013, les trois promotions d'étudiants sont donc désormais concernées, ce qui porte le montant de l'aide au mérite à 0,56 M€.

Transferts aux collectivités territoriales (catégorie 63) et transferts aux autres collectivités (catégorie 64) : 51,36 M€ en AE et 49,16 M€ en CP

Transferts aux collectivités territoriales (catégorie 63) : 20,5 M€ en AE et 18,3 M€ en CP

- Crédits déconcentrés, fonctionnement : 12,8 M€ en AE=CP

Crédits destinés aux écoles d'art (12 M€ en AE=CP)

Le réseau des écoles supérieures d'art comprend 45 établissements : 10 établissements publics nationaux sous tutelle (cf. supra catégorie 32) et 35 autres établissements sous tutelle des collectivités territoriales mais relevant du ministère en tant qu'ils sont habilités à délivrer des diplômes nationaux Culture. 31 de ces écoles sont des établissements publics de coopération culturelle (EPCC). On compte également un établissement public local, deux écoles en régie municipale, et une association : Le Fresnoy, Studio national des arts contemporains. Le ministère contribue à hauteur de 10 % au fonctionnement des écoles territoriales.

L'ensemble des établissements forme des artistes plasticiens, graphistes, designers, photographes, etc. dans le cadre de cursus sanctionnés par des diplômes nationaux et désormais intégrés au LMD (licence-master-doctorat). Tous les diplômes à Bac + 5 confèrent le grade de master, sur décision du ministre chargé de l'enseignement supérieur après une évaluation périodique. Suite à cette intégration au processus de Bologne au grade de master, la plupart des établissements d'arts plastiques a développé des parcours de recherche, soit vers des post-diplômes, soit vers des troisièmes cycles ou des formations doctorales élaborées avec des partenaires universitaires. C'est ainsi que le premier doctorat en art, fondé sur la pratique, a accueilli une première promotion en octobre 2012 au sein du Pôle de recherche et d'enseignement supérieur Paris Sciences et Lettres.

1 M€ sont annuellement consacrés à la poursuite de la transformation et de la structuration du réseau des écoles d'art, désormais établissements publics de coopération culturelle (EPCC). En 2014, comme au cours des années antérieures, ces crédits seront consacrés à la structuration de la recherche dans ces établissements, afin de répondre aux recommandations de l'agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES) et du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER) et de préparer ainsi les futures campagnes d'évaluation pour le renouvellement de la reconnaissance de leur diplôme au grade de master.

Crédits destinés aux structures de formation professionnelle et continue du spectacle vivant (0,8 M€ en AE=CP)

Ces crédits financent des actions de formation continue dans le domaine du spectacle vivant, qui permettent aux professionnels du secteur (artistes, techniciens) de développer leur insertion sur le marché du travail, ainsi, le Centre national d'artistes lyriques (CNIPAL) (0,46 M€), à Marseille, se consacre au début de carrière des artistes lyriques solistes à qui il propose des stages d'insertion professionnelle, des stages de préparation de rôle et participe à la promotion des artistes

- Crédits déconcentrés, investissement : 7,7 M€ en AE et 5,5 M€ en CP

Ces crédits sont principalement destinés à poursuivre différentes opérations territoriales déjà engagées, parmi lesquelles on peut citer : la poursuite du renouvellement des équipements et matériels du Fresnoy, Studio national des arts contemporains, en Nord-Pas-de-Calais (0,25 M€ en AE=CP), la poursuite des travaux sur le Palais des festivals de Cannes (1,25 M€ en CP), les travaux de rénovation du plus petit cirque du monde, école et centre des arts du cirque de Bagnaux, mais également les travaux et les besoins en équipement des différents pôles d'enseignement supérieur du spectacle vivant : constitution du pôle d'enseignement Bretagne – Pays-de-la-Loire (qui s'appuie sur l'extension du Centre de formation des enseignants de musique et danse (CEFEDM) de Pays-de-la-Loire), les investissements nécessaires à la mise en place du pôle d'enseignement supérieur musique et danse de Bordeaux, etc. (7,45 M€ en AE et 4,00 M€ en CP). Ces opérations faisaient pour la plupart partie des CPER 2007-2013. La part CPER de ces opérations a été intégralement couverte par le ministère

Transferts aux autres collectivités (catégorie 64) : 30,86 M€ en AE=CP

- Crédits centraux, fonctionnement : 5,61 M€ en AE=CP

Dans le domaine du spectacle vivant (5,10 M€ en AE=CP), les principaux établissements financés à ce titre sont l'école nationale des arts du cirque de Rosny (0,8 M€) et l'institut international de la marionnette (IIM) à Charleville-Mézières (1 M€) et, dans le domaine des arts de la rue, la formation avancée et itinérante des arts de la rue (FAIAR) (0,3 M€). Des crédits sont également destinés à des établissements de formation professionnelle et/ou continue, au-delà du diplôme. La subvention la plus importante est celle du jeune théâtre national (JTN) (1 M€) pour accompagner l'insertion professionnelle des diplômés du conservatoire national supérieur d'art dramatique de Paris (CNSAD) et de l'école supérieure d'art dramatique du théâtre national de Strasbourg (TNS). Dans le domaine de la musique, l'orchestre français des jeunes (OJF) (0,7 M€) participe à l'insertion et à la formation continue des musiciens classiques. C'est également la mission principale du studio des variétés dans le domaine des musiques actuelles (0,3 M€). Le reste des crédits (1 M€) est attribué annuellement aux structures d'enseignement du spectacle vivant en fonction des projets présentés et retenus.

Dans le domaine des arts plastiques, 0,1 M€ en AE=CP sont destinés au financement de la validation des acquis de l'expérience par les écoles d'art, au suivi de l'insertion des diplômés et aux opérations d'animation du réseau national d'enseignement supérieur en arts plastiques (référentiels métiers, colloques, vie des instances, etc.).

Les crédits destinés à la formation continue des architectes (0,21 M€ en AE=CP) financent des opérations de formation continue pour les architectes dont les interventions sont reconnues d'utilité publique par la directive communautaire 2005/36 qui régit cette profession. Ces actions sont menées par divers organismes (ordre des architectes, conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), etc.). La priorité sera donnée aux actions mises en œuvre en partenariat avec les écoles d'architecture dont la formation continue est l'une des missions.

Enfin, 0,2 M€ en AE=CP sont dédiés à des actions de formation de demandeurs d'emplois ou de jeunes sortant du dispositif d'emploi jeune ainsi qu'à des créations d'emplois de formateurs. Ce soutien passe par des moyens apportés à des structures comme le fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP), le centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (CNASEA) et l'association organisation pour les projets alternatifs des entreprises (OPALE).

- Crédits déconcentrés, fonctionnement : 25,25 M€ en AE=CP***Crédits destinés aux écoles d'art (4 M€ en AE=CP)***

Au sein du réseau des trente-cinq écoles supérieures d'art territoriales décrit plus haut, le Fresnoy, studio national des arts contemporains qui a un statut associatif et l'école européenne supérieure de l'image (EESI) de Poitiers-Angoulême qui a un statut d'EPCC, reçoivent chacun une dotation de 2 M€ en AE=CP.

Crédits destinés aux structures de formation du spectacle vivant (21,25M€ en AE=CP)

Les formations dans les disciplines du spectacle vivant sont délivrées dans différentes structures qui reçoivent un soutien financier de l'État.

Il s'agit des établissements d'enseignement supérieur en musique, en danse et en théâtre habilités par le ministère à délivrer le diplôme national supérieur professionnel (DNSP) de musicien, de comédien, de danseur et/ou le diplôme d'État (DE) de professeur de musique ainsi qu'à préparer au diplôme d'État (DE) de professeur de danse (les Pôles d'enseignement supérieur du spectacle vivant en Île-de-France, Bretagne/Pays-de-la-Loire, Aquitaine, Midi-Pyrénées, Bourgogne, Alsace, Nord-Pas-de-Calais, le centre d'études supérieures de musique de Poitou-Charentes, les écoles supérieures de théâtre et de danse en régions Provence-Alpes-Côte-D'azur, Limousin, les CEFEDM, etc.). L'habilitation de ces établissements à délivrer les diplômes donne lieu à des campagnes annuelles qui permettent de constituer progressivement un réseau national cohérent de structures identifiées délivrant des diplômes nationaux au nom de l'État.

Dès 2012, pour le diplôme national supérieur professionnel (DNSP), ce réseau comprend onze établissements en musique, sept en danse et dix en théâtre, dont les conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse (CNSMD) de Paris et de Lyon, le conservatoire national supérieur d'art dramatique (CNSAD), l'école du théâtre national de Strasbourg (TNS), l'école de danse de l'opéra national de Paris.

Douze établissements d'enseignement supérieur sont habilités à délivrer le Diplôme d'État (DE) de professeur de musique, depuis 2011. La détention du DE permet notamment de se présenter aux concours d'assistant territorial d'enseignement artistique.

Le budget apporté par le ministère à ces structures s'élève à **12 M€**, dont 7,5 M€ concernent spécifiquement les formations aux métiers d'interprètes et d'enseignants dans les domaines de la musique et de la danse et 1,4 M€ les écoles de théâtre.

Le reste de ces crédits (3,1 M€ en AE=CP) est spécifiquement consacré à la poursuite de la professionnalisation de l'enseignement supérieur de ce secteur, initié depuis 2007 avec la création du diplôme national supérieur (DNSP) de musicien, comédien, danseur et prochainement d'artiste de cirque.

Cette professionnalisation s'accompagne en outre d'un processus de structuration juridique, administrative financière et scientifique avec la mise en place d'établissements d'enseignement supérieur du spectacle vivant sous forme de « Pôles d'enseignement supérieur » constitués en établissements publics de coopération culturelle (EPCC) régionaux, interrégionaux voire pluridisciplinaires, le cas échéant en lien avec les arts plastiques : haute école des arts du Rhin – académie supérieure de musique de Strasbourg, pôle supérieur d'enseignement artistique Paris/Boulogne Billancourt (PSPBB), pôle d'enseignement supérieur Seine Saint-Denis/Île-de-France, pôle d'enseignement supérieur spectacle vivant Bretagne/Pays de la Loire, école d'enseignement supérieur des beaux-arts et du spectacle vivant de Toulouse.

Ces établissements complètent aujourd'hui le paysage de l'enseignement supérieur du spectacle vivant au côté des grands établissements publics nationaux.

Le financement de ce processus financé à hauteur de 3,3 M€ en 2013 sera porté à **5,8 M€** en 2014 pour assurer la montée en charge prévue. Les projets sont en cours de révision afin de permettre un ajustement des besoins financiers. Le processus d'habilitation des établissements pour la délivrance du diplôme d'État (DE) de professeur de théâtre, de professeur de cirque, de professeur de danse ainsi que pour la délivrance du certificat d'aptitude (CA) aux fonctions de professeur de musique et de professeur de danse sera étudié dans ce cadre après la publication des nouveaux textes relatifs à ces diplômes.

A terme, l'objectif toujours poursuivi est d'intégrer toutes les formations supérieures d'interprètes et d'enseignants du spectacle vivant dans des pôles d'enseignement supérieur, constitués en EPCC. Actuellement, les conseils régionaux, les communes, leurs groupements ainsi que, dans certains cas, les conseils généraux contribuent au financement de ces établissements à hauteur d'environ 40 % des budgets.

Sont également soutenus à hauteur de **3,45 M€** en AE=CP certains organismes de formation aux techniques du spectacle comme l'institut supérieur des techniciens du spectacle d'Avignon (ISTS, 0,7 M€), ou des établissements tels

que l'école supérieure de cirque Fratellini (0,5 M€), l'école de la comédie de Saint-Etienne (0,4 M€), l'école supérieure de danse de Cannes – Rosella Hightower (0,35 M€), l'école régionale d'acteurs de Cannes - ERAC (0,4 M€), l'école nationale de danse de Marseille (0,6 M€), et d'autres organismes visant prioritairement l'insertion professionnelle, on peut citer le centre national d'insertion professionnel d'artistes lyriques (CNIPAL) en PACA (0,5 M€). Les conseils régionaux, généraux et, parfois, les communes et groupements contribuent au financement de ces établissements à hauteur d'environ 30 % des budgets.

Récapitulatif des crédits d'intervention – Catégories 63 et 64 (en M €)	AE	CP
Patrimoine et écoles d'architecture	0,21	0,21
64. Interventions adm. centrale	0,21	0,21
Spectacle vivant	27,15	27,15
63. Interventions adm. centrale	0	0
63. Interventions adm. déconcentrée	0,80	0,80
64. Interventions adm. centrale	5,10	5,10
64. Interventions adm. déconcentrée	21,25	21,25
Arts plastiques	16,1	16,1
63. Interventions adm. centrale	0	0
63. Interventions adm. déconcentrée	12,0	12,0
64. Interventions adm. centrale	0,1	0,1
64. Interventions adm. déconcentrée	4,00	4,00
Transversaux	7,90	5,70
63. Interventions adm. Déconcentrée (inv)	7,70	5,50
64. Interventions adm. centrale	0,20	0,20
Total crédits d'intervention (hors bourses)	51,36	49,16
61. Bourses et aides ESC	31,36	31,36
TOTAL GENERAL CREDITS INTERVENTION	82,72	80,52

Transferts internes à la mission :

53 912 € ont été transférés du titre 2 vers le titre 3 sur le budget des écoles nationales d'art en région au titre du transfert d'un emploi au profit de l'École nationale supérieure de la photographie d'Arles.

DEPENSES D'OPERATIONS FINANCIERES

Les dotations en fonds propres des établissements d'enseignement supérieur culture s'élèvent à **7,63 M€ en AE=CP** en faveur de l'investissement courant.

Cat 72 en €	En AE = CP
Ecoles nationales supérieures d'architectures	2 500 000
<i>dont titularisation des enseignants des ENSA</i>	
Institut national du patrimoine	98 010
Ecole du Louvre	245 025
sous-total architecture et patrimoine	2 843 035
Ecole nationale supérieure des beaux-arts	392 040
Ecole nationale supérieure des arts décoratifs	268 458
Ecole nationale supérieure de création industrielle	271 488
Écoles d'art en région	2 532 064
Académie de France à Rome	427 781
sous-total arts plastiques	3 891 831
Conservatoire national supérieur d'art dramatique	98 010
Conservatoire national supérieur de musique de Paris	196 021
Conservatoire national supérieur de musique de Lyon	535 075
Centre national du cirque	68 607
sous-total spectacle vivant	897 713
TOTAL	7 632 579

Les dotations en fonds propres des établissements d'enseignement supérieur culture s'élèvent à **7,63 M€ en AE=CP** en faveur de l'investissement courant.

ACTION n° 02

7,3 %

Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle



	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2014
Autorisations d'engagement		78 984 365	78 984 365	
Crédits de paiement		78 984 365	78 984 365	

Le ministère de la culture a adapté ses politiques à la diversification des modes d'accès à la culture et à l'élargissement de l'éventail des pratiques culturelles. Les politiques de démocratisation culturelle, d'accès à la culture, d'éducation artistique et culturelle sont donc aujourd'hui pensées davantage en lien les unes, en lien avec les partenaires publics ou privés, notamment les collectivités territoriales. Il s'agit de créer des synergies et de nouveaux modes de fonctionnement entre les projets et de proposer une offre culturelle adaptée.

L'éducation artistique et culturelle (EAC), articulée autour du rapport direct aux œuvres, de l'approche cognitive et de la construction du jugement esthétique et de la pratique artistique, constitue l'un des principaux aspects de ces politiques de démocratisation de l'accès à la culture. Elle contribue à enrichir et diversifier les pratiques artistiques et culturelles. Elle vise à ce que chaque futur citoyen soit en mesure de développer un regard éclairé et de s'orienter dans l'offre culturelle, de manière autonome et tout au long de sa vie. Elle permet aux enfants et aux jeunes de mieux se repérer dans la diversité des productions culturelles offertes par le développement des industries culturelles à l'échelle mondiale. Elle concourt donc à la protection et au renforcement de la diversité culturelle.

L'EAC doit aujourd'hui dépasser l'approche segmentée du temps de l'enfant entre temps scolaire et temps de loisirs. C'est dans cette optique que s'inscrit le plan EAC pluriannuel lancé par le ministère en 2013.

Ce plan a initialement pris appui sur une consultation nationale intitulée « Pour un accès de tous les jeunes à l'art et à la culture », menée en complémentarité avec la concertation nationale pour la refondation de l'école, et celle conduite pour rénover l'université, par la ministre de la culture et de la communication. Le ministère s'est efforcé d'associer l'ensemble des acteurs, publics ou privés. La démarche issue de ces consultations s'attache à construire un

partenariat partant des territoires, de leurs acquis et potentiels propres, notamment culturels, pour les structurer et les développer sans promouvoir de modèle uniforme.

La politique d'EAC doit aujourd'hui intégrer les actions développées hors temps scolaire, par de nombreux acteurs (associations, collectivités, structures culturelles, équipes artistiques, etc.). Les collectivités territoriales sont pleinement concernées par l'ensemble de ces questions, ainsi que les ministères chargés de la jeunesse, de la ville, de l'agriculture ou de l'enseignement supérieur.

Ainsi une politique d'EAC globale ne doit pas être dissociée des politiques interministérielles qui visent à plus ou moins grande échelle des publics jeunes. C'est l'ensemble de la jeunesse dans sa diversité qui doit être prise en compte : jeunes des lycées professionnels, jeunes apprentis, jeunes travailleurs, ainsi que les jeunes en situation spécifique. Il est également important de construire une politique d'EAC qui traite l'ensemble des âges de l'enfance et de la jeunesse, de la petite enfance à l'université, en recherchant la cohérence des parcours proposés aux jeunes.

Les enjeux actuels liés à l'EAC sont également à repenser au regard des nouvelles pratiques des jeunes, notamment numériques, face à la domination des médias et des industries du divertissement. Cela soulève la question des évolutions nécessaires de la médiation culturelle, qui doit pouvoir s'adapter à un contexte dans lequel les modes d'appropriation privilégiés par les jeunes passent désormais par l'expérimentation, la discussion, le débat et l'image.

Au-delà de la politique d'EAC, favoriser l'accès du plus grand nombre aux œuvres d'art et de l'esprit constitue l'une des missions premières du ministère. Cette politique de démocratisation culturelle vise à :

- compenser les inégalités géographiques d'accès à la culture entre les citoyens par une intervention accrue dans les zones urbaines sensibles, les zones rurales, les départements et territoires ultramarins ;
- renforcer l'attractivité des territoires en mettant en valeur leurs atouts dans le domaine culturel. Ces derniers constituent un levier essentiel de développement économique et touristique. La mise en réseau des structures existantes ou émergentes doit favoriser le maillage du territoire, permettre de prendre en compte ses spécificités, ses atouts, mais également ses handicaps. Cette politique s'appuie notamment sur les protocoles interministériels entre le ministère de la culture et de la communication et les ministères en charges de la politique de la ville et du monde rural. La mise en œuvre de cette politique est consubstantielle du renforcement de la formation de l'ensemble des acteurs impliqués dans l'EAC (artistes et techniciens, médiateurs, enseignants, éducateurs, personnels en charge de la petite enfance, élus, etc.).
- renforcer la cohésion sociale en développant les pratiques artistiques et culturelles des publics en situations spécifiques grâce à la déclinaison régionale des politiques interministérielles culture/justice, culture/santé, culture/handicap.

Dans ce domaine, l'une des priorités consiste en la mise en œuvre de la loi de 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » afin de rendre accessible l'offre culturelle à l'ensemble des personnes handicapées à l'échéance 2015.

Pour ce faire, des dispositifs sont mis en place et des conventions sont signées entre services déconcentrés de l'État mais aussi avec de grands réseaux d'éducation populaire ou de solidarité et de soutien aux pratiques amateurs.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	2 033 365	2 033 365
Subventions pour charges de service public	2 033 365	2 033 365
Dépenses d'intervention	76 951 000	76 951 000
Transferts aux collectivités territoriales	11 030 000	11 030 000
Transferts aux autres collectivités	65 921 000	65 921 000
Total	78 984 365	78 984 365

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

La subvention pour charges de service public allouée à l'établissement public national du palais de la Porte dorée pour 2014 s'élève à 2,03 M€ en AE=CP. Ce nouvel établissement regroupe désormais la **Cité nationale de l'histoire de l'immigration (CNHI)** et l'ancien service à compétence nationale (SCN) de l'aquarium tropical.

La justification au premier euro des crédits de cet opérateur est détaillée dans la partie opérateurs du PAP.

DEPENSE D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à 76,95 **M€ en AE=CP**, dont 74,55 M€ en AE=CP en fonctionnement et 2,4 M€ en AE=CP en investissement.

Ces crédits recouvrent notamment les actions prioritaires menées dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle.

À périmètre comparable, cette action connaît donc grâce à la mise en place du plan éducation artistique et culturelle une augmentation par rapport à la LFI 2013. Ce plan, financé pour un montant de 2,5 M€ en 2013, est porté à 7,5 M€ en 2014 et a vocation à monter en puissance en 2015.

Les autres crédits d'intervention de l'action, centraux ou déconcentrés, sont maintenus afin de soutenir prioritairement les actions partenariales menées par le ministère sur le territoire en faveur de l'éducation artistique et culturelle et de la démocratisation culturelle. Ces opérations sont destinées à favoriser l'accès de tous les publics à l'offre culturelle, en privilégiant notamment les personnes socialement, culturellement et géographiquement éloignées de la culture.

À ces moyens spécifiques s'ajoutent les actions assurées par l'ensemble des institutions culturelles subventionnées par le ministère, notamment celles conduites par les établissements publics sous sa tutelle et soutenus au titre des autres programmes budgétaires de la mission « Culture », mais aussi par les structures labellisées et réseaux soutenus en région, comme ceux du spectacle vivant et des arts plastiques.

- Crédits de fonctionnement, centraux et déconcentrés : 74,55 M€ en AE=CP

Ces crédits se répartissent comme suit :

En M€	Crédits centraux	Crédits déconcentrés	TOTAL
	AE = CP	AE = CP	AE = CP
Total EAC	2,94	35,28	38,22
Plan EAC	0	7,5	7,5
Dispositifs partenariaux	2,94	9	11,94
Projets fédérateurs	0	11	11
Actions d'éducation à l'image	0	2,78	2,78
Actions de formation et de documentation (CFMI)	0	3	3
Programmes de sensibilisation	0	2	2
Soutien aux pratiques amateurs	1,5	3,2	4,7
Actions en faveur des publics spécifiques	3,294	9,62	12,914
Actions partenariales Culture / handicap, Culture / santé, Culture / justice	3,294	3	6,294
Autres actions en faveur des publics spécifiques		2,4	2,4
Lutte contre l'exclusion et politique de la ville		4,22	4,22
Pratiques innovantes et numériques	1,4	1,6	3
Programmes numériques	1,4	0	1,4
Autres actions technologiques et pratiques culturelles	0	1,6	1,6
Actions territoriales	0,5	14,717	15,217
ADDM / ARDM	0	6,1	6,1
Autres soutiens aux politiques territoriales	0,5	8,617	9,117
Agence Outre-mer	0	0,25	0,25
Marseille 2013		0,25	0,25
TOTAL	9,634	64,917	74,551

1) Dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle, les crédits d'intervention centraux en fonctionnement s'élèvent à **2,94 M€ en AE=CP**. Ils permettent à la fois le soutien d'associations nationales qui œuvrent pour le développement des programmes d'éducation artistique et culturelle partenariaux telles que l'union nationale des jeunes musicales de France (UNJMF) (environ 0,8 M€), l'association nationale de recherche et d'action théâtrale (ANRAT) (0,14 M€), enfance et musique (0,14 M€), L'ARIA (Rencontres Internationales de Théâtre en Corse) (0,04 M€), l'association nationale des villes et pays d'art et d'histoire (VPAH) (0,1 M€). Ces crédits financent également des opérations transversales telles que l'organisation de colloques, ou le développement du portail Internet Histoire des arts (www.histoiredesarts.culture.fr). Enfin, ces crédits abondent les appels à projets nationaux, délégués en gestion aux directions régionales.

Les crédits d'intervention déconcentrés en fonctionnement s'élèvent à **35,28 M€ en AE=CP** dont **7,5 M€ destinés au plan pluriannuel de l'éducation artistique et culturelle (EAC)**. Lancé par le ministère en 2013, il prendra appui sur une concertation nationale « pour un accès de tous les jeunes à l'art et à la culture », déclinée au niveau territorial.

Cette concertation sera menée par la ministre de la culture et de la communication, en lien étroit avec les autres ministères concernés, les collectivités territoriales et les réseaux et acteurs professionnels. Parmi les actions susceptibles d'être retenues à l'issue de cette concertation figurent :

- le renforcement du partenariat avec le ministère de l'éducation nationale pour l'organisation d'actions envers les jeunes et la participation à la formation continue des enseignants (histoire des arts notamment) ;
- un appel à projet finançant les actions d'éducation culturelles et artistiques portées par les CRR et les CRD ;
- le renforcement du partenariat avec les collectivités locales via des conventions de développement culturel ;
- des actions spécifiques en faveur des pratiques numériques des jeunes ;
- le renforcement des actions d'EAC pour les jeunes en situation spécifique (dans les champs suivants : justice, handicap, santé, ville, etc.).

Ces actions seront menées en articulation avec les dispositifs existants. Le plan EAC offre également l'opportunité de procéder à une évaluation partagée avec les différents acteurs de l'impact des divers dispositifs en vigueur. Dès lors, les crédits affectés à certains d'entre eux pourraient être redéployés en faveur de dispositifs plus efficaces et/ou bénéficiant à un plus large public.

Les actions menées par les DRAC dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle se répartissent entre : les dispositifs partenariaux, les projets fédérateurs, les actions d'éducation à l'image, les actions de formation et documentation (soutien aux pôles de ressources pour l'éducation artistique et culturelle (PREAC) notamment) et les programmes de sensibilisation.

Les dispositifs partenariaux sont généralement menés sur le temps scolaire (9 M€), dans des établissements scolaires du premier et du second degré (éducation nationale, enseignement agricole). Ils comprennent les aides aux options obligatoires et facultatives, aux ateliers artistiques, aux classes culturelles, aux classes à projet artistique et culturel (PAC), aux dispositifs régionaux.

Les projets fédérateurs (11 M€), en fort développement dans les régions, ne se limitent pas nécessairement au temps scolaire et recouvrent le soutien apporté aux structures artistiques et culturelles pour leur action éducative, les jumelages entre structures artistiques et culturelles et établissements scolaires, les résidences d'artistes en lien avec le milieu scolaire, les conventions et plans menés avec les collectivités : contrats éducatifs locaux (CEL), contrats ou plans locaux d'éducation artistique (CLEA et PLEA)) auxquels contribuent les agences régionales et organismes départementaux de soutien aux arts vivants. Ces derniers dispositifs ont une ambition plus grande en terme de nombre d'enfants concernés, de construction commune entre les différents partenaires et de cohérence pédagogique, l'objectif étant de sensibiliser au mieux les enfants à l'ensemble des domaines culturels et de leur donner des repères historiques appuyés sur la découverte du patrimoine de proximité.

Un axe particulier est réservé aux actions d'éducation à l'image (2,78 M€), parmi lesquelles les opérations « Écoles au cinéma », « Collèges au cinéma » et « Lycéens et apprentis au cinéma ». Ces opérations se sont à la fois développées et étoffées au fil des années, offrant aujourd'hui aux élèves tout un travail autour des projections : débats, réflexions, travaux artistiques, etc.

Actions de formation et de documentation et colloques (3 M€) :

2,4 M€ sont consacrés au soutien des centres de formation de musiciens intervenants (CFMI) qui, en partenariat avec le ministère chargé de l'éducation nationale, délivrent le diplôme universitaire de musicien intervenant (DUMI) qui permet de postuler à des emplois créés par les collectivités locales, leur cadre, prévu dans le statut de la fonction publique territoriale, est celui d'assistant spécialisé d'enseignement artistique. Les titulaires du DUMI sont officiellement agréés par le ministère de l'éducation nationale à intervenir à l'école élémentaire et maternelle. Leur action peut s'étendre au secteur péri et post-scolaire, à l'enseignement spécialisé, aux pratiques amateurs, aux instances de promotion et de diffusion. Les 9 CFMI sont situés à Aix-en-Provence (PACA), Lille (Nord-Pas-de-Calais), Lyon (Rhône-Alpes), Orsay (Île-de-France), Poitiers (Poitou-Charentes), Rennes (Bretagne), Sélestat (Alsace), Tours (Centre) et Toulouse (Midi-Pyrénées). Ces centres ont vocation à coopérer avec les pôles d'enseignement supérieur afin de permettre aux étudiants musiciens de suivre les différents cursus menant à l'obtention des DUMI, DE, DNSPM et licence universitaire.

Au-delà de cette aide structurante dans le domaine de la musique pour les CFMI, les services déconcentrés apportent également leur soutien à des formations conjointes d'intervenants, d'enseignants et autres catégories de personnels chargés d'une mission éducative. Le ministère finance aussi des aides à la réalisation d'outils pédagogiques, à la

conception de ressources numériques susceptibles d'intégrer le site internet Histoire des arts (www.histoiredesarts.fr), l'achat de droits permettant la diffusion d'œuvres en milieu éducatif, ainsi que les pôles de ressources pour l'éducation artistique et culturelle (PREAC).

Enfin, des **programmes de sensibilisation (2 M€)** sont également mis en place en région afin de permettre une première approche de la culture sous des formats variés. On citera notamment les opérations « Architecture au collège », « Adoptez un jardin », des actions de sensibilisation au spectacle vivant, les actions pédagogiques des villes et pays d'art et d'histoire (VPAH), des actions de sensibilisation menées en partenariat avec les lycées agricoles, les CROUS, etc.

Nombre d'enfants associés à des actions d'éducation artistique et culturelle (sources : OPUS, juin 2013) par rapport au montant de l'action éducation artistique et culturelle :

	2010	2011	2012
Nombre d'enfants ayant bénéficié d'actions d'éducation artistique et culturelle (en milliers)	2 228	2 447	3 122
Montant des opérations d'EAC (crédits d'intervention déconcentrés) en milliers d'euros	29 810	23 154	26 17€
Montant moyen par enfant consacré à l'EAC (en euros)	13,38	9,46	8,3€

Ces dispositifs concernent, outre les programmes de sensibilisation, les projets fédérateurs tels que les résidences, les actions d'accompagnement de près de 4 000 classes culturelles, à option, à projet artistique et culturel ou ateliers.

2) Actions menées dans le domaine de la démocratisation culturelle et de l'irrigation culturelle du territoire

L'encadrement et le développement des pratiques artistiques en amateur : 4,7 M€ en AE=CP

En administration centrale, ces crédits (1,5 M€ en AE=CP) sont destinés :

- À l'appui de réseaux nationaux, tels que les fédérations d'éducation populaire (environ 0,5 M€) parmi lesquelles la ligue de l'enseignement, la CEMEA (centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active), la fédération nationale des foyers ruraux, la fédération Léo Lagrange, Peuple et culture, la fédération française des maisons des jeunes et de la culture (FFMJC), etc. ;
- Au soutien des grandes fédérations nationales de praticiens amateurs en musique, danse ou théâtre, pour un montant total de 0,7 M€, tel que : la confédération musicale de France (CMF), la fédération française de danse (FFD), et la fédération nationale des compagnies de théâtre amateur et d'animation (FNCTA),
- Au fonds d'encouragement aux initiatives artistiques et culturelles des amateurs (0,33 M€) ;
- Aux aides apportées aux actions menées par les fédérations des organismes de développement culturel territorial pour 0,2 M€ (fédération des Arts vivants et départements, plate-forme interrégionale de coopération culturelle).

Au niveau déconcentré, les DRAC apportent leur soutien aux structures accompagnant les pratiques amateurs telles que les théâtres, les associations de proximité, ainsi que les antennes locales des fédérations nationales de pratiques en amateurs et d'éducation populaire. Ces structures font l'objet de conventions avec les DRAC et représentent pour 2014 environ 3,2 M€.

Ces crédits financent notamment :

- des ateliers et stages de pratiques, tous domaines artistiques confondus : ateliers d'écriture, pratiques théâtrales ou musicales, création chorégraphique, etc. ;
- des rencontres de praticiens amateurs, des actions de formation de l'encadrement des amateurs ;
- des actions pédagogiques en direction des amateurs menées notamment dans le cadre de festivals ;
- des formations d'animateurs aux pratiques culturelles et artistiques.

L'accès à la culture des publics spécifiques : 12,91 M€ en AE=CP

Ces dispositifs concernent les personnes en situation de handicap, les personnes sous main de justice, les personnes hospitalisées et les publics en situation de grande précarité (notamment d'illettrisme) ou encore les populations des zones géographiquement challengées (monde rural ou zones urbaines sensibles).

Ces opérations peuvent s'intégrer dans des dispositifs interministériels cadrés par des conventions nationales telles que culture/justice, culture/santé ou culture/handicap. Ceux-ci peuvent ensuite se décliner en conventions régionales entre les DRAC et les agences régionales de santé (ARS) ou encore, les directions interrégionales de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ).

Au niveau central, l'engagement s'élève à 3,29 M€, qui permettent les opérations suivantes.

Dans le cadre des partenariats avec les ministères chargés de la Justice, de la Santé ou du handicap, il s'agit de soutenir des associations nationales ayant une vocation de centres de ressources ou des actions nationales d'animation, d'information et de mise en réseau :

- pour les opérations en milieu hospitalier, sont ainsi aidées : « Musique et santé », « Le Rire médecin » et « Tournesol » ;
- dans le domaine du handicap : « MESH, réseau musique handicap », « Regard'en France », « Cemaforre », « Cultures, publics et territoires » pour l'organisation de colloques et séminaires thématiques ou l'association Acajou qui a conçu un dispositif d'initiation à la danse pour les malvoyants ;
- dans le domaine de la justice : « Kyrnea » pour les actions à destination des personnes sous main de justice comme l'opération « des cinés la vie », ou l'institut national des métiers d'art (INMA) (actions en direction des jeunes de la protection judiciaire de la jeunesse organisées depuis 2009).

Pour les personnes en grande difficulté sociale, une aide de 0,2 M€ est apportée aux actions culturelles impulsées au niveau national par ATD Quart-Monde, le secours populaire et la fondation Abbé Pierre. Ces associations, comme les fédérations d'éducation populaire, sont également soutenues par le biais de sont également soutenues par le biais de « référents culture » financés à plein temps par le fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire. Sont également soutenues des actions de formation à destination des professionnels chargés de mettre en œuvre ces politiques dans le domaine de la santé et du handicap ainsi que l'édition de guides (Tuttimobi, GIP handicaps et compétence).

Les services déconcentrés (5,4 M€) soutiennent, au titre des actions en faveur des publics spécifiques, des projets de différentes natures :

- dans le domaine de la justice, sont financés, par exemple, les programmes culturels des maisons d'arrêt et centres pénitentiaires : mise en place d'ateliers audiovisuels (lecture de l'image, analyse et programmation), d'ateliers d'écriture, de pratiques des arts vivants, etc. Sont aussi soutenus des projets à destination des jeunes suivis par les services de la protection judiciaire de la jeunesse, notamment des ateliers autour des cultures urbaines ;
- dans le domaine du handicap, les crédits déconcentrés se destinent à des associations œuvrant à l'accès à l'offre culturelle et à la pratique artistique pour les personnes en situation de handicap, qu'il soit visuel, auditif, moteur ou mental. Sont ainsi financés des outils visant à faciliter le déplacement à mobilité réduite dans les musées, des expositions accessibles au public malvoyant, l'audio-description, ou la mise à disposition de tablettes pour les malentendants pour le spectacle vivant, des ateliers de créations et d'initiations à l'art dramatique pour un public jeune sourd ou malentendant, etc. Des rencontres régionales à destination des professionnels mais aussi des plate-formes numériques sont également soutenues ;
- dans le domaine de la santé, plusieurs DRAC mettent en place des appels à projets conjoints avec les agences régionales de santé (ARS) afin de sélectionner des projets de résidences d'artistes dans les centres hospitaliers (compagnies chorégraphiques, artistes plasticiens...) qui donnent lieu à des ateliers de sensibilisation et de pratiques à destination des personnes hospitalisées, mais également de leurs familles et du personnel soignant.

Ces actions peuvent également se dérouler dans les structures relevant du domaine médico-social comme les instituts médico-éducatifs (IME) ou les établissements d'aide aux personnes âgées.

La lutte contre l'exclusion mobilise environ 4,3 M€ en AE=CP et est axée autour des quartiers en difficulté, des territoires ruraux et des outre-mers.

Les DRAC se concentrent sur des actions de proximité menées en partenariat avec les collectivités et les structures locales, pour un montant d'environ 2,3 M€, tant dans le domaine des actions dans les quartiers en difficulté que du soutien aux territoires ruraux.

Des opérations ciblées sont menées depuis 2009 par les DRAC en faveur des quartiers prioritaires. Cette dynamique vise à réduire les écarts structurels entre les quartiers prioritaires et le reste du pays.

Les territoires ruraux font également l'objet d'une attention particulière. Un plan spécifique d'intervention a ainsi été élaboré en s'appuyant sur les actions les plus innovantes des services et sur des collaborations avec les collectivités territoriales et les ministères concernés (ministères chargés de l'agriculture, de l'écologie, du tourisme). Il a pour objectifs :

- de redéployer des crédits en faveur des structures de proximité les plus fragiles dans des territoires isolés ;
- d'implanter ou de conforter le dispositif des « résidences missions », qui permet à de petites collectivités de construire un projet culturel et artistique en capacité d'irriguer un territoire rural déficitaire en terme d'équipement ;
- d'atteindre les populations les plus éloignées et d'élargir les objectifs initiaux des conventions de développement culturel en préparation avec les communes et intercommunalités rurales.

Dans ce cadre, le ministère de la culture accompagne également les itinéraires culturels européens qui se développent sur les territoires ruraux, des projets en lien avec la culture gastronomique (sites remarquables du goût, conseil national de l'oenotourisme) et les structures et associations qui développent leur action au plus près des populations de ces territoires (réseau monde rural, unadel, etc.).

Enfin, une nouvelle convention de partenariat a été signée avec le ministère de l'agriculture qui traduit la volonté des deux ministères concernés d'inscrire l'action culturelle comme élément structurant du territoire. Cette nouvelle convention devra prendre corps dans les régions avec les DRAC et les DRAAF qui s'engagent, à titre expérimental en 2013, dans sa déclinaison au niveau déconcentré, en mobilisant en particulier les crédits du FEADER. Les crédits centraux permettront d'organiser conjointement des séminaires de formation en direction des enseignants de l'enseignement agricole et d'éditer chaque année un numéro spécial de la revue partagée « champs culturels ».

Les territoires d'outre-mer bénéficient d'un effort particulier, les crédits de fonctionnement et d'intervention consacrés à ces territoires (environ 1 M€) étant préservés prioritairement afin de favoriser le développement culturel de ces territoires.

Par ailleurs, le ministère finance également depuis 1999 le fonds d'aide aux échanges artistiques et culturels pour l'outre-mer (FEAC), fonds d'intervention spécifique doté de 0,8 M€ environ et cofinancé à parité par le ministère chargé de l'Outre-mer. Il est destiné à faciliter la circulation des artistes, des œuvres et des spectacles dans ces territoires. Il est à noter qu'en 2014, 0,08 M€ seront transférés du FEAC vers le programme Création au titre du Théâtre d'Outre-Mer en Avignon (TOMA) du fait des nouvelles missions de la structure.

Les pratiques innovantes et numériques : 3,0 M€ en AE=CP

Les DRAC favorisent l'émergence et le développement de pratiques innovantes et numériques à hauteur d'environ 1,6 M€. Elles participent pour ce faire au financement de lieux ressources tels que des espaces culture multimédias (la Belle de mai à Marseille, le Carré Amelot à La Rochelle en région Poitou-Charentes, les Colonnes à Blanquefort en région Aquitaine) des médiathèques, des résidences d'artistes axées sur l'action artistique, chorégraphique, sur l'expérimentation, des friches industrielles reconverties pour l'accueil d'actions artistiques, cinématographiques, théâtrales, etc.

Sur crédits centraux, le ministère poursuit des projets de modernisation à hauteur d'environ 1,4 M€ : finalisation de la refonte du site www.culture.fr, développement du portail Internet Histoire des arts (www.histoiredesarts.fr) et production des contenus associés à ces portails.

Les actions de politiques territoriales : 15,22 M€ en AE = CP, dont 14,72 M€ en déconcentré

Les crédits relatifs à l'aménagement du territoire sont destinés à rééquilibrer l'action du ministère vers des territoires socialement et géographiquement éloignés de la culture. Ces crédits sont structurés autour de deux grands types de dispositifs :

- des dispositifs conventionnels avec les collectivités territoriales (environ 7,5 M€ en AE et 8 M€ en CP), aux formes très diverses (contrat de pays, convention de développement culturel, etc.) ;
- les DRAC apportent, à hauteur d'environ 6,1 M€, leur soutien aux organismes départementaux pour le développement des arts vivants (AD), soutenus par les conseils généraux ainsi qu'aux agences régionales pour

le développement des arts vivants (AR) tant pour leur fonctionnement que pour des projets spécifiques à destination des praticiens.

À ce montant s'ajoute la contribution de l'administration centrale sur ces sujets à hauteur d'environ 0,5 M€.

On peut citer, pour ces associations de proximité, le soutien apporté :

- **au développement des pratiques vocales**, à travers par exemple le soutien à l'atelier régional des pratiques musicales des amateurs (ARPA) en région Midi-Pyrénées, pôle régional de formation et d'information pour les ensembles vocaux, les chœurs, les chanteurs, les enseignants ; ou au centre de pratiques vocales et instrumentales (CEPRAVOI) de la région Centre, pôle régional ressource qui s'adresse aux amateurs de la voix et aux professionnels de la musique ;
- **aux musiques actuelles** : on citera ainsi Domaine musiques en région Nord-Pas-de-Calais, centre de ressources spécialisé œuvrant au développement de la vie musicale régionale dans les domaines des pratiques vocales et des musiques actuelles ; ou le réseau RAOUL (réseau associatif des organisateurs et utilisateurs des lieux de musiques actuelles), fédération de 19 structures de musique actuelles ou, la Casa musicale, lieu ouvert de pratiques, de rencontres et de créations artistiques en prise directe avec les réalités urbaines d'aujourd'hui, en région Languedoc-Roussillon ;
- **aux musiques et danses traditionnelles**, avec par exemple à travers le centre occitan des musiques et danses traditionnelles de Toulouse, lieu ressource consacré à la culture occitane de tradition orale dans les domaines principalement de la musique et de la danse ;
- **au théâtre** : ainsi, le soutien à la maison du théâtre amateur, en Bretagne, outil territorial de développement culturel, inscrit dans une dynamique régionale le soutien aux projets artistiques de jeunes créateurs et l'accompagnement des pratiques théâtrales en amateur, pour l'initiation et la sensibilisation des jeunes spectateurs, ou le théâtre rural d'animation culturelle (TRAC) de Beaumes de Venise en PACA et le théâtre du Peuple de la ville de Bussang en Lorraine qui encouragent la pratique amateur des adultes.

Actions interministérielles spécifiques (0,5 M€ en AE=CP) :

- **Marseille 2013** : La participation du ministère au financement du fonctionnement de l'association en charge du projet Marseille 2013 s'élève au total à 4,9 M€ dont la totalité a bien été engagée et payée à fin 2013. En 2014, 0,25 M€ sont prévus au titre de la dissolution de l'association.
- **L'agence pour la promotion et la diffusion des cultures de l'Outre-mer : 0,25 M€ en AE=CP**. Lors du premier Conseil interministériel de l'outre-mer, qui s'est tenu le 6 novembre 2009, plusieurs décisions ont été prises pour favoriser la reconnaissance et la valorisation de la création artistique des outre-mers. Ainsi, une agence nationale de promotion des cultures de l'outre-mer, a été créée en 2012 à Paris. Elle a vocation à mettre en valeur les œuvres artistiques ultramarines dans tous les domaines et renforcera leur bonne représentation dans les productions culturelles françaises. Le ministère contribuera à son fonctionnement annuel à hauteur de 0,25 M€.

- Crédits d'investissement 2,4 M€ en AE = CP

Ces crédits sont se répartissent comme suit :

En M€	AE = CP
Appels à projets innovants et numérisation	1,60
EAC : investissements territoriaux	0,80
Total investissements	2,40

Une part de l'action numérique du ministère s'appuie sur des appels à projets majoritairement déconcentrés, à hauteur de 1,6 M€ environ. Ces appels à projets se structurent autour de la numérisation et des services numériques culturels innovants. Ils ont pour but de favoriser le dynamisme des structures en la matière, de mettre à disposition sur Internet des richesses culturelles nationales aux publics les plus larges. Il s'agit ainsi notamment d'augmenter significativement l'offre de ressources culturelles numériques, constituée d'ensembles cohérents et de taille critique suffisante et de promouvoir une consultation libre et ouverte du patrimoine culturel numérique par tous les internautes. Ces dispositifs ont contribué de manière significative au cours des exercices précédents au développement d'Europeana

(www.europeana.eu), bibliothèque numérique européenne ayant notamment pour but de favoriser les nouveaux usages culturels numériques.

Les investissements dans le domaine de l'EAC contribuent à des opérations de rénovation sur des sites emblématiques et porteurs en termes d'éducation artistique et culturelle telles que la poursuite des travaux de la Maison des enfants d'Izieu en Rhône-Alpes.

Transferts internes à la mission « Culture »

0,08 M€ en AE = CP seront transférés du FEAC en crédits d'intervention vers le programme Création, action 1 spectacle vivant, au titre du Théâtre d'Outre-Mer en Avignon (TOMA) du fait des nouvelles missions de la structure.

- 0,057 M€ en AE = CP sont transférés de l'action 224.2, crédits d'intervention déconcentrés, vers le programme Création, action 2 Arts plastiques, au titre de la structure « Vent des Forêts » en Lorraine, du fait de l'importance prise dans ce lieu par le centre d'art.

ACTION n° 03

1,4 %



Soutien aux établissements d'enseignement spécialisé

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2014
Autorisations d'engagement		15 000 000	15 000 000	
Crédits de paiement		15 000 000	15 000 000	

Les établissements d'enseignement initial ou spécialisé de la musique, de la danse et de l'art dramatique (conservatoires à rayonnement intercommunal ou communal, à rayonnement départemental, à rayonnement régional) relèvent de la responsabilité des collectivités territoriales. L'enseignement initial est donné dans le temps périscolaire à des élèves volontaires. Il s'agit d'apporter aux quelques 315 000 élèves, (enfants, adolescents et, dans une moindre mesure, adultes) qui fréquentent ces établissements, les savoirs et savoir-faire fondamentaux nécessaires, soit à la pratique en amateur de la danse, du théâtre ou de la musique, soit, pour une minorité, à la poursuite d'études supérieures visant les métiers de musicien, de comédien, de danseur, etc.

Le législateur a souhaité, en adoptant la loi du 13 août 2004, clarifier le rôle de chaque niveau de collectivité territoriale en soutien au réseau des conservatoires. Les communes et leurs groupements ont en charge l'enseignement initial. Les départements élaborent les schémas de développement des enseignements artistiques en vue d'améliorer l'offre de formation et les conditions d'accès à l'enseignement. Les régions organisent dans le cadre des plans régionaux de formation professionnelle le cycle d'enseignement professionnel initial (CEPI). Le ministère participe de manière minoritaire au financement de ces structures.

Si le débat sur le transfert des crédits de l'État aux collectivités concernées n'a pu être tranché, la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 a confirmé la compétence des trois niveaux de collectivités territoriales en matière culturelle en instaurant dans ce domaine une clause de compétence générale. Cette disposition permet de prendre en compte la situation des conservatoires qui peuvent ainsi bénéficier de financements émanant des différents niveaux de collectivités.

Depuis le vote de cette loi, les travaux sur la décentralisation des enseignements artistiques ont repris dans le cadre d'un groupe de travail du Conseil des collectivités territoriales pour le développement culturel (CCTDC). La réflexion sur ce chantier est toujours en cours, chacun des acteurs concernés (État et collectivités territoriales) convenant qu'une réécriture de la loi de 2004 est incontournable pour dépasser la situation actuelle.

A cet effet, il apparaît que les enjeux centraux des établissements d'enseignement artistique spécialisé se situent dans la formation des amateurs et le développement de leur pratique ou dans leur implication dans l'éducation artistique et culturelle et non dans la formation des futurs professionnels. La dimension « orientation professionnelle » des cycles d'enseignement professionnel initial (CEPI), comme une étape vers l'enseignement supérieur professionnalisant doit être prise en compte, de même que la possibilité de créer une instance régionale de concertation visant une meilleure organisation territoriale, et donnant un rôle de coordination et d'impulsion à la région en la matière.

La reprise en 2013 du dialogue entre l'État et les associations d'élus dans le cadre du CCTDC devrait permettre de préciser les modalités de l'organisation par les régions des CEPI, de définir la nature, le périmètre et le fonctionnement d'une commission régionale des enseignements artistiques, et de spécifier les objectifs et finalités des cursus d'études. Par ailleurs, une réflexion sur la procédure et les critères de classement par l'État des établissements a été engagée. L'association des collectivités aux décisions de classement est souhaitable, notamment en ce qui concerne l'aire de rayonnement des établissements (dans la mesure où les conservatoires relèvent de leur responsabilité). L'identité et l'originalité du projet de chaque conservatoire ainsi que la valorisation des pratiques en amateur devront être davantage prises en compte dans les critères de classement. Le rééquilibrage de l'offre entre les différents domaines du spectacle vivant devrait être affirmé, la participation des structures au développement de l'EAC devra également entrer en ligne de compte. Le dimensionnement de la dotation de l'État est revu compte tenu des contraintes budgétaires.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	15 000 000	15 000 000
Transferts aux collectivités territoriales	15 000 000	15 000 000
Total	15 000 000	15 000 000

DEPENSES D'INTERVENTION

Crédits déconcentrés, fonctionnement : 15,0 M€ en AE=CP

Les crédits de cette action sont inscrits en catégorie 63, transferts aux collectivités territoriales, et sont exclusivement consacrés à des subventions de fonctionnement, au titre de l'aide apportée par l'État aux 36 conservatoires à rayonnement régional (CRR) et aux 101 conservatoires à rayonnement départemental (CRD).

Dans le cadre d'un budget contraint par la situation économique, des choix de redéploiements entre actions ont dû être opérés. La subvention moyenne des CRR et CRD s'établit donc à un peu plus de 0,1 M€. Ces subventions représentent en moyenne entre 4 et 6 % du fonctionnement de ces structures. Un travail doit également s'engager avec les collectivités sur la question du classement, visant notamment à mieux en prendre en compte la notion de « rayonnement » territorial. La baisse sera répartie entre conservatoire en fonction des missions des CRR et des CRD et des réalités de leur territoire. Il est par ailleurs à noter que les crédits destinés à financer des écoles de musique non labellisées sont pris en charge sur l'action 2.

ACTION n° 06 **0,6 %**

Action culturelle internationale



	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2014
Autorisations d'engagement		5 992 059	5 992 059	
Crédits de paiement		5 992 059	5 992 059	

L'action internationale du ministère s'appuie notamment sur la convention pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de l'UNESCO adoptée en octobre 2005, déclinée en quatre priorités :

1. Renforcer la place de la culture dans la politique de l'Union Européenne et poursuivre la mise en œuvre des projets initiés par la présidence française du Conseil de l'Union européenne en 2008 : mise en place du label européen du patrimoine, gouvernance d'Europeana, la bibliothèque numérique européenne, etc. La façon dont le numérique impacte les différents domaines dans le champ de la culture est au cœur des préoccupations communautaires. Ainsi, le développement des contenus créatifs en ligne et de la numérisation du patrimoine culturel constitue une priorité de travail de l'Union. Afin de permettre l'insertion des opérateurs culturels français dans la coopération culturelle

européenne, le ministère participe aux négociations européennes (Europe creative, Fonds structurels, aides d'Etat, droits d'auteur, etc.) et soutient le Relais Culture Europe, point de contact français de l'Union européenne et centre de ressources sur les politiques culturelles européennes. Le ministère apporte également un appui particulier à la coopération franco-allemande, moteur de la dynamique européenne.

2. Favoriser les échanges interculturels. Tournée vers l'accueil de cultures étrangères en France, l'action du ministère se concrétise par le soutien à des opérations mettant à l'honneur les cultures étrangères en France. A ce titre, le ministère apportera en 2014 un soutien à l'Institut français pour l'organisation de l'Année du Vietnam en France (février/septembre 2014) ainsi que, en tant que de besoin, d'un Festival du Kazakhstan en France. Le ministère soutient la circulation des artistes, des professionnels et des œuvres et favorise les échanges et les interactions entre les cultures à travers la coopération artistique. Les programmes de coopération développés avec l'Institut français et le ministère des Affaires étrangères y contribuent.

3. Accueillir les professionnels de la culture et les artistes étrangers en France. Il s'agit de nouer des liens durables avec les professionnels de la culture de nombreux pays par leur immersion dans les établissements publics sous tutelle du ministère (programme « Profession culture »). L'accueil en résidence d'artistes et d'écrivains étrangers est facilité, en partenariat avec les centres culturels de rencontre (programme « Odyssée ») et développer les programmes de résidences croisées. Enfin, il importe de faire connaître l'actualité de la création française et d'inciter à de nouvelles synergies favorisant la production et la diffusion de créations françaises par l'invitation ciblée de prescripteurs internationaux autour de parcours artistiques thématiques (programme FOCUS).

4. Valoriser l'expertise, l'innovation et le savoir-faire français, notamment par le développement de réseaux de professionnels susceptibles d'accroître l'influence et le rayonnement de la culture française dans le monde grâce à des organisations internationales telles que le Conseil international des Monuments et des Sites (ICOMOS), et par la coopération technique et l'aide au développement. Ces dernières se traduisent par le soutien à des actions de coopération internationale, tant dans le cadre bilatéral que dans le cadre multilatéral, à la participation aux travaux de l'UNESCO et à la convention France-UNESCO qui permet notamment une assistance technique aux pays émergents. L'action internationale du ministère excède largement le strict niveau des crédits inscrits sur cette action, compte tenu notamment des actions internationales et de coopération engagées par les établissements publics, ou par les autres institutions (labels et réseaux de la création par exemple) auxquels il apporte son soutien sur les autres programmes budgétaires du ministère.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	5 992 059	5 992 059
Transferts aux autres collectivités	5 992 059	5 992 059
Total	5 992 059	5 992 059

DEPENSES D'INTERVENTION

Les crédits de l'action internationale s'élèvent à **6 M€ en AE=CP**. Il s'agit exclusivement de crédits d'intervention de fonctionnement centraux inscrits en catégorie 64.

(en M€)	AE=CP
Promotion de la création et des industries culturelles françaises à l'étranger	0,44
Renforcement de la coopération technique et des échanges entre institutions culturelles	1,75
Diffusion des cultures étrangères en France et accueil des professionnels de la culture et des artistes étrangers en France	3,80
TOTAL	5,99

Promotion de la création et des industries culturelles françaises à l'étranger (0,44 M€)

Le soutien aux industries culturelles françaises à l'étranger se déploie notamment dans le domaine du livre, de la musique et de l'architecture. Sont ainsi soutenues des structures telles que le Bureau export de la musique française, qui promeut la production musicale française ou l'association française des architectes à l'export, qui organise la promotion du savoir-faire français en soutenant la participation de ses membres à des manifestations internationales, coordonne la circulation de l'information et le partage d'expériences au sein de son réseau, et met en relation les clients internationaux avec les professionnels français. On mentionnera également l'association Diversités, qui développe des échanges d'artistes avec les pays de l'autre rive de la Méditerranée et met en place des actions de formation.

Renforcement de la coopération technique et des échanges entre institutions culturelles (1,75 M€)

Plusieurs organisations internationales soutenues par le ministère de la culture sont actives dans le domaine culturel et mettent en place des projets d'aide au développement ou de coopération technique entre les États membres :

- dans le cadre de l'UNESCO, une convention France-UNESCO a été signée pour développer une assistance technique aux pays du Sud. La France participe également au fonds d'intervention de l'UNESCO pour la diversité culturelle, créé pour aider les pays dont les industries culturelles sont en développement à tirer pleinement profit de la Convention UNESCO de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. La Commission française pour l'UNESCO est également soutenue dans son rôle de relais des positions de la France à l'UNESCO, et de promoteur des valeurs de l'UNESCO au sein de la société française (0,2 M€ environ) ;
- la contribution financière du ministère à l'organisation internationale de la francophonie (OIF) (0,26 M€ environ), destinée à soutenir des actions de promotion de la diversité culturelle dans les pays de la francophonie. L'OIF s'attache à développer des filières d'industries culturelles du livre, de l'image et du spectacle vivant, pour que les œuvres de création contribuent au développement économique des pays francophones ;
- le Conseil de l'Europe (0,05 M€) a pris plusieurs initiatives emblématiques comme les itinéraires culturels européens, auxquels la France participe. La France est concernée par 22 itinéraires sur les 29 labellisés, parmi lesquels la route européenne des abbayes cisterciennes, les chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle, les voies européennes de Mozart. Le Compendium des politiques et tendances culturelles en Europe (www.culturalpolicies.net), dispositif d'information en ligne sur les politiques culturelles de 42 pays, est également soutenu ;
- la participation et le soutien aux réseaux professionnels susceptibles d'accroître l'influence et le rayonnement de la culture française dans le monde (0,2 M€ environ). On citera ainsi l'ICOM, qui promeut la visibilité de musées et favorise les échanges entre professionnels des musées au plan international ou encore l'ICOMOS, qui œuvre à la conservation des monuments et des sites historiques dans le monde ;
- l'accompagnement des porteurs de projets qui recherchent des financements communautaires. Pour accompagner cette recherche, le relais culture Europe, point de contact en France pour le programme Culture de l'Union européenne, est soutenu à hauteur de 0,44 M€. Il conseille et oriente les professionnels français dans leurs recherches de financements communautaires ;
- les autres actions menées dans ce domaine s'établiront à 0,6 M€, similaires à 2013.

Diffusion des cultures étrangères en France et accueil des professionnels de la culture et des artistes étrangers en France (3,8 M€)

- Diffusion des cultures étrangères en France (1,6 M€)

Le soutien qu'apporte le ministère de la culture et de la communication à l'Institut Français, établissement public depuis 2011, placé sous la tutelle du ministère des affaires étrangères et européennes, mais dont les orientations sont définies conjointement par le ministère des affaires étrangères et européennes et le ministère de la culture et de la communication, sera maintenu à 1,36 M€ en 2014. Le ministère poursuivra, en la re-dimensionnant, sa participation aux années et saisons mettant à l'honneur les cultures étrangères en France et mises en œuvre en partenariat, conformément à la loi n° 2010-873 du 27 juillet 2010 relative à l'action extérieure de l'État. Le ministère de la culture et de la communication apporte son soutien à des festivals qui présentent les cultures étrangères en France.

Par ailleurs, les politiques de diffusion des cultures étrangères en France sont également mises en œuvre par l'office national de la diffusion artistique (ONDA), notamment au niveau européen. Le ministère subventionne cet organisme via deux de ses programmes : le 131 Création, principal contributeur, pour un montant de 3,6 M€ et le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » à hauteur de 0,24 M€, pour cette dimension d'échanges européens et internationaux.

- Accueil des professionnels de la culture et des artistes étrangers en France (2,2 M€ en AE=CP)

Cette politique permet de nouer des liens durables avec les artistes et professionnels de la culture du monde entier et d'appuyer la stratégie de rayonnement culturel international de la France :

- par l'immersion des artistes et professionnels de la culture dans les établissements publics sous tutelle du ministère, dans le cadre du programme Profession Culture, dont l'objectif est de favoriser le développement de projets de coopération entre institutions françaises et étrangères ;
- par l'accueil en résidence d'artistes et d'écrivains étrangers, en partenariat notamment avec les centres culturels de rencontre, ainsi qu'avec la cité internationale des arts ;
- par l'organisation, en lien avec la Maison des cultures du monde (MCM), d'une part des programmes de formation Courants du monde, qui accueillent des professionnels dans le cadre, soit d'une thématique spécifique en séminaires groupés (accueil de conservateurs de musées, d'archivistes, de professionnels du spectacle ou de l'art contemporain...) soit de parcours individualisés portant sur la thématique professionnelle des candidats et, d'autre part, de voyages d'études de délégations étrangères sur un thème choisi en commun permettant de valoriser le savoir-faire français dans le domaine culturel.

ACTION n° 07

68,6 %

Fonctions de soutien du ministère

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2014
Autorisations d'engagement	658 087 228	84 066 437	742 153 665	
Crédits de paiement	658 087 228	82 327 929	740 415 157	

Cette action comprend l'ensemble des moyens financiers consacrés aux fonctions de soutien de l'administration centrale et des services déconcentrés. Elle regroupe également la masse salariale en titre 2 de l'ensemble du ministère, afin de renforcer la maîtrise des emplois et leur évolution.

Cette action s'articule autour de trois axes principaux : améliorer la qualité de service, maîtriser les dépenses publiques et participer à la modernisation de la fonction publique.

1. Améliorer la qualité de service

L'ensemble des services de l'administration centrale et des directions régionales des affaires culturelles s'inscrit dans cette démarche. A titre d'exemple, on peut citer les efforts de simplification de l'accès à l'information du grand public et des professionnels du secteur de la culture. Le ministère a défini et conduit une politique de rationalisation de ses sites Internet et bénéficie à présent de deux nouveaux sites distincts entièrement rénovés. Leur architecture et leur ergonomie ont été repensées dans la perspective d'intégrer un parc de plus de cent quatre-vingt-sept sites recensés comme appartenant à la sphère publique. Le site institutionnel du ministère (culturecommunication.gouv.fr), agrège les

contenus administratifs, met en avant les actions de politiques culturelles ainsi que l'activité de la Ministre. Le portail « ressources culturelles » (culture.fr) a, quant à lui, vocation à informer le grand public de l'actualité des événements culturels sur l'ensemble du territoire, à permettre la diffusion et la valorisation des ressources culturelles numériques produites et/ou détenues par le ministère ainsi qu'à préciser les conditions de réutilisation de ses données publiques et contenus culturels. Le site culturecommunication.gouv.fr est en ligne depuis novembre 2011 ; le portail culture.fr rénové a été mis en ligne fin janvier 2013.

2. Réduire les dépenses publiques

La réorganisation de l'administration centrale et des DRAC a pris effet en 2011. Elle sécurise la mise en œuvre de l'ajustement des effectifs aux missions sur lesquelles le ministère s'est engagé. Le secrétariat général a lancé une série de chantiers thématiques axés sur la réduction des coûts de fonctionnement du ministère. Ces travaux sont menés en synergie avec les groupes de travail interministériels correspondants.

Le ministère s'est engagé à produire pour la fin de l'année 2012 un nouveau schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) pour l'administration centrale couvrant la période 2013-2018 et visant à réduire le nombre de sites occupés à trois principaux.

En matière de systèmes d'information, la rationalisation s'est poursuivie avec l'établissement d'un schéma directeur 2012-2015 qui prend en compte toutes les sources de mutualisations interministérielles possibles grâce au développement des chantiers conduits par la direction interministérielle des systèmes d'information et de communication (DISIC). A partir de fin 2013, le ministère doit intégrer le Réseau interministériel de l'État. En 2014, il devrait intégrer le Système d'information des ressources humaines (SIRH) mis en œuvre par l'opérateur national de paye (ONP). Par ailleurs, le ministère mettra en service, en 2014, une plate-forme expérimentale de sémantisation permettant de favoriser la visibilité des données culturelles françaises en France et dans le monde et de créer des partenariats avec les acteurs culturels francophones pour en améliorer la diffusion.

Dans le cadre de l'action menée pour réduire les dépenses publiques, le ministère continue de participer et d'impulser activement le développement de l'open source, sur lequel sera basée la plupart des développements réalisés dans les prochaines années. Cela devrait générer des économies de licence et de maintenance non négligeables.

3. Participer à la modernisation de la fonction publique

En une quinzaine d'années, le ministère est passé de plus d'une centaine à une trentaine de corps dont 18 qui lui sont spécifiques. Ces corps sont désormais organisés en quatre groupes : filière administrative, filière technique et enseignement, filière accueil, surveillance et magasinage et filière scientifique (incluant la filière bibliothèque dont la tutelle est assurée conjointement avec le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche). La notion de « filière » n'a pas de valeur juridique mais elle identifie une communauté de métiers dans laquelle les parcours professionnels ont vocation à se développer. Aujourd'hui, elle constitue souvent le premier cadre de reconnaissance et d'identification professionnelle des personnels.

Le ministère poursuit la mise en place de la prime de fonctions et de résultats (PFR) au sein de ses services. Après l'avoir mise en place en 2010 pour les administrateurs civils, les emplois fonctionnels (emplois de direction) et les directeurs d'administration territoriale de l'État, et en 2011 pour les attachés, le ministère a le projet de l'appliquer aux corps des inspecteurs généraux des affaires culturelles (IGAC), des conservateurs du patrimoine et des inspecteurs et conseillers de la création, de l'enseignement artistique et de l'action culturelle (ICCEAAC), ainsi que des architectes urbanistes de l'État (AUE) et des chargés d'études documentaires (CHED). S'agissant de ces deux derniers corps, la mise en place de la PFR sera l'occasion pour le ministère de s'engager dans une politique de convergence des régimes indemnitaires avec les autres ministères employeurs (ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement (MEDDTL) essentiellement).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	74 866 437	74 670 288
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	66 486 785	66 290 636
Subventions pour charges de service public	8 379 652	8 379 652
Dépenses d'investissement	9 200 000	7 657 641
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	5 300 000	3 757 641
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	3 900 000	3 900 000
Total	84 066 437	82 327 929

DEPENSE DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement : 66,5 M€ en AE et 66,3 M€ en CP

Ce tableau retrace les dépenses en AE et CP, l'écart de 0,2 M€ entre AE et CP provient des crédits dévolus au PEI Corse et s'imputeront sur la ligne logistiqu des DRAC (10,4 M€ en AE et 10,2 M€ en CP).

En M€	centrale		DRAC		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
1) dépenses et charges immobilières	4,95	4,95	1,19	1,19	6,14	6,14
2) Affaires générales	6,19	6,19	10,4	10,2	16,59	16,39
a) logistique	5,3	5,3	10,4	10,2	15,7	15,5
b) affaires juridiques	0,65	0,65	0	0	0,65	0,65
c) documentation	0,24	0,24	0	0	0,24	0,24
3) Formation	2,96	2,96	0,5	0,5	3,46	3,46
4) action sociale et prévention	5,11	5,11	0	0	5,11	5,11
a) action sociale et prévention	3,81	3,81	En gestion depuis les crédits centraux			
b) FIPHFP	1,3	1,3	0	0	1,3	1,3
5) Informatique	9,7	9,7	2,7	2,7	12,4	12,4
6) Communication	2,9	2,9	0,15	0,15	3,05	3,05
7) Études	0,99	0,99	0,05	0,05	1,04	1,04
TOTAL 1) à 7)	32,8	32,8	14,99	14,79	47,79	47,59
8) Loyers budgétaires	18,25	18,25	0,45	0,45	18,7	18,7
TOTAL 1) à 8)	51,05	51,05	15,44	15,24	66,49	66,29

- **Loyers budgétaires** : ceux-ci portent à la fois sur les immeubles d'administration centrale et sur les bâtiments des départements et territoires d'Outre-mer (les loyers budgétaires des services déconcentrés étant inscrits sur le programme 333). L'augmentation de ces loyers est évaluée par France Domaine à +0,44 M€ par rapport à 2013.

- **Crédits centraux hors loyers budgétaires: 32,80 M€ en AE=CP**

Dépenses immobilières et frais liés aux locaux (hors loyers budgétaires) : 4,95 M€ en AE=CP

Ces crédits incluent, outre les loyers privés, les frais de nettoyage, de gardiennage, de maintenance, de collecte des déchets, d'électricité, de menus travaux, charges et taxes de bureaux. Le dernier comité de politique immobilière tenu le 18 mars 2011 a décidé d'inclure le poste de dépenses de climatisation dans la charte du programme 309 : il n'est donc plus financé par le programme 224.

Affaires générales : 21,43 M€ en AE=CP

Ces crédits se répartissent entre les dépenses de fonctionnement courant de l'administration centrale, les dépenses d'informatique, de formation, de documentation et de communication :

- Logistique et documentation (5,34 en AE=CP)

Ces crédits comprennent les dépenses de reprographie, de véhicules, d'équipement, de services (courrier, déménagements, etc.) et les frais de mission et de représentation de l'ensemble des directions générales et du secrétariat général du ministère et, marginalement, de documentation (0,24 M€).

- Informatique (9,70 M€ en AE=CP)

Cette dotation permet de faire fonctionner et évoluer le système d'information du ministère de la culture et de la communication. Ces crédits sont notamment destinés à assurer l'exploitation, la maintenance, l'entretien et le renouvellement du système d'information. Ils incluent les moyens bureautiques et les infrastructures et réseaux, y compris les liaisons téléphoniques de l'administration.

Ces crédits sont également destinés à maintenir et à faire évoluer les logiciels métiers en exploitation et à poursuivre les projets déjà engagés, tels que le développement d'outils de gestion du système d'information plus performants (suivi des incidents, télédistribution). Enfin, ils servent à préparer de nouvelles applications (études préalables, assistance à la maîtrise d'ouvrage, aides au déploiement) comme la refonte des applications messagerie et intranet du ministère.

- Formation, concours et mobilité (2,96 M€ en AE=CP)

Ces crédits permettent la mise en place d'actions de formation continue pour l'accompagnement des personnels ainsi que l'organisation des concours et examens. Ces formations sont organisées par le département recrutement, mobilité et formation du secrétariat général et par les directions métier (direction générale des patrimoines (DGP), direction générale de la création artistique (DGCA) et direction générale des médias et des industries culturelles (DGMIC)). Cette enveloppe est contrainte du fait de la nécessaire mise en application de la loi de titularisation des agents non titulaires (ANT). Ce dispositif prévoit en effet la mise en place de formations et de concours spécifiques pour les agents non titulaires remplissant les critères fixés par la loi et désireux d'intégrer la fonction publique.

- Communication (2,9 M€ en AE=CP)

Ces crédits sont principalement engagés dans le cadre de manifestations régulières telles que la Fête de la musique, les « Journées européennes du patrimoine », « la Nuit des musées », les « Rendez-vous aux jardins », ou les « Entretiens du patrimoine ». Ils permettent également d'organiser des opérations ponctuelles par exemple autour de grandes expositions, et de moderniser les outils de communication déjà en place (ex : application Smartphone du guide des célébrations nationales) etc.

Est également inscrit sur ce budget le fonctionnement des services qui travaillent au développement d'outils mutualisés de communication et d'aide à la décision pour le cabinet de la ministre ou le ministère.

Le développement de partenariats (essentiellement médias audiovisuels ou presse écrite) permet de réaliser d'importantes économies, notamment en achat d'espace publicitaire).

Action sociale, prévention et FIPHFP : 5,11 M€ en AE=CP

- Le ministère assure son obligation de suivi médical de prévention des agents placés sous sa responsabilité sur l'ensemble du territoire. Un service spécifique existe pour l'administration centrale. Dans les services déconcentrés, ce suivi est pris en charge par le biais d'une convention avec le ministère du budget, des comptes publics, et de la réforme de l'État. Le maillage du territoire s'effectue par le recours à des services interentreprises avec lesquels le ministère passe des conventions. L'action en faveur du logement social demeure également une priorité pour le ministère, qui poursuivra en 2014 le développement du parc ministériel. 2,2 M€ pourront être consacrés à ces deux actions.

- La restauration collective représente le second poste budgétaire avec 1,3 M€ de crédits consommés par les services déconcentrés et l'administration centrale.

- La réforme de la protection sociale complémentaire, conformément au décret n° 2007-1373 du 19 septembre 2007, a abouti en 2009 au référencement d'un organisme qui gère le régime obligatoire d'assurance maladie et la complémentaire santé des agents pour le compte du ministère. En 2013, le montant consacré à ce poste sera de 0,3 M€ en année pleine.

- Le fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP)

En application de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 et de son décret d'application, tout employeur public d'au moins 20 agents à temps plein est tenu d'employer des personnes handicapées à hauteur de 6 % de ses effectifs. Le ministère effectue chaque année une déclaration annuelle et verse au Fonds d'insertion aux personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) une contribution qui est calculée en fonction du différentiel entre les effectifs employés et l'objectif de 6 %. Le plan handicap ministériel 2010-2013 intègre une progression volontariste des recrutements, des aménagements de poste et le recours aux établissements et services d'aide par le travail (ESAT).

Pour l'année 2012 (cf. volet performance), le taux d'emploi légal des personnes handicapées a dépassé les 4 %, atteignant 4,1 %. Le montant prévu du versement au FIPHFP pour 2014 est estimé à 1,3 M€.

Affaires juridiques : 0,65 M€ en AE=CP

Ces crédits financent les frais de justice et les intérêts moratoires, les frais d'honoraires des avocats et des experts ainsi que les règlements à l'amiable de litiges dans lesquels la responsabilité civile de l'État est engagée.

Ils financent également les dépenses de sténotypie et d'études d'usage nécessaires au fonctionnement de la commission copie privée prévue à l'article L311-5 du code de la propriété intellectuelle.

Crédits d'études : 0,99 M€ en AE=CP

Ces crédits permettent de réaliser chaque année une trentaine d'études et recherches sur des thématiques socio-culturelles ou transversales, comme l'économie de la culture ou l'emploi.

En 2013, on peut citer, à titre d'exemple, le lancement de plusieurs études portant majoritairement sur les thématiques suivantes : « le(s) métier(s) de photographe » (0,15 M€), « les valeurs culturelles des Français » (0,26 M€), « l'économie de l'information dans la consommation culturelle » (0,12 M€), ou encore « la nouvelle économie des institutions culturelles » (0,12 M€).

- Crédits déconcentrés : 14,99 M€ en AE et 14,79 M€ en CP

Ces crédits couvrent les dépenses de fonctionnement courant des services déconcentrés : logistique, formation, actions de communication, déplacements, transport, nettoyage, informatique, etc. Des efforts d'optimisation importants ont été faits sur ces postes au cours des précédents exercices et seront poursuivis en 2013.

Il est à noter que les charges dites de l'occupant sont, depuis 2011, inscrites sur le programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées ». Les besoins des services déconcentrés en 2012 sont donc désormais portés auprès du préfet en charge de l'investissement immobilier.

Les crédits immobiliers dits de l'occupant comprennent les loyers privés et les autres dépenses liées aux bâtiments, telles que les fluides (eau, électricité, gaz, fuel de chauffage, etc.), les contrats de maintenance, les travaux de l'occupant, les impôts et taxes, la quote-part de cité administrative, etc. Les crédits de nettoyage et de gardiennage ont été exclus de ce transfert.

Subvention pour charges de service public : 8,38 M€ en AE=CP

La totalité de la subvention est destinée à l'opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC) à hauteur de 8,38 M€. La justification au premier euro des crédits de cet opérateur est détaillée dans la partie opérateurs du PAP.

En application d'un principe de destination des crédits, ceux relatifs aux opérations d'investissement sous convention de mandat sont ventilés entre les différentes actions concourant à chacun des trois programmes de la mission « Culture » et au programme 334 « Livre et industries culturelles » de la mission « Médias, livres et industries culturelles » (cf. actions concernées)

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

TABLEAU OPPIC EN COURS BDO / BPI

Programme	Action	Opération	AE	CP
175 Patrimoines	3	MUCEM (bâtiment Ricciotti et aménagements fort Saint-Jean)	0	0
	4	Centre d'archives de Pierrefitte-sur-Seine	0	0
Total Patrimoines			0	0
131 Création	1	Opéra comique	10,2	0
	1	Théâtre national de Chaillot	5	4,34
Total Création			15,2	4,34
224 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	1	École d'architecture (ENSA) de Clermont-Ferrand	0	8,2
	1	Centre national des arts du cirque (CNAC)	0,5	0,5
Total Transmission des savoirs			0,5	8,7
TOTAL MISSION CULTURE			15,7	13,04
334 Livre et industries culturelles	1	Richelieu (réaménagement)	64	10,2
TOTAL MISSION MEDIAS	-		64	10,2
TOTAL MISSIONS CULTURE et MEDIAS			79,7	23,24

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

- Crédits centraux : 7,3 € en AE et 6,8 € en CP

	PLF 2014	
	AE	CP
Travaux divers du MCC	1,4	1,4
Investissement informatique	3,9	3,9
Travaux de l'OPPIC	2,0	1,5
Total	7,3	6,8

Travaux pilotés par le bureau du fonctionnement des services (BFS) : 1,4 M€ en AE=CP

Il s'agit des travaux réalisés sur les immeubles de l'administration centrale.

Ces crédits permettent de respecter les obligations réglementaires et de répondre aux besoins d'entretien courant, de réhabilitation des bâtiments affectés aux directions d'administration centrale ou de renouvellement du parc automobile.

Dépenses informatiques : 3,9 M€ en AE=CP

Ces crédits sont destinés à l'achat de matériel bureautique et informatique : renouvellement des matériels de haut niveau ou nouveaux projets d'infrastructure (mise en place d'une infrastructure de sauvegarde de documents numériques) pour 1,4 M€. Ils sont également affectés à l'achat de progiciels et à la réalisation d'applications nouvelles (2,5 M€) telle la refonte du site internet www.culture.fr regroupant l'ensemble des bases de données culturelles publiques, ainsi qu'au basculement des marchés de maintenance évolutive sur le titre 5, conformément à la nouvelle réglementation.

Travaux menés par l'OPPIC : 2 M€ en AE et 1,5 M€ en CP

Ces crédits correspondent aux travaux d'aménagements intérieurs du site Palais-Royal (le plan de restructuration de cet ensemble architectural comprend notamment la mise en sécurité électrique du bâtiment).

- Crédits déconcentrés : 1,9 M€ en AE et 0,86 M€ en CP

Ces dépenses d'investissement correspondent aux travaux de rénovation, de réaménagement, voire de re-localisation de certaines directions régionales des affaires culturelles et de certains services territoriaux de l'architecture et du patrimoine qui ne sont pas prises en charge par le programme 723 « Contribution aux dépenses immobilières ». Ainsi, à titre d'exemples, les rénovations de bâtiments des DRAC Guadeloupe, Bourgogne, Franche-Comté, etc., se poursuivront sur le programme 224 en 2014.

Transferts externes à la mission :

Afin de rectifier un transfert erroné au PLF 2013, le programme 224 (action 7, cat. 31) bénéficiera d'un transfert de crédits entrant depuis le programme 175 Patrimoines à hauteur de 316 872 € et depuis le programme 131 Création à hauteur de 53 949 € en AE = CP.

OPÉRATEURS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS DU PROGRAMME DESTINÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Nature de la dépense	LFI 2013		PLF 2014	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public (titre 3-2)	142 311 861	142 311 861	149 210 607	149 210 607
Dotations en fonds propres (titre 7-2)	7 670 544	7 670 544	7 632 579	7 632 579
Transferts (titre 6)	1 360 000	1 360 000	0	0
Total	151 342 405	151 342 405	156 843 186	156 843 186

Comme en LFI 2013, Les subventions pour charges de service public intègrent une enveloppe (0,8 M€) destinée à financer les adhésions aux projets de communautés d'universités et d'établissements (ex-PRES). Elles intègrent également un montant de 3,2 M€ de crédits non répartis qui seront délégués en gestion aux opérateurs dans le cadre de la mise en œuvre de la loi Sauvadet du 12 mars 2011 relative à l'accès à l'emploi titulaire.

En dehors des crédits nouveaux prévus pour la mise en œuvre de la loi Sauvadet, l'évolution des subventions pour charges de service public entre la LFI 2013 et le PLF 2014 s'explique principalement par :

- une baisse pérenne de 1,6 M€ ;
- une baisse exceptionnelle de 3 M€ contre 1,4 M€ en LFI 2013 ;
- une hausse de 5 M€ correspondant au financement du coût de l'harmonisation du décompte d'heures des enseignants des écoles d'architecture.

Les crédits de transfert (titre 6) ne sont pas renseignés au stade du PLF, leur répartition entre les écoles nationales et les écoles territoriales n'étant connue.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS Y COMPRIS OPÉRATEURS MULTI-IMPUTÉS SI PROGRAMME CHEF DE FILE

Intitulé de l'opérateur	Réalisation 2012 (1)			LFI 2013			PLF 2014			
	ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETP / ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETP / ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETP / ETPT rémunérés par les opérateurs		
		sous plafond	hors plafond		dont contrats aidés	sous plafond		hors plafond	dont contrats aidés	sous plafond
AFR - Académie de France à Rome		48			48			48		
Centre national des arts du cirque		37			37			37		
Cinémathèque française		215			213			213		
CNC - Centre national du cinéma et de l'image animée		460			461			461	5	5
CNSAD - Conservatoire national supérieur d'art dramatique	18	39		20	41		20	41		

Intitulé de l'opérateur	Réalisation 2012 (1)			LFI 2013			PLF 2014					
	ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETP / ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETP / ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETP / ETPT rémunérés par les opérateurs		
		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés
ETP ETPT												
CNSMD Lyon - Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon		207			206				207			
CNSMD Paris - Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris	95	350		100	354			97	356			
Ecole du Louvre	44	40		45	39			45	39			
Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture	1 584	918		1 600	982			1 600	1 057	46	46	
Ecoles d'art en Région	265	95		252	114			250	115	9	9	
ENSAD - Ecole nationale supérieure des arts décoratifs	64	163		61	176			61	174			
ENSBA - Ecole nationale supérieure des beaux-arts	91	109		98	116			98	115			
ENSCI - Ecole nationale supérieure de création industrielle		60			60				60			
ENSMIS - Ecole nationale supérieure des métiers de l'image et du son		61	1		60				61	1		
EPPD - Etablissement public du palais de la porte Dorée (Cité nationale de l'histoire de l'immigration et aquarium)	21	69		14	78			14	77			
INP - Institut national du patrimoine	10	50		12	57			12	57	2	2	
OPPIC - Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la Culture		109			110				110	8	7	
Total ETP		3 030	1		3 152				3 228	71	69	
Total ETPT	2 192			2 202				2 197				

(1) La réalisation 2012 reprend la présentation du RAP 2012.

(2) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère.

Les emplois rémunérés sur le budget des opérateurs sont exprimés pour l'ensemble des établissements en ETPT et non en ETP. Ces données en ETPT sont inscrites pour 2014 dans la colonne ETP.

Les données de la LFI 2013 intègre les emplois de la Cinémathèque française (213 ETPT) qui est dorénavant rattachée au programme 224 de la mission culture.

Outre les emplois rémunérés par les opérateurs, des emplois sont directement pris en charge sur les crédits de titre 2 de la mission « Culture » qui sont regroupés sur le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ».

Le tableau ci-dessous présente la répartition indicative des emplois de titre 2 pour les opérateurs rattachés au programme 224. Cette répartition pourra faire l'objet d'ajustements par décision de gestion au moment de sa notification aux opérateurs.

PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME CHEF DE FILE

	ETP
Emplois sous plafond LFI 2013 (voté en LFI ou le cas échéant en LFR)	3 152
Solde des transferts T2/T3	+1
Solde des transferts internes	+3
Solde des transferts externes	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Solde net des créations ou suppressions d'emplois	+72
Emplois sous plafond PLF 2014	3 228

Les transferts internes proviennent d'un redéploiement d'emplois au sein de la mission culture au profit des conservatoires et de l'ENSMIS.

Le solde positif net des créations et suppressions d'emplois s'explique par l'harmonisation du décompte du nombre d'heures en équivalent heures travaux dirigés des enseignants non titulaires au sein des écoles d'architecture.

PRÉSENTATION DES OPÉRATEURS (OU CATÉGORIES D'OPÉRATEUR)

AFR - ACADÉMIE DE FRANCE À ROME

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2012		LFI 2013		PLF 2014	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 224 : Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	5 313	5 313	5 232	5 232	5 184	5 184
Subventions pour charges de service public	5 313	5 313	4 793	4 793	4 756	4 756
Dotations en fonds propres			439	439	428	428
Programme 175 : Patrimoines	804	804	855	855	855	855
Dotations en fonds propres	804	804	855	855	855	855
Total	6 117	6 117	6 087	6 087	6 039	6 039

L'établissement participant à l'effort général de réduction des dépenses publiques, sa subvention pour charges de service public diminue de 37 k€ et la dotation en fonds propres liée à l'investissement courant baisse de 11 k€ par rapport à la LFI 2013.

La dotation spécifique versée sur le programme 175 au titre des crédits au titre du financement des travaux de clos et couvert des bâtiments de l'AFR reste stable.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2012 (1)		LFI 2013 (2)		PLF 2014	
	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETP	ETPT
Emplois rémunérés par l'opérateur :	48		48		48	
- sous plafond	48		48		48	

(1) La réalisation 2012 reprend la présentation du RAP 2012.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

CENTRE NATIONAL DES ARTS DU CIRQUE

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2012		LFI 2013		PLF 2014	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 224 : Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	3 252	3 252	3 243	3 243	3 243	3 243
Subventions pour charges de service public	3 252	3 252	3 174	3 174	3 174	3 174
Dotations en fonds propres			69	69	69	69
Total	3 252	3 252	3 243	3 243	3 243	3 243

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | OPÉRATEURS

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2012 (1)		LFI 2013 (2)		PLF 2014	
	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETP	ETPT
Emplois rémunérés par l'opérateur :	37		37		37	
- sous plafond	37		37		37	

(1) La réalisation 2012 reprend la présentation du RAP 2012.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

CINÉMATHEQUE FRANÇAISE**FINANCEMENT DE L'ÉTAT**

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2012		LFI 2013		PLF 2014	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 224 : Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	20	20				
Transferts	20	20				
Total	20	20				

A compter de 2012, le financement de la Cinémathèque est intégralement assuré par le Centre national du cinéma et de l'image animée. En gestion, 20 k€ ont été versés à l'établissement en 2012 par les DRAC au titre de l'aide aux activités pédagogiques (programme 224 – action 2).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2012 (1)		LFI 2013 (2)		PLF 2014	
	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETP	ETPT
Emplois rémunérés par l'opérateur :	215		213		213	
- sous plafond	215		213		213	

(1) La réalisation 2012 reprend la présentation du RAP 2012.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

CNC - CENTRE NATIONAL DU CINÉMA ET DE L'IMAGE ANIMÉE**Missions**

Le Centre national du cinéma et de l'image animée est un établissement public national à caractère administratif qui a pour missions :

- d'observer l'évolution des professions et activités du cinéma et des autres arts et industries de l'image animée, leur environnement technique, juridique, économique et social ainsi que les conditions de formation et d'accès aux métiers concernés ;

- de contribuer, dans l'intérêt général, au financement et au développement du cinéma et des autres arts et industries de l'image animée et d'en faciliter l'adaptation à l'évolution des marchés et des technologies. A cette fin, il soutient, notamment par l'attribution d'aides financières : la création, la production, la distribution, la diffusion et la promotion des œuvres cinématographiques et audiovisuelles et des œuvres multimédia ; la création et la modernisation des établissements de spectacles cinématographiques, ainsi que l'adaptation des industries techniques aux évolutions technologiques et l'innovation technologique dans le domaine du cinéma et des autres arts et industries de l'image animée ; les actions en faveur de l'éducation à l'image et de la diffusion culturelle par l'image animée ; les actions à destination des professions et activités du cinéma et des autres arts et industries de l'image animée, ainsi que celles susceptibles de favoriser la promotion et le développement du cinéma et des autres arts et industries de l'image animée en France et à l'étranger ; la création et la production cinématographique, audiovisuelle et multimédia dans les pays en développement, notamment par la mise en place d'actions et de programmes de coopération et d'échanges ;
- de contrôler les recettes d'exploitation des œuvres et documents cinématographiques ou audiovisuels réalisés par les exploitants d'établissements de spectacles cinématographiques et par les éditeurs de vidéogrammes destinés à l'usage privé du public ;
- de tenir les registres du cinéma et de l'audiovisuel et, dans ce cadre, de centraliser et communiquer aux titulaires de droits tous renseignements relatifs aux recettes d'exploitation des œuvres cinématographiques et audiovisuelles ;
- de collecter, conserver, restaurer et valoriser le patrimoine cinématographique. A ce titre, il exerce notamment les missions relatives au dépôt légal ;
- de participer à la lutte contre la contrefaçon des œuvres cinématographiques et audiovisuelles et des œuvres multimédia.

Action de rattachement

Le CNC est principalement rattaché à l'action 2 du programme 224 « Soutien à la démocratisation culturelle et à l'éducation artistique et culturelle » ainsi qu'à l'action 6 « Action culturelle internationale ».

Contractualisation et orientations stratégiques

Établissement public chargé du soutien au cinéma et à l'audiovisuel, le CNC exerce également des compétences régaliennes de nature réglementaire pour le compte de l'État. Ce statut atypique a été conforté par les décisions prises en décembre 2007 par le conseil de modernisation des politiques publiques. Pour autant, la mise en conformité des pratiques existantes avec l'ordonnancement juridique rendait nécessaire la réforme de la gouvernance du CNC, à travers la mise en place d'un véritable conseil d'administration. Cette mise en place est effective depuis la publication du décret du 11 juin 2010 relatif au Centre national du cinéma et de l'image animée. Le premier conseil d'administration du CNC s'est tenu le 30 novembre 2010.

Les orientations stratégiques du CNC sont présentées dans un document d'information du Parlement, transmis à l'automne dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances. Ce document détaille le produit et l'emploi des taxes affectées au CNC.

Les services du CNC sont actuellement répartis dans quatre immeubles situés dans le XVI^{ème} arrondissement de Paris. Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière de l'établissement, approuvé par le conseil d'administration du 28 mars 2013, prévoit le relogement futur du CNC sur un site unique à Paris ou en proche banlieue. En vue de ce déménagement, l'établissement a publié début 2013 un appel à propositions immobilières, élaboré avec les tutelles.

Présentation du budget / justification au premier euro

Les dépenses du CNC sont constituées très essentiellement de ses interventions au titre du soutien au cinéma, à l'audiovisuel, à la vidéo, au multimédia et aux industries techniques. Le budget pour la gestion du Centre est estimé à 43,63 M€ en 2013, en baisse de 12 % par rapport au budget primitif 2012. Le plafond d'emplois de l'établissement

s'établir à 461 ETPT pour une masse salariale de 29,8 M€. Les dépenses de fonctionnement courant et de personnels, hors crédits d'intervention, sont financées à la fois par les ressources propres du CNC (11,4 M€) et par les frais de gestion prélevées sur les ressources fiscales (taux de prélèvement de 4,6 % en 2013 contre 5 % en 2012).

Les recettes du CNC sont constituées très majoritairement du produit de trois taxes affectées (700 M€ inscrits au budget primitif 2013) généré par la taxe sur les entrées en salle de cinéma (TSA) pour 133,2 M€, la taxe sur les services de télévision (TST) pour 537 M€ et la taxe vidéo pour 30 M€. Les ressources propres prévisionnelles de l'établissement s'élèvent à 11,4 M€, en baisse de 3,1 M€ par rapport au BP 2012 : elles proviennent à 73 % de recettes liées à des cotisations professionnelles, à 22 % des frais d'inscription au registre public du cinéma et de l'audiovisuel et à 5% de divers produits d'exploitation.

Depuis 2010, le CNC ne reçoit plus de dotation budgétaire du ministère de la Culture et, depuis 2011, le CNC prend en charge des interventions financées jusqu'alors par dotation du ministère comme les subventions de la Cinémathèque (18,6 M€) et de la FEMIS (8 M€) ainsi qu'une partie des actions patrimoniales en région.

Indicateurs	BP 2013
Part des charges de personnel / charges du compte de résultat	3,00%
Part de la subvention de l'État dans les charges du compte de résultat	0 %
Coût d'un jour de fonctionnement	2 727 010 €
Part de l'investissement pris en charge par l'État	0 %

Perspectives 2014

Les interventions du CNC en 2014 seront notamment marquées par la poursuite de l'adaptation des mécanismes de soutien aux nouvelles formes artistiques et évolutions du secteur du cinéma et de l'audiovisuel.

Un prélèvement de 90 M€ sera opéré sur les fonds du roulement du Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) et versé au budget de l'État ; l'IFCIC bénéficiera depuis le CAS « Participation financières de l'État » d'une dotation de 20 M€ lui permettant d'accroître son offre de produits aux industries du secteur.

BUDGET PRÉVISIONNEL 2013 DE L'OPÉRATEUR

Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2012 (1)	Budget prévisionnel 2013	Produits	Compte financier 2012 (1)	Budget prévisionnel 2013
Personnel	29 694	29 814	Ressources de l'État	783 086	741 906
<i>dont charges de pensions civiles</i>	990	2 150	- subventions de l'État	0	
Fonctionnement	11 142	14 277	- ressources fiscales	783 086	741 906
Intervention	1 224 213	1 373 464	Autres subventions	11 142	
			Ressources propres et autres	505 355	617 473
Total des charges	1 265 049	1 417 555	Total des produits	1 299 583	1 359 379
Résultat : bénéfice	34 534		Résultat : perte		58 176
Total : équilibre du CR	1 299 583	1 417 555	Total : équilibre du CR	1 299 583	1 417 555

(1) voté

Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2012 (1)	Budget prévisionnel 2013	Ressources	Compte financier 2012 (1)	Budget prévisionnel 2013
Insuffisance d'autofinancement		210 279	Capacité d'autofinancement	111 301	
Investissements	109 722	127 479	Ressources de l'État		
			Autres subv. d'investissement et dotations		
			Autres ressources	70 653	72 000
Total des emplois	109 722	337 758	Total des ressources	181 954	72 000
Apport au fonds de roulement	72 232		Prélèvement sur le fonds de roulement		265 758

(1) voté

Compte de résultat :

Les recettes propres se décomposent en 574 M€ de reprise sur provisions, 20 M€ de ressources affectées, 11,4 M€ liées à des cotisations des professionnels du cinéma et de l'audiovisuel, 9,8 M€ en provenance de l'Institut pour le Financement du Cinéma et des Industries Culturelles (IFCIC) et 2,3 M€ de recettes diverses.

Tableau de financement abrégé :

Les autres ressources inscrites au tableau de financement (72 M€) correspondent à des remboursements d'avances consenties à des professionnels par le CNC. Ces remboursements permettent, pour partie, de financer les avances prévues au sein de la section investissements (118,7 M€ en 2013).

DÉPENSES 2013 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

Avertissement : Les dépenses 2013 présentées par destination n'incluent pas les charges non décaissables comme les amortissements et les dépréciations d'actifs.

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
Compte de soutien cinéma, audiovisuel et multimédia			935 439	123 725	1 059 164
Gestion du CNC	29 814	10 062		3 754	43 630
Ressources affectées			20 043		20 043
Total	29 814	10 062	955 482	127 479	1 122 837

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2012 (1)		LFI 2013 (2)		PLF 2014	
	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETP	ETPT
Emplois rémunérés par l'opérateur :	460		461		466	
- sous plafond	460		461		461	
- hors plafond					5	
<i>dont contrats aidés</i>					5	

(1) La réalisation 2012 reprend la présentation du RAP 2012.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond d'emplois 2014 reste inchangé par rapport à 2013. L'établissement prévoit en 2014 le recrutement de 5 ETPT hors-plafond correspondant à des emplois d'avenir.

CNSAD - CONSERVATOIRE NATIONAL SUPÉRIEUR D'ART DRAMATIQUE

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2012		LFI 2013		PLF 2014	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 224 : Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	3 602	3 602	3 570	3 570	3 469	3 469
Subventions pour charges de service public	3 602	3 602	3 471	3 471	3 371	3 371
Dotations en fonds propres			99	99	98	98
Total	3 602	3 602	3 570	3 570	3 469	3 469

L'établissement participant à l'effort général de réduction des dépenses publiques, sa dotation en fonds propres baisse de 1 k€ par rapport à la LFI 2013. Par ailleurs, une baisse non pérenne de 100 k€ est effectuée sur la subvention pour charges de service public.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2012 (1)		LFI 2013 (2)		PLF 2014	
	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETP	ETPT
Emplois rémunérés par l'opérateur :	39		41		41	
- sous plafond	39		41		41	
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		18		20		20
- rémunérés par l'État par ce programme		18		20		20

(1) La réalisation 2012 reprend la présentation du RAP 2012.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

CNSMD LYON - CONSERVATOIRE NATIONAL SUPÉRIEUR DE MUSIQUE ET DE DANSE DE LYON

Missions

Le Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Lyon est un établissement d'enseignement supérieur. Il a pour mission principale de dispenser un enseignement hautement spécialisé dans les domaines de la musique et de la danse, au titre de la formation initiale ou de la formation continue. Cet enseignement comprend les connaissances théoriques et la maîtrise pratique nécessaires à l'exercice de ces disciplines ou professions.

Le CNSMDL propose à ses quelques 550 étudiants, répartis en 10 départements, 44 disciplines principales déclinées en 6 cycles : diplôme national supérieur professionnel (DNSP) de musicien et de danseur, master, diplôme national d'études supérieures musicales (DNESM), formation diplômante au certificat d'aptitude (FDCA) de professeur de musique et de professeur de danse.

Le conservatoire organise également, dans le cadre de l'apprentissage régulier de la scène et de la mise en situation professionnelle des élèves, des spectacles musicaux et chorégraphiques.

Dans le cadre de ses missions, il participe aussi à la coopération internationale (séminaires, master-classes, échanges d'élèves et de professeurs, invitations de chorégraphes, etc.).

Action de rattachement

Le Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Lyon est rattaché à l'action 1 : « Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle » du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ».

Contractualisation et orientations stratégiques

Un nouveau contrat de performance pour les années 2012-2014 a été validé par le conseil d'administration du mois de janvier 2012. Il s'articule autour de 4 axes :

- finaliser l'intégration des cursus dans le schéma européen du LMD ;
- répondre aux réalités professionnelles ;
- conforter et développer l'ancrage local, national et international de l'établissement ;
- optimiser la gestion de l'établissement et les conditions de déroulement des enseignements.

Présentation du budget / justification au premier euro

Le budget de fonctionnement du CNSMDL pour 2013 s'établit à 13,6 M€, en progression de 1,5 % par rapport au BP 2012 et en déficit de 0,2 M€.

Ce compte de résultat prévisionnel se caractérise par une maîtrise globale du budget dans un contexte de baisse la subvention pour charges de service public (-1 %) mais de nette progression des droits de scolarité (+10 %).

Les dépenses de l'établissement en 2013 progressent essentiellement avec l'augmentation mécanique de la masse salariale (GVT, GIPA), et la contribution aux pensions civiles. Les dépenses de fonctionnement sont diminuées de 3,5 % par rapport au BP 2012. La subvention de l'État représente 91 % des recettes de l'établissement.

Le budget d'investissement s'établit à 0,5 M€, financé à hauteur de 36% par la dotation en fonds propre versée par l'État. Il se répartit principalement entre travaux de sécurité incendie et travaux de rénovation d'installations vétustes.

Indicateurs BP 2013

Part des charges de personnel / charges du compte de résultat : 83,64%

Part de la subvention de l'État dans les charges du compte de résultat : 93,40%

Coût d'un jour de fonctionnement : 35 968 €

Part de l'investissement pris en charge par l'État : 35,91%

Perspectives 2014

L'année 2014 sera marquée, comme en 2013, par la poursuite des efforts d'économie et de maîtrise des dépenses. L'établissement devrait néanmoins mener à bien deux projets immobiliers : le rachat du terrain contigu, afin d'assurer son développement futur, et l'aménagement d'un studio de danse dans les locaux de la DRAC Rhône-Alpes.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2012		LFI 2013		PLF 2014	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 224 : Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	12 638	12 638	13 003	13 003	12 996	12 996
Subventions pour charges de service public	12 253	12 253	12 461	12 461	12 461	12 461
Dotations en fonds propres	336	336	542	542	535	535
Transferts	49	49				

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | OPÉRATEURS

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2012		LFI 2013		PLF 2014	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	12 638	12 638	13 003	13 003	12 996	12 996

La subvention pour charges de service public est stabilisée entre 2013 et 2014. En revanche, une baisse pérenne de 1 % est effectuée sur la dotation en fonds propres. Celle-ci s'accompagne, comme en LFI 2013, d'une baisse exceptionnelle de 200 k€.

BUDGET PRÉVISIONNEL 2013 DE L'OPÉRATEUR

Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2012 (1)	Budget prévisionnel 2013	Produits	Compte financier 2012 (1)	Budget prévisionnel 2013
Personnel	10 702	10 981	Ressources de l'État	12 302	12 261
<i>dont charges de pensions civiles</i>	833	851	- subventions de l'État	12 302	12 261
Fonctionnement	2 572	2 638	- ressources fiscales		
Intervention			Autres subventions	250	85
			Ressources propres et autres	1 264	1 072
Total des charges	13 274	13 619	Total des produits	13 816	13 418
Résultat : bénéfice	542		Résultat : perte		201
Total : équilibre du CR	13 816	13 619	Total : équilibre du CR	13 816	13 619

(1) voté

Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2012 (1)	Budget prévisionnel 2013	Ressources	Compte financier 2012 (1)	Budget prévisionnel 2013
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	522	128
Investissements	2 026	1 420	Ressources de l'État	887	510
			Autres subv. d'investissement et dotations		
			Autres ressources		
Total des emplois	2 026	1 420	Total des ressources	1 409	638
Apport au fonds de roulement			Prélèvement sur le fonds de roulement	617	782

(1) voté

DÉPENSES 2013 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

Avertissement : Les dépenses 2013 présentées par destination n'incluent pas les charges non décaissables comme les amortissements et les dépréciations d'actifs.

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
Total	10 981	2 148		1 420	14 549

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2012 (1)		LFI 2013 (2)		PLF 2014	
	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETP	ETPT
Emplois rémunérés par l'opérateur :	207		206		207	
- sous plafond	207		206		207	

(1) La réalisation 2012 reprend la présentation du RAP 2012.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

L'évolution du plafond d'emplois entre la LFI 2013 et le PLF 2014 s'explique par le redéploiement d'un emploi au sein de la mission culture, effectué en gestion 2013, permettant de desserrer la contrainte de l'établissement.

CNSMD PARIS - CONSERVATOIRE NATIONAL SUPÉRIEUR DE MUSIQUE ET DE DANSE DE PARIS

Missions

Le Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Paris est un établissement d'enseignement supérieur. Il a pour mission principale de dispenser un enseignement hautement spécialisé dans les domaines de la musique, de la danse et des nouvelles technologies du son, au titre de la formation initiale ou de la formation continue. Cet enseignement comprend les connaissances théoriques et la maîtrise pratique nécessaires à l'exercice de ces disciplines ou professions. Le CNSMDP propose à ses 1300 étudiants 291 disciplines déclinées en 6 cycles et constituant 157 cursus, conduisant, en 1er cycle, au diplôme national supérieur professionnel (DNSP) de musicien et de danseur, conjointement avec une licence universitaire, ainsi que 50 diplômes, 9 prix et 52 certificats ; en 2ème cycle, à 111 diplômes et 15 certificats d'aptitude (CA) aux fonctions de professeur de musique ; en 3ème cycle, à 1 diplôme d'artiste interprète et 76 diplômes de formation supérieure (DFS).

Le conservatoire organise notamment, dans le cadre de l'apprentissage régulier de la scène et de la mise en situation professionnelle, des spectacles musicaux et chorégraphiques (plus de 300 manifestations publiques chaque année, dont la moitié hors les murs).

Dans le cadre de ses missions, il participe également à la coopération internationale (séminaires, master-classes, échanges d'élèves et de professeurs, invitations de chorégraphes, etc.).

Action de rattachement

Le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris est rattaché à l'action 1 « Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle » du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ».

Contractualisation et orientations stratégique

Le contrat de performance portant sur les années 2012-2014 a été approuvé par le Conseil d'administration du 4 décembre 2012. Ce dernier a pris en compte le projet d'établissement du directeur et s'articule autour des axes suivants :

- adapter l'enseignement à l'évolution des pratiques et de l'environnement professionnels ;
- conforter et accroître les partenariats et le rayonnement du conservatoire ;
- renforcer la gestion et améliorer les conditions matérielles du conservatoire.

Présentation du budget / justification au premier euro

Le Budget primitif 2013 du CNSMDP s'établit à 28,6 M€ en fonctionnement, en équilibre recettes/dépenses, et à 5,1 M€ en investissement, financés en majeure partie (3,9 M€) par prélèvement sur fonds de roulement. Le fonctionnement est financé essentiellement par la subvention pour charges de service public et, dans une moindre mesure, par les

ressources propres à hauteur de 1,4 % par les droits de scolarité, de 2,1 % par les produits du restaurant et de la résidence pour les élèves mineurs, 1,4 % par les locations d'espaces et produits divers, et 1 % par les dons et legs.

Les dépenses de fonctionnement sont en baisse par rapport au BP 2012, répondant ainsi à la réduction de 1 % de la subvention de fonctionnement, soit - 0,2 M€, accompagnée d'un effort exceptionnel de -0,1 M€. Cette réduction de subvention a pu être absorbée grâce l'exemption de taxe sur les salaires, -0,8 M€, obtenue suite à la reconnaissance des diplômes au grade de master.

Le programme d'investissement répond principalement aux urgences soulevées par la commission de sécurité de la préfecture de police de Paris et à la nécessité d'engager, sans tarder, des travaux lourds de rénovation. Le budget d'investissement augmente ainsi, de 3,9 M€ au BP 2012, à 5,1 M€ au BP 2013.

Indicateurs BP 2013

Part des charges de personnel / charges du compte de résultat : 71,48 %

Part de la subvention de l'État dans les charges du compte de résultat : 93,67 %

Coût d'un jour de fonctionnement : 71 355 €

Part de l'investissement pris en charge par l'État : 3,63 %

Perspectives 2014

Comme en 2013, l'année 2014 sera marquée par la poursuite des efforts de maîtrise des dépenses publiques en raison de l'objectif gouvernemental de redressement des comptes publics de l'État.

Le programme d'investissements connaîtra toutefois un niveau élevé de dépenses eu égard à l'urgence à réaliser des travaux de mise en sécurité, et à la capacité du Conservatoire de les absorber via son fonds de roulement qui a été abondé à cet effet depuis plusieurs années.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2012		LFI 2013		PLF 2014	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 224 : Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	25 409	25 409	25 206	25 206	24 933	24 933
Subventions pour charges de service public	24 713	24 713	25 008	25 008	24 737	24 737
Dotations en fonds propres	692	692	198	198	196	196
Transferts	4	4				
Total	25 409	25 409	25 206	25 206	24 933	24 933

L'établissement contribuant à l'effort de maîtrise des dépenses publiques, sa subvention pour charges de service public baisse de 271 k€. Cette baisse s'explique par :

- le rebasage en PLF 2014 de la baisse non pérenne réalisée en 2013 (+129 k€) ;
- une baisse non pérenne, pour 2014, d'un montant de 400 k€.

La dotation en fonds propres baisse de façon pérenne de 1 % (2 k€).

BUDGET PRÉVISIONNEL 2013 DE L'OPÉRATEUR

Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2012 (1)	Budget prévisionnel 2013	Produits	Compte financier 2012 (1)	Budget prévisionnel 2013
Personnel	17 804	18 616	Ressources de l'État	24 717	24 396
<i>dont charges de pensions civiles</i>	305	319	- subventions de l'État	24 717	24 396
Fonctionnement	9 545	9 973	- ressources fiscales		
Intervention			Autres subventions	640	30
			Ressources propres et autres	3 214	4 163
Total des charges	27 349	28 589	Total des produits	28 571	28 589
Résultat : bénéfice	1 222		Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	28 571	28 589	Total : équilibre du CR	28 571	28 589

(1) voté

Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2012 (1)	Budget prévisionnel 2013	Ressources	Compte financier 2012 (1)	Budget prévisionnel 2013
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	2 199	791
Investissements	2 243	5 133	Ressources de l'État	715	186
			Autres subv. d'investissement et dotations		
			Autres ressources	13	290
Total des emplois	2 243	5 133	Total des ressources	2 927	1 267
Apport au fonds de roulement	684		Prélèvement sur le fonds de roulement		3 866

(1) voté

DÉPENSES 2013 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

Avertissement : Les dépenses 2013 présentées par destination n'incluent pas les charges non décaissables comme les amortissements et les dépréciations d'actifs.

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
Total	18 616	7 229		5 133	30 978

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2012 (1)		LFI 2013 (2)		PLF 2014	
	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETP	ETPT
Emplois rémunérés par l'opérateur :	350		354		356	
- sous plafond	350		354		356	
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		95		100		97
- rémunérés par l'État par ce programme		95		100		97

(1) La réalisation 2012 reprend la présentation du RAP 2012.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

L'évolution du plafond d'emplois entre 2013 et 2014 s'explique par un redéploiement de + 2 ETPT effectué en gestion 2013 au sein de la mission culture permettant de desserrer la contrainte de l'établissement.

ECOLE DU LOUVRE

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2012		LFI 2013		PLF 2014	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 224 : Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	2 131	2 131	2 114	2 114	2 111	2 111
Subventions pour charges de service public	2 131	2 131	1 866	1 866	1 866	1 866
Dotations en fonds propres			248	248	245	245
Total	2 131	2 131	2 114	2 114	2 111	2 111

L'établissement participant à l'effort général de réduction des dépenses publiques, sa dotation en fonds propres baisse de 1 % (3 k€) par rapport à la LFI 2013.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2012 (1)		LFI 2013 (2)		PLF 2014	
	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETP	ETPT
Emplois rémunérés par l'opérateur :	40		39		39	
- sous plafond	40		39		39	
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		44		45		45
- rémunérés par l'État par ce programme		44		45		45

(1) La réalisation 2012 reprend la présentation du RAP 2012.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

ECOLE D'ARCHITECTURE - ECOLES NATIONALES SUPÉRIEURES D'ARCHITECTURE

Missions

Les vingt écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA) placées sous la tutelle du ministère de la culture et de la communication sont des établissements publics à caractère administratif définis par le décret n° 78-266 du 8 mars 1978. Leurs missions s'articulent autour de trois axes :

- la formation : les écoles sont en premier lieu chargées de la formation initiale, à ses différents niveaux, des architectes. La formation proposée est désormais articulée selon le schéma Licence-Master-Doctorat. Elles assurent également des formations spécialisées en architecture, ainsi que la formation continue professionnelle et la formation permanente des professionnels de l'architecture ;
- la recherche : les écoles assurent la recherche en architecture et contribuent à la valorisation de celle-ci. Elles intègrent également des formations à la recherche dès le niveau du master ;
- la diffusion : les écoles organisent, principalement dans le cadre régional, des actions de diffusion de la culture architecturale. Elles sensibilisent les jeunes à l'architecture, notamment en milieu scolaire. Elles contribuent également à l'échange des savoirs et des pratiques au sein de la communauté scientifique et culturelle internationale, par le développement de programmes de coopération avec les institutions étrangères.

Les vingt écoles nationales supérieures d'architecture sont réparties dans treize régions. On compte ainsi six écoles en Île-de-France (Paris-Belleville, Paris-Malaquais, Paris La Villette, Paris Val-de-Seine, Marne-la-Vallée et Versailles), trois en Rhône-Alpes (Grenoble, Lyon et Saint-Etienne), et une dans les régions suivantes : Alsace (Strasbourg),

Aquitaine (Bordeaux), Auvergne (Clermont-Ferrand), Bretagne (Rennes), Haute-Normandie (Rouen), Languedoc-Roussillon (Montpellier), Loire Atlantique (Nantes), Lorraine (Nancy), Midi-Pyrénées (Toulouse), Nord Pas-de-Calais (Lille) et Provence-Alpes-Côte d'Azur (Marseille). Deux d'entre elles, Bordeaux et Lille, assurent également la formation de paysagistes DPLG.

Ces écoles accueillent environ 19 000 étudiants (pour l'année universitaire 2012-2013 l'effectif étudiant s'élevait à 18 906).

Action de rattachement

Les 20 ENSA sont rattachées à l'action 1 « soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle » du programme 224. Elles contribuent aux objectifs de ce programme, en particulier l'objectif « améliorer l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur ».

Ces écoles bénéficient par ailleurs de subventions destinées à soutenir leurs laboratoires de recherche. Ces subventions sont inscrites sur le programme 186 « Recherche culturelle et culture scientifique » de la mission interministérielle « Recherche et enseignement supérieur ».

Contractualisation et orientations stratégiques

Les évaluations des ENSA, au même titre que les évaluations des universités et des grandes écoles, sont réalisées par l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES) qui est une autorité administrative indépendante. Elles se déroulent selon le calendrier de la vague d'évaluation, définie par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, à laquelle chaque ENSA appartient. Les évaluations concernent les formations dispensées par les ENSA et qui confèrent des grades universitaires, les équipes de recherche et enfin les écoles dans leur ensemble.

Ces évaluations externes constituent la première étape indispensable à l'initiation d'un dialogue contractuel avec chaque école qui doit déboucher sur la rédaction d'une lettre de mission spécifique pour chaque directeur et la préparation d'un contrat de performance. Les recommandations formulées par l'AERES et les priorités politiques du ministère chargé de la culture permettent de formuler un diagnostic partagé de la situation de l'école et de définir des priorités d'action et des objectifs. Ils sont accompagnés d'indicateurs de performance permettant de mesurer, au cours de la durée du contrat, le degré d'atteinte des objectifs.

Toutes les écoles ont transmis à France Domaine un schéma prévisionnel de stratégie immobilière (SPSI). Cette démarche a permis de mettre en évidence les besoins importants de rénovation des équipements mais également la nécessité de reconsidérer le parc immobilier dans sa globalité : surface, maintenance, implantation par rapport aux partenaires des ENSA (universités, campus, grandes écoles) et aux infrastructures de communication.

Présentation du budget / justification au premier euro

Le budget de fonctionnement prévisionnel 2013 consolidé pour les 20 ENSA s'élève à 54,729 M€ (hors charges non décaissables) dont 48,73 % de masse salariale. Les dépenses de fonctionnement courant concernent pour partie les prestations de gardiennage, le nettoyage, la surveillance et la sécurité, souvent externalisées. Mais elles concernent également la maintenance, le chauffage, les travaux courants, les achats de matériel pédagogique et informatique.

Les investissements inscrits dans le budget des ENSA ne comprennent pas les crédits liés aux grosses opérations immobilières du plan de rénovation des bâtiments, pris en charge par l'État, la maîtrise d'ouvrage étant confiée le plus souvent à l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC).

Les ressources propres sont constituées essentiellement des droits d'inscription. Certaines ENSA ont une politique de valorisation des locaux qui peut amener des ressources supplémentaires.

Indicateurs BP 2013

Part des charges de personnel / charges du compte de résultat	48,73%
Part de la subvention de l'État dans les charges du compte de résultat	75,58%

Coût d'un jour de fonctionnement	149 942 €
Part de l'investissement pris en charge par l'État	5,04%

Perspectives 2014

L'année 2014 sera marquée par les suites à donner au rapport du député Vincent FELTESSE remis à la ministre de la culture et de la communication en avril 2013 pour clore la concertation sur l'enseignement et la recherche en architecture lancée en septembre 2012, en cohérence avec les assises de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Les trois grands axes suivants structureront le travail :

- évolution de la gouvernance des écoles (statut, tutelle conjointe, contractualisation) ;
- évolution du statut des enseignants ;
- évolutions pédagogiques et vie étudiante.

Les priorités du budget 2014 porteront sur la mise en œuvre de la loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique et à la poursuite du renforcement de la recherche.

La loi du 12 mars 2012 a en effet un fort impact dans les ENSA dont le personnel enseignant est majoritairement constitué d'agents non titulaires. Les titulaires ne représentent, en ETP, que 47 % du total des enseignants.

Le décret n° 2012-1395 du 13 décembre 2012 relatif aux doctorants contractuels des écoles nationales supérieures d'architecture permet de revaloriser la situation juridique et sociale des doctorants accueillis dans les unités de recherche des ENSA. Il leur donne un cadre de rémunération commun à celui de l'ensemble des doctorants des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche et leur permet de bénéficier d'une expérience professionnelle à partir de l'exercice d'activités annexes à celles accomplies en vue de la préparation de leur doctorat. En LFI 2013, la création de 20 emplois à ce titre sur le plafond d'emplois des écoles (titre 3) a été votée.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2012		LFI 2013		PLF 2014	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 224 : Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	45 535	45 535	45 558	45 558	50 558	50 558
Subventions pour charges de service public	40 607	40 607	43 058	43 058	48 058	48 058
Dotations en fonds propres	2 813	2 813	2 500	2 500	2 500	2 500
Transferts	2 115	2 115				
Programme 131 : Création	15	15				
Transferts	15	15				
Programme 175 : Patrimoines	265	247				
Dotations en fonds propres	235	217				
Transferts	30	30				
Programme 186 : Recherche culturelle et culture scientifique	931	967	1 003	1 003	761	761
Subventions pour charges de service public	799	828				
Dotations en fonds propres			1 003	1 003	761	761
Transferts	132	139				
Total	46 746	46 764	46 561	46 561	51 319	51 319

Les subventions pour charges de service public (titre 3-2) attribuées sur le programme 224 bénéficient d'une mesure nouvelle de 5 M€ destinée à faire évoluer le régime juridique des enseignants non titulaires des écoles d'architecture, dans le contexte de mise en œuvre de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique.

La dotation en fonds propres (titre 7-2) allouée sur le programme 224 est reconduite.

BUDGET PRÉVISIONNEL 2013 DE L'OPÉRATEUR

Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2012 (1)	Budget prévisionnel 2013	Produits	Compte financier 2012 (1)	Budget prévisionnel 2013
Personnel	25 362	26 667	Ressources de l'État	43 734	41 363
<i>dont charges de pensions civiles</i>	85		- subventions de l'État	43 734	41 363
Fonctionnement	34 258	34 048	- ressources fiscales		
Intervention	1 297		Autres subventions	4 910	1 148
			Ressources propres et autres	15 394	17 323
Total des charges	60 917	60 715	Total des produits	64 038	59 834
Résultat : bénéfice	3 121		Résultat : perte		881
Total : équilibre du CR	64 038	60 715	Total : équilibre du CR	64 038	60 715

(1) voté

Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2012 (1)	Budget prévisionnel 2013	Ressources	Compte financier 2012 (1)	Budget prévisionnel 2013
Insuffisance d'autofinancement		425	Capacité d'autofinancement	5 095	2 274
Investissements	6 160	6 087	Ressources de l'État	3 030	3 070
			Autres subv. d'investissement et dotations	489	20
			Autres ressources	50	4
Total des emplois	6 160	6 512	Total des ressources	8 664	5 368
Apport au fonds de roulement	2 504		Prélèvement sur le fonds de roulement		1 144

(1) voté

DÉPENSES 2013 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

Avertissement : Les dépenses 2013 présentées par destination n'incluent pas les charges non décaissables comme les amortissements et les dépréciations d'actifs.

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
Total	26 667	28 062		6 087	60 816

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | OPÉRATEURS

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2012 (1)		LFI 2013 (2)		PLF 2014	
	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETP	ETPT
Emplois rémunérés par l'opérateur :	918		982		1 103	
- sous plafond	918		982		1 057	
- hors plafond					46	
<i>dont contrats aidés</i>					46	
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		1 584		1 600		1 600
- rémunérés par l'État par ce programme		1 584		1 600		1 600

(1) La réalisation 2012 reprend la présentation du RAP 2012.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond d'emplois global de ces opérateurs passe de 982 ETPT en LFI 2013 à 1 057 ETPT au PLF 2014. Cette création de 75 emplois est liée à l'harmonisation du décompte du nombre d'heures en équivalent heures travaux dirigés des enseignants non titulaires correspondant aux dispositions applicables aux personnels titulaires (décret n° 94-262 du 1^{er} avril 1994 relatif au statut des professeurs et maîtres-assistants des écoles d'architecture).

Les emplois hors plafond correspondent à la prévision des emplois d'avenir.

CONTRIBUTION À LA RÉALISATION DES DÉPENSES D'AVENIR

En tant que bénéficiaire final

(en milliers d'euros)

Montant cumulé des crédits reçus au 31/12/2012 (1)	Consommation réalisée cumulée au 31/12/2012	Prévision de crédits reçus au titre de 2013 (2)	Prévision de consommation en 2013	Prévision de crédits à recevoir au titre de 2014 (2)	Prévision de consommation en 2014
1 152	1 038	1 195	1 195	1 117	1 212

(1) Somme des crédits encaissés par l'opérateur de 2010 à 2012 au titre des différents projets auxquels il participe (qu'il en soit le coordinateur ou non).

(2) Prévision du montant des crédits encaissés par l'opérateur en 2013 et 2014.

Les crédits se décomposent entre :

- une initiative d'excellence en formations innovantes (projet AMACO ateliers matières à construire) : ce projet est mené par le GIP des Grands Ateliers de l'Isle d'Abeau qui bénéficie à partir de 2012 d'un financement de 5 M€ sur 8 ans ;
- le laboratoire d'excellence « Architecture, environnement et cultures constructives » de l'ENSA de Grenoble. Le projet, débuté en 2011, bénéficie d'un financement de 5,7 M€ versés sur 10 ans.

ÉCOLES D'ART EN RÉGION

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2012		LFI 2013		PLF 2014	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 224 : Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	9 904	9 904	11 273	11 273	11 326	11 326
Subventions pour charges de service public	8 055	8 055	8 741	8 741	8 794	8 794
Dotations en fonds propres	1 823	1 823	2 532	2 532	2 532	2 532
Transferts		26		26		

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2012		LFI 2013		PLF 2014	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 186 : Recherche culturelle et culture scientifique	24	7	249	249	26	26
Dotations en fonds propres			25	25	26	26
Transferts	24	7	224	224		
Total	9 928	9 911	11 522	11 522	11 352	11 352

La subvention pour charges de service public évolue de 54 k€ par rapport à la LFI 2013 ce qui correspond au transfert de la masse salariale d'un agent (école nationale supérieure de photographie d'Arles) rémunéré jusqu'à présent sur le budget de l'État.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2012 (1)		LFI 2013 (2)		PLF 2014	
	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETP	ETPT
Emplois rémunérés par l'opérateur :	95		114		124	
- sous plafond	95		114		115	
- hors plafond					9	
<i>dont contrats aidés</i>					9	
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		265		252		250
- rémunérés par l'État par ce programme		265		252		250

(1) La réalisation 2012 reprend la présentation du RAP 2012.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

L'évolution de 1 ETPT du plafond d'emplois entre 2013 et 2014 correspond à un transfert d'emploi depuis le budget de l'État.

Les emplois hors plafond correspondent à la prévision des recrutements des emplois d'avenir.

ENSAD - ECOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES ARTS DÉCORATIFS

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2012		LFI 2013		PLF 2014	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 224 : Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	11 602	11 602	11 451	11 451	11 245	11 245
Subventions pour charges de service public	11 242	11 242	10 977	10 977	10 977	10 977
Dotations en fonds propres	345	345	474	474	268	268
Transferts	15	15				
Programme 175 : Patrimoines	3	3				
Subventions pour charges de service public	3	3				
Total	11 605	11 605	11 451	11 451	11 245	11 245

L'établissement participant à l'effort général de réduction des dépenses publiques, sa dotation en fonds propres baisse de 206 k€. Cette baisse s'explique par :

- le rebasage en PLF 2014 de la baisse non pérenne réalisée en 2013 (+100 k€) ;
- une baisse pérenne de -1 % par rapport à la LFI 2013 (-6 k€) ;
- une baisse complémentaire non pérenne d'un montant de 300 k€.

La subvention pour charges de service public est stabilisée entre la LFI 2013 et le PLF 2014.

■ CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2012 (1)		LFI 2013 (2)		PLF 2014	
	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETP	ETPT
Emplois rémunérés par l'opérateur :	163		176		174	
- sous plafond	163		176		174	
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		64		61		61
- rémunérés par l'État par ce programme		64		61		61

(1) La réalisation 2012 reprend la présentation du RAP 2012.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

L'évolution du plafond d'emplois entre 2013 et 2014 correspond à la répartition par le ministère des emplois entre opérateurs dans un contexte de maîtrise des emplois publics (-1 ETPT) et à un redéploiement interne au sein du programme.

ENSBA - ECOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES BEAUX-ARTS

Missions

L'École nationale supérieure des beaux-arts (ENSBA) a pour double mission d'assurer, d'une part un enseignement des arts plastiques préparant à la fois à la création artistique et aux missions pédagogiques, et d'autre part la conservation, l'enrichissement et la valorisation de ses collections. De la tradition des académies associant enseignement et collections artistiques, elle a gardé la volonté d'inscrire la création au sein d'un patrimoine immobilier séculaire, abritant de très nombreux objets d'art, et de maintenir et enrichir la pratique d'une pédagogie fondée sur l'atelier, dirigé par un artiste-professeur. Le développement de l'école à Saint Ouen marque la démarche volontariste de l'établissement de s'ouvrir aux enjeux sociaux et urbains contemporains.

Action de rattachement

L'ENSBA est rattachée à l'action 1 « Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle » du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » et reçoit ponctuellement des financements en provenance du programme 186 « Recherche culturelle et culture scientifique », via des appels à projets.

Contractualisation et orientations stratégiques

Le contrat de performance qui couvrira les années 2013 à 2015, est en voie de finalisation. Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière a été approuvé par France Domaine et adopté par le Conseil d'administration du 9 juillet 2012. L'élaboration du schéma directeur des travaux (confiée à l'OPPIC) a démarré en décembre 2010.

La lettre de mission du directeur de l'établissement, nommé en décembre 2011, a été établie en mai 2012.

Présentation du budget / justification au premier euro

L'établissement présente un résultat prévisionnel en équilibre pour l'année 2013 avec 10,8 M€ en dépenses et recettes de fonctionnement et 1,6 M€ en dépenses d'investissement. Ces dernières sont en forte augmentation par rapport au BP 2012 en raison des besoins de mises aux normes des systèmes de sécurité (notamment incendie). Le budget de fonctionnement augmente de 3,83% par rapport au BP 2012, la masse salariale restant toutefois relativement stable en volume et baisse même en pourcentage : les charges de personnel représentent 50,64 % du budget de fonctionnement en BP 2013 contre 56% en BP 2012.

S'agissant des recettes de fonctionnement, le budget primitif confirme la volonté de la direction de dynamiser la recherche de mécénats et de partenariats face à la baisse de la subvention de l'État.

L'ENSBA est confrontée par ailleurs à de lourdes problématiques patrimoniales (accessibilité handicap, rénovation des installations électriques, restauration des bâtiments classés monuments historiques).

Indicateurs BP 2013

Part des charges de personnel / charges du compte de résultat : 50,64 %

Part de la subvention de l'État dans les charges du compte de résultat : 69,73 %

Coût d'un jour de fonctionnement : 28 044 €

Part de l'investissement pris en charge par l'État : 11,59 %

Perspectives 2014

L'année 2014 sera marquée, comme en 2013, par la volonté du gouvernement de maîtriser les déficits publics. Il appartiendra donc à l'établissement d'engager une politique de rationalisation de ses dépenses et de dynamisation de ses ressources propres. L'enjeu immobilier marquera par ailleurs l'année 2014, plusieurs chantiers d'importance intervenant en cours d'année : la mise aux normes électriques et l'accessibilité des locaux ainsi que des travaux de rénovation d'une partie des bâtiments menés en partenariat avec l'OPPIC.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2012		LFI 2013		PLF 2014	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 224 : Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	5 650	5 650	7 550	7 550	7 446	7 446
Subventions pour charges de service public	5 274	5 274	7 354	7 354	7 054	7 054
Dotations en fonds propres	376	376	196	196	392	392
Programme 175 : Patrimoines	25	25				
Subventions pour charges de service public	25	25				
Total	5 675	5 675	7 550	7 550	7 446	7 446

L'établissement participant à l'effort général de réduction des dépenses publiques, sa subvention pour charges de service public intègre une baisse non pérenne de 300 k€.

Par ailleurs, sa dotation en fonds propres augmente 296 k€. Cette augmentation s'explique par :

- le rebasage en PLF 2014 de la baisse non pérenne réalisée en 2013 (+200 k€) ;
- une baisse pérenne de -1 % par rapport à la LFI 2013 (-4 k€).

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | OPÉRATEURS

BUDGET PRÉVISIONNEL 2013 DE L'OPÉRATEUR

Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2012 (1)	Budget prévisionnel 2013	Produits	Compte financier 2012 (1)	Budget prévisionnel 2013
Personnel	5 060	5 184	Ressources de l'État	5 324	7 138
<i>dont charges de pensions civiles</i>		294	- subventions de l'État	5 324	7 138
Fonctionnement	5 063	5 571	- ressources fiscales		
Intervention			Autres subventions	1 144	49
			Ressources propres et autres	2 462	3 568
Total des charges	10 123	10 755	Total des produits	8 930	10 755
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	1 193	
Total : équilibre du CR	10 123	10 755	Total : équilibre du CR	10 123	10 755

(1) voté

Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2012 (1)	Budget prévisionnel 2013	Ressources	Compte financier 2012 (1)	Budget prévisionnel 2013
Insuffisance d'autofinancement	1 091		Capacité d'autofinancement		114
Investissements	495	1 590	Ressources de l'État	376	184
			Autres subv. d'investissement et dotations	73	
			Autres ressources	52	80
Total des emplois	1 586	1 590	Total des ressources	501	378
Apport au fonds de roulement			Prélèvement sur le fonds de roulement	1 085	1 212

(1) voté

*autres subventions : bourses étudiants (32 k€), Programme Socrates (17 k€)

** ressources propres: dont notamment : mécénats (1 000 k€), dons et legs (140 k€), location d'espaces (700 k€), droits d'inscription (200 k€), cours du soir (200 k€), éditions (250 k€).

DÉPENSES 2013 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

Avertissement : Les dépenses 2013 présentées par destination n'incluent pas les charges non décaissables comme les amortissements et les dépréciations d'actifs.

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
Total	5 184	5 052		1 590	11 826

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2012 (1)		LFI 2013 (2)		PLF 2014	
	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETP	ETPT
Emplois rémunérés par l'opérateur :	109		116		115	
- sous plafond	109		116		115	
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		91		98		98
- rémunérés par l'État par ce programme		91		98		98

(1) La réalisation 2012 reprend la présentation du RAP 2012.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Depuis 2012, l'ENSMIS est financée par le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC).

■ CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2012 (1)		LFI 2013 (2)		PLF 2014	
	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETP	ETPT
Emplois rémunérés par l'opérateur :	62		60		62	
- sous plafond	61		60		61	
- hors plafond	1				1	

(1) La réalisation 2012 reprend la présentation du RAP 2012.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond d'emploi évolue de + 1 ETPT entre 2013 et 2014 (redéploiement interne au sein du programme).

EPPD - ETABLISSEMENT PUBLIC DU PALAIS DE LA PORTE DORÉE (CITÉ NATIONALE DE L'HISTOIRE DE L'IMMIGRATION ET AQUARIUM)

Depuis le 1er janvier 2012, date de la publication du nouveau décret statutaire, la Cité Nationale de l'Histoire de l'Immigration est l'une des deux entités constitutives de l'établissement public du palais de la porte Dorée. Ce dernier, placé sous la tutelle conjointe des ministres chargés de l'intégration, de la culture, de l'éducation nationale et de la recherche, comprend en effet la CNHI et l'aquarium tropical de la porte dorée.

Les missions spécifiques de la CNHI consistent à rassembler, sauvegarder, mettre en valeur et rendre accessibles les éléments relatifs à l'histoire de l'immigration en France, notamment depuis le XIXe siècle, de contribuer ainsi à la reconnaissance des parcours d'intégration des populations immigrées dans la société française et faire évoluer les regards et les mentalités sur l'immigration en France. Il préserve, gère et met également en valeur le palais de la porte Dorée.

Dans le cadre de son projet scientifique et culturel, la CNHI a ainsi pour missions de :

- concevoir et gérer le musée national de l'histoire et des cultures de l'immigration, chargé de conserver et de présenter au public des collections appartenant à l'État représentatives de l'histoire, des arts et des cultures de l'immigration ;
- conserver, protéger et restaurer les biens culturels inscrits sur l'inventaire du musée national de l'histoire et des cultures de l'immigration dont il a la garde et contribuer à l'enrichissement des collections nationales ;
- recueillir dans un centre de ressources les documents et informations portant sur l'histoire et les cultures de l'immigration ainsi que sur l'intégration des personnes qui en sont issues, et les diffuser ;
- développer et animer sur l'ensemble du territoire un réseau de partenaires.

Action de rattachement

L'établissement est rattaché à l'action 4 « actions en faveur de l'accès à la culture » du programme 224. Il contribue aux objectifs de ce programme, en particulier : « favoriser un accès équitable à la culture notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelle ».

Contractualisation et orientations stratégiques

Les objectifs du premier contrat de performance qui couvre la période 2011-2013 sont organisés autour des axes suivants :

- Axe 1 : renforcer la notoriété de l'établissement et diversifier les publics ;
- Axe 2 : améliorer l'offre culturelle, scientifique, pédagogique et citoyenne ;
- Axe 3 : développer les partenariats ;
- Axe 4 : renforcer la cohésion interne et l'efficacité collective.

Parallèlement au contrat de performance, l'établissement a resserré son organigramme autour de quatre grands pôles qui regroupent les cinq services et douze départements antérieurs : un pôle patrimonial, un pôle événementiel, un pôle du développement culturel et un pôle affaires générales.

Présentation du budget / justification au premier euro

Le budget de fonctionnement 2013 de la CNHI s'établit à 7,5 M€ en dépenses, en hausse de 15 % par rapport au BP 2012, avec un déficit de 0,4 M€. Le transfert de la gestion de la billetterie et de la librairie de la RMN-GP vers la cité a permis de dégager de nouvelles ressources propres, qui ne compensent pas toutefois l'augmentation des charges (en partie liée à l'intégration de l'aquarium). Les charges de personnel sont relativement stables en volume par rapport à 2012, soit 3,8 M€.

Les recettes proviennent majoritairement de la subvention des quatre ministères de tutelle (Intégration, Culture, Enseignement supérieur et Éducation nationale) pour un total de 5,8 M€, en baisse par rapport au BP 2012. Les ressources propres (9 % des recettes encaissables) sont composées pour l'essentiel de la billetterie, de mécénats et de revenus tirés des locations d'espaces.

Le budget d'investissement 2013 de la CNHI s'élève à 0,9 M€ financés en totalité par prélèvement sur le fonds de roulement, la dotation de l'État au titre de l'acquisition d'œuvres ayant été supprimée.

Indicateurs BP 2013

Part des charges de personnel / charges du compte de résultat	53,52 %
Part de la subvention de l'État dans les charges du compte de résultat	81,93 %
Coût d'un jour de fonctionnement	19 530 €
Part de l'investissement pris en charge par l'État	0,00 %

Perspectives 2014

L'établissement s'attachera en 2014 à mettre en œuvre les orientations du contrat de performance qui court jusqu'à juin.

L'installation d'une seconde phase du parcours d'interprétation du Palais de la Porte Dorée, permettra de développer l'offre culturelle permanente en aidant le visiteur à mieux décrypter le lieu, son histoire coloniale, son décor Art Déco et l'histoire de ses occupations successives, du musée permanent des colonies à la Cité.

Des travaux de mise aux normes du sas d'entrée devraient en outre faciliter l'accès au hall.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2012		LFI 2013		PLF 2014	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 224 : Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	2 112	2 112	1 933	1 933	2 033	2 033
Subventions pour charges de service public	2 112	2 112	1 933	1 933	2 033	2 033
Programme 104 : Intégration et accès à la nationalité française	2 689	2 689	2 600	2 600	2 450	2 450
Subventions pour charges de service public	2 689	2 689	2 600	2 600	2 450	2 450
Programme 150 : Formations supérieures et recherche universitaire	300	300	300	300		
Transferts	300	300	300	300		
Programme 172 : Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	1 242	1 242	900	900	846	846
Transferts	1 242	1 242	900	900	846	846
Programme 175 : Patrimoines	964	964				
Subventions pour charges de service public	671	671				
Dotations en fonds propres	283	283				
Transferts	10	10				
Total	7 307	7 307	5 733	5 733	5 329	5 329

La subvention pour charges de service public versée par le programme 224 augmente 100 k€ entre la LFI 2013 et le PLF 2014 sous l'effet du rebasage de la baisse non pérenne réalisée en 2013.

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | OPÉRATEURS

BUDGET PRÉVISIONNEL 2013 DE L'OPÉRATEUR

Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2012 (1)	Budget prévisionnel 2013	Produits	Compte financier 2012 (1)	Budget prévisionnel 2013
Personnel	3 720	3 815	Ressources de l'État	7 024	5 841
<i>dont charges de pensions civiles</i>		85	- subventions de l'État	7 024	5 841
Fonctionnement	3 128	3 673	- ressources fiscales		
Intervention			Autres subventions	14	
			Ressources propres et autres	702	1 288
Total des charges	6 848	7 488	Total des produits	7 740	7 129
Résultat : bénéfice	892		Résultat : perte		359
Total : équilibre du CR	7 740	7 488	Total : équilibre du CR	7 740	7 488

(1) voté

Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2012 (1)	Budget prévisionnel 2013	Ressources	Compte financier 2012 (1)	Budget prévisionnel 2013
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	1 029	
Investissements	789	949	Ressources de l'État	283	
			Autres subv. d'investissement et dotations		
			Autres ressources		
Total des emplois	789	949	Total des ressources	1 312	
Apport au fonds de roulement	523		Prélèvement sur le fonds de roulement		949

(1) voté

DÉPENSES 2013 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

Avertissement : Les dépenses 2013 présentées par destination n'incluent pas les charges non décaissables comme les amortissements et les dépréciations d'actifs.

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
Total	3 815	3 313		949	8 077

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2012 (1)		LFI 2013 (2)		PLF 2014	
	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETP	ETPT
Emplois rémunérés par l'opérateur :	69		78		77	
- sous plafond	69		78		77	
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		21		14		14
- rémunérés par l'État par ce programme		21		14		14

(1) La réalisation 2012 reprend la présentation du RAP 2012.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

L'évolution entre la LFI 2013 et le PLF 2014 s'explique par une baisse de 1 ETPT correspondant à une répartition par le ministère des emplois entre opérateurs dans un contexte de maîtrise de l'emploi public.

INP - INSTITUT NATIONAL DU PATRIMOINE

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2012		LFI 2013		PLF 2014	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 224 : Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	6 592	6 592	6 390	6 390	6 039	6 039
Subventions pour charges de service public	6 398	6 398	6 291	6 291	5 941	5 941
Dotations en fonds propres			99	99	98	98
Transferts	194	194				
Total	6 592	6 592	6 390	6 390	6 039	6 039

L'établissement contribuant à l'effort de maîtrise des dépenses publiques, sa dotation en fonds propres fait l'objet d'une baisse pérenne de 1 % (soit 1 k€) par rapport à la LFI 2013. De même, sa subvention pour charges de service public baisse de 350 k€. Cette baisse s'explique par :

- une baisse non pérenne de 400 k€ ;
- un transfert de +50 k€ permettant de compenser la prise en charge depuis 2013 d'un agent, anciennement rémunéré par l'État.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2012 (1)		LFI 2013 (2)		PLF 2014	
	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETP	ETPT
Emplois rémunérés par l'opérateur :	50		57		59	
- sous plafond	50		57		57	
- hors plafond					2	
<i>dont contrats aidés</i>					2	
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		10		12		12
- rémunérés par l'État par ce programme		10		12		12

(1) La réalisation 2012 reprend la présentation du RAP 2012.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Les emplois hors plafond correspondent à la prévision des recrutements d'emplois d'avenir.

OPPIC - OPÉRATEUR DU PATRIMOINE ET DES PROJETS IMMOBILIERS DE LA CULTURE

L'opérateur du patrimoine et des projets immobiliers (OPPIC) est un établissement public national à caractère administratif (EPA), placé sous la tutelle du ministère de la culture et de la communication. Cette structure est issue de la fusion – décidée dans le cadre de la révision générale des politiques publiques (RGPP) – de deux organismes : l'établissement public de maîtrise d'ouvrage des travaux culturels (EMOC) et le Service national des travaux (SNT). Cette fusion est intervenue par le décret n° 2010-818 du 14 juillet 2010, qui modifie celui du 19 mai 1998 portant création de l'EMOC.

Les missions principales de l'OPPIC sont réalisées pour le compte de l'État et de ses établissements publics nationaux. A titre accessoire et onéreux, l'établissement peut en outre accomplir les mêmes missions pour le compte des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou d'autres personnes publiques.

L'activité de l'établissement se structure autour de cinq axes principaux :

- conduire les études et analyses préalables aux investissements immobiliers et veiller à l'entretien et à la mise en valeur du patrimoine immobilier mis à disposition du ministère de la culture et de la communication ou des établissements publics placés sous sa tutelle (qu'il appartienne à l'État ou que l'État détienne sur lui un droit réel) ;
- assurer la réalisation d'opérations de construction, de restauration, de réhabilitation, d'aménagement ou de maintenance de ces immeubles ;
- mener à bien toute mission d'assistance et de conseil dans le domaine de la gestion et de la mise en valeur de ces immeubles ;
- participer à l'organisation de cérémonies nationales et au transfert au Panthéon de cendres illustres ;
- à titre accessoire, d'accomplir pour d'autres ministères, pour les établissements publics placés sous leur tutelle ou à l'étranger des missions dans les domaines relevant de son champ de compétence.

Action de rattachement

L'établissement est rattaché à l'action 7 « fonctions de soutien du ministère » du programme 224.

Il participe en outre à la réalisation de l'objectif « Améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines » du programme 175.

Contractualisation et orientations stratégiques

Le premier contrat de performance de l'OPPIC, portant sur la période 2012-2014, a été approuvé par le conseil d'administration de l'établissement le 5 juillet 2012. Ses objectifs s'articulent autour de trois axes :

- la consolidation des missions de l'OPPIC, maître d'ouvrage de droit commun du ministère ;
- la maîtrise des coûts et des délais ;
- et l'optimisation du fonctionnement interne de l'établissement.

Présentation du budget / justification au premier euro

La masse salariale de l'OPPIC représente 73 % des dépenses de fonctionnement de l'établissement. L'OPPIC compte 110 ETPT. Il s'agit du poste de dépense le plus important qui s'explique par l'activité même de l'OPPIC : la maîtrise d'ouvrage pour le compte de l'État dans le domaine immobilier.

Les recettes sont constituées presque exclusivement de la subvention de l'État qui s'élève en 2013 à 8,9 M€.

En 2012, le changement de régime fiscal de l'OPPIC avec le non assujettissement à la TVA de sa subvention et le paiement de la TVA sur ses dépenses a généré un gain de 1,4 M€ lié à la restitution de la TVA acquittée à tort sur les exercices précédents. Les recettes exceptionnelles issues du changement de régime fiscal s'atténuent sensiblement en 2013 (0,6 M€ au budget primitif).

Le produit du placement de la trésorerie est en très forte baisse à cause de l'effondrement des taux d'intérêt (0,3 M€).

Indicateurs BP 2013

Part des charges de personnel / charges du compte de résultat	73 %
Part de la subvention de l'État dans les charges du compte de résultat	81 %
Coût d'un jour de fonctionnement	30 022 €
Part de l'investissement pris en charge par l'État	0 %

Perspectives 2014

L'OPPIC poursuivra en 2014 la réalisation de plusieurs grandes opérations d'investissement du ministère avec notamment le réaménagement du site Richelieu de la BnF et le schéma directeur du Château de Versailles.

En 2014, la mise en œuvre du contrat de performance sera poursuivie. Conformément aux recommandations de la Cour des comptes, un dispositif formalisé de pilotage des projets et de maîtrise des coûts et des délais sera mis en place. Il intégrera à terme une comptabilité analytique.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2012		LFI 2013		PLF 2014	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 224 : Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	8 709	8 709	9 081	9 081	8 380	8 380
Subventions pour charges de service public	8 709	8 709	9 081	9 081	8 380	8 380
Total	8 709	8 709	9 081	9 081	8 380	8 380

La subvention pour charges de service public baisse de 0,7 M€ entre la LFI 2013 et le PLF 2014. Cette baisse s'explique par :

- le rebasage en PLF 2014 de la baisse non pérenne réalisée en 2013 (+ 1,36 M€) ;
- une baisse pérenne de 2,5 % (soit -0,26 M€) ;
- une baisse non pérenne, pour 2014, d'un montant de 1,8 M€.

BUDGET PRÉVISIONNEL 2013 DE L'OPÉRATEUR

Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2012 (1)	Budget prévisionnel 2013	Produits	Compte financier 2012 (1)	Budget prévisionnel 2013
Personnel	7 864	8 191	Ressources de l'État	8 709	8 891
<i>dont charges de pensions civiles</i>			- subventions de l'État	8 709	8 891
Fonctionnement	3 131	2 902	- ressources fiscales		
Intervention			Autres subventions		
			Ressources propres et autres	1 621	823
Total des charges	10 995	11 093	Total des produits	10 330	9 714
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	665	1 379
Total : équilibre du CR	10 995	11 093	Total : équilibre du CR	10 995	11 093

(1) voté

Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2012 (1)	Budget prévisionnel 2013	Ressources	Compte financier 2012 (1)	Budget prévisionnel 2013
Insuffisance d'autofinancement	591	1 244	Capacité d'autofinancement		
Investissements	4	453	Ressources de l'État		
			Autres subv. d'investissement et dotations		
			Autres ressources		
Total des emplois	595	1 697	Total des ressources		
Apport au fonds de roulement			Prélèvement sur le fonds de roulement	595	1 697

(1) voté

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | OPÉRATEURS

DÉPENSES 2013 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

Avertissement : Les dépenses 2013 présentées par destination n'incluent pas les charges non décaissables comme les amortissements et les dépréciations d'actifs.

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
Total	8 191	2 767		453	11 411

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2012 (1)		LFI 2013 (2)		PLF 2014	
	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETP	ETPT
Emplois rémunérés par l'opérateur :	109		110		118	
- sous plafond	109		110		110	
- hors plafond					8	
<i>dont contrats aidés</i>					7	

(1) La réalisation 2012 reprend la présentation du RAP 2012.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

En 2014, le hors plafond correspond à la prévision de recrutement de 5 emplois d'avenir, à 2 contrats d'apprentissage et à un emploi financé par le mécénat.

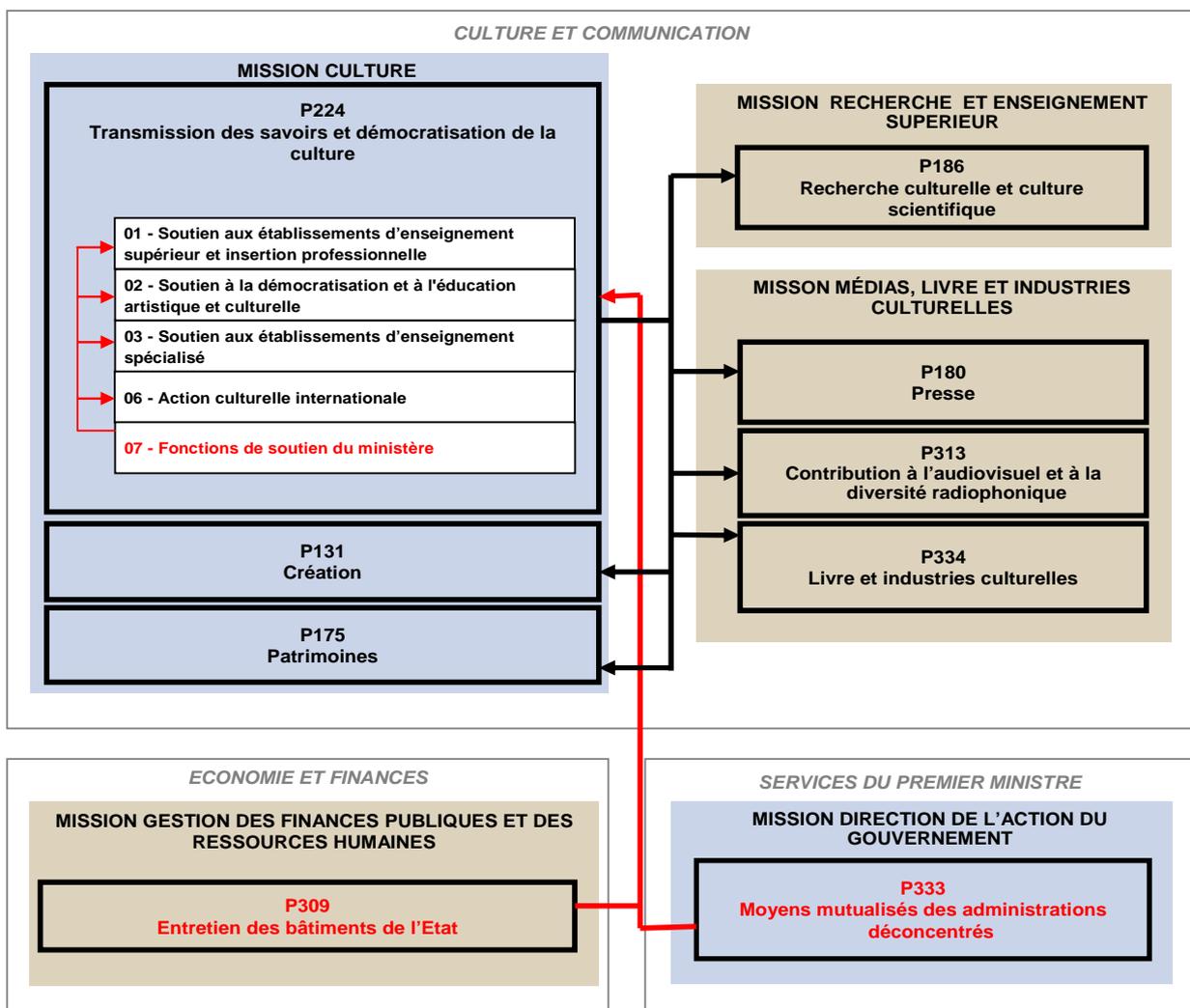
ANALYSE DES COÛTS DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

Note explicative

Sont reconstitués en comptabilité d'analyse des coûts (CAC) les crédits prévisionnels complets des actions du programme, obtenus après ventilation des crédits de pilotage, de soutien ou de services polyvalents, vers les actions de politique publique.

L'introduction de l'outil CHORUS, comme application de tenue de la CAC au PLF 2014, permet de valoriser, au PAP correspondant, les choix de modélisation analytique préalablement opérés par les ministères pour chacun des programmes dont ils ont la charge.

SCHEMA DE DÉVERSEMENT ANALYTIQUE DU PROGRAMME



PRÉSENTATION DES CRÉDITS DE PAIEMENT CONCOURANT À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE

(en milliers d'euros)

Numéro et intitulé de l'action	PLF 2014 crédits directs (1) (y.c. FDC et ADP)	Ventilation des crédits indirects *		PLF 2014 crédits complets (2) (y.c. FDC et ADP)	Variation entre (2) et (1)
		au sein du programme	entre programmes		
01 - Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle	251 130	+157 815	+1 072	410 016	+63,3 %
02 - Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle	78 984	+13 692	+476	93 152	+17,9 %
03 - Soutien aux établissements d'enseignement spécialisé	15 000			15 000	0 %
06 - Action culturelle internationale	5 992	+1 725	+10	7 728	+29 %
07 - Fonctions de soutien du ministère	740 415	-173 232	-550 771	16 412	-97,8 %
Total	1 091 521	0	-549 213	542 308	-50,3 %

* Les données de ventilation sont alimentées par CHORUS.

(en milliers d'euros)

Ventilation des crédits indirects vers les programmes partenaires bénéficiaires (+) ou en provenance des programmes partenaires contributeurs (-)	
	+549 213
Mission « Culture »	+498 199
131 / Création	+75 314
175 / Patrimoines	+422 885
Mission « Direction de l'action du Gouvernement »	-398
333 / Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	-398
Mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines »	-1 274
309 / Entretien des bâtiments de l'État	-1 274
Mission « Médias, livre et industries culturelles »	+40 293
180 / Presse	+3 689
313 / Contribution à l'audiovisuel et à la diversité radiophonique	+2 459
334 / Livre et industries culturelles	+34 145
Mission « Recherche et enseignement supérieur »	+12 394
186 / Recherche culturelle et culture scientifique	+12 394

OBSERVATIONS

INTERDÉPENDANCES DU PROGRAMME DE SOUTIEN

Nombre de programmes partenaires (ou liés)	8
Programmes partenaires hors mission	OUI
Programmes partenaires d'autres ministères	OUI

OBJETS ET RÈGLES STRUCTURANT LA VENTILATION

Objet	Nombre	Observation
Clés de ventilation utilisées	07	Déterminées pour l'ensemble des programmes du MCC
Unités de répartition retenues	02	Effectifs (ETP) pour 5 clefs sur 7, poids financier pour l'imputation directe des crédits de communication et la SCSP de l'OPPIC (cf. détail ci-dessous)
Familles de soutien ventilé	03	Personnel, Communication, Informatique, Immobilier, Logistique

ÉVOLUTION DU MODÈLE

Les commentaires portés dans ce volet se réfèrent au dispositif d'analyse des coûts mis en œuvre de façon systémique par le ministère de la Culture et de la Communication pour l'ensemble des programmes dont il a la charge, qu'ils se rattachent à la mission « Culture », à la mission « Médias, livres et industries culturelles » ou à la mission « Recherche et enseignement supérieur ».

Le calcul des crédits prévisionnels complets dans Chorus à compter du PLF 2014 a entraîné une rationalisation du modèle analytique :

- suppression du déversement interne au programme 175, action 08 « Enrichissement des collections publiques » ;
- suppression du déversement en cascade du P333 vers le P224. Les crédits indirects concernés sont ainsi directement déversés au prorata des effectifs déconcentrés sur les programmes de politique publique et permettent d'accroître la lisibilité de la CAC ;
- simplification des clefs appliquées aux dépenses de fonctionnement, hors frais de communication, de manière à appliquer deux clefs (cf. commentaires).

Cette mise en qualité n'influe qu'à la marge sur la reconstitution des crédits complets du programme.

ANALYSE DES ÉCARTS

Nature des crédits déversés :

Les fonctions de soutien du ministère de la culture et de la communication sont regroupées dans l'action 07 du programme Transmission des savoirs et démocratisation de la culture. Elles se répartissent comme suit :

1 - Masse salariale (Titre 2) : Il s'agit des crédits de rémunération des agents d'administration centrale et des personnels des directions régionales des affaires culturelles (DRAC), des services à compétence nationale, de même que des personnels des archives départementales, des bibliothèques municipales classées et de certains établissements publics nationaux sous tutelle du ministère, et rémunérés par lui.

2 - Fonctionnement (Titre 3) : les crédits de fonctionnement prennent en compte la subvention de fonctionnement de l'OPPIC ; les crédits de fonctionnement déconcentrés ; les crédits de fonctionnement centraux (tels que : la sous-direction des systèmes d'information, la formation, le département de la communication, l'action sociale, les affaires juridiques ou les crédits d'études).

3 - Investissement (Titre 5) : composés de crédits d'investissement déconcentrés et centraux parmi lesquels les crédits d'investissement gérés par l'OPPIC pour le compte du ministère, des crédits de numérisation, la prise en compte de travaux et de provisions relatifs à ces travaux, des investissements informatiques.

4- Les fonds de concours : Il s'agit essentiellement de participations de tiers aux opérations de communication engagées par le ministre chargé de la culture et de la communication à l'occasion de la Nuit des musées, des Journées du Patrimoine, des Rendez-vous aux jardins ou de la mission mécénat.

Modalités de déversement

NB : pour les fonctions de soutien, les modalités de déversement choisies ne diffèrent pas d'un programme à l'autre. Ces modalités sont donc décrites à partir des clés de répartition déterminées.

1 - Les crédits de rémunérations

Les rémunérations des agents comptabilisés en dépenses directes sur l'action « Fonctions de soutien du ministère » ont été re-ventilées sur l'ensemble des autres actions des programmes du ministère au prorata des effectifs totaux et complets par action. Il s'agit d'une part des effectifs tels que constatés à date en imputation directe en ETP, et d'autre part des effectifs reventilés pour les personnels des fonctions support.

2- Les crédits de fonctionnement et d'investissement

- Les crédits de communication font l'objet d'une imputation directe pour toutes les opérations qu'il est possible d'attribuer intégralement à une action (par exemple, les crédits dédiés à la Nuit des musées déversés sur l'action patrimoine des musées de France, les crédits dédiés aux journées du Patrimoine ont été déversés sur l'action patrimoine monumental et archéologique). Le reliquat concerne des crédits transversaux (impression, espaces publicitaires, veille de la presse, etc.) et est réparti au prorata des effectifs.
- Les crédits de formations (générales), d'action sociale, d'études (transversales), d'informatique, de fonctionnement et d'entretien de l'administration centrale et des DRAC sont répartis respectivement au prorata des effectifs globaux du ministère (hors effectifs des bibliothèques municipales classées et des archives départementales) et au prorata des effectifs des DRAC. Cette dernière clef est utilisée également pour les crédits d'investissements en administration déconcentrée ;
- Les loyers budgétaires et les frais immobiliers d'administration centrale sont répartis au prorata des surfaces d'administration centrale occupées par chaque service.
- Les crédits de fonctionnement de l'OPPIC sont ventilés au prorata de la programmation des opérations par programme arrêtées au 31/12

La totalité des crédits contenus dans l'action 224.07 « Fonctions de soutien du ministère » a vocation à permettre la réalisation des projets et des politiques du ministère de la culture et de la communication. Leur ventilation *a posteriori* sur l'ensemble des actions de la mission Culture et de la mission Médias, ainsi que du programme 186 Recherche culturelle et culture scientifique de la mission Recherche et enseignement supérieur est nécessaire afin de mieux appréhender le coût complet des actions et, ainsi, le coût réel de mise en œuvre des politiques. Seuls les crédits relatifs à l'état-major du ministère (cabinet de la ministre et inspection générale des affaires culturelles) restent sur l'action 07.